



Nations Unies

**Plan à moyen terme
pour la période 1998-2001**

**tel que révisé par l'Assemblée générale
à sa cinquante-troisième session**

Assemblée générale
Documents officiels · Cinquante-troisième session
Supplément No 6 (A/53/6/Rev.1)

Plan à moyen terme pour la période 1998-2001

tel que révisé par l'Assemblée générale
à sa cinquante-troisième session

Assemblée générale
Documents officiels · Cinquante-troisième session
Supplément No 6 (A/53/6/Rev.1)



Nations Unies · New York, 1999

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, tel que révisé et tel que reproduit dans le présent document, a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998. Pour plus de détails sur les délibérations qui ont précédé son adoption, se référer au rapport de la Cinquième Commission (A/53/743).

Nations Unies — Plan à moyen terme pour la période 1998-2001 tel que révisé par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session



Notes

1. Le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (A/51/6/Rev.1 et Corr.1) a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/219 du 18 décembre 1996.

2. L'article 4.13 du Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (tels que révisés par l'Assemblée générale en vertu de la résolution 53/207) stipule que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans, de manière à y incorporer les modifications à apporter aux programmes.

3. Les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001 ont été publiées en 1998 dans plusieurs fascicules distincts [A/53/6 (Prog. 1, 2, 3, 6 13/Rev.1, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 23 et Corr.1, 24 et Corr.1, 26, 27 et 28)]; les programmes 5, 7 et 8 ont été remplacés par le programme 28, qui est nouveau; un autre nouveau programme a été ajouté, le programme 27. Le texte du plan qui figure dans le présent document comprend les programmes révisés, ainsi que les neuf programmes (4, 9, 10, 11, 12, 19, 21, 22 et 25) auxquels aucune modification n'a été apportée. Les programmes suivants ont été modifiés :

- Programme 1. Affaires politiques
- Programme 2. Opérations de maintien de la paix
- Programme 3. Utilisations pacifiques de l'espace
- Programme 5. Coordination des politiques et développement durable (remplacé par le programme 28)
- Programme 6. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement
- Programme 7. Information économique et sociale et analyse des politiques (remplacé par le programme 28)
- Programme 8. Services d'appui et de gestion pour le développement (remplacé par le programme 28)
- Programme 13. Contrôle international des drogues
- Programme 14. Développement économique et social en Afrique
- Programme 15. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique
- Programme 16. Développement économique en Europe
- Programme 17. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes
- Programme 18. Développement économique et social en Asie occidentale
- Programme 20. Aide humanitaire
- Programme 23. Information

- Programme 24. Services administratifs (nouveau titre : Gestion et services centraux d'appui)
- Programme 26. Désarmement
- Programme 27. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence (nouveau)
- Programme 28. Affaires économiques et sociales (remplace les programmes 5, 7 et 8)

4. Les révisions ont été soumises au Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session. À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné les projets de révision et le rapport du Comité à leur sujet (A/53/16). L'Assemblée générale, par sa résolution 53/207, a adopté les révisions au plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
SIGLES		xiii
INTRODUCTION ET PRIORITÉS	1 - 2	1
PROGRAMME 1. AFFAIRES POLITIQUES	1.1 - 1.29	2
<u>Sous-programmes</u> :		
1.1 Prévention, maîtrise et règlement des conflits . . .	1.5 - 1.10	3
1.2 Fourniture d'une assistance et d'un appui au Secrétaire général dans les aspects politiques de ses relations avec les États Membres	1.11 - 1.12	4
1.3 Assistance électorale	1.13 - 1.15	5
1.4 Affaires du Conseil de sécurité	1.16 - 1.19	5
1.5 Décolonisation	1.20 - 1.24	6
1.6 Question de Palestine	1.25 - 1.29	8
PROGRAMME 2. OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX	2.1 - 2.22	12
<u>Sous-programmes</u> :		
2.1 Direction exécutive et politique	2.7 - 2.11	14
2.2 Opérations	2.12 - 2.14	15
2.3 Administration et logistique des missions	2.15 - 2.17	15
2.4 Planification des missions	2.18 - 2.22	16
PROGRAMME 3. UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE	3.1 - 3.10	19
<u>Sous-programme</u> :		
3.1 Affaires spatiales	3.5 - 3.10	20
PROGRAMME 4. AFFAIRES JURIDIQUES	4.1 - 4.36	23
<u>Sous-programmes</u> :		
4.1 Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble	4.6 - 4.11	24

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
4.2 Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies	4.12 - 4.15	25
4.3 Développement progressif et codification du droit international	4.16 - 4.20	26
4.4 Droit de la mer et affaires maritimes	4.21 - 4.28	27
4.5 Harmonisation et unification progressives du droit commercial international	4.29 - 4.32	28
4.6 Garde, enregistrement et publication des traités . .	4.33 - 4.36	29
PROGRAMME 6. AFRIQUE : NOUVEL ORDRE DU JOUR POUR LE DÉVELOPPEMENT	6.1 - 6.14	33
<u>Sous-programmes</u> :		
6.1 Mobilisation de la solidarité internationale et coordination mondiale	6.9 - 6.10	34
6.2 Contrôle, évaluation, facilitation et suivi de la mise en oeuvre des programmes d'action en faveur du développement de l'Afrique	6.11 - 6.12	35
6.3 Campagne de sensibilisation à la situation économique critique de l'Afrique	6.13 - 6.14	36
PROGRAMME 9. COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT	9.1 - 9.32	39
<u>Sous-programmes</u> :		
9.1 Mondialisation et développement	9.12 - 9.13	41
9.2 Investissement, développement des entreprises et technologie	9.14 - 9.18	42
9.3 Commerce international des biens et services, et produits de base	9.19 - 9.20	44
9.4 Infrastructure de services pour le développement et efficacité commerciale	9.21 - 9.22	45
9.5 Pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires	9.23 - 9.25	46
9.6 Développement des institutions et des services d'appui pour la promotion commerciale, le développement des exportations et la gestion des achats et approvisionnements internationaux . .	9.26 - 9.27	47

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
9.7 Information commerciale et développement des marchés	9.28 - 9.32	48
PROGRAMME 10. ENVIRONNEMENT	10.1 - 10.32	53
<u>Sous-programmes</u> :		
10.1 Gestion et utilisation durable des ressources naturelles	10.5 - 10.11	53
10.2 Production et consommation durables	10.12 - 10.16	55
10.3 Un environnement favorable pour la santé et le bien-être	10.17 - 10.20	56
10.4 Mondialisation et environnement	10.21 - 10.24	57
10.5 Service et appui aux niveaux mondial et régional	10.25 - 10.32	58
PROGRAMME 11. ÉTABLISSEMENTS HUMAINS	11.1 - 11.13	66
<u>Sous-programmes</u> :		
11.1 Logement et services sociaux	11.6 - 11.7	67
11.2 Gestion de l'habitat urbain	11.8 - 11.9	68
11.3 Environnement et équipements	11.10 - 11.11	69
11.4 Évaluation, observation et information	11.12 - 11.13	69
PROGRAMME 12. PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE	12.1 - 12.3	72
<u>Sous-programme</u> :		
12.1 Prévention du crime et justice pénale	12.3	72
PROGRAMME 13. CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES	13.1 - 13.10	76
<u>Sous-programmes</u> :		
13.1 Coordination et promotion du contrôle international des drogues	13.7	77
13.2 Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue	13.8	78
13.3 Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues	13.9	79

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
13.4 Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et suppression du trafic illicite de drogues	13.10	80
PROGRAMME 14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EN AFRIQUE	14.1 - 14.38	88
<u>Sous-programmes</u> :		
14.1 Facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales	14.6 - 14.7	88
14.2 Action en faveur de la sécurité alimentaire et du développement durable	14.8 - 14.15	89
14.3 Renforcement de la gestion du développement	14.16 - 14.21	91
14.4 Utilisation de l'information aux fins du développement	14.22 - 14.24	92
14.5 Promotion de la coopération et de l'intégration régionales	14.25 - 14.30	93
14.6 Mesures propres à favoriser la promotion de la femme	14.31 - 14.33	93
14.7 Appui aux activités sous-régionales de développement	14.34 - 14.38	94
PROGRAMME 15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE	15.1 - 15.21	101
<u>Sous-programmes</u> :		
15.1 Coopération économique régionale	15.10 - 15.11	104
15.2 Recherche et analyse des politiques en matière de développement	15.12 - 15.14	104
15.3 Développement social	15.15 - 15.16	106
15.4 Population et développement rural et urbain	15.17 - 15.18	107
15.5 Environnement et mise en valeur des ressources naturelles	15.19	108
15.6 Transports, communications, tourisme et développement infrastructurel	15.20	109
15.7 Statistiques	15.21	111

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
PROGRAMME 16. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN EUROPE	16.1 - 16.20	119
<u>Sous-programmes :</u>		
16.1 Environnement	16.7	120
16.2 Transports	16.8 - 16.11	121
16.3 Statistiques	16.12	122
16.4 Analyse économique	16.13	123
16.5 Énergie durable	16.14 - 16.15	124
16.6 Développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise	16.16 - 16.17	125
16.7 Foresterie	16.18	126
16.8 Établissements humains	16.19 - 16.20	127
PROGRAMME 17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES	17.1 - 17.25	132
<u>Sous-programmes :</u>		
17.1 Insertion dans l'économie mondiale, compétitivité et spécialisation de la production	17.4 - 17.5	133
17.2 Intégration, régionalisme ouvert et coopération régionale	17.6 - 17.7	134
17.3 Développement des moyens de production, des techniques et de l'esprit d'entreprise	17.8	135
17.4 Équilibres macroéconomiques, investissement et financement	17.9	136
17.5 Développement social et justice sociale	17.10 - 17.11	137
17.6 Gestion administrative	17.12	138
17.7 Durabilité des ressources écologiques et terrestres	17.13	139
17.8 Population et développement	17.14	140
17.9 Statistiques et projections économiques	17.15 - 17.16	141
17.10 Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale	17.17 - 17.20	142

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
17.11 Activités sous-régionales dans les Caraïbes	17.21 - 17.23	143
17.12 Intégration d'une perspective sexospécifique dans le développement régional	17.24 - 17.25	144
PROGRAMME 18. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EN ASIE OCCIDENTALE	18.1 - 18.23	153
<u>Sous-programmes</u> :		
18.1 Gestion des ressources naturelles et de l'environnement	18.6 - 18.9	154
18.2 Amélioration de la qualité de la vie	18.10 - 18.16	155
18.3 Développement économique et changements mondiaux . .	18.17 - 18.18	157
18.4 Coordination des politiques et harmonisation des normes et règlements aux fins du développement sectoriel	18.19 - 18.21	157
18.5 Exploitation, coordination et harmonisation des statistiques et de l'information	18.22 - 18.23	158
PROGRAMME 19. DROITS DE L'HOMME	19.1 - 19.9	164
<u>Sous-programmes</u> :		
19.1 Droit au développement, recherche et analyse	19.4 - 19.5	166
19.2 Appui aux organes et organismes des droits de l'homme	19.6	166
19.3 Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme	19.7 - 19.9	167
PROGRAMME 20. AIDE HUMANITAIRE	20.1 - 20.13	171
<u>Sous-programmes</u> :		
20.1 Analyse des politiques	20.4	171
20.2 Situations d'urgence complexes	20.5 - 20.7	172
20.3 Prévention des catastrophes naturelles	20.8 - 20.9	173
20.4 Secours en cas de catastrophe	20.10 - 20.11	174
20.5 Information sur les situations d'urgence humanitaire	20.12 - 20.13	175

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
PROGRAMME 21. OPÉRATIONS DE PROTECTION ET D'ASSISTANCE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS	21.1 - 21.19	180
<u>Sous-programmes</u> :		
21.1 Protection internationale	21.7 - 21.12	180
21.2 Assistance	21.13 - 21.19	182
PROGRAMME 22. RÉFUGIÉS DE PALESTINE	22.1 - 22.8	185
PROGRAMME 23. INFORMATION	23.1 - 23.33	187
<u>Sous-programmes</u> :		
23.1 Services de promotion	23.6 - 23.14	189
23.2 Services d'information	23.15 - 23.24	191
23.3 Services de bibliothèque	23.25 - 23.30	192
23.4 Services de publication	23.31 - 23.33	194
PROGRAMME 24. SERVICES DE GESTION ET SERVICES CENTRAUX D'APPUI	24.1 - 24.25	198
<u>Sous-programmes</u> :		
24.1 Services de gestion	24.6 - 24.12	198
24.2 Planification des programmes, budget et comptabilité	24.13 - 24.14	201
24.3 Gestion des ressources humaines	24.15 - 24.16	202
24.4 Services d'appui	24.17 - 24.25	204
PROGRAMME 25. CONTRÔLE INTERNE	25.1 - 25.19	207
<u>Sous-programmes</u> :		
25.1 Évaluation centrale	25.7 - 25.9	207
25.2 Audit et conseils de gestion	25.10 - 25.13	208
25.3 Contrôle et inspection centraux	25.14 - 25.16	208
25.4 Investigations	25.17 - 25.19	209
PROGRAMME 26. DÉSARMEMENT	26.1 - 26.7	211

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
PROGRAMME 27. AFFAIRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET SERVICES DE CONFÉRENCE	27.1 - 27.18	215
<u>Sous-programmes</u> :		
27.1 Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social	27.5 - 27.12	215
27.2 Planification, gestion et coordination des services de conférence	27.13 - 27.14	217
27.3 Services de traduction et d'édition	27.15 - 27.16	217
27.4 Services d'interprétation, des séances et de publication	27.17 - 27.18	218
PROGRAMME 28. AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	28.1 - 28.21	220
<u>Sous-programmes</u> :		
28.1 Coordination des politiques et appui aux activités du Conseil économique et social	28.6	222
28.2 Parité entre les sexes et promotion de la femme	28.7 - 28.8	223
28.3 Politiques sociales et développement social	28.9 - 28.10	224
28.4 Développement durable	28.11 - 28.14	226
28.5 Statistiques	28.15 - 28.16	228
28.6 Population	28.17 - 28.18	229
28.7 Développement mondial : tendances, questions et politiques	28.19	230
28.8 Administration publique, finances et développement	28.20 - 28.21	231

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
APNU	Administration postale de l'Organisation des Nations Unies
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAC	Comité administratif de coordination
CCI	Centre (CNUCED/GATT) du commerce international
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEI	Communauté d'États indépendants
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
CNUEH	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
COI	Commission océanographique intergouvernementale
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
INSTRAW	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
LEA	Ligue des États arabes
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCI	Organisation de la Conférence islamique
OEA	Organisation des États américains
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAHO	Organisation panaméricaine de la santé
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SFI	Société financière internationale
UE	Union européenne
UIT	Union internationale des télécommunications
UNDRO	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UNU	Université des Nations Unies
UPU	Union postale universelle
WFC	Conseil mondial de l'alimentation

INTRODUCTION ET PRIORITÉS

1. Le plan à moyen terme traduit en programmes les décisions prises par les organes de l'ONU. Ses objectifs et stratégies découlent des grandes orientations et objectifs arrêtés par les organes intergouvernementaux. Il constitue ainsi le principal exposé de l'orientation générale de l'activité de l'Organisation.

2. Afin de s'attaquer rationnellement et efficacement aux problèmes persistants, et de faire face aux tendances nouvelles et aux défis de l'avenir, l'Organisation accordera, conformément à la Charte des Nations Unies, la priorité aux domaines suivants dans la mise en oeuvre de son plan à moyen terme pour la période 1998-2001 :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations.

PROGRAMME 1. AFFAIRES POLITIQUES

1.1 Le programme a pour principaux objectifs d'aider les États engagés dans des différends ou des conflits à les résoudre pacifiquement, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Organisation et, chaque fois que possible, de prévenir les conflits. Le programme vise en outre à promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

1.2 Le Département des affaires politiques est chargé de la mise en oeuvre de ce programme et il est responsable de la réalisation de ses objectifs. Ont été regroupés dans le programme 1 des éléments qui figuraient dans les programmes et sous-programmes ci-après du plan à moyen terme révisé pour la période 1992-1997 (A/47/6/Rev.1) : sous-programmes 1 (Bons offices, diplomatie préventive et rétablissement de la paix) et 3 (Recherche, collecte et analyse d'informations) du programme 1 (Bons offices, diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix, recherche, collecte et analyse d'informations); programme 2 (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité); programme 4 (Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation); et programme 5 (Question de Palestine).

1.3 Les activités prévues dans le cadre du programme 1 découlent des responsabilités confiées au Secrétariat par la Charte des Nations Unies, en vertu de son Article 99 notamment; par l'Assemblée générale, en vertu de ses résolutions pertinentes, dont les résolutions 47/120 A du 18 décembre 1992 intitulée "Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes", 47/120 B du 20 septembre 1993, intitulée "Agenda pour la paix" et 52/12 A et B des 12 novembre et 19 décembre 1997 respectivement, intitulée "Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes"; et des mandats donnés par le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

1.4 Pour exécuter ce vaste programme, il faudra donc :

a) Suivre, analyser et évaluer l'évolution de la situation politique dans le monde;

b) Recenser les conflits, potentiels ou en cours qui menacent la paix et la sécurité internationales, dans la maîtrise ou le règlement desquels l'ONU pourrait utilement intervenir;

c) Formuler des recommandations à l'intention du Secrétaire général en ce qui concerne les initiatives à prendre dans les cas relevant du point b) ci-dessus et appliquer les politiques adoptées ou participer à leur mise en oeuvre;

d) Seconder le Conseil de sécurité et le Secrétaire général dans la conduite des activités qui leur sont confiées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Charte dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix, ou de la consolidation de la paix après les conflits;

e) Fournir au Secrétaire général des conseils sur les demandes d'assistance électorale, et assurer ou coordonner la mise en oeuvre des programmes correspondants;

f) Fournir au Secrétaire général un appui concernant les aspects politiques de ses relations avec les États Membres;

g) Fournir des services de secrétariat au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires et des services fonctionnels au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et aider le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à s'acquitter de son mandat et coopérer avec lui à cette fin.

Sous-programme 1.1 Prévention, maîtrise et règlement des conflits

1.5 Ces dernières années, les activités liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales se sont considérablement développées et le Secrétaire général a été prié de mener une action préventive et volontariste dans ce domaine. L'objectif premier du sous-programme 1.1, qui est mis en oeuvre par les divisions régionales du Département, est d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de règlement pacifique des différends conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et en matière de prévention, de maîtrise et de règlement des conflits dans le monde.

1.6 Il faudrait également suivre l'évolution de la situation politique dans le monde de manière que l'alerte puisse être rapidement donnée lorsqu'un conflit qui menace la paix et la sécurité internationales risque d'éclater. Le Secrétaire général a besoin de conseils sur les mesures à prendre pour prévenir, maîtriser ou régler des conflits, et l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent en être informés. Le Secrétaire général doit être secondé dans la conduite des activités visant à prévenir les conflits ou à rétablir ou consolider la paix après les conflits qui ont été approuvés par les organes intergouvernementaux compétents. Le Secrétaire général a assigné au Département des affaires politiques le rôle de centre de coordination des Nations Unies pour la consolidation de la paix après les conflits : c'est le mécanisme chargé de veiller à ce que les efforts déployés par les Nations Unies dans les pays qui sortent de crises soient pleinement intégrés et reflètent fidèlement les objectifs de mission définis par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général. Le Département des affaires politiques s'acquittera de ses fonctions en tant que coordonnateur du Comité exécutif pour la paix et la sécurité.

1.7 Le Département des affaires politiques réunira des informations sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales et conflits potentiels et en cours, les analysera pour déterminer quelles sont les situations dans lesquelles l'ONU peut utilement intervenir et conseillera le Secrétaire général sur les formes que peuvent revêtir ses interventions. Il établira en conséquence des rapports à l'intention des organes intergouvernementaux et mettra en oeuvre les politiques approuvées. D'autre part, en tant que coordonnateur du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, il se mettra en rapport et collaborera avec d'autres départements du Secrétariat – ainsi d'ailleurs qu'avec divers programmes et organismes des Nations Unies et mécanismes et organisations régionaux. Le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires humanitaires ont mis au point un diagramme logique des mesures à prendre – échanges d'informations, consultations et interventions concertées – pour coordonner leurs activités lorsqu'ils planifient et exécutent des opérations de maintien de la paix. Ce dispositif, connu sous le nom de "cadre de coordination", couvre les activités que les trois départements sont amenés à entreprendre pour assurer un suivi systématique ou analyser une situation

exigeant une grande vigilance, évaluer les différents moyens d'intervenir préventivement lorsque c'est possible, établir des faits, planifier et exécuter des opérations sur le terrain, évaluer des résultats ou tirer les enseignements d'une mission. Le Département des affaires politiques, conformément aux dispositions de la Charte, aidera à renforcer les moyens d'action des organisations régionales compétentes en matière d'alerte rapide, de prévention des conflits et de rétablissement et de consolidation de la paix après les conflits, et il facilitera l'établissement d'une coopération et d'une coordination étroites dans ces domaines.

1.8 Les activités prévues au titre de ce sous-programme consisteront aussi à aider à préparer et à exécuter les missions spéciales (missions d'établissement des faits, de contact ou de bons offices) dépêchées par le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général. Une attention particulière sera accordée aux conseils et à l'appui à apporter aux représentants spéciaux et aux envoyés spéciaux oeuvrant dans le domaine de la diplomatie préventive et du rétablissement et de la consolidation de la paix après les conflits. C'est au Département qu'incombe la responsabilité première de l'exécution des missions hors Siège des Nations Unies (autres que les opérations de maintien de la paix) ayant pour objectif principal de prévenir, maîtriser ou régler des conflits par des moyens pacifiques.

1.9 Le mode d'intervention de l'Organisation dans le cadre des missions spéciales dépend de l'évolution des problèmes internationaux; ces missions sont entreprises essentiellement à la demande de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité et des États. Au cours de la période 1998-2001, le Secrétaire général continuera, dans le cadre de ce sous-programme, de prendre des mesures en vue de renforcer la capacité de l'Organisation dans le domaine de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix.

1.10 Dans la mise en oeuvre du sous-programme 1.1, le Département s'efforcera en particulier de renforcer les moyens d'action de l'Organisation en matière d'alerte rapide et de bons offices, et de développer son aptitude à prendre des mesures autres que militaires pour empêcher que les différends ne dégèrent en conflits et résoudre les conflits qui ont déjà éclaté, tout en respectant pleinement les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États Membres ainsi que de la non-ingérence dans les questions qui relèvent essentiellement de la juridiction nationale d'un État quel qu'il soit de même que le principe du consentement, condition sine qua non de la réussite de telles entreprises. Le Département s'efforcera également de mieux maîtriser les aspects politiques de la consolidation de la paix, tels qu'approuvés par les organes intergouvernementaux compétents.

Sous-programme 1.2 Fourniture d'une assistance et d'un appui au Secrétaire général dans les aspects politiques de ses relations avec les États Membres

1.11 L'objectif essentiel de ce sous-programme, qui est exécuté par les divisions régionales du Département, est de fournir constamment au Secrétaire général des informations, des analyses et des conseils de nature à faciliter ses relations avec les États Membres dans leurs aspects politiques. À mesure que l'on fait de plus en plus appel aux services de l'ONU pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris la prévention des conflits, les échanges s'intensifient entre le Secrétaire général et les représentants des États Membres, des organisations et des mécanismes régionaux et les organisations non gouvernementales. Ces échanges portent sur le soutien

que le Secrétaire général apporte aux États Membres dans la prévention, la surveillance et le règlement des conflits et sur l'appui que lui prêtent les États Membres au titre des efforts qu'il déploie lui-même dans ce sens.

1.12 Le Département établira des dossiers d'information, des listes de questions à examiner et des profils pour les réunions du Secrétaire général. Il établira également les projets de correspondance du Secrétaire général avec les États, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales sur les questions politiques. Il tient à l'intention du Secrétaire général et des hauts responsables de l'Organisation ainsi que des États Membres par l'intermédiaire du Secrétaire général, une base centrale de données sur des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, qu'il entend perfectionner. Dans le cadre de ce sous-programme, pour aider le Secrétaire général dans ses relations politiques avec les États Membres, il se tiendra également en contact avec les organisations régionales compétentes, les organisations non gouvernementales concernées et des instituts privés et établissements universitaires de recherche sans compromettre l'impartialité de l'Organisation.

Sous-programme 1.3 Assistance électorale

1.13 Le principal objectif de ce sous-programme est de fournir une assistance électorale aux États Membres, à leur demande, et conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en leur prêtant le soutien technique et consultatif nécessaire à la coordination de leurs activités électorales. La Division de l'assistance électorale a mené des activités dans ce domaine en application des résolutions 46/137, 47/130, 47/138, 48/131, 49/190, 50/185 et 52/129 de l'Assemblée générale, dans lesquelles l'Assemblée priait le Secrétaire général de doter la Division des ressources nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat.

1.14 Le sous-programme coordonnera les activités d'assistance électorale du système des Nations Unies, entre elles et avec celles des organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales. Les directives et les guides pratiques sur l'assistance électorale seront étoffés, et une liste de spécialistes internationaux des questions électorales sera établie et tenue à jour. La mémoire institutionnelle en matière d'activités d'assistance électorale sera consolidée.

1.15 Au cours de la période visée par le plan, ce sous-programme contribuera à l'application d'une approche intégrée au maintien de la paix et de la sécurité internationales, grâce à la fourniture d'une assistance électorale par le Secrétariat, à la demande des États Membres, pour appuyer les efforts que l'Organisation déploie dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et de la consolidation de la paix après un conflit. Les États Membres qui en feront la demande continueront à recevoir, au titre de ce sous-programme, une assistance électorale visant à aider les agents chargés du contrôle à renforcer leurs compétences et à fournir un appui aux observateurs internationaux en coordonnant leurs activités. Ce sous-programme vise également à faire en sorte que les pays soient mieux à même d'organiser et de tenir régulièrement des élections démocratiques.

Sous-programme 1.4 Affaires du Conseil de sécurité

1.16 Le présent sous-programme a pour objectif principal de fournir des avis autorisés et des services techniques au Conseil de sécurité et à ses organes

subsidiaires conformément à la Charte des Nations Unies, au Règlement intérieur provisoire du Conseil et à ses pratiques antérieures. La Division des affaires du Conseil de sécurité facilitera la liaison avec les présidents et les membres de chacun de ces organes, établira des rapports, effectuera des recherches et des analyses, assurera le suivi des décisions du Conseil et se maintiendra en contact avec les organisations et organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales.

1.17 Vu le caractère imprévisible et pressant des multiples problèmes auxquels le Conseil de sécurité doit faire face, la fourniture ininterrompue de services efficaces, eu égard à l'Article 28 de la Charte, revêt une importance capitale. Aussi continuera-t-on de veiller à ce que les documents de conférence, les rapports et les communications du Conseil soient soumis dans les délais impartis, afin qu'ils soient traités et publiés en temps voulu, dans le respect des décisions pertinentes du Conseil et de son programme de travail. La coordination des réunions du Conseil de sécurité, de ses organes subsidiaires et de ses groupes de travail, ainsi que les services d'appui technique fournis aux missions d'enquête qu'il envoie, continueront également d'être assurés.

1.18 Les divers comités des sanctions et autres organes subsidiaires et groupes de travail officieux du Conseil de sécurité recevront des avis autorisés et bénéficieront de services techniques. En particulier, la Division restera chargée de veiller à ce que les demandes de dérogation reçues d'États Membres concernant la fourniture d'une assistance humanitaire conformément aux procédures établies par les divers comités des sanctions soient examinées le plus rapidement possible.

1.19 Par ailleurs, le sous-programme comprend des travaux de recherche et la préparation d'études analytiques sur l'application et l'interprétation des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives aux activités du Conseil de sécurité et à son Règlement intérieur provisoire. Comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale des résolutions 51/209 et 52/161, le Département poursuivra l'élaboration de propositions visant à regrouper le Répertoire sur la pratique du Conseil de sécurité et le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, tout en conservant les éléments d'information figurant dans chacun de ces ouvrages. La nouvelle présentation sera soumise à l'approbation des États Membres dans le rapport de situation dont l'Assemblée générale sera saisie à sa cinquante-troisième session. Conformément aux nouveaux arrangements, le Département coordonnera la production des parties du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies consacrées au Conseil de sécurité, et continuera d'établir la partie dont la rédaction lui incombe. Des propositions seront élaborées en vue de mettre à jour les Suppléments et d'en assurer régulièrement la publication à l'avenir.

Sous-programme 1.5 Décolonisation

1.20 Les objectifs du sous-programme consistent à :

a) Promouvoir le processus de décolonisation conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale dans les 17 territoires non encore autonomes;

b) Renforcer la diffusion de l'information sur la décolonisation afin de mobiliser l'opinion mondiale et inciter les institutions spécialisées, les organismes affiliés à l'Organisation des Nations Unies à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes.

1.21 Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continuera à examiner l'application de la Déclaration et à rechercher les moyens de l'appliquer immédiatement et intégralement à tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leurs droits conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. À cette fin, le Comité formulera des propositions spécifiques, vérifiera le plein respect de la Déclaration et des autres résolutions, fera des propositions spécifiques pour l'élimination des derniers vestiges du colonialisme, fera rapport à ce sujet à l'Assemblée générale et mobilisera l'opinion mondiale en faveur de la décolonisation. Le Comité spécial continuera, en consultation avec les puissances administrantes, à envoyer périodiquement des missions de visite dans les territoires coloniaux, afin d'obtenir des informations de première main sur la situation dans ces territoires. Il examinera les points de vue exprimés verbalement ou par écrit par les habitants des territoires non autonomes ainsi que ceux des représentants des organisations non gouvernementales et des personnes qui connaissent bien ces territoires et aidera l'Assemblée générale à prendre les dispositions nécessaires, en coopération avec les puissances administrantes, pour assurer une présence de l'ONU dans les territoires non autonomes afin d'observer ou de superviser les étapes finales du processus de décolonisation.

1.22 Le Département des affaires politiques continuera, selon qu'il conviendra, à assister le Comité spécial dans l'exécution de son mandat, à aider l'Assemblée générale pour toutes les questions relevant de ce sous-programme. À cet effet, le Département :

- a) Fournira des services fonctionnels au Comité spécial, à ses missions de visite et autres ainsi qu'à l'Assemblée générale, lors de l'examen des questions relatives à la décolonisation;
- b) Entreprendra des recherches et des études analytiques et établira des rapports sur la situation dans les territoires;
- c) Aidera le Comité spécial à établir ses rapports à l'Assemblée générale;
- d) Rassemblera, examinera et diffusera les matériaux de base, études et articles relatifs à la décolonisation;
- e) Organisera, en coopération avec le Département de l'information, une campagne de publicité sur la décolonisation. Sous réserve des décisions pertinentes du Comité spécial, cette campagne consistera à organiser des débats et des séminaires, produire et diffuser des publications, organiser des expositions et coordonner les activités internationales visant à éliminer le colonialisme, notamment en établissant des contacts avec les organisations internationales et les personnes concernées par les problèmes de décolonisation;
- f) Encouragera les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies à fournir une aide aux peuples des territoires non autonomes.

1.23 Le Département des affaires politiques fournira les services fonctionnels nécessaires au Conseil de tutelle et collaborera à l'établissement des rapports destinés à ce dernier, si celui-ci se réunit, conformément à son règlement intérieur.

1.24 Par ailleurs, le Département des affaires politiques effectuera des travaux de recherche et établira, pour qu'elles figurent dans le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, des études analytiques sur l'application et l'interprétation des articles pertinents de la Charte des Nations Unies concernant les activités menées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et leurs organes subsidiaires et organes spéciaux, ainsi que le Conseil de tutelle, dans les domaines de la tutelle et de la décolonisation.

Sous-programme 1.6 Question de Palestine

1.25 L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de Palestine à sa deuxième session, en 1947. Par sa résolution 3376 (XXX), elle a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et l'a prié d'étudier et de lui recommander un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

1.26 Un des principaux objectifs de ce sous-programme est donc d'apporter un appui au Comité et aux parties concernées afin de promouvoir la résolution de la question de Palestine, la solution étant fondée sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. La Division des droits des Palestiniens, qui travaille en consultation avec le Comité et sous sa direction, est chargée de fournir les services de secrétariat nécessaires à l'exécution de ce sous-programme.

1.27 Ce sous-programme a pour deuxième objectif d'aider le Comité à promouvoir l'application intégrale des accords passés entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Autorité palestinienne et de mobiliser le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien pendant la période de transition. Le processus de paix au Moyen-Orient a fait renaître l'espoir d'aboutir à un règlement définitif et a offert à l'Organisation de nouvelles possibilités d'action pour apporter son soutien aux intéressés.

1.28 Le troisième objectif est de faire mieux connaître tous les aspects de la question de Palestine en offrant des occasions de rencontre qui puissent faciliter l'examen des questions en jeu et encourager le dialogue entre les parties concernées, les gouvernements, les organes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les personnalités influentes.

1.29 Le quatrième objectif est de continuer à fournir des informations sur la question de Palestine et à améliorer le système d'information informatisé des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), en coopération avec les départements compétents du Secrétariat de l'ONU, notamment le Département de l'information, les organes, organismes, organisations concernées des Nations Unies, les institutions spécialisées ainsi que les organisations non gouvernementales.

Textes portant autorisation

Sous-programme 1.1 Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/120 A Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
- 47/120 B Agenda pour la paix
- 51/4 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains
- 52/12 A et B Rénewer l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes

Résolutions du Conseil de sécurité relatives aux mandats donnés par le Conseil en ce qui concerne des questions comme l'ex-Yougoslavie, la Géorgie ou Chypre.

Sous-programme 1.2 Fourniture d'une assistance et d'un appui au Secrétaire général dans les aspects politiques de ses relations avec les États Membres

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/120 A Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
- 47/120 B Agenda pour la paix
- 49/5 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains
- 50/16 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
- 50/17 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique
- 50/118 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe
- 51/4 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains
- 51/16 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
- 52/4 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique
- 52/5 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

- 52/7 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union parlementaire
- 52/12 A et B Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
- 52/14 Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud
- 52/20 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité africaine
- 52/22 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
- 52/204 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

Résolutions du Conseil de sécurité relatives aux mandats donnés par le Conseil en ce qui concerne des questions comme l'ex-Yougoslavie, la Géorgie ou Chypre.

Sous-programme 1.3 Assistance électorale

Résolutions de l'Assemblée générale

- 52/129 Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation

Sous-programme 1.4 Affaires du Conseil de sécurité

Charte des Nations Unies, Articles 1, 7, 24, 28 et 29 en particulier

Résolutions du Conseil de sécurité relatives à la constitution et au mandat des organes subsidiaires créés par le Conseil en vertu de l'Article 29 de la Charte des Nations Unies.

Résolutions de l'Assemblée générale

- 51/209 Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissment du rôle de l'Organisation
- 52/161 Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissment du rôle de l'Organisation

Sous-programme 1.5 Décolonisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 1514 (XV) Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- 1654 (XVI) La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

- 2621 (XXV) Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- 51/209 Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation
- 52/78 Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- 52/161 Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation
- 52/220 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

Sous-programme 1.6 Question de Palestine

Résolutions de l'Assemblée générale

- 3376 (XXX) Question de Palestine
- 32/40 B Question de Palestine
- 34/65 D Question de Palestine
- 38/58 B Question de Palestine
- 46/74 B Question de Palestine
- 52/49 Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- 52/50 Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)

PROGRAMME 2. OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

2.1 Le maintien de la paix demeure pour l'Organisation des Nations Unies une tâche difficile qui évolue sans cesse. Bien que le nombre d'opérations ait diminué récemment et que l'on compte moins de soldats de maintien de la paix sur le terrain, il est capital que l'Organisation des Nations Unies soit en mesure de réagir en cas de menace contre la paix et la sécurité internationales, notamment en montant de nouvelles opérations dans des contextes variés, lorsqu'elle reçoit un mandat à cet effet. Aucun effort ne sera épargné pour trouver rapidement une solution aux conflits grâce à la mise en oeuvre des moyens pacifiques de règlement des différends par les parties intéressées : négociation, enquêtes, médiation, conciliation, arbitrage, règlement judiciaire, recours aux organismes ou arrangements régionaux, ou autres moyens pacifiques en conformité avec la Charte. Toutefois, les activités de maintien de la paix seront l'un des instruments clefs à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour résoudre les conflits et maintenir la paix et la sécurité internationales, et il y sera recouru pour appliquer les accords de paix conclus par les parties et pour éviter que les conflits ne s'enveniment alors même que l'on cherche à les résoudre par des moyens pacifiques. Le déploiement préventif, lorsqu'il est prescrit, pourrait contribuer à la paix et à la sécurité internationales.

2.2 Le nombre des missions de maintien de la paix continuera vraisemblablement de fluctuer en fonction de la situation internationale mais le maintien de la paix et de la sécurité internationales demeurera l'un des buts des Nations Unies comme le prévoit l'Article 1 de la Charte. Il sera donc toujours crucial que l'ONU soit en mesure de lancer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil de sécurité.

2.3 Le Département des opérations de maintien de la paix est l'instrument opérationnel du Secrétaire général pour les activités menées par l'Organisation des Nations Unies sur le terrain. C'est à lui que revient la responsabilité principale de gérer, de diriger et d'appuyer toutes les opérations de maintien de la paix autorisées et d'apporter un soutien administratif et logistique aux missions de bons offices, de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix et d'aide humanitaire.

2.4 Les textes portant autorisation du présent programme sont les principes et les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, dont la dernière en date est la résolution 51/136; sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, dont la dernière en date est la résolution 51/218; et sur l'assistance au déminage, dont la plus récente est la résolution 52/173. Pour chaque opération de maintien de la paix prise individuellement, les textes portant autorisation sont les décisions et résolutions du Conseil de sécurité concernant l'opération en question.

2.5 Les principales caractéristiques des opérations en cours ou à venir peuvent se définir comme suit :

a) Difficultés des tâches. L'Organisation des Nations Unies continuera de se voir confier des opérations où il lui faudra interposer des troupes pour surveiller un cessez-le-feu ou une zone tampon ou les deux à la fois. De même, elle sera encore appelée à mener des opérations où elle pourra avoir à connaître

d'une grande variété de questions d'ordre militaire ou civil. Du fait des situations complexes dans lesquelles de telles opérations pourront être déployées, l'ONU pourra être amenée à s'acquitter de tâches délicates sur le plan politique et difficiles sur le plan militaire;

b) Multipllicité des tâches. Ces derniers temps, des opérations de maintien de la paix ont été chargées chacune de plusieurs tâches telles que la surveillance de cessez-le-feu et de zone-tampon, la protection des convois d'aide humanitaire, le désarmement et la démobilisation des ex-combattants, la réforme des structures militaires, le déminage, la création de forces de police, l'organisation ou la surveillance d'élections, le suivi des droits de l'homme, la facilitation des réformes électorales et judiciaires, le soutien de certains aspects de l'administration civile et la coordination des activités de redressement économique. L'Organisation doit entretenir sa capacité de s'acquitter efficacement de ces tâches, qui lui sont confiées conformément à la Charte;

c) Collaboration active. L'Organisation des Nations Unies réaffirme que les arrangements et organismes régionaux ont un rôle important à jouer conformément au Chapitre VIII de la Charte, y compris, le cas échéant, dans le domaine du maintien de la paix. Il y a donc lieu de favoriser le resserrement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et lesdits arrangements et organismes, compte tenu de leur mandat, de leur champ d'action et de leur composition respectifs, en vue de renforcer les moyens dont dispose la communauté internationale pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Il faut également renforcer, s'il en est besoin, la collaboration entre les opérations de maintien de la paix et les autres activités connexes de l'Organisation des Nations Unies, et continuer d'explorer les moyens d'assurer la coopération avec les autres organismes du système des Nations Unies.

2.6 Afin d'être à même d'exécuter les tâches qui lui seront confiées, le programme aura pour objectif général de se doter de moyens d'action plus souples pour entreprendre des opérations de maintien de la paix. Il comportera donc les activités suivantes :

a) Formuler des politiques, procédures et critères relatifs aux opérations et établir les rapports correspondants du Secrétaire général au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale;

b) Donner au jour le jour des directives aux chefs de missions et aux commandants des forces et apporter un soutien administratif et logistique aux opérations de maintien de la paix et autres missions sur le terrain;

c) Déterminer le montant des ressources nécessaires pour présentation au Contrôleur;

d) Soutenir les opérations de maintien de la paix à partir du Siège, notamment en coordonnant l'action des départements compétents de l'Organisation des Nations Unies;

e) Intensifier les contacts avec les États Membres afin d'encourager un plus grand nombre d'entre eux à prendre des dispositions, en coopération avec le Secrétariat, pour faire participer du personnel militaire, du personnel de police et du personnel civil aux opérations de maintien de la paix;

f) Établir des plans opérationnels avec les éléments militaires civils et policiers;

g) Constituer de la façon la plus transparente un état-major à déploiement rapide, composé de personnel ayant l'expérience des principales tâches militaires et civiles qui relèvent d'un état-major, et en examiner en détail la structure et le mode de financement,

h) Liquider les opérations après leur achèvement, c'est-à-dire prendre des dispositions concernant le rapatriement des effectifs et du matériel, la cession des actifs, le traitement des demandes de remboursement de matériel appartenant aux contingents, et le règlement des différends d'ordre contractuel et autres;

i) Mettre au point des plans généraux de contingence;

j) Maintenir une liaison permanente avec les belligérants, les membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, pour suivre le déroulement des activités;

k) Se doter des moyens d'innover, d'effectuer des études théoriques, d'assurer une formation, de normaliser les procédures et de mettre sans cesse au point des instruments permettant de gérer les actifs, les effectifs et les ressources des opérations de maintien de la paix.

Sous-programme 2.1 Direction exécutive et politique

2.7 Ce sous-programme a pour objectif d'assumer et de consolider la responsabilité globale de toutes les politiques et décisions arrêtées à l'échelon du programme, en ce qui concerne le lancement et la conduite des opérations de maintien de la paix, et d'assurer la liaison entre le Secrétariat et les États Membres; de conseiller le Secrétaire général sur toutes les incidences des résolutions, des plans et des propositions de l'Organisation concernant les opérations sur le terrain; de donner des directives et des orientations en matière militaire à tous les officiers du Département.

2.8 Le sous-programme aura également pour objectif ce qui suit : faciliter, compléter et amplifier le courant d'information provenant des opérations sur le terrain et destiné aux fonctionnaires de rang supérieur du Département; assurer une liaison permanente avec toutes les missions, recueillir des informations auprès des missions sur le terrain et en faire la synthèse; assurer l'information quotidienne des chefs de service; gérer une cellule de crise et d'intervention rapide.

2.9 Par ailleurs, le sous-programme aura pour objectif d'étudier et d'analyser de façon approfondie les nouvelles questions de fond intéressant le maintien de la paix et de coordonner, à l'échelon du programme, la formulation des politiques et des procédures. Des services seront également fournis au Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

2.10 Le sous-programme devrait maintenir et, dans la mesure du possible, accroître la capacité opérationnelle de l'Organisation d'offrir des conseils de nature militaire pour la planification et la conduite des opérations de maintien de la paix. Il devrait également procéder à une analyse prospective des problèmes auxquels les praticiens du maintien de la paix continueront vraisemblablement de se heurter.

2.11 L'exécution du sous-programme est confiée au Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, qui regroupe le Bureau du Conseiller militaire, le Groupe des politiques et de l'analyse, le Centre de situation et le Service administratif sous l'autorité du Secrétaire général adjoint.

Sous-programme 2.2 Opérations

2.12 Ce sous-programme a pour objet d'assurer le succès global de chaque opération. Il est exécuté par le Bureau des opérations, qui est en contact avec les parties belligérantes, les membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, ainsi que, lorsque les circonstances s'y prêtent, les organisations régionales compétentes dans le cadre de leur mandat. Le Bureau des opérations établit aussi les rapports du Secrétaire général aux organes compétents des Nations Unies, et rédige notamment tous les rapports relatifs aux opérations de maintien de la paix soumis au Conseil de sécurité et, le cas échéant, à l'Assemblée générale.

2.13 Le sous-programme assurera la cohérence de la démarche suivie, qui doit appréhender tous les facteurs susceptibles de concourir au succès des opérations. Il sera étroitement lié aux activités des sous-programmes 2.3 (Administration et logistique des missions) et 2.4 (Planification des missions) et apportera des contributions de fond aux activités relatives à l'administration et l'appui logistique. Sa contribution aux activités du Groupe des politiques et de l'analyse du sous-programme 2.1 est essentielle. Le Bureau des opérations veillera à la coordination de ses travaux avec ceux des autres départements du Secrétariat, ainsi qu'avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et, au besoin, d'autres organes.

2.14 Le sous-programme orientera et gèrera judicieusement et opportunément les opérations en cours; il devra assurer le maintien de capacités techniques suffisantes pour permettre de faire face aux poussées imprévisibles d'activités de maintien de la paix résultant d'une crise soudaine, et il élaborera et mettra à jour les procédures normalisées d'exécution des opérations.

Sous-programme 2.3 Administration et logistique des missions

2.15 L'objectif de ce sous-programme est de fournir, sur le terrain, un appui administratif et logistique aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux autres activités autorisées de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain. Le sous-programme est exécuté par la Division de l'administration et de la logistique des missions.

2.16 Le sous-programme sera davantage centré sur la planification des programmes et l'analyse et l'évaluation de la gestion financière des missions; veillera à la qualité du personnel dépêché auprès des opérations de maintien de la paix et améliorera la rapidité de déploiement de ce personnel; renforcera les capacités d'intervention en fournissant les équipements, les fournitures et l'infrastructure administrative nécessaires.

2.17 Ce sous-programme mettra l'accent sur l'efficacité et la coordination au sein du Département, dans les domaines de la planification des ressources, de la gestion financière et du soutien à la liquidation des missions achevées; s'emploiera à déterminer rapidement les besoins de personnel civil des missions sur le terrain, mettra au point et appliquera de meilleures procédures de

passation des marchés, et augmentera l'efficacité globale en normalisant les spécifications et procédures, en élaborant des directives et en améliorant la préparation générale par la formation et une gestion plus systématique des actifs, sous réserve des mandats des organes intergouvernementaux compétents et conformément auxdits mandats. Un rang de priorité élevé sera accordé à l'examen et à la vérification de toutes les demandes d'indemnisation relatives aux opérations de maintien de la paix, y compris celles émanant des pays fournisseurs de contingents et à la révision éventuelle des arrangements actuels concernant les pensions d'invalidité et le capital décès.

Sous-programme 2.4 Planification des missions

2.18 Le principal objectif de ce sous-programme sera d'entreprendre la planification des missions, d'organiser la police civile et le déminage, ainsi que de donner des avis et des directives pour la formation et l'administration de la police civile, et de préparer le plan d'opérations pour la composante de police civile des opérations de maintien de la paix. Il sera exécuté par la Division de la planification, qui établira des calendriers et des plans détaillés pour les opérations de maintien de la paix et autres missions sur le terrain, nouvelles et en cours, et proposera des révisions ou des modifications des plans d'opérations, selon les besoins; elle déterminera au niveau du programme et, éventuellement avec les autres entités des Nations Unies, les besoins détaillés résultant des nouvelles opérations de maintien de la paix et autres missions sur le terrain; elle examinera les incidences des modifications apportées aux mandats des opérations en cours sur le personnel, le matériel et les coûts. La Division analysera et évaluera l'information recueillie auprès des missions en cours et des missions achevées, afin d'en dégager les enseignements pour l'avenir et pour les opérations en cours. Elle gèrera et renforcera les arrangements avec les gouvernements relatifs aux forces en attente pour la fourniture de personnel de maintien de la paix, de matériel et d'autres services.

2.19 Le sous-programme aura également pour objectif de fournir des conseils et d'élaborer des directives pour le recrutement, les conditions d'emploi, la formation et l'administration de la police civile attachée aux opérations de maintien de la paix, de préparer le plan d'opérations de la composante de police civile et d'assurer la liaison avec les missions permanentes au sujet des accords passés avec les gouvernements concernant le détachement d'officiers de police chargés de mission auprès de l'ONU. S'agissant des activités relatives à l'appui médical, le sous-programme fournira des conseils sur les questions médicales soulevées par les opérations de maintien de la paix, apportera un appui médical durant la phase de démarrage d'une mission et durant sa liquidation, et fournira temporairement les services d'un médecin des forces ou d'un conseiller médical spécial, en cas d'événements et de difficultés imprévus dans une zone de mission. Le sous-programme comportera des travaux de reconnaissance médicale, sur la base desquels on définira des directives sur des risques médicaux particuliers à prévoir dans la zone des opérations à l'intention des pays susceptibles de fournir des contingents. On déterminera la suite à donner à toutes les demandes émanant du terrain concernant l'achat de fournitures médicales et de matériel médical.

2.20 Un autre objectif du sous-programme consistera à fournir des conseils sur tous les problèmes de formation relatifs aux opérations de maintien de la paix, à préparer des directives, des manuels et autres matériaux de formation pour aider les États Membres à préparer leur personnel civil, policier et militaire aux opérations de maintien de la paix selon des modalités normalisées et

rationnelles, à aider les États Membres par le programme de l'équipe des Nations Unies pour l'aide à la formation, en vue de l'organisation, de l'évaluation et de la réalisation de la formation aux opérations de maintien de la paix et de la formation du personnel avant son déploiement. Il sera tenu compte pour toutes ces activités de la diversité linguistique et culturelle des pays intéressés.

2.21 Le sous-programme poursuivra le développement du système d'arrangements relatifs aux forces en attente, et les activités d'évaluation des enseignements acquis récemment lancées. On développera et diffusera une base de données sur le personnel, y compris les officiers de police, fourni par les États Membres et prêts à un déploiement immédiat; on normalisera les procédures de formation préalables à un déploiement; on normalisera les procédures opérationnelles applicables par la police civile des Nations Unies dans toutes les missions; on développera la capacité d'aider à dégager les enseignements acquis en matière de police civile; on affectera du personnel expérimenté à des tâches de planification des missions et fournira des conseils sur les questions liées à la police civile des Nations Unies dans l'élaboration des plans d'opérations des missions. On précisera et développera la fonction de coordination du Siège de l'Organisation des Nations Unies dans la formation aux opérations de maintien de la paix. Le sous-programme produira un ensemble complet de directives stratégiques, de principes et de normes communes susceptibles d'améliorer la cohérence et l'efficacité de la formation, des matériaux pédagogiques à l'appui des programmes nationaux de formation, et une assistance à une formation spécialisée grâce à la mise en commun au niveau régional d'un ensemble d'instructeurs spécialisés.

2.22 Un autre objectif du sous-programme sera de donner à l'Organisation la possibilité d'entreprendre une action efficace, préventive et coordonnée dans le cadre de toutes les activités humanitaires, sociales et économiques qu'elle entreprend pour lutter contre la pollution par les mines. Cet objectif pourra être atteint, notamment, en faisant d'un service d'action antimines le centre de coordination des activités liées aux mines au sein du système des Nations Unies, lesquelles comprennent la facilitation d'un dialogue cohérent et constructif entre l'Organisation et les acteurs concernés au sujet du déminage, de la sensibilisation et de l'assistance dans ce domaine, la collecte, l'analyse et la diffusion, par l'intermédiaire de sources transparentes et reconnues, d'informations concernant les mines, notamment d'informations sur la technologie du déminage, l'application et la promotion de normes techniques et de normes de sécurité, l'organisation de campagnes visant à sensibiliser au danger grave que l'emploi aveugle de mines terrestres constitue pour la sécurité, la santé et la vie de la population locale et l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie globale de mobilisation des ressources.

Textes portant autorisation

Sous-programme 2.1 Direction exécutive et politique

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

49/233

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

- 51/136 Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects
- 51/218 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- 52/173 Assistance au déminage

Sous-programme 2.2 Opérations

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

- 51/136 Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects
- 51/218 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- 51/239 A et B Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Sous-programme 2.3 Administration et logistique des missions

Résolutions de l'Assemblée générale

- 51/136 Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects
- 51/218 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- 51/239 A et B Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Sous-programme 2.4 Planification

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

- 51/136 Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects
- 51/218 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- 52/173 Assistance au déminage

PROGRAMME 3. UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE

3.1 L'objectif d'ensemble du programme 3, Utilisations pacifiques de l'espace, est de promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace en aidant les États Membres, en particulier les pays en développement, les organisations du système des Nations Unies, les organisations nationales et internationales s'occupant d'activités spatiales et, le cas échéant, le secteur privé, ou en agissant en collaboration avec eux, dans les domaines des sciences et techniques spatiales, l'accent étant mis sur l'application des techniques spatiales au développement durable.

3.2 Le Bureau des affaires spatiales sera chargé de l'exécution de ce programme et de la réalisation de ses objectifs. Le programme correspondant dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel que révisé, était le programme 8, Utilisations pacifiques de l'espace.

3.3 Les activités du programme découlent des tâches confiées au Secrétariat par l'Assemblée générale, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son Sous-Comité juridique, son Sous-Comité scientifique et technique, et leurs organes subsidiaires.

3.4 Les grandes lignes d'action et les orientations générales à suivre au titre de ce programme sont les suivantes :

a) Prestation de services fonctionnels au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui fait fonction de centre de coordination internationale des activités spatiales, à son Sous-Comité juridique, à son Sous-Comité scientifique et technique et à leurs organes subsidiaires, ainsi qu'au Groupe de travail plénier sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale ayant trait à l'espace;

b) Assistance aux organes délibérants qui font fonction de centre pour la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace, en promouvant les applications des techniques spatiales aux fins du développement socioéconomique et de la gestion de l'environnement;

c) Assistance pour l'élaboration et l'adoption d'instruments et de normes juridiques relatives à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace, ainsi que pour l'examen des incidences juridiques des activités spatiales;

d) Promotion de la coordination des activités spatiales et de la coopération dans ce domaine au sein du système des Nations Unies, et fourniture de services de secrétariat à la Réunion interinstitutions annuelle sur les activités spatiales;

e) Planification et exécution du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, notamment activités d'assistance technique et de renforcement des capacités;

f) Préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace (UNISPACE III), qui doit se tenir à l'Office des Nations Unies à Vienne du 19 au 30 juillet 1999 en tant que session extraordinaire du Comité des utilisations pacifiques de

l'espace extra-atmosphérique, et être ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, prestation des services fonctionnels au Comité et à son Sous-comité scientifique et technique en tant que Comité préparatoire et Comité consultatif d'UNISPACE III; application des recommandations des conférences des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace et des recommandations ayant trait à l'espace d'autres conférences récentes des Nations Unies;

g) Tenue, au nom du Secrétaire général, du Registre d'information des Nations Unies conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, et diffusion de ces informations auprès des États Membres;

h) Analyse des questions ayant trait à l'espace et des tendances naissantes dans ce domaine, notamment du rapport entre les sciences et techniques spatiales et le développement socioéconomique aux échelons national, régional et mondial, ainsi que de la protection du milieu spatial;

i) Collecte et diffusion d'informations relatives à l'espace.

Sous-programme 3.1 Affaires spatiales

3.5 L'un des grands objectifs du sous-programme est de fournir aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent de questions spatiales les renseignements, les connaissances et autres moyens nécessaires pour élargir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et contribuer au développement du droit international de l'espace. Ces activités visent à favoriser le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des applications des techniques spatiales à des fins pacifiques et celui de la recherche scientifique et à permettre à tous les pays d'exploiter les avantages des activités spatiales.

3.6 Le deuxième grand objectif du sous-programme est de renforcer les capacités nationales et régionales des pays en développement dans le domaine des applications des techniques spatiales et d'intensifier la coopération entre pays développés et pays en développement en matière de sciences et de techniques spatiales dans le cadre de l'exécution du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, dont le mandat a été élargi en application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace. Le Secrétariat, en étroite collaboration avec les États Membres et d'autres organisations internationales, continuera d'organiser des cours de formation et d'administrer des bourses d'études et fournira des services consultatifs pour la planification, l'exécution et l'évaluation de projets d'assistance technique. D'autres activités importantes concerneront l'exécution de projets de suivi des activités du sous-programme et de projets pilotes dans les domaines de la télédétection, des communications par satellite, de la météorologie par satellite et des sciences spatiales de base, et de l'assistance technique aux centres régionaux d'enseignement des sciences et des techniques spatiales affiliés aux Nations Unies.

3.7 En outre, conformément aux recommandations d'UNISPACE II, il conviendrait de promouvoir la création de capacités et la coopération régionale en matière de sciences et de techniques spatiales par la création et la consolidation de centres régionaux pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales

affiliés aux Nations Unies et le renforcement des centres qui ont déjà été créés ou sont sur le point de l'être.

3.8 Le troisième objectif du sous-programme est de mieux faire comprendre à la communauté internationale l'intérêt des activités en cours et le rôle que les techniques spatiales peuvent jouer dans le développement socioéconomique en apportant un appui à l'établissement de bases de données mondiales en vue de renforcer les capacités de planification des politiques. À cette fin, le Secrétariat continuera à maintenir et à mettre à jour le Système international d'information spatiale (ISIS) en faisant paraître diverses publications dans ce domaine et en utilisant des moyens informatiques pour diffuser les données. ISIS fournira des informations sur les résultats des projets de suivi et des projets pilotes susmentionnés et d'autres activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, ainsi que d'autres programmes ayant trait à l'espace, conformément aux accords intergouvernementaux en vigueur.

3.9 Le quatrième objectif du sous-programme est d'augmenter l'utilisation des techniques spatiales au sein de l'Organisation en fournissant les services spécialisés nécessaires pour déterminer les avantages que présentent ces techniques pour ce qui est d'accroître l'efficacité et la rentabilité des activités qui y sont menées. On s'attachera donc à resserrer encore la coopération entre les organisations du système des Nations Unies et à améliorer la coordination de leurs activités dans le domaine de l'espace ainsi qu'à appliquer les recommandations formulées par les récentes conférences des Nations Unies.

3.10 On compte que les activités du sous-programme permettront :

- a) De renforcer la coopération internationale dans les activités spatiales aux niveaux mondial, régional et local;
- b) D'élaborer des instruments juridiques et des normes régissant l'espace et les activités spatiales qui seraient adoptés par les États Membres;
- c) D'améliorer les capacités des États Membres d'utiliser les techniques spatiales aux fins du développement socioéconomique;
- d) D'améliorer les moyens d'étude et d'analyse des mesures visant à élargir la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales, en particulier grâce à l'échange d'informations.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------------|---|
| 1472 (XIV) | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique |
| 1721 (XVI) | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique |
| 2453 (XXIII) | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique |

- 3235 (XXIX) Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique
- 37/90 Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
- 45/72 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
- 48/39 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
- 49/34 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la question du réexamen de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes
- 50/27 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
- 51/123 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
- 52/56 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

PROGRAMME 4. AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 Les objectifs d'ensemble de ce programme sont les suivants : fournir au Secrétariat et aux différents organes de l'Organisation des Nations Unies, des services juridiques unifiés et centralisés qui puissent contribuer au développement progressif et à la codification du droit international public et du droit commercial international, oeuvrer en faveur du renforcement, du développement et de l'application effective du régime juridique international des mers et des océans, enregistrer et publier les traités et exercer les fonctions de dépositaire du Secrétaire général. Pour ce faire, le Bureau des affaires juridiques offre des services juridiques pour les questions de droit international, de droit interne, de droit public, de droit privé, de droit procédural et de droit administratif, fournit un appui fonctionnel aux organismes des Nations Unies, cherche à faciliter la compréhension, l'acceptation et l'application cohérente de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) et des accords d'application connexes, assure le traitement et la publication rapides des décisions relatives aux traités qui ont été enregistrés et déposés, et offre aux États Membres une aide dans les domaines en rapport avec le droit des traités.

4.2 Le Bureau des affaires juridiques est responsable de l'exécution du présent programme et de la réalisation de ses objectifs.

4.3 Le mandat du programme découle des tâches qui lui ont été assignées par le Secrétaire général, d'autres services du Secrétariat et les principaux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte des Nations Unies et au Statut de la Cour internationale de Justice.

4.4 Les approches et grandes orientations de l'exécution du programme se présentent comme suit :

a) Assurer la primauté du droit dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies et par son action veiller à ce que ses organes fonctionnent correctement et dans les règles;

b) Offrir des services juridiques au Siège, aux organes, bureaux, missions sur le terrain et missions de maintien de la paix de l'ONU et assurer la liaison entre ces différentes entités, en veillant notamment à ce que le statut juridique et les privilèges et immunités de l'Organisation soient respectés;

c) Exercer les attributions juridiques conférées au Secrétaire général par le Statut de la Cour internationale de Justice, à l'exception des attributions à caractère budgétaire;

d) Offrir aux fonctionnaires du Secrétariat, dans le monde entier, une aide et des avis juridiques pour ce qui concerne les biens, services et installations mis à la disposition de l'Organisation et de ses missions et régler les différends juridiques auxquels l'Organisation est partie, en représentant notamment le Secrétaire général dans des procédures judiciaires, des négociations ou d'autres procédures;

e) Assurer le secrétariat de la Sixième Commission de l'Assemblée générale, de la Commission du droit international, de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et d'autres comités ou conférences qui s'occupent de questions juridiques;

f) Préparer des publications à caractère juridique et des études visant à appuyer le développement progressif et la codification du droit international et du droit commercial international;

g) Aider à enseigner, à étudier, à diffuser et à mieux faire connaître le droit international et le droit commercial international;

h) Fournir aux États des renseignements, des analyses, des avis et une aide dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

i) Suivre, examiner, analyser et faire connaître les faits nouveaux touchant le droit de la mer et les affaires maritimes, notamment les questions persistantes et les problèmes nouveaux, et formuler des recommandations à ce sujet;

j) Offrir un appui fonctionnel aux institutions et organes intergouvernementaux compétents, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux résolutions de l'Assemblée générale, et s'acquitter des responsabilités conférées au Secrétaire général en matière de règlement des différends;

k) Renforcer et élargir la coopération et la coordination entre les organismes internationaux compétents dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes;

l) S'acquitter des tâches qui, en vertu de l'Article 102 de la Charte relatif à l'enregistrement et la publication des traités, sont du ressort du Secrétariat, en ayant notamment recours aux techniques de publication électronique, et exercer les responsabilités conférées au Secrétaire général en tant que dépositaire des conventions multilatérales.

4.5 Durant la période considérée, ce programme permettra d'offrir des avis et des services juridiques d'une grande importance portant sur les nombreuses questions dont traitent les organes directeurs et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il renforcera aussi le respect, au sein des Nations Unies, de la primauté du droit dans les relations internationales, en particulier le respect de la Charte des Nations Unies et des résolutions, décisions, règles, règlements et traités émanant de l'Organisation.

Sous-programme 4.1 Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble

4.6 Ce sous-programme a pour objectif premier d'offrir des avis juridiques aux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agira d'interpréter la Charte, certaines résolutions et certains règlements de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'un certain nombre de traités et de questions de droit public international. Les opérations de maintien de la paix, les missions de bons offices et les autres missions de l'ONU soulèvent un certain nombre de problèmes juridiques touchant à l'usage de la force, aux privilèges et immunités et à la responsabilité des tierces parties dont le présent sous-programme aura à traiter. Durant la période considérée, on s'attachera à faire en sorte que des arrangements juridiques évoluent dans un sens qui permette d'appuyer durablement les efforts que déploie l'ONU pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce

sous-programme est exécuté par le Bureau du Conseiller juridique, ainsi que dans la perspective des activités économiques et sociales.

4.7 Un autre objectif de ce sous-programme est de préparer le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, recueil qui décrit la pratique suivie par l'Assemblée générale en matière de procédure.

4.8 Le sous-programme a pour autre objectif d'offrir un appui aux conférences et aux réunions des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, en assurant des services juridiques, et en particulier en donnant des avis sur des questions relatives aux statuts, aux procédures et aux pouvoirs des représentants. Il s'agit accessoirement d'élaborer des projets de règlement intérieur et d'étudier certaines questions touchant la représentation des États auprès de l'ONU.

4.9 Le sous-programme vise également à s'assurer qu'en tant qu'organes subsidiaires de l'ONU, le Tribunal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie se conforment aux règles, règlements et politiques de l'Organisation, et en tant qu'organes judiciaires, agissent indépendamment des États et du Conseil de sécurité. Dans le cadre de ce sous-programme, le Bureau du Conseiller juridique donne au Conseil de sécurité des avis concernant les aspects juridiques des activités des tribunaux et conseille ces derniers sur leurs relations avec les États tiers, les opérations de maintien de la paix qui les concernent et les pays hôtes.

4.10 Les activités et opérations d'assistance que l'Organisation des Nations Unies mène sur le territoire des États Membres soulèvent un certain nombre de questions concernant les privilèges et immunités de l'Organisation ainsi que les relations que cette dernière entretient avec les gouvernements. On s'attachera notamment à négocier et à mettre au point des arrangements juridiques régissant le statut et les activités des bureaux de l'ONU. La négociation, le cas échéant, d'accords sur le statut des forces entre l'ONU et les gouvernements des pays hôtes, concernant les activités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, constituera également un objectif important de ce sous-programme. À cet égard, il faudrait accorder toute l'attention voulue à l'obligation qu'ont les fonctionnaires de l'ONU dans l'accomplissement de leurs tâches de respecter pleinement aussi bien les lois et réglementations des États Membres que leurs devoirs et responsabilités envers l'Organisation.

4.11 On compte que durant la période considérée, le sous-programme renforcera l'efficacité des principaux organes et des organes subsidiaires, des opérations de maintien de la paix et des autres missions de l'ONU, en veillant à ce que leurs travaux soient exécutés conformément aux dispositions de la Charte et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, aux autres accords et règlements internationaux pertinents et aux résolutions et décisions des organes compétents de l'Organisation.

Sous-programme 4.2 Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

4.12 Un des principaux objectifs de ce sous-programme est d'aider l'Organisation (le Siège, les commissions régionales, les autres bureaux hors Siège de l'Organisation ainsi que les missions de maintien de la paix et les autres missions) et d'autres organismes du système des Nations Unies à exécuter leurs mandats et leurs programmes en leur fournissant des services juridiques,

notamment : a) participation à des réunions d'organes du Secrétariat, tels que le Comité des marchés, le Comité de coordination entre l'administration et le personnel, le Comité de contrôle du matériel, le Comité des réclamations, etc.; et b) interprétation de certains articles de la Charte, des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, des règlements, règles et circulaires administratives de l'Organisation, et des mandats régissant les programmes et les activités des organes et organismes de l'Organisation. Ce sous-programme est exécuté par la Division des questions juridiques générales (Bureau des affaires juridiques).

4.13 Ce sous-programme a également pour objectif de fournir des services et une assistance juridiques : a) aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation pour ce qui est de la passation de marchés concernant des transports aériens, terrestres et maritimes, l'obtention de rations et d'un appui logistique, l'engagement de personnel et l'achat de matériel, et le règlement des différends qui peuvent survenir au sujet de ces activités; b) à l'Organisation, dont les besoins en matière de marchés se multiplient, et aux fins de la réforme des achats; et c) aux programmes, fonds et bureaux des Nations Unies, qui sont financés séparément, en ce qui concerne la négociation de nouveaux accords pour l'établissement de programmes de coopération en faveur du développement et la définition de nouvelles modalités pour des activités opérationnelles.

4.14 Le sous-programme a pour autre objectif de fournir une assistance et des services juridiques concernant les règlements, règles et circulaires administratives de l'Organisation, et la révision du système de notation des fonctionnaires, ainsi que d'assurer la représentation du Secrétaire général devant le Tribunal administratif des Nations Unies et la représentation de l'Organisation devant d'autres instances judiciaires et arbitrales.

4.15 Le sous-programme vise à défendre les droits de l'Organisation, à réduire au minimum et à régler les différends d'ordre juridique ainsi que d'autres difficultés juridiques qui peuvent se poser à propos des activités de l'Organisation. Il devrait également contribuer au développement et à l'application du droit administratif de l'Organisation, conformément à ses besoins et intérêts.

Sous-programme 4.3 Développement progressif et codification du droit international

4.16 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : a) promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international et encourager le développement progressif et la codification du droit international; b) encourager la diffusion et une compréhension plus large du droit international. La Division de la codification est chargée de l'application de ce sous-programme.

4.17 Afin de réaliser le premier objectif, il importe de fournir un appui fonctionnel aux organes des Nations Unies qui s'occupent de droit international – la Sixième Commission de l'Assemblée générale, la Commission du droit international, les conférences sur la codification et les comités spéciaux établis sur recommandation de la Sixième Commission – pour les aider notamment à mener des recherches sur des thèmes relatifs au droit international, à mettre au point une documentation de base, à élaborer des projets de rapport de fond ainsi qu'à conduire les débats et à établir des projets de résolutions, décisions, amendements, propositions, etc.

4.18 Dans le cadre de ce premier objectif, il incombe à la Division d'entreprendre de nouveaux travaux en vue d'appliquer les résolutions 49/60 et 50/53 de l'Assemblée générale relatives à la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme et, partant, de suivre de près l'application du paragraphe 10 de la Déclaration et de faire annuellement rapport à ce sujet. Les mesures pratiques que le Secrétaire général doit prendre conformément à la déclaration sont les suivantes : rassembler des données sur l'état et la mise en oeuvre des accords existants, y compris des renseignements sur les incidents provoqués par le terrorisme international; préparer un recueil des lois et règlements nationaux et une étude analytique des instruments juridiques internationaux existants afin d'aider les États à identifier les aspects sur lesquels on pourrait se pencher pour élargir le cadre juridique constitué par les conventions concernant le terrorisme international; et étudier les possibilités qu'offre le système des Nations Unies d'aider les États à organiser des ateliers et des cours de formation sur les moyens de lutter contre la criminalité liée au terrorisme international.

4.19 Pour réaliser le deuxième objectif, il importe de suivre la mise en oeuvre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international et d'assurer l'élaboration et la parution, dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, des publications juridiques, notamment l'Annuaire de la Commission du droit international, l'Annuaire juridique, la Série législative et le Recueil des sentences arbitrales internationales des Nations Unies.

4.20 Comme suite aux activités des organes juridiques subsidiaires cités plus haut, un certain nombre de projets devraient être présentés à l'Assemblée générale et devraient permettre à la Sixième Commission d'élaborer des conventions, déclarations, résolutions ou directives sur des questions juridiques. Les publications énumérées ci-dessus paraîtront chaque année ou en fonction de l'existence des matériaux d'information à publier. Une assistance, sous la forme de bourses, de séminaires et de publications juridiques des Nations Unies, sera fournie, en particulier aux pays en développement.

Sous-programme 4.4 Droit de la mer et affaires maritimes

4.21 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les Accords d'application, ainsi que les décisions prises par les réunions des États parties à la Convention et par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 49/28, en date du 6 décembre 1994, adoptée lors de l'entrée en vigueur de la Convention. Ce sous-programme est exécuté par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

4.22 Le premier objectif de ce sous-programme est de favoriser l'acceptation universelle de la Convention et son application uniforme et cohérente. Des informations, des analyses et des conseils relatifs à la Convention et aux Accords, à leur état et à la pratique des États en la matière seront fournis à cet effet.

4.23 Le deuxième objectif consistera à aider les États et les organisations internationales à élaborer des instruments juridiques dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes conformes aux dispositions de la Convention.

4.24 Le troisième objectif est de contribuer au bon fonctionnement des institutions de la Convention. Il faudra ainsi assurer le service des réunions des États parties et celui de la Commission des limites du plateau continental, et prêter une assistance juridique à l'Autorité internationale des fonds marins. Un appui sera également apporté aux mécanismes de règlement des différends établis par la Convention, notamment le Tribunal international du droit de la mer.

4.25 Le quatrième objectif consistera à aider les États Membres à dégager les aspects nouveaux des affaires maritimes dans le cadre de la Convention, à étudier les domaines qui appellent des décisions, à organiser des groupes d'experts pour prendre des mesures appropriées là où des besoins nouveaux sont apparus et à assurer le service des consultations et des négociations multilatérales en vue de contribuer au développement progressif et à la codification du droit international.

4.26 Le cinquième objectif est d'appuyer les efforts déployés par les États Membres pour tirer parti, sur le plan pratique, du régime juridique international des océans. À cet égard, on s'attachera à développer et à renforcer les capacités des États, notamment leur infrastructure institutionnelle ainsi que leurs ressources financières, techniques et humaines.

4.27 Enfin, le sixième objectif consistera à suivre et à étudier les faits nouveaux relatifs au droit de la mer et aux affaires maritimes, y compris dans les domaines scientifique, technique, économique, politique et juridique, et à en rendre compte à l'Assemblée générale pour qu'elle puisse, comme l'a préconisé la communauté internationale, les examiner et les évaluer elle-même chaque année.

4.28 Ce sous-programme devrait contribuer à faire mieux accepter la Convention, à la faire appliquer de manière plus uniforme, plus cohérente et plus efficace, et à renforcer les capacités des États pour qu'ils tirent le meilleur parti du régime juridique international des mers et des océans.

Sous-programme 4.5 Harmonisation et unification progressives du droit commercial international

4.29 Un des principaux objectifs de ce sous-programme est de fournir aux gouvernements et aux législateurs des lois types et des traités harmonisés, modernes et universellement acceptables dans les domaines où l'harmonisation du droit commercial est souhaitable et réalisable; il est également de fournir aux parties commerciales des textes non législatifs (par exemple, des clauses types, des règles et des guides juridiques) pour les aider à effectuer des transactions internationales. Ce sous-programme est exécuté par le Service du droit commercial international.

4.30 Le sous-programme vise également à satisfaire les nombreuses demandes de formation et d'assistance technique que font les gouvernements concernant l'adoption des textes juridiques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (par exemple, sur le règlement des différends, les marchés publics, les échanges de données informatisées, les paiements internationaux) en appuyant l'élaboration des lois, en organisant des réunions à l'intention de hauts responsables et des séminaires, et en aidant les gouvernements, les associations professionnelles et les institutions universitaires, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, à améliorer l'enseignement du droit commercial international

(par exemple, en coparrainant des activités pédagogiques et en participant à l'élaboration des programmes d'enseignement).

4.31 Le sous-programme a aussi pour objectif de fournir une formation et une assistance, en collaboration avec les organisations régionales, pour renforcer l'harmonisation au niveau régional des lois commerciales, sur la base des textes universels. On s'attachera également à suivre les travaux des autres organisations internationales s'occupant de droit commercial international, pour éviter les chevauchements et veiller à la cohérence des résultats de leurs travaux. Un autre objectif est de fournir aux utilisateurs des instruments de la CNUDCI des informations sur l'application et l'interprétation des arrêts et des arbitrages. Ces informations sont disponibles dans toutes les langues de l'Organisation et se présentent sous la forme de recueils de décisions judiciaires et de sentences arbitrales.

4.32 Ce sous-programme devrait faciliter la mondialisation du commerce et des flux financiers, alors que les transactions transfrontières deviennent de plus en plus complexes, en réduisant les obstacles juridiques qui naissent de l'inadéquation et de la disparité des lois.

Sous-programme 4.6 Garde, enregistrement et publication des traités

4.33 Avec l'augmentation récente du nombre de membres de l'Organisation et l'intensification de l'activité législative au niveau international, les tâches qu'accomplit ce sous-programme se sont diversifiées, se sont multipliées et sont devenues plus complexes. Afin de rattraper le retard dans la réalisation des travaux et de faire face à la charge de travail actuelle, et en application d'une décision de l'Assemblée générale, un vaste programme d'informatisation est mis en place. Ce sous-programme est exécuté par la Section des traités.

4.34 Les principaux objectifs du sous-programme sont les suivants : a) remplir les fonctions de dépositaire qui incombent au Secrétaire général (pour plus de 440 traités multilatéraux) et les fonctions d'enregistrement qui incombent au Secrétariat, et veiller à ce que des informations fiables et à jour sur les accords enregistrés auprès du Secrétariat (plus de 40 000 à la fin de 1995) soient rapidement disponibles; et b) fournir une assistance et des conseils aux États Membres, aux organes des Nations Unies et à d'autres entités sur les aspects techniques de l'élaboration des traités et sur le droit des traités.

4.35 Pour réaliser ces objectifs, il est essentiel de mener à bien le programme d'informatisation, et en particulier de :

a) Mettre au point une base de données très complète contenant toutes les informations relatives au dépôt et à l'enregistrement des traités, et diffuser par voie électronique, et notamment par un accès en ligne, les informations de cette base relatives aux traités et au droit des traités;

b) Automatiser le déroulement des opérations, en ayant notamment recours à la publication assistée par ordinateur pour rattraper le retard accumulé dans l'impression des documents;

c) Donner au personnel une formation complémentaire pour renforcer sa motivation, ses compétences et son professionnalisme, et étudier de nouvelles méthodes telles que le télétravail, la traduction assistée par ordinateur et le listage des traités sous différentes rubriques.

4.36 Ce sous-programme devrait contribuer à accélérer le traitement et la publication, notamment par voie électronique, des décisions prises en vertu des traités et des traités enregistrés et déposés.

Textes portant autorisation

Sous-programme 4.1 Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble

Résolution de l'Assemblée générale

13 (I) Organisation du Secrétariat

Sous-programme 4.2 Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

13 (I) Organisation du Secrétariat

351 (IV) Création d'un Tribunal administratif des Nations Unies

782 B (VIII) Administration du personnel des Nations Unies : amendements au Statut du Tribunal administratif des Nations Unies

957 (X) Procédure de réformation des jugements du Tribunal administratif des Nations Unies : amendements au Statut du Tribunal administratif

Sous-programme 4.3 Développement progressif et codification du droit international

Résolution de l'Assemblée générale

174(II) Création d'une Commission du droit international

487 (V) Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier

602 (VI) Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier

686 (VII) Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier

1816 (XVII) Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international

1968 (XVIII) Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international

2099 (XX) Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international

3006 (XXVII) Annuaire juridique des Nations Unies

- 50/43 Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international
- 50/44 Décennie des Nations Unies pour le droit international
- 50/45 Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-septième session

Sous-programme 4.4 Droit de la mer et affaires maritimes

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/23 Droit de la mer
- 50/24 Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs
- 50/25 La pêche hauturière au grand filet dérivant et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète; et prises accessoires et déchets de la pêche et leur impact sur l'utilisation durable des ressources biologiques marines de la planète

Sous-programme 4.5 Harmonisation et unification progressives du droit commercial international

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2205 (XXI) Création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
- 50/47 Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-huitième session

Sous-programme 4.6 Garde, enregistrement et publication des traités

Article 102 de la Charte des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

- 23 (I) Enregistrement des traités et des accords internationaux
- 24 (I) Transfert de certaines fonctions et activités et certains avoirs de la Société des Nations
- 97 (I) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux. Règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies

- 364 (IV) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux
- 482 (V) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux
- 33/141 Enregistrement et publication des traités et des accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies

PROGRAMME 6. AFRIQUE : NOUVEL ORDRE DU JOUR POUR
LE DÉVELOPPEMENT

6.1 L'orientation générale de ce programme se définit par les objectifs suivants : mobiliser l'aide de la communauté internationale et donner un nouvel élan à son action en faveur du développement de l'Afrique; veiller à ce que celui-ci demeure un des soucis prioritaires de la communauté internationale; s'employer à placer l'Afrique dans des conditions favorables quant aux efforts qu'elle déploie en vue de son développement; favoriser l'adoption par les organismes des Nations Unies d'une conduite coordonnée et efficace pour répondre aux besoins de l'Afrique en matière d'appui au développement, tant en ce qui concerne le choix des politiques qu'au niveau opérationnel.

6.2 Ce programme a été inspiré par l'inquiétude de la communauté internationale devant la terrible et persistante crise économique et sociale avec laquelle l'Afrique est aux prises depuis les années 80. À la treizième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée exclusivement à cette crise, la communauté internationale a lancé le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990. Après l'examen final de ce programme, en 1991, elle a adopté à l'unanimité le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui a pris la suite du Programme d'action en tant qu'accord politique entre elle-même et l'Afrique. L'Assemblée générale a procédé à l'examen à mi-parcours de ce nouvel ordre du jour à sa cinquante et unième session. En 1990, elle a placé le redressement économique et le développement de l'Afrique parmi les premières priorités de l'Organisation pour les années 90, et demandé la mise en place d'un plan d'action à l'échelle du système pour le redressement économique et le développement de l'Afrique.

6.3 Le Plan d'action à l'échelle du système pour le redressement économique et le développement de l'Afrique a été établi en 1992 puis révisé en 1994. En 1997, il a été remplacé par l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en vue de concrétiser le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui vise à renforcer le dispositif de coordination et de collaboration à l'échelle du système en vue du développement de l'Afrique, notamment en favorisant la coordination des actions des organismes du système présent en Afrique, y compris les institutions de Bretton Woods. L'Initiative spéciale, conçue comme un cadre de partenariat à l'échelle du système pour mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur de la région, prendra également en compte les priorités de développement, conformément aux priorités définies par les gouvernements des différents pays.

6.4 Le document intitulé "Relance du développement économique et social de l'Afrique : le Programme d'action du Caire", dont l'Assemblée générale a pris note dans sa résolution 50/160, non seulement portait essentiellement sur ce que l'Afrique pouvait faire pour elle-même mais réaffirmait également la contribution que la communauté internationale pouvait apporter au redressement et au développement de l'Afrique.

6.5 La Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, tenue en 1993, a souligné que les pays africains eux-mêmes devaient maîtriser les efforts d'édification de la nation, réaffirmé l'attachement de la communauté internationale à la cause du développement en Afrique et poussé à une intensification de la coopération entre l'Afrique et l'Asie. La deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, qui doit avoir lieu en octobre 1998, aura pour objectif de promouvoir le développement de l'Afrique sur la base des principes de contrôle et de partenariat, en mettant l'accent sur des domaines tels que l'éducation et les soins de santé, la

démarginalisation des femmes et le développement de l'agriculture et du secteur privé, dont certains sont également des domaines prioritaires du nouvel Ordre du jour. Dans sa résolution 51/32 sur l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, l'Assemblée générale a pris note des résultats du séminaire de haut niveau sur le développement de l'Afrique, qui s'est tenu à Tokyo les 27 et 28 août 1996.

6.6 À la demande du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté, en avril 1998, un rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318), dans lequel il a formulé une série de recommandations visant à faire face aux situations de conflit et à promouvoir une paix et un développement durables. Dans sa résolution 1170 (1998), le Conseil de sécurité a souligné que les défis auxquels l'Afrique doit faire face appellent une réponse d'ensemble et, dans ce contexte, a exprimé l'espoir que les organes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les États Membres, examineraient le rapport et les recommandations qu'il contient et prendraient les mesures qu'ils jugeraient appropriées dans leurs domaines de compétence respectifs. À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale examinera les recommandations contenues dans le rapport, et le Conseil économique et social fera le bilan de leur application à sa session de fond de 1999.

6.7 Le programme sera placé sous la responsabilité conjointe du Département des affaires économiques et sociales, de la Commission économique pour l'Afrique et du Département de l'information.

6.8 D'ici à la fin de la période couverte par le plan, ce programme devrait apporter une contribution appréciable à la croissance et au redressement économique des pays d'Afrique.

Sous-programme 6.1 Mobilisation de la solidarité internationale et coordination mondiale

6.9 Ce sous-programme, qui est exécuté par le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés (Département des affaires économiques et sociales), doit servir de catalyseur à la mobilisation de la communauté internationale en faveur d'une action concertée visant à réaliser le développement de l'Afrique et à placer celle-ci dans des conditions favorables quant aux efforts qu'elle déploie dans ce but. Le sous-programme appuiera l'action de sensibilisation et les initiatives politiques que mène le Secrétaire général à l'échelle internationale en faveur du développement de l'Afrique.

6.10 Les objectifs sont les suivants :

a) Favoriser, conformément aux dispositions de la résolution 51/32 de l'Assemblée générale, la prise en compte des priorités du nouvel Ordre du jour dans les grandes politiques et stratégies internationales de développement et faciliter le fonctionnement des rouages intergouvernementaux dans l'action relative au développement de l'Afrique;

b) Inciter la communauté internationale – gouvernements, organisations et organes du système des Nations Unies, organisations intergouvernementales et non gouvernementales – à prendre des mesures concrètes et appropriées en vue de mettre en application les engagements qui figurent dans le nouvel Ordre du jour et la Déclaration de Tokyo;

c) Favoriser la coopération entre l'Afrique et les autres régions du monde dans le cadre du nouvel Ordre du jour et de la Déclaration de Tokyo;

d) Promouvoir l'examen des problèmes critiques et des problèmes nouveaux qui risquent d'avoir une incidence sur le développement de l'Afrique;

e) Aider à coordonner l'action menée par les organismes des Nations Unies, en ce qui concerne les politiques adoptées, dans le cadre de l'application de divers programmes et initiatives en faveur de l'Afrique;

f) Assurer le contrôle de l'application de diverses recommandations concernant l'Afrique et aider à suivre et à coordonner les mesures et les initiatives multilatérales, bilatérales et régionales approuvées en faveur du continent;

g) Intensifier la coopération avec les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organismes donateurs, en vue de la mobilisation de ressources suffisantes.

Sous-programme 6.2 Contrôle, évaluation, facilitation et suivi de la mise en oeuvre des programmes d'action en faveur du développement de l'Afrique

6.11 Le sous-programme, qui est exécuté par la CEA, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et dans le cadre de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, visera essentiellement à : a) faire en sorte que le système des Nations Unies traduise les objectifs du nouvel Ordre du jour en mesures concrètes et coordonnées aux échelons national et régional; b) promouvoir la coopération nécessaire à une action constructive à l'échelle nationale et internationale; et c) mettre en oeuvre une stratégie efficace de communication et d'information visant à améliorer la circulation de l'information et la diffusion des meilleures pratiques. Le sous-programme s'inspirera également des capacités analytiques des divisions organiques de la CEA et de celles de ses centres de développement sous-régionaux.

6.12 Les objectifs sont les suivants :

a) Renforcer la coordination et l'harmonisation des apports des différents organismes des Nations Unies au niveau régional dans le contexte de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, en resserrant la coopération entre les divers organismes et les organismes chefs de file, en assurant l'appui technique de réunions de groupes et en organisant des réunions de consultation avec les équipes de pays de l'Organisation des Nations Unies;

b) Contribuer à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 en favorisant la mise en oeuvre du programme à l'échelon national et en participant à l'évaluation des besoins, à l'élaboration des notes de stratégie de pays, de plans d'action et de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;

c) Encourager les gouvernements à prendre en main l'élaboration et l'exécution des programmes et à jouer un rôle actif et prépondérant;

d) Contribuer à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 en élaborant des programmes d'assistance technique et à la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en oeuvre de ces programmes;

e) Encourager la diffusion dans la région d'informations sur la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour dans le cadre de l'Initiative spéciale;

f) Contrôler, analyser, évaluer et établir des rapports sur la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, de l'Initiative spéciale et d'autres programmes spéciaux en faveur du développement de l'Afrique ou s'y rapportant;

g) Oeuvrer en faveur du développement de la coopération Sud-Sud.

Sous-programme 6.3 Campagne de sensibilisation à la situation économique critique de l'Afrique

6.13 Ce sous-programme, qui est exécuté par le Département de l'information, vise essentiellement à sensibiliser le monde à la situation économique critique de l'Afrique et à faire connaître les mesures prises par l'Afrique elle-même et par la communauté internationale en vue de favoriser le redressement économique et le développement durable du continent.

6.14 Plus précisément, les objectifs sont les suivants :

a) Sensibiliser l'Afrique et la communauté internationale à la nature de la situation économique et sociale critique de l'Afrique et aux efforts qu'il faut déployer, à l'échelon des pays comme à l'échelon international, pour permettre le redressement et le développement du continent, d'une part en diffusant largement la revue Afrique Relance et diverses publications spéciales (documents d'information, communiqués de presse, etc.) et en utilisant d'autres moyens et stratégies de communication pour mieux atteindre le grand public et des cibles telles que les parlementaires, les organisations non gouvernementales, les syndicats et les établissements universitaires, et de l'autre en fournissant de l'information aux médias africains et internationaux;

b) Faire mieux connaître et soutenir les grandes initiatives et manifestations internationales et africaines qui contribueront au progrès économique et social de l'Afrique, tout particulièrement l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, ainsi que les efforts déployés par les pays africains et leurs partenaires de développement pour favoriser le développement économique et social de l'Afrique;

c) Mettre en évidence les progrès accomplis et les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, dans le contexte de son examen et évaluation finals par l'Assemblée générale en 2002;

d) Promouvoir et renforcer la coopération et l'intégration économique régionales et sous-régionales en diffusant des informations sur les mesures prises par l'Afrique et la communauté internationale pour améliorer leur action dans ces domaines.

Textes portant autorisation

Sous-programme 6.1 Mobilisation de la solidarité internationale et coordination mondiale

Résolutions de l'Assemblée générale

- S-13/2 Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990
- 46/151 Examen et évaluation finals de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990
- 47/214 Planification des programmes
- 48/214 Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90
- 49/142 Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90
- 50/160 Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90
- 51/32 Examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Résolution du Conseil de sécurité

1170 (1998)

Sous-programme 6.2 Contrôle, évaluation, facilitation et suivi de la mise en oeuvre des programmes d'action en faveur du développement de l'Afrique

Résolutions de l'Assemblée générale

- S-13/2 Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990
- 46/151 Examen et évaluation finals de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990
- 47/214 Planification des programmes
- 48/214 Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90
- 49/142 Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90
- 50/160 Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90
- 51/32 Examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Résolution du Conseil économique et social

1994/38 Mise en oeuvre effective du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Sous-programme 6.3 Campagne de sensibilisation à la situation économique critique de l'Afrique

Résolutions de l'Assemblée générale

S-13/2 Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

46/151 Examen et évaluation finals de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

48/214 Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

49/142 Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

50/160 Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

51/32 Examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

PROGRAMME 9. COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Les activités du programme découlent du mandat donné au secrétariat de la CNUCED par l'Assemblée générale, la Conférence quadriennale des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Conseil économique et social, ainsi que le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires. Les principales activités entreprises à ce titre sont définies dans les textes suivants : résolutions de l'Assemblée générale 1995 (XIX), portant création de la CNUCED, et 50/95, sur le commerce international et le développement, Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (1990), Engagement de Cartagena adopté par la CNUCED à sa huitième session (1992) et, en particulier, la Déclaration de Midrand et "Un partenariat pour la croissance et le développement", que la CNUCED a adoptés à sa neuvième session en mai 1996 (A/51/308, annexe).

9.2 Le programme sera exécuté par la CNUCED et par le CCI. L'Assemblée générale a créé le Centre dans sa résolution 2297 (XXII). Dans sa résolution 1819 (LV), le Conseil économique et social a reconnu que le Centre était le point central des activités d'assistance et de coopération technique des Nations Unies intéressant la promotion des exportations. Le CCI reçoit des directives de la CNUCED et de l'OMC; le Groupe consultatif commun, organe intergouvernemental ouvert à la participation des États membres de ces deux organisations, définit lors de ses réunions annuelles l'orientation générale des activités.

9.3 À la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les gouvernements ont reconnu que la notion de développement avait évolué : d'abord pris dans le sens strict de croissance économique et d'accumulation de capital, le développement était maintenant conçu comme un processus multidimensionnel, dont le but ultime devait être d'améliorer le niveau de vie de chacun. Pour remédier aux disparités croissantes existant tant entre les nations qu'au sein d'un même pays et aborder de façon intégrée les questions de développement et celles d'environnement, les gouvernements ont préconisé l'instauration d'un partenariat mondial en faveur du développement durable, aucune nation ne pouvant atteindre seule ces objectifs. La mondialisation de la production jointe à la libéralisation des échanges avait ouvert de nouvelles possibilités à tous les pays et permis aux pays en développement de jouer un rôle plus actif dans l'économie mondiale. Mais elles avaient aussi rendu l'interdépendance plus complexe, accroissant les risques d'instabilité et de marginalisation.

9.4 La communauté internationale doit en particulier s'employer à intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale. Nombre d'entre eux, surtout ceux d'Afrique, risquent de rester à la traîne et d'être marginalisés dans le commerce mondial, dans le domaine des investissements et celui des produits de base et sur les marchés de capitaux. Des efforts intensifs et incessants s'imposent pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à mettre à profit la libéralisation du commerce mondial.

9.5 À sa neuvième session, la CNUCED en tant qu'élément du système des Nations Unies qui contribue à sa revitalisation, a adopté des réformes de grande envergure, qui sont énoncées dans la Déclaration de Midrand et "Un partenariat pour la croissance et le développement", adoptées par consensus à la même session, et qui portent à la fois sur le programme de travail de la CNUCED, son mécanisme intergouvernemental et la réforme de son secrétariat, y compris sa complémentarité avec l'OMC, à laquelle elle communiquera notamment ses études sur le commerce et le développement, et sa coopération avec l'ONUDI et les organisations compétentes. La CNUCED s'adapte ainsi aux nouvelles modalités

économiques et institutionnelles créées par la mondialisation, la conclusion des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et des accords qui en sont issus et la création de l'OMC.

9.6 La CNUCED continuera de jouer son rôle d'élément moteur du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions relatives au développement et des questions interdépendantes dans les domaines du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable.

9.7 La CNUCED adoptera une démarche intersectorielle pour aborder les problèmes des pays les moins avancés, le développement durable, la lutte contre la pauvreté, l'autonomisation des femmes et la coopération économique entre pays en développement. Tout en mettant l'accent sur ses activités et objectifs principaux, elle accordera toute l'attention voulue aux décisions issues des conférences mondiales.

9.8 La CNUCED exécutera son mandat en menant des travaux d'analyse et de recherche propres à encourager le dialogue, ainsi que des activités de coopération technique. Ses travaux de recherche et d'analyse doivent permettre d'aider les États Membres à formuler des politiques propices au développement. Les activités de coopération et d'assistance technique doivent permettre d'obtenir des résultats concrets, une attention particulière étant accordée à la mise en valeur des ressources humaines et au renforcement des institutions pour étayer les efforts déployés par les pays bénéficiaires afin de créer un cadre directif et institutionnel favorable. Pour optimiser les résultats, la CNUCED renforcera ses liens de coordination et de coopération avec l'OMC, le CCI, d'autres organisations internationales et les donateurs. Afin de renforcer le partenariat pour la croissance et le développement, elle veillera aussi à associer la société civile à ses efforts, de façon à faciliter la mise en place d'un environnement favorable aux entreprises et au secteur privé.

9.9 Pour sa part, le CCI appuiera les travaux de recherche et l'action directive et normative des organisations mères, la CNUCED et l'OMC, en se chargeant d'activités opérationnelles ayant trait à la fourniture d'informations, au développement de produits et de marchés, ainsi qu'au renforcement des institutions et services responsables de la promotion commerciale, des exportations et de la gestion des achats et approvisionnements internationaux.

9.10 En accord avec "Un partenariat pour la croissance et le développement", il est prévu que, d'ici à la fin de la période couverte par le plan, le programme aura permis de :

a) Aider les pays en développement à développer et diversifier leur commerce, à honorer leurs obligations multilatérales, à mieux comprendre leurs droits et à les exploiter à leur profit, dans le système commercial multilatéral, et à poursuivre les objectifs qu'ils se sont fixés en matière de développement;

b) Aider les pays en développement à attirer l'investissement étranger et à développer leurs entreprises et leur capacité technologique en vue d'accroître leur capacité de production et d'exportation;

c) Aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à profiter des avantages de la mondialisation;

d) Mettre en place une infrastructure d'appui dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays en

transition, spécialement destinée aux secteurs informels et aux micro, petites et moyennes entreprises;

e) Contribuer à l'élaboration de politiques par la coopération et l'assistance techniques, grâce en particulier à l'établissement d'un cadre directif et institutionnel propice dans les pays en développement, notamment les pays les moins avancés;

f) Contribuer à la définition d'orientations, aux niveaux national et international, dans les domaines examinés par le Conseil du commerce et du développement et par ses diverses commissions;

g) Aider les entreprises à adapter leurs produits et leurs stratégies commerciales au lendemain du Cycle d'Uruguay.

9.11 La CNUCED sera responsable des sous-programmes 1 à 5 et le CCI des sous-programmes 6 et 7.

Sous-programme 9.1 Mondialisation et développement

9.12 L'objet du sous-programme, qui sera exécuté par la Division de la mondialisation et des stratégies de développement, est de faciliter le processus permettant aux pays en développement de tirer parti de la mondialisation pour parvenir plus rapidement à l'objectif du développement durable.

9.13 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Faire mieux comprendre l'évolution et l'interaction des diverses composantes du développement durable dans un contexte de mondialisation croissante de l'économie, en surveillant les changements intervenus pour en mesurer l'incidence sur le processus de développement, en cherchant de nouvelles perspectives de développement dans la mondialisation et dans la libéralisation des échanges et en proposant des orientations et des actions pour aider les pays en développement à mieux s'intégrer dans l'économie mondiale et à assurer un développement durable;

b) Examiner les problèmes de développement particuliers concernant la participation effective au commerce et aux investissements internationaux et en tirer des conclusions pouvant être utiles aux pays en développement, aux pays en transition et, tout spécialement, aux pays les moins avancés, compte tenu des leçons importantes dégagées de l'expérience en matière de gestion de la dette – domaine dans lequel il convient de continuer à fournir une assistance dans le cadre du programme de coopération technique;

c) Examiner les exemples de réussite en matière de développement, en tirer des engagements susceptibles d'intéresser d'autres pays, en particulier les pays les moins avancés, définir des options appropriées et encourager la coopération entre pays en développement, en association avec les pays et institutions donateurs;

d) Contribuer à l'application effective du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;

e) Poursuivre les travaux que la CNUCED entreprend, conformément à son mandat, afin d'aider le peuple palestinien à se doter des capacités requises pour assurer efficacement l'élaboration de la politique générale et la gestion dans les domaines du commerce international, de l'investissement et des services connexes. À cet égard, la CNUCED devrait tenir compte des dispositions que les

autres organisations internationales prennent pour renforcer les synergies, éviter les chevauchements et coordonner les activités apparentées.

Sous-programme 9.2 Investissement, développement des entreprises et technologie

9.14 Ce sous-programme, qui sera exécuté par la Division de l'investissement, de la technologie et des entreprises, porte sur l'investissement, le développement des entreprises et la participation des entreprises à l'économie mondiale, ainsi que sur la technologie au service du développement afin de promouvoir le dialogue entre les acteurs du développement, en vue d'évaluer les enjeux et les perspectives de développement des entreprises découlant des nouvelles conditions économiques, notamment au lendemain du Cycle d'Uruguay.

9.15 Les objectifs dans le domaine de l'investissement sont les suivants :

a) Améliorer la compréhension générale des tendances et de l'évolution des courants d'investissements étrangers directs et des politiques connexes, des liens entre les investissements étrangers directs, le commerce, la technologie et le développement, ainsi que des questions relatives aux sociétés transnationales et à leur contribution au développement;

b) Définir et analyser les conséquences pour le développement de l'éventuelle élaboration d'un cadre multilatéral pour l'investissement, en commençant par examiner les accords existants, compte tenu des intérêts des pays en développement et des travaux d'autres organisations;

c) Familiariser les gouvernements et le secteur privé international avec les conditions et la politique d'investissement de tel ou tel pays en poursuivant l'examen des politiques d'investissement avec les pays membres qui le souhaitent;

d) Renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition d'améliorer leurs conditions générales d'investissement, d'obtenir les données nécessaires et d'élaborer des politiques leur permettant d'attirer des investissements étrangers directs et d'en bénéficier;

e) Aider les pays, sur leur demande, dans le domaine des normes comptables, de l'enseignement de la comptabilité et dans des domaines d'activité connexes;

f) Promouvoir les possibilités d'investissements étrangers directs dans les pays d'accueil, en facilitant l'échange de données d'expérience sur la promotion et les avantages de ces investissements;

g) Promouvoir les investissements des pays développés dans les pays en développement et entre pays en développement;

h) Faciliter, dans la limite des ressources disponibles, l'organisation d'un séminaire pilote sur la mobilisation du secteur privé en vue d'encourager les flux d'investissements étrangers directs vers les pays les moins avancés;

i) Aider les pays en développement, en collaboration avec l'OMPI et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à reconnaître les possibilités d'attirer les investissements découlant des accords sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

9.16 Les objectifs dans le domaine du développement des entreprises sont les suivants :

a) Aider les pays en développement, grâce à la coopération technique, à formuler des stratégies visant à promouvoir le développement du secteur privé;

b) Contribuer à la promotion de l'esprit d'entreprise – et assurer notamment la participation des femmes dans ce domaine – ainsi qu'à la réforme des entreprises publiques, en apportant aux pays en développement une assistance en matière d'orientation et de formation;

c) Favoriser la participation des entreprises des pays en développement à l'économie mondiale et étudier les problèmes particuliers que pose le développement des entreprises dans les pays en transition;

d) Faciliter l'échange de données d'expérience sur la formulation et l'application de stratégies de développement des entreprises, notamment sur des questions relatives à la privatisation, ainsi que sur le dialogue et la coopération entre le secteur public et le secteur privé;

e) Définir et analyser la contribution particulière que les investissements étrangers directs peuvent apporter au développement des entreprises locales, et favoriser une mobilisation efficace des ressources nationales.

9.17 Les objectifs dans le domaine de la technologie sont les suivants :

a) Examiner la politique des pays intéressés dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, afin de définir les possibilités d'action au niveau national, et en particulier les moyens d'encourager le renforcement des capacités techniques, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie;

b) Définir, grâce à l'échange de données d'expérience entre pays se situant à des niveaux différents de développement technologique, des politiques propres à encourager le renforcement des capacités technologiques, le transfert de techniques et l'innovation dans les pays en développement;

c) Fournir une assistance technique pour le développement de la technologie, notamment pour assurer l'accès à l'informatique et la diffusion des données nécessaires au moyen d'un système d'information et de réseaux;

d) Aider les pays en développement, en collaboration avec l'OMPI et l'OMC, à définir les possibilités d'attirer de nouvelles techniques en mettant à profit l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

9.18 Dans le cadre des activités susmentionnées, en particulier celles qui concernent la promotion de l'esprit d'entreprise, les investissements et le développement des entreprises, la CNUCED tiendra compte des travaux d'autres organisations internationales, notamment l'OMC, le CCI, l'ONUDI et le Groupe de la Banque mondiale, de manière à accroître les synergies, à éviter le double emploi et à coordonner les initiatives connexes.

Sous-programme 9.3 Commerce international des biens et services, et produits de base

9.19 Ce sous-programme vise essentiellement à maximiser les effets positifs de la mondialisation et de la libéralisation en vue d'un développement durable en aidant à intégrer effectivement les pays en développement dans le système commercial international, en particulier les pays les moins avancés et certains pays en développement tels que les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement dont l'économie est structurellement faible et vulnérable, notamment ceux qui sont tributaires des produits de base. Les intérêts particuliers des pays en transition seront également pris en considération.

9.20 Les objectifs de ce sous-programme, qui sera exécuté par la Division du commerce international et des produits de base, sont les suivants :

a) Permettre aux pays concernés de profiter au maximum des possibilités découlant des Accords du Cycle d'Uruguay : en analysant les incidences de ces accords sur le développement; en renforçant les capacités nationales, du point de vue des ressources humaines et de l'infrastructure administrative, pour permettre aux membres de l'OMC de s'adapter efficacement afin de s'acquitter de leurs obligations et d'exercer leurs droits; en fournissant une assistance aux pays qui ont demandé à accéder à l'OMC, notamment en les aidant à mieux comprendre les droits et les obligations découlant des Accords de l'OMC et à accroître la transparence de leur régime commercial; en recensant les obstacles à la réussite commerciale, notamment les obstacles à l'expansion et à la diversification des exportations; en permettant un examen de questions relatives aux préférences commerciales, s'agissant notamment des possibilités d'optimiser l'utilisation de ces préférences; en facilitant la compréhension du système commercial multilatéral, par l'analyse, dans l'optique du développement, des questions intéressant le commerce international qui ont été définies par la Conférence ou par le Conseil du commerce et du développement, y compris les thèmes nouveaux; en aidant les pays en développement, en collaboration avec l'OMPI et l'OMC, à définir les possibilités découlant de l'accord sur les ADPIC, notamment pour attirer des investissements et des technologies nouvelles; en contribuant, le cas échéant, aux travaux des organisations internationales compétentes concernant l'application de la Décision de l'Acte final du Cycle d'Uruguay sur les mesures en faveur des pays les moins avancés, en aidant ceux d'entre eux qui sont membres de l'OMC à tirer le meilleur parti possible des mesures spéciales et différenciées prévues dans les Accords du Cycle d'Uruguay. Dans le cadre de son programme de coopération avec l'OMC, la CNUCED devrait fournir des renseignements analytiques sur la décision relative aux mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;

b) Aider les pays en développement à renforcer leurs capacités dans le secteur des services et à définir les possibilités d'exportation, au moyen d'analyses sectorielles s'y rapportant directement;

c) Examiner les questions relatives au droit de la concurrence qui présentent un intérêt particulier du point de vue du développement : poursuivre les travaux d'analyse sur les pratiques commerciales restrictives; aider les pays intéressés à élaborer une politique de la concurrence et une législation en la matière; mettre en place des institutions; mettre l'accent sur l'Afrique en organisant une réunion régionale, en établissant des inventaires et des bases de données appropriés, et en instituant un programme de coopération technique;

d) Encourager l'intégration du commerce, de l'environnement et du développement et faire en sorte que la CNUCED conserve son rôle particulier dans ce domaine, conformément au paragraphe 27 de la résolution 50/95 de l'Assemblée générale, en examinant, en coopération étroite avec le PNUE et l'OMC et en sa qualité d'organisme coordonnateur pour la Commission du développement durable, les questions relatives au commerce et à l'environnement, dans l'optique du développement, et en entreprenant les activités que la Commission à sa quatrième session a proposées pour la CNUCED, notamment dans le domaine de la compétitivité, de l'accès aux marchés, de l'éco-étiquetage, des accords multilatéraux sur l'environnement, des mesures positives, de la libéralisation du commerce et du développement durable;

e) Étudier les questions qui présentent un intérêt particulier pour les pays tributaires des produits de base, en examinant les expériences positives en matière de diversification des produits de base; en contribuant à la transparence des marchés de produits de base et en analysant l'évolution de ces marchés, de concert avec les organismes internationaux de produit, pour compléter les informations commerciales qui leur sont fournies par les milieux d'affaires; en encourageant la gestion des produits de base dans l'optique du développement durable; et en continuant d'aider les producteurs à utiliser des instruments permettant de limiter les risques.

Sous-programme 9.4 Infrastructure de services pour le développement et efficacité commerciale

9.21 Ce sous-programme, qui sera exécuté par la Division du développement des services et de l'efficacité commerciale, vise à aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, et les pays à économie en transition, à établir des services d'appui au commerce (douanes, transports, banques et assurances, télécommunications, information commerciale, etc.) adaptés à leurs exigences particulières, en mettant l'accent sur ceux qui répondent aux besoins des entreprises du secteur parallèle, des microentreprises et des petites et moyennes entreprises.

9.22 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition intéressés de commercer efficacement, dans le cadre de programmes comme le SIAM, le SYDONIA, TRAINMAR, TRAINMORTRADE et le réseau mondial de pôles commerciaux;

b) Consolider le réseau mondial de pôles commerciaux, rendre les pôles existants pleinement opérationnels et efficaces, aider les pays intéressés à en créer de nouveaux, renforcer la capacité des pôles commerciaux de servir de centres d'information et de formation pour les petites et moyennes entreprises, et aider à formuler des politiques nationales visant à promouvoir l'infrastructure de services pour le développement et l'efficacité commerciale;

c) Encourager et aider les pays en développement, sur leur demande, à évaluer l'efficacité de leurs services d'appui au commerce ainsi que les meilleures pratiques, conformément aux recommandations du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale; le secteur privé devrait être invité à participer à cet examen, selon ses capacités;

d) Compte tenu des liens entre l'efficacité commerciale et l'infrastructure de l'information, analyser, en coopération étroite avec l'UIT, les incidences concrètes de la nouvelle infrastructure mondiale de l'information sur le commerce, et déterminer les possibilités d'action dans ce domaine;

e) Atténuer les problèmes particuliers dus au coût élevé des opérations de transit et de transport pour les pays en développement sans littoral, les pays en développement insulaires et les pays sans littoral d'Asie centrale. En collaboration avec l'OMI, la CNUCED poursuivra la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, en mettant l'accent sur les aspects commerciaux des transports maritimes et leur importance pour le développement durable de ces pays, au moyen de directives, d'études, d'activités de formation et d'autres formes d'assistance.

Sous-programme 9.5 Pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires

9.23 Ce sous-programme, qui sera exécuté par le Coordonnateur spécial pour les pays les moins avancés sans littoral et insulaires en développement, vise à empêcher l'aggravation de la marginalisation des pays les moins avancés dans le commerce mondial, dans le domaine des investissements et celui des produits de base ainsi que sur les marchés de capitaux, et à aider ces pays à s'intégrer dans l'économie mondiale et à participer davantage au système commercial international.

9.24 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Assurer la mise en oeuvre effective du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés au niveau mondial et suivre l'application des engagements, des mesures et des recommandations décidés par la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session et les différentes conférences mondiales tenues récemment;

b) Mobiliser les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies compétents et coordonner leur action en faveur de l'application du Programme d'action et des résultats de l'examen global à mi-parcours, et coordonner les activités sectorielles de la CNUCED concernant les pays les moins avancés;

c) Assurer la mise en oeuvre effective du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, eu égard en particulier au rôle spécifique assigné à la CNUCED pour ce qui a trait à la recherche et à l'analyse dans le domaine des échanges commerciaux.

9.25 La Division des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires a été supprimée dans le cadre de la réorganisation du secrétariat de la CNUCED. Pendant toute la période couverte par le plan à moyen terme (1998-2001), la coordination des activités pour l'exécution du sous-programme sera assurée par le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires. Conformément aux conclusions de la neuvième session de la Conférence, en particulier aux paragraphes 106 et 113 du Partenariat pour la croissance et le développement, la question des pays les moins avancés sera prise en compte dans toutes les activités de la CNUCED dans une optique intersectorielle et les questions sectorielles seront traitées par les différentes divisions dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Sous-programme 9.6 Développement des institutions et des services d'appui pour la promotion commerciale, le développement des exportations et la gestion des achats et approvisionnements internationaux

9.26 Ce sous-programme, qui sera exécuté par la Division des services d'appui au commerce, vise à renforcer la compétitivité des entreprises sur les marchés mondiaux grâce à la mise en place d'institutions de prestation de services d'appui efficaces au commerce; à créer les capacités nécessaires à la mise en valeur des ressources humaines pour les activités industrielles et commerciales internationales et à améliorer l'aptitude des importateurs de marchandises et de services à tirer parti des opérations de change.

9.27 Le sous-programme aura les objectifs suivants :

a) Dans le domaine du développement des institutions et des services d'appui, le CCI, en collaboration avec les gouvernements et le secteur privé, contribuera au renforcement des capacités au niveau national ou sous-régional, pour permettre l'élaboration de stratégies de promotion du commerce et de développement des exportations dans l'optique du secteur des entreprises, dans le cadre de mécanismes de coordination appropriés faisant intervenir toutes les parties intéressées. Il contribuera aussi à créer des réseaux globaux d'institutions sectorielles publiques et privées en vue de renforcer l'appui des institutions aux petites et moyennes entreprises, leur permettant ainsi de devenir compétitives ou de maintenir leur compétitivité sur les marchés mondiaux. En outre, il s'attachera à mettre en place les capacités nationales en matière de services d'appui au commerce spécialisés, en particulier dans les quatre domaines clefs suivants : financement du commerce, conditionnement des exportations, qualité des exportations et aspects juridiques du commerce international. En ce qui concerne le financement du commerce, on s'attachera à élargir et à améliorer les mécanismes de financement offerts aux petites et moyennes entreprises et à développer l'aptitude du personnel à exploiter les mécanismes de financement. Pour ce qui est du conditionnement des exportations, dont l'objectif est toujours d'augmenter et de diversifier les exportations de marchandises sous emballage en provenance des pays en développement, on se préoccupera essentiellement de l'innocuité des produits du point de vue de la santé et de l'environnement. En ce qui concerne la qualité des exportations, on s'attachera à mieux faire comprendre les modifications découlant des accords du Cycle d'Uruguay s'agissant des obstacles techniques à l'adoption de mesures commerciales, sanitaires et phytosanitaires, ainsi que du commerce et de l'environnement. La gestion globale de la qualité tant au niveau des organisations d'appui que de l'entreprise individuelle sera mieux adaptée aux exigences du marché international. Sur le plan juridique, les entreprises auront une meilleure connaissance de la législation commerciale, des réglementations et des dispositions juridiques types, notamment en ce qui concerne les accords du Cycle d'Uruguay sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, et la détermination de la valeur en douane;

b) En ce qui concerne la valorisation des ressources humaines, l'objectif, pendant la première partie du plan, est d'adapter et de renforcer les capacités des organismes de formation pour qu'ils puissent répondre immédiatement aux besoins de connaissances, de plus en plus complexes, du secteur des entreprises dans le domaine des exportations et assurer le perfectionnement des compétences. Dans ce contexte, on s'attachera à mieux faire comprendre aux gouvernements les incidences des accords du Cycle d'Uruguay sur les entreprises. Dans un deuxième temps, on s'attachera à créer et à maintenir dans les organismes de formation les capacités nécessaires pour

élargir et accroître progressivement l'utilité de leurs programmes. Ces programmes seront axés sur la formation en cours d'emploi des entrepreneurs des petites et moyennes entreprises orientées vers l'exportation. À la fin de la période couverte par le plan, des alliances auront été nouées au sein d'un réseau d'institutions de formation en vue de l'exécution conjointe d'un programme de recherche-développement appliqué, dans le cadre duquel seront élaborés, actualisés et mis à l'essai des exemples d'exportations ayant des chances de succès, du matériel de formation et des moyens, méthodes et matériels permettant de renforcer les capacités. Les institutions du réseau élaboreront et adopteront un programme type certifié en matière de compétitivité internationale;

c) Dans le domaine de la gestion des achats et des approvisionnements internationaux, les objectifs sont les suivants :

- i) Augmenter l'utilisation par les importateurs de systèmes performants d'apprentissage de la gestion des achats et des approvisionnements internationaux et d'outils de gestion (notamment de moyens de diagnostic);
- ii) Améliorer l'accès à l'information relative aux marchés d'approvisionnements internationaux et son utilisation;
- iii) Établir un réseau élargi d'associations nationales de gestion des achats et des approvisionnements rendant des services utiles à ses membres;
- iv) Améliorer les services d'appui à la gestion des achats et des approvisionnements internationaux (communications, expéditions, contrôle des marchandises), cadre institutionnel et procédures (en particulier pour les achats du secteur public);
- v) Prendre en compte les questions de qualité et d'environnement dans la gestion des achats et des approvisionnements internationaux. Dans la poursuite de ces objectifs, on s'attachera en particulier à aider les petites et moyennes entreprises qui importent des intrants nécessaires à la production de produits d'exportation et les organismes d'achat du secteur public dans les pays à faible revenu, en particulier les pays les moins avancés.

Sous-programme 9.7 Information commerciale et développement des marchés

9.28 Ce sous-programme, qui sera exécuté par la Division du développement des produits et des marchés, est chargé de créer dans le secteur des entreprises les capacités nécessaires pour développer des produits et des services capables d'affronter la concurrence internationale, et pour les commercialiser plus efficacement afin d'augmenter et de diversifier les exportations et d'améliorer, de manière durable, l'offre, la diffusion et l'utilisation d'informations commerciales.

9.29 Dans le domaine du développement des produits et des marchés, le sous-programme s'efforcera d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Améliorer les capacités des entreprises à profiter pleinement des possibilités qu'offrent certains marchés pour des produits spécifiques et à formuler des stratégies de développement et de commercialisation des exportations;

b) Améliorer les exportations en adaptant les produits existants, en concevant de nouveaux produits et en améliorant les services de commercialisation;

c) Accroître la diversification des produits d'exportation en développant de nouveaux produits, faire des études de marché pour encourager la diversification de ces derniers, multiplier les contacts avec les entreprises et lancer des activités promotionnelles;

d) Contribuer à forger des liens de coopération technique et à créer des mécanismes favorisant les contacts, les partenariats et les alliances entre entreprises des pays en développement ainsi qu'avec des partenaires des pays développés.

On accordera une attention particulière à l'expansion du commerce Sud-Sud et Sud-Est, en utilisant la méthodologie du CCI, qui associe analyses des flux commerciaux, études de l'offre et de la demande, réunions entre acheteurs et vendeurs et mise en place de réseaux sous-régionaux d'information commerciale.

9.30 En ce qui concerne les marchandises, du fait de la suppression des offices de commercialisation, il faut prêter une assistance technique à un nombre accru de nouveaux exportateurs. On s'efforcera donc de développer le secteur privé et d'assurer le bon fonctionnement des bourses de marchandises. Un autre objectif est l'augmentation de la consommation dans les pays où elle est faible grâce à la promotion de la consommation collective, en particulier des produits qui présentent des avantages pour l'environnement.

9.31 Dans le domaine de l'information commerciale, l'objectif est la création de services d'information autonomes et l'établissement de réseaux d'échange d'informations aux niveaux national, régional et interrégional, de manière à permettre aux entreprises de prendre de bonnes décisions dans le domaine de la commercialisation internationale des produits, des services, des marchés, des sources de produits et autres questions relatives au commerce. À cette fin, on assurera la formation du personnel à la gestion d'informations commerciales correspondant aux besoins des usagers, en recourant de manière plus intensive aux instruments de travail et techniques modernes d'information, et en appliquant les normes internationales. On apprendra aux exportateurs et importateurs à interpréter correctement et à utiliser efficacement les informations commerciales. Le sous-programme continuera à prêter son concours au Programme relatif à l'efficacité commerciale de la CNUCED et en particulier aux activités d'information commerciales du réseau mondial des pôles commerciaux. On intensifiera la coordination avec d'autres organisations internationales et secteurs des entreprises.

9.32 Les services d'information commerciale établis dans le cadre de la composante Renforcement des capacités du sous-programme continueront à rencontrer des difficultés pour obtenir directement des sources d'information pertinentes certaines catégories de données. Le CCI s'efforcera donc de combler les lacunes en fournissant des informations sur des produits et des marchés spécifiques que l'on ne peut facilement obtenir d'autres sources de manière à répondre aux besoins immédiats des institutions et des entreprises. Des informations seront également fournies directement aux pays qui ne disposent pas encore de capacités nationales de collecte, de traitement et de diffusion de ces données, en particulier les pays les moins avancés. Mettant à profit la connaissance extensive qu'il a des sources d'information et les facilités d'accès dont il dispose ainsi que son réseau de contact avec les entreprises, le

Centre contribuera à combler les lacunes en matière d'information dans les trois grands domaines suivants : informations sur les prix de certains produits (services d'information sur les marchés); choix de bibliographies, répertoires et compilations statistiques; et service de réponse à toute demande.

Textes portant autorisation

Sous-programme 9.1 Mondialisation et développement

TD/377 Déclaration de Midrand et un partenariat pour la croissance et le développement, adopté par la CNUCED à sa neuvième session le 11 mai 1996

Résolutions de l'Assemblée générale

50/91 Intégration financière mondiale : défis et chances

50/92 Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement

50/95 Commerce international et développement

50/107 Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

50/119 Coopération économique et technique entre pays en développement et conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud

Sous-programme 9.2 Investissement, développement des entreprises, et technologie

TD/377 Déclaration de Midrand et un partenariat pour la croissance et le développement, adopté par la CNUCED à sa neuvième session le 11 mai 1996

Résolutions de l'Assemblée générale

50/91 Intégration financière mondiale : défis et chances

50/92 Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement

50/95 Commerce international et développement

50/101 Science et technique au service du développement

50/106 Les entreprises et le développement

Résolution du Conseil économique et social

1995/4 Science et technique au service du développement

Sous-programme 9.3 Commerce international des biens et services et produits de base

TD/RBP/CONF.4/14 Résolution adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives tenue à Genève, le 13 novembre 1995

TD/377 Déclaration de Midrand et un partenariat pour la croissance et le développement, adopté par la CNUCED à sa neuvième session le 11 mai 1996

Résolution de l'Assemblée générale

50/95 Commerce international et développement

Sous-programme 9.4 Infrastructure de services pour le développement et efficacité commerciale

Action 21 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.18 et rectificatif, résolution 1, annexe II)

TD/377 Déclaration de Midrand et un partenariat pour la croissance et le développement, adopté par la CNUCED à sa neuvième session le 11 mai 1996

Résolutions de l'Assemblée générale

48/170 Assistance aux pays sans littoral d'Asie centrale

49/101 Colloque international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale

49/102 Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins

49/122 Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

50/95 Commerce international et développement

50/97 Actions spécifiques en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

Sous-programme 9.5 Pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires

TD/377 Déclaration de Midrand et un partenariat pour la croissance et le développement, adopté par la CNUCED à sa neuvième session le 11 mai 1996

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/173 Incidences de l'application des nouveaux critères d'identification des pays les moins avancés sur la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés
- 49/100 Mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement
- 49/122 Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement
- 50/95 Commerce international et développement
- 50/97 Actions spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
- 50/103 Mise en oeuvre du Programme d'action dans les années 90 en faveur des pays les moins avancés
- 50/116 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Sous-programme 9.6 Développement des institutions et des services d'appui pour la promotion commerciale, le développement des exportations et la gestion des achats et approvisionnements internationaux

- TD/B/42(1)Prog7/Add.1 Rapport du Conseil du commerce et du développement
- ITC/AG(XXVIII)/150 Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, sur sa vingt-huitième session

Sous-programme 9.7 Information commerciale et développement des marchés

- TD/B/42(1)Prog7/Add.1 Rapport du Conseil du commerce et du développement
- ITC/AG/(XXVIII)/150 Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt-huitième session

PROGRAMME 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Le programme, qui relève du PNUE, agissant en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales compétents, selon qu'il convient, tend d'une manière générale à orienter les efforts et à encourager la formation de partenariats aux fins de la protection de l'environnement en inspirant et en informant les nations et les peuples et en leur donnant la possibilité d'améliorer la qualité de leur existence sans compromettre celle des générations futures.

10.2 L'approche générale suivie par le PNUE visera essentiellement à favoriser l'établissement d'évaluations, à analyser les choix politiques et à fournir des avis à ce sujet ainsi qu'à prêter son concours pour l'élaboration de stratégies de gestion.

10.3 Le texte portant autorisation du programme est la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a créé le Conseil d'administration du PNUE, le Secrétariat de l'environnement et le Fonds pour l'environnement. Dans sa résolution 32/197, l'Assemblée générale a confié au Comité administratif de coordination la coordination interorganisations dans le domaine de l'environnement, le PNUE étant expressément chargé de présenter des rapports. En outre, le mandat du PNUE a été élargi et renforcé aux termes des paragraphes 21 à 23 et 31 à 34 du chapitre 38 d'Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en juin 1992 et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/191.

10.4 À la fin de la période sur laquelle porte le plan, le programme devrait avoir atteint les objectifs suivants :

a) Fournir, par le biais d'évaluations périodiques et de prévisions scientifiques, un appui efficace aux organes intergouvernementaux pour la prise de décisions et contribuer à forger un consensus international et régional touchant les principaux risques de dégradation de l'environnement et les mesures à prendre pour y faire face;

b) Renforcer la gestion écologiquement rationnelle des ressources par le biais d'arrangements internationaux et régionaux;

c) Aider, en facilitant les choix politiques et en formulant des avis, les gouvernements, les organisations multilatérales et d'autres organisations à intégrer les questions écologiques dans le processus de développement durable et à renforcer la protection de l'environnement;

d) Développer la sensibilisation du public aux questions écologiques et la capacité des pays à gérer l'environnement et à prendre des mesures efficaces sur les plans international, national et régional pour lutter contre la dégradation de l'environnement; et

e) Coordonner plus efficacement les questions relatives à l'environnement dans le cadre du système des Nations Unies.

Sous-programme 10.1 Gestion et utilisation durable des ressources naturelles

10.5 Le sous-programme, qui est coordonné par le Coordonnateur exécutif des ressources naturelles de la Division des programmes, sera axé sur les domaines suivants : ressources en eau douce, zones côtières et ressources marines; ressources biologiques; et ressources en terres.

10.6 En 2025, on estime que plus d'un tiers de la population mondiale pâtira d'une pénurie chronique d'eau par suite de la demande accrue d'eau potable due à la croissance démographique, à la dégradation de la qualité de l'eau en raison de la pollution et de l'augmentation des besoins des industries et des agricultures en expansion. Cette pénurie affectera en particulier les populations des zones arides et les populations en rapide expansion des zones côtières et des mégapoles. La rareté croissante de l'eau ainsi que la dégradation de sa qualité auront de graves répercussions sur la santé des populations, sur le potentiel de développement socioéconomique des pays concernés, sur les ressources en eau douce et les ressources marines ainsi que sur la diversité biologique. La pollution des ressources en eau douce s'aggrave dans le monde entier et affecte dans de nombreuses régions la qualité de l'eau potable et l'intégrité des écosystèmes et des ressources marines. Les cycles hydrologiques des ressources en eau douce sont indissociablement liés aux systèmes marins et les problèmes affectant les bassins hydrologiques ont un grand impact sur l'environnement des zones côtières et des mers. La pollution de sources telluriques est actuellement le problème le plus immédiat affectant les ressources biologiques aquatiques et la diversité biologique.

10.7 En ce qui concerne les ressources en eau douce, les zones côtières et les ressources marines, les objectifs consistent à renforcer l'action coordonnée à l'échelon international et visant à réduire les problèmes mondiaux affectant les ressources en eau, en particulier le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres dans le cadre du programme relatif aux mers régionales; à étendre la couverture géographique des conventions et plans d'action concernant les mers régionales, aux bassins hydrologiques qui s'y déversent; à modifier les plans d'action de manière à les axer sur la gestion intégrée des bassins hydrologiques et des zones côtières; à relier entre eux les plans d'action touchant la gestion des bassins hydrologiques, des lacs et des zones marines en vue d'en faire des unités de gestion; à promouvoir la protection des ressources en eau douce et l'amalgame des méthodes, y compris le recyclage, en vue d'accroître les ressources disponibles, en particulier dans les zones arides et à veiller à ce que la gestion intégrée des bassins versants, des lacs et des zones marines soit fondée sur des évaluations scientifiquement rationnelles, réalistes et politiquement applicables.

10.8 La réduction accélérée de la diversité biologique compromet les possibilités de développement durable dans le monde entier, en fragilisant les ressources génétiques, les espèces et les écosystèmes qui constituent des ressources et des systèmes d'appui importants pour l'humanité. Le défi qui se pose est de déterminer les véritables causes socioéconomiques et l'impact des changements menaçant la biodiversité et de mettre au point des moyens stratégiques permettant d'utiliser les éléments constitutifs de la diversité biologique de manière à éviter leur déclin à long terme, tout en contribuant à développer les fonctions de production essentielles pour le progrès humain.

10.9 En ce qui concerne les ressources biologiques, les objectifs tendent à promouvoir et à appuyer l'application de la Convention sur la diversité biologique et à fournir un appui institutionnel pour cet instrument ainsi que pour les autres instruments connexes; à élaborer des instruments permettant d'assurer la gestion intégrée des ressources biologiques, y compris les aspects relatifs à la prévention des risques biotechnologiques, conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique; à promouvoir et à appuyer les programmes régionaux et sous-régionaux visant à assurer la protection des ressources biologiques; à travailler avec le PNUD pour renforcer la capacité des gouvernements de formuler une législation nationale sur la protection de l'environnement et à élaborer des projets pour le financement par

le Fonds pour l'environnement mondial d'études et de plans d'action nationaux sur la diversité biologique; et à promouvoir la formulation et l'application de stratégies touchant la protection et l'utilisation durable des écosystèmes des zones côtières et des ressources en eau douce ainsi que de leurs ressources biologiques.

10.10 La dégradation des terres arides est un problème écologique urgent de portée mondiale qui compromet les moyens d'existence d'un milliard d'êtres humains dans 110 pays, principalement des pays en développement. Un tiers environ de la surface terrestre est composé de terres arides dont les trois quarts ont subi des dégradations. Cette dégradation se produit également dans des zones climatiques plus humides. Les causes en sont complexes et dues notamment à la sécheresse et aux inondations, à des politiques d'expansion non durable de l'agriculture, de la sylviculture et des zones urbaines, aux pressions démographiques et à la pauvreté, à un statut d'occupation des terres défavorable, à la sous-évaluation des ressources foncières, à l'échec de la politique des prix et à de nombreux autres processus sociaux et économiques.

10.11 En ce qui concerne les ressources en terres, les objectifs consistent à améliorer l'évaluation politiquement applicable de la dégradation des terres arides, à renforcer l'appui politique international pour l'élaboration de programmes d'action régionaux, sous-régionaux, et nationaux, à développer la prise de conscience à l'échelle mondiale des questions relatives aux terres arides et à la désertification, à appuyer l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays exposés à de graves sécheresses et/ou à la désertification en particulier en Afrique et à aider à élaborer des projets visant à lutter contre la dégradation des terres.

Sous-programme 10.2 Production et consommation durables

10.12 Le sous-programme, qui est coordonné par le Coordonnateur exécutif de la production et de la consommation durables de la Division des programmes, sera axé sur les domaines suivants : production moins polluante, impact sur l'environnement de l'utilisation de l'énergie et schémas de production et de consommation écologiquement viables.

10.13 Les tendances actuelles de la croissance démographique et de l'industrialisation causent une accumulation de plus en plus grande de déchets et de polluants et une utilisation non viable des ressources naturelles. Pour assurer un développement durable, il faudra modifier les procédés de production, les produits et les services de manière à limiter les dommages causés à l'environnement et à accroître l'efficacité de la productivité industrielle. À cette fin, les gouvernements et le secteur industriel devront mettre au point et appliquer de nouveaux instruments de politique et de gestion ainsi que des techniques écologiquement rationnelles, en particulier des techniques plus sûres et moins polluantes, et utiliser efficacement les matières premières.

10.14 En ce qui concerne la production, les objectifs consistent à évaluer les tendances mondiales et régionales des schémas de production industrielle et à recenser les politiques et stratégies permettant d'assurer une production moins polluante; à faciliter aux pays en développement et aux pays à économie en transition l'accès aux informations sur les technologies de production moins polluantes; à forger un consensus international sur les questions relatives aux schémas de production viables et aux mesures à adopter à cet égard; à appuyer les centres de production moins polluante à l'échelon régional, sous-régional et national; à aider à développer les capacités nationales et locales à faire face à des accidents industriels; à fournir un appui efficace pour l'application de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole

de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ainsi que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

10.15 L'énergie est un élément essentiel du développement économique. La production et la consommation d'énergie ont, toutefois, sur l'environnement des effets nocifs à court et à long terme. Les gouvernements et le secteur industriel doivent donc intensifier les efforts pour formuler des politiques d'utilisation viable de l'énergie et mettre au point des technologies permettant de produire et d'utiliser l'énergie de manière rentable et moins polluante. Dans ce domaine, les objectifs visent à diffuser plus largement des informations sur les technologies à rendement énergétique élevé et sur l'impact de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement; à promouvoir un consensus sur les politiques énergétiques écologiquement rationnelles entre les fournisseurs et consommateurs d'énergie aux échelons mondial et régional; à collaborer à la formulation de projets visant à atténuer ou à éliminer les effets négatifs des changements climatiques, qui seront financés par le Fonds pour l'environnement mondial; et à fournir un appui institutionnel efficace pour l'application de la Convention-cadre des Nations Unies concernant les changements climatiques.

10.16 Les schémas de production et de consommation non viables, en particulier dans les pays industrialisés, qui contribuent à accroître la pauvreté et les inégalités, sont la principale cause de la dégradation constante de l'environnement mondial. Les déséquilibres existant actuellement entre les schémas de consommation et de production mondiaux doivent être dûment pris en considération pour l'adoption à l'échelon international de mesures visant à protéger et à restaurer l'environnement. Il faudra tenir compte en particulier de la demande de ressources naturelles qu'impliquent ces schémas de consommation non viables et de l'objectif tendant à utiliser efficacement ces ressources afin d'en minimiser l'appauvrissement et de réduire la pollution. Les objectifs dans ce domaine consistent à contribuer à faire comprendre les liens existant entre la production et la consommation; à promouvoir le dialogue entre les pays développés sur des schémas de production et de consommation écologiquement viables et à promouvoir l'échange d'informations sur des systèmes de production et de consommation viables.

Sous-programme 10.3 Un environnement favorable pour la santé et le bien-être

10.17 Sous la conduite du Coordonnateur exécutif des questions relatives à la santé et au bien-être au sein de la Division des programmes, le sous-programme sera axé sur les domaines suivants : réduction de l'incidence des substances chimiques et déchets toxiques; amélioration des pratiques de gestion de l'environnement dans les zones urbaines; atténuation des effets des changements environnementaux et des situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement.

10.18 Il est indispensable d'utiliser des substances chimiques pour protéger la santé publique et accroître la production alimentaire, mais l'utilisation non réglementée de substances chimiques toxiques ou l'élimination incontrôlée de déchets dangereux constitue une menace pour l'environnement et le bien-être des populations, et pourtant, de nombreux pays ne disposent pas des informations, des ressources et des compétences techniques nécessaires pour en assurer la gestion dans une optique écologiquement rationnelle. Le sous-programme vise à faciliter l'accès aux données sur les substances chimiques nécessaires pour évaluer, réduire et gérer les risques pour la santé et l'environnement; surveiller et évaluer les tendances en ce qui concerne les déchets dangereux, ainsi que leurs incidences à l'échelle mondiale, grâce aux travaux entrepris au titre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de

déchets dangereux; formuler des directives concernant les options écologiquement rationnelles pour la gestion des déchets dangereux; faciliter l'établissement et l'application d'un instrument international juridiquement contraignant sur le principe du consentement préalable pour les substances chimiques dangereuses dans le commerce international; et encourager la mise au point d'un instrument mondial sur les polluants organiques persistants.

10.19 Une proportion croissante de la population mondiale vit dans des zones urbaines où les conditions sociales et écologiques se détériorent rapidement. Si l'environnement urbain continue de se dégrader, non seulement la santé et le bien-être des populations risquent d'en pâtir mais les grands centres urbains auront bien plus de mal à jouer leur rôle de moteur de la croissance économique. Le sous-programme vise à évaluer les effets de la pollution de l'environnement dans les zones urbaines et leur incidence sur la santé et le bien-être des populations; favoriser la mise en oeuvre de stratégies novatrices propres à améliorer la planification et la gestion de l'environnement urbain par l'intermédiaire du Programme d'urbanisation durable et grâce à l'application de versions locales d'Action 21; et faciliter le transfert de technologies écologiquement rationnelles pour la gestion des eaux usées, des déchets solides et des ressources en eau dans les zones urbaines.

10.20 La plupart des habitants de la planète sont exposés aux risques liés aux changements environnementaux. Ces risques vont de modifications se produisant à l'échelle mondiale, telles que l'appauvrissement de la couche d'ozone, à l'exposition à des substances nocives présentes dans l'environnement local. En outre, les accidents écologiques se produisent de plus en plus fréquemment, ce qui exerce de fortes contraintes sur les habitats naturels et humains. Il est par ailleurs nécessaire d'évaluer de toute urgence l'ampleur et la gravité des nouvelles menaces et de rechercher les moyens de prévenir les accidents écologiques. Le sous-programme vise à mettre au point des stratégies d'intervention pour faire face aux éco-urgences et aux situations dangereuses pour l'environnement.

Sous-programme 10.4 Mondialisation et environnement

10.21 Sous la conduite du Coordonnateur exécutif des questions relatives à la mondialisation au sein de la Division des programmes, le sous-programme sera axé sur les domaines suivants : commerce international et environnement, économie de l'environnement et droit de l'environnement.

10.22 La mondialisation des échanges commerciaux, des politiques monétaires et financières, des marchés des capitaux et des modes d'investissement transforme les structures économiques, les facteurs de production, les économies d'échelle et d'autres considérations. Parallèlement, les dispositions prises aux niveaux national et mondial pour faire face à la dégradation accélérée de l'environnement continuent de se renforcer. Il existe un consensus international sur la nécessité de veiller à ce que les réalités écologiques et les priorités en matière de politiques environnementales soient prises en considération dans les changements structurels en cours dans l'ordre économique international. Pour déterminer les incidences écologiques de la mondialisation économique, on doit toutefois encore résoudre d'importants problèmes de caractère empirique dans les domaines économique et juridique, ainsi que des problèmes ayant trait à l'évaluation des effets sur l'environnement. Le sous-programme vise à renforcer l'évaluation des conséquences des politiques économiques internationales sur l'environnement, améliorer l'analyse de l'efficacité et des avantages-coûts des politiques de l'environnement aux niveaux micro et macroéconomiques et préciser les relations entre les

législations internationales, régionales et nationales de l'environnement et les accords commerciaux internationaux et régionaux.

10.23 La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a recommandé d'intégrer les facteurs écologiques aux priorités économiques, condition préalable au développement durable. Depuis cette conférence, des progrès ont été accomplis dans les efforts visant à définir les relations entre les symptômes de la dégradation de l'environnement et les lacunes sous-jacentes en matière de fixation des prix et d'autres causes économiques. Mais l'écart entre l'analyse conceptuelle et l'application pratique des politiques de l'environnement n'en demeure pas moins large. Des problèmes méthodologiques et techniques importants n'ont toujours pas été résolus, notamment ceux consistant à définir l'ampleur des problèmes écologiques; choisir des instruments économiques appropriés; déterminer les besoins particuliers des différents pays; internaliser les effets des activités économiques sur l'environnement; ajuster les prix du marché pour tenir compte des facteurs environnementaux; renforcer l'efficacité s'agissant d'évaluer l'incidence des activités économiques sur l'environnement; rattacher l'évaluation des coûts écologiques aux instruments économiques; mettre en place des capacités dans le domaine technique et dans le domaine de l'information, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition; et utiliser efficacement les instruments d'économie de l'environnement pour la planification de l'environnement et de l'économie. Le sous-programme vise à développer davantage les instruments d'économie de l'environnement, notamment l'évaluation des coûts écologiques, la comptabilisation des ressources naturelles et l'évaluation des incidences sur l'environnement, à en faciliter l'utilisation et à mobiliser les ressources en vue de promouvoir un développement écologiquement rationnel.

10.24 L'indivis mondial subit l'incidence des changements environnementaux et, du fait de la mondialisation, les effets de la détérioration de l'environnement peuvent être ressentis très loin des sources de changement initiales. Pour faire face à la détérioration des espaces publics mondiaux et régionaux, et pour réglementer les changements de l'environnement à l'échelle mondiale, les législations internationales et nationales ont évolué et sont devenues l'expression des décisions prises par les gouvernements, instruments majeurs de gestion de l'environnement aux niveaux national et international. Le programme élargi de protection de l'environnement a renforcé la nécessité de mettre en place des régimes juridiques et institutionnels plus perfectionnés et plus efficaces pour répondre aux exigences de l'intégration de l'environnement et du développement. Le sous-programme vise à offrir un cadre juridique propre à faciliter l'application d'Action 21, en particulier la poursuite du développement du droit international de l'environnement à l'appui du développement durable, et à renforcer davantage l'assistance technique du PNUÉ dans les domaines juridique et institutionnel pour le développement et l'application du droit de l'environnement, y compris les législations nationales de l'environnement.

Sous-programme 10.5 Service et appui aux niveaux mondial et régional

10.25 Placé sous la responsabilité de la Division des politiques et des relations extérieures, de la Division de l'information et de l'évaluation environnementales et des bureaux régionaux, le sous-programme sera axé sur les domaines suivants : évaluation de l'environnement mondial; information nécessaire à la prise de décisions et à la planification des mesures; services d'information sur l'environnement; sensibilisation, éducation, et ouverture en direction des principaux groupes; et appui à la coopération régionale et sous-régionale.

10.26 Le PNUE répond à la nécessité de maintenir à l'étude l'état de l'environnement mondial et de sonner à temps l'alarme en cas de danger pour l'environnement. À cette fin, il prépare et aide à produire un état de l'environnement mondial et régional, étudiant notamment à cet égard les éléments moteurs et les interactions socioéconomiques. Le sous-programme vise à améliorer l'accès à l'information nécessaire à la prise de décisions et à renforcer la capacité des pays en développement d'utiliser cette information.

10.27 La recherche scientifique est nécessaire pour comprendre le fonctionnement des systèmes naturels qui déterminent en fin de compte la capacité de charge de la Terre et la base écologique du développement durable. Une initiative scientifique concertée s'impose à l'échelon international pour étudier les relations essentielles qui existent dans la biosphère. Cette initiative, à laquelle devront être associés les services spécialisés locaux, doit être menée si possible par des équipes pluridisciplinaires constituées à partir des réseaux régionaux ou des programmes de recherche. Le sous-programme vise donc à encourager des activités de recherche scientifique ciblées et conformes aux orientations dans des domaines fondamentaux de l'environnement, l'accent étant mis en particulier sur le climat, la diversité biologique, l'eau et la dégradation des sols.

10.28 L'écart qui sépare les pays en développement des pays développés en ce qui concerne la disponibilité, la qualité, la cohérence, la normalisation et l'accessibilité des données relatives à l'environnement ne cesse de se creuser, ce qui entrave gravement la capacité des pays en développement de prendre des décisions avisées en matière d'exploitation durable des ressources naturelles. En outre, les pays en développement et les pays en transition ne disposent en général pas des capacités voulues pour traiter les données dans une optique intersectorielle, les transformer en informations utiles sur les conséquences cumulatives pour l'environnement et les diffuser auprès des utilisateurs nationaux et régionaux. Le sous-programme vise donc à renforcer les mécanismes nationaux et internationaux de traitement et d'échange d'informations, et les structures d'assistance technique connexes, afin que l'on puisse disposer d'informations utiles rassemblées aux niveaux local, provincial, national et international, dans le respect de la souveraineté nationale et des droits de propriété intellectuelle pertinents.

10.29 Il convient de faire en sorte que la communauté mondiale puisse accéder, sans entrave et d'une manière coordonnée, aux ressources du PNUE en matière d'information, ainsi qu'aux données relatives à l'environnement en général. Dans cette optique, le PNUE doit faciliter l'accès aux sources privilégiées de données et d'information, et contribuer à combler les écarts existant en matière d'information. Par ailleurs, il importe d'améliorer la coordination entre les activités visant à rassembler des données et des informations dans les domaines de l'environnement, de la démographie et du développement social et économique, et d'harmoniser les mécanismes de gestion et de diffusion de l'information.

10.30 Il convient également de mettre au point des politiques intégrales et cohérentes dans le domaine de l'environnement et de coordonner comme il se doit la recherche sur les politiques et l'application de ces dernières. Le sous-programme vise à formuler des recommandations pratiques concernant les nouveaux problèmes et les grands phénomènes ayant trait à l'environnement et mettre au point des mécanismes d'intervention; encourager la collaboration entre les conventions internationales et régionales dans le domaine de l'environnement; élaborer et faciliter l'application des politiques concernant les femmes et l'environnement; favoriser la collaboration avec les institutions financières internationales et entre elles dans le domaine de l'environnement;

et assurer, à l'échelle du système, la coordination dans le domaine de l'environnement au niveau des orientations.

10.31 L'éducation et la sensibilisation sont très importantes pour promouvoir le développement durable et renforcer l'intérêt des populations pour les questions relatives à l'environnement. Elles sont indispensables non seulement pour susciter l'intérêt pour ces questions mais aussi pour développer les valeurs éthiques, les compétences et les attitudes compatibles avec l'objectif de développement durable et pour assurer la participation efficace de tous les groupes à la prise de décisions. La solution aux problèmes de l'environnement passe en définitive par un changement ou une adaptation consciente des comportements individuels. Le sous-programme vise à faire mieux comprendre les questions relatives à l'environnement et encourager, au moyen des nouvelles technologies de l'information, la participation des individus et des collectivités locales à la prise de décisions relatives à l'environnement; favoriser les partenariats et les alliances stratégiques avec les principaux groupes, y compris la communauté scientifique, les organisations non gouvernementales et le secteur privé; et encourager les particuliers à faire preuve de civisme environnemental.

10.32 Poussés par des préoccupations écologiques et des intérêts environnementaux, qui sont différents d'une zone géographique à l'autre, des groupes de pays ont mis en place des cadres de coopération régionaux et sous-régionaux ou sont en train de le faire. Ces cadres offrent des mécanismes efficaces pour l'application des accords mondiaux relatifs à l'environnement et pour la recherche d'une solution à des problèmes particuliers, communs aux États participants. Le sous-programme vise à renforcer et à soutenir les cadres de coopération régionaux et sous-régionaux, notamment au moyen de services consultatifs offerts aux gouvernements, à leur demande.

Textes portant autorisation

Sous-programme 10.1 Gestion et utilisation durable des ressources naturelles

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 47/190 | Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement |
| 47/193 | Célébration de la Journée mondiale de l'eau |
| 47/194 | Renforcement de la capacité d'appliquer Action 21 |
| 48/174 | Renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement |
| 49/80 | Question de l'Antarctique |
| 49/111 | Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session |
| 49/115 | Célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse |
| 49/131 | Question de la proclamation de l'année 1998 Année internationale de l'océan |
| 50/110 | Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement |

- 50/111 Convention sur la diversité biologique
- 50/112 Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique
- 50/116 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement
- 50/126 Eau potable et assainissement

Décisions du Conseil d'administration

- 15/24 Agriculture écologiquement viable
- 15/27 Précaution en matière de pollution des mers, notamment l'immersion des déchets
- 15/41 Évaluation de l'impact sur l'environnement
- 16/27 Hausse du niveau des mers
- 17/19 Désertification
- 18/1 Rôle et priorités du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 18/28 Indicateurs d'environnement
- 18/31 Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
- 18/32 Polluants organiques persistants
- 18/33 Initiative internationale pour les récifs coralliens
- 18/36 Diversité biologique

Sous-programme 10.2 Production et consommation durables

Résolutions de l'Assemblée générale

- 45/208 Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables
- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 47/194 Renforcement de la capacité d'appliquer Action 21
- 48/174 Renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 49/111 Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session
- 49/114 Journée internationale de la protection de la couche d'ozone
- 50/101 Science et technique au service du développement

- 50/110 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 50/115 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures
- 50/124 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Décisions du Conseil d'administration

- 16/31 Liste des substances, procédés et phénomènes chimiques présentant un danger pour l'environnement à l'échelle mondiale
- 17/17 Transfert de techniques écologiquement rationnelles
- 17/18 Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux
- 18/12 Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause dans le cas de certaines substances chimiques dangereuses qui font l'objet du commerce international, et étude de mesures supplémentaires propres à réduire les risques posés par les substances chimiques dangereuses
- 18/23 Production moins polluante, évaluation des écotechnologies, sensibilisation et préparation des collectivités locales aux accidents industriels, et élaboration de directives internationales concernant les informations que les exportateurs de technologie devraient fournir aux importateurs en matière d'incidences possibles sur l'environnement
- 18/35 Le plomb dans l'essence

Sous-programme 10.3 Un environnement favorable pour la santé et le bien-être

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 47/194 Renforcement de la capacité d'appliquer Action 21
- 48/174 Renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 49/80 Question de l'Antarctique
- 49/111 Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session
- 50/26 Effet des rayonnements ionisants
- 50/99 Commission des établissements humains
- 50/110 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Décisions du Conseil d'administration

- 15/18 Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
- 15/28 Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques
- 15/30 Gestion sans danger pour l'environnement des produits chimiques faisant l'objet du commerce international, en particulier ceux qui sont interdits et strictement réglementés
- 15/33 Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux
- 16/35 Substances chimiques toxiques
- 17/25 Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement
- 17/26 Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence

Sous-programme 10.4 Mondialisation et environnement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 44/226 Trafic, élimination, contrôle et mouvements transfrontières de produits et déchets toxiques et dangereux
- 44/227 Suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale
- 44/229 Coopération internationale dans le domaine de l'environnement
- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 48/174 Renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 49/111 Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session
- 49/126 Agenda pour le développement
- 50/95 Commerce international et développement
- 50/110 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 50/161 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

Décisions du Conseil d'administration

- 16/2 Intégration de l'environnement et du développement
- 16/30 Déchets dangereux

- 18/3 Mondialisation et environnement
- 18/16 Incidences des travaux internationaux importants sur le Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 18/27 Plan Vigie

Sous-programme 10.5 Service et appui aux niveaux mondial et régional

Résolutions de l'Assemblée générale

- 42/186 Étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà
- 46/217 Coopération internationale pour le suivi, l'évaluation et la prévision des menaces contre l'environnement et pour la fourniture de secours d'urgence en cas de catastrophe écologique
- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 47/194 Renforcement de la capacité d'appliquer Action 21
- 48/174 Renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 48/192 Renforcement de la coopération internationale pour l'observation des problèmes mondiaux liés à l'environnement
- 49/111 Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session
- 49/112 Appui au Programme mondial d'éducation et d'observation pour la défense de l'environnement (programme GLOBE)
- 50/81 Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
- 50/101 Science et technique au service du développement
- 50/110 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 50/115 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures
- 50/117 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

Décisions du Conseil d'administration

- 1/I Plan d'action pour l'environnement : programme et priorité
- 9/3 Questions de coordination
- 15/38 Harmonisation de la mesure des variables de l'environnement
- 16/25 Renforcement de trois services importants au sein du Bureau du Programme pour l'environnement en créant des centres d'activité du programme

- 17/1 Coopération et liens entre le Programme des Nations Unies pour
 l'environnement et d'autres organismes compétents des Nations Unies
- 18/7 L'environnement et le développement durable – Liens entre le
 Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission du
 développement durable

PROGRAMME 11. ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

11.1 Le programme, qui sera réalisé par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), est globalement conçu pour faciliter la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, plan d'action mondial adopté lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul en juin 1996. Les objectifs du Programme pour l'habitat sont d'assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. Les stratégies d'application reposent sur la facilitation et la participation et sur le renforcement des capacités et développement des institutions.

11.2 L'être humain est au centre des préoccupations liées au développement durable. Dans le monde du XXI^e siècle, de plus en plus urbanisé, les populations urbaine et rurale deviendront de plus en plus interdépendantes pour ce qui est de leur bien-être économique, social et environnemental. En conséquence, le Programme pour l'habitat a souligné la nécessité d'améliorer les conditions de vie, en particulier celles des pauvres vivant en milieu rural et urbain. Ce faisant, on prêtera une attention particulière à la situation critique et aux besoins des pays africains et des pays les moins avancés, ainsi que des pays dont l'économie est en transition, en vue de faciliter l'accès à un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains.

11.3 De façon générale, le Centre, travaillant en partenariat avec les gouvernements, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, les aide à faire face aux conséquences économiques, sociales et écologiques de l'urbanisation rapide et à faire en sorte que les établissements humains, quelle que soit leur taille, puissent remplir dans le développement la fonction essentielle qui est la leur et répondre aux besoins fondamentaux des populations qui y vivent.

11.4 Le cadre directif général dans lequel s'inscrit le programme du Centre a été défini lors de la Conférence Habitat II, en particulier dans le Programme pour l'habitat, ainsi que dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, qui portait création du Centre, et dans sa résolution 43/181, par laquelle elle a adopté la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000. Ce cadre général découle également des décisions prises par les organes délibérants compétents dans le contexte d'Action 21 (chap. 7, 21 et 28), ainsi que des textes issus d'autres conférences mondiales qui se sont tenues récemment sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

11.5 Le programme du Centre devrait aider les pays à se doter d'ici la fin de la période considérée, aux échelons national et local, de moyens techniques et institutionnels supplémentaires, leur permettant d'élaborer, d'exécuter, de suivre et d'évaluer des programmes en matière de logement et d'établissements humains durables, en vue de mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat et ce faisant, de réaliser au niveau local les objectifs d'Action 21. À cette fin, le Centre adoptera une approche intégrée associant la fourniture de conseils touchant les politiques à adopter en matière d'établissements humains, une coopération technique ciblée et l'échange de connaissances et de données d'expérience quant aux meilleures pratiques, dans le cadre de nouveaux réseaux et partenariats aux niveaux international, national et local. Le Programme pour l'habitat ayant appelé le Centre à axer son programme sur des objectifs bien définis et sur des questions d'importance stratégique, il entend concentrer ses efforts sur trois domaines techniques prioritaires, à savoir logement et services sociaux, gestion de l'habitat urbain et environnement et équipements,

auxquels s'ajouteront les fonctions intersectorielles de coordination, d'évaluation et d'observation.

Sous-programme 11.1 Logement et services sociaux

11.6 Le problème des mal-logés, en particulier les familles pauvres ou à faible revenu, et celui de l'insuffisance des services sociaux de base, problèmes qui se posent partout dans le monde, continuent à freiner le développement humain, économique et social. Dans la plupart des pays, les pouvoirs publics et le secteur privé ont du mal à offrir autant de logements qu'il faudrait et à un prix abordable. Le Centre accordera un rang de priorité élevé à l'adoption et à la mise en oeuvre de politiques et de programmes visant à améliorer l'habitat urbain et rural, reposant sur la notion de facilitation définie dans la Stratégie mondiale pour le logement jusqu'à l'an 2000, ainsi qu'aux domaines d'action correspondants identifiés dans le Programme pour l'habitat. À cet égard, il s'emploiera à formuler et à évaluer périodiquement des politiques de facilitation pouvant servir de cadre à la mise en place concrète d'une infrastructure efficace et rationnelle en matière de logement et de services sociaux de base. Le Centre veillera à s'inspirer des pratiques donnant les meilleurs résultats au niveau des partenariats entre les secteurs public et privé et de la participation communautaire, en cherchant à éliminer les obstacles institutionnels et réglementaires. Il prêtera également attention aux facteurs qu'on ne peut pas abandonner au libre jeu des forces du marché, en particulier lorsqu'ils contribuent à la détérioration des conditions de vie des groupes défavorisés.

11.7 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Encourager l'adoption de politiques et de stratégies de facilitation et, aux fins de leur application, la mise en place d'une infrastructure en matière de logement et de services sociaux qui permette d'assurer à la population, en particulier aux personnes vivant dans la pauvreté et aux autres groupes vulnérables, un logement convenable dont ils ne risquent pas d'être expulsés;

b) Renforcer les moyens dont disposent les collectivités, les organisations non gouvernementales et le secteur privé pour aider à fournir des logements dans les établissements humains, urbains et ruraux, où vivent des groupes défavorisés, notamment en appuyant des programmes d'autoconstruction de logements, en réglementant le régime foncier et en améliorant les services de base;

c) Aider à renforcer les capacités des institutions financières pour qu'elles puissent répondre aux besoins des personnes n'ayant pas accès aux formes classiques de financement du logement ou n'y ayant qu'un accès limité;

d) Renforcer les moyens dont disposent les gouvernements, à tous les niveaux, le secteur privé, les collectivités et les organisations non gouvernementales pour fournir et gérer régulièrement des services sociaux de base;

e) Aider à améliorer la capacité de l'industrie du bâtiment de façon qu'elle puisse répondre aux besoins du secteur du logement (matériaux d'un coût abordable, services connexes et techniques de construction appropriées).

Sous-programme 11.2 Gestion de l'habitat urbain

11.8 L'urbanisation rapide, la concentration de la population urbaine dans de vastes agglomérations, l'étalement géographique des villes et l'expansion rapide des mégalo-poles sont au nombre des transformations les plus caractéristiques des établissements humains en cette fin de siècle. Un monde de plus en plus urbanisé signifie que le développement durable sera largement subordonné aux capacités de gestion des établissements urbains, quelle que soit leur taille. Les municipalités peuvent contribuer utilement à l'édification d'établissements humains viables, équitables et durables, car ce sont elles qui sont les plus proches de la population. Néanmoins, il a été constaté que dans le Programme pour l'habitat, la pénurie de personnel qualifié et la faiblesse des infrastructures techniques et institutionnelles constituent, parmi d'autres, d'importants obstacles à l'amélioration des établissements humains dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement. Des stratégies de renforcement des capacités et de développement des institutions doivent donc faire partie intégrante des politiques de développement des établissements humains, aux niveaux national et local. Dans les pays en développement, en particulier où l'habitat évolue rapidement, ce qui crée des problèmes pressants sur le plan socioéconomique et dans le domaine de l'environnement, il importe d'assurer de manière rationnelle et efficace le développement et le transfert des compétences en matière de direction, de planification et de gestion, ainsi que du savoir-faire, des techniques et des ressources.

11.9 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider à concevoir et officialiser des politiques de facilitation et de participation pour la gestion du développement des établissements humains, en favorisant l'adoption de mesures appropriées, notamment la mise en place de cadres réglementaires et d'arrangements institutionnels propres à encourager un dialogue ouvert et approfondi entre toutes les parties intéressées;

b) Renforcer les capacités des autorités locales et celles de leurs associations et réseaux, de façon à permettre des échanges de renseignements sur des approches novatrices de la gestion durable des établissements humains et sur les meilleures pratiques en la matière, et améliorer, notamment grâce à la mise en place de systèmes d'information, la coordination et l'échange de connaissances et de données d'expérience, touchant en particulier les meilleures pratiques, le savoir-faire et les techniques;

c) Aider les gouvernements, aux niveaux national et local, à mobiliser et allouer des ressources financières, provenant notamment du secteur privé et des marchés de capitaux, de manière à consolider l'assise financière et économique nécessaire pour gérer durablement les établissements humains, et renforcer leurs capacités, aux niveaux central et local, grâce à des activités de formation au financement et à la gestion de l'habitat urbain;

d) Promouvoir des politiques et des pratiques de gestion foncière qui contribueront au développement durable des établissements humains tout en garantissant que les marchés répondent adéquatement à la demande et aux besoins des collectivités;

e) Favoriser l'adoption de politiques de vaste portée dans les domaines de la formation, de l'éducation et de la mise en valeur des ressources humaines, tenant compte des spécificités et faisant intervenir les autorités locales et leurs associations et réseaux, ainsi que les milieux universitaires, les organismes de recherche, les établissements d'enseignement et de formation, le secteur associatif et le secteur privé.

Sous-programme 11.3 Environnement et équipements

11.10 La pérennité de l'environnement mondial, selon les objectifs fixés dans Action 21, ne sera assurée que si l'on parvient à rendre les établissements humains, tant urbains que ruraux, économiquement dynamiques, socialement actifs et écologiquement rationnels. L'un des postulats de base du Programme pour l'habitat est que le mode urbain est propice à la préservation et à l'exploitation parcimonieuse des richesses naturelles parce qu'il permet de subvenir aux besoins de populations nombreuses en limitant leurs effets directs sur le milieu naturel. La mise en place des équipements et des services de base, indispensables à toute amélioration de la qualité des établissements humains sur les plans social, économique et environnemental, suppose la création entre les secteurs public, privé et communautaire d'un partenariat de travail, surtout au niveau local comme le veut le cadre d'application locale d'Action 21 et le Programme pour l'habitat. Les autorités locales ont besoin d'aide pour planifier, exploiter et entretenir l'équipement matériel, social et environnemental des établissements humains et définir des politiques écologiques locales. L'action doit se concentrer sur le renforcement des capacités de gestion intégrée de l'environnement et sur l'adoption des mesures d'accompagnement des investissements dans le transfert de techniques d'équipement éprouvées et écologiquement rationnelles, de la généralisation des pratiques recommandées pour l'amélioration du cadre de vie et du renforcement des moyens administratifs et techniques des institutions locales.

11.11 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Renforcer les capacités des pouvoirs publics à l'échelon national et local et celles du secteur privé de manière qu'ils puissent faire face de manière économique, écologiquement rationnelle et sans inconvénient pour la population, à la demande d'équipements et de services qui s'accroît rapidement dans les établissements urbains et ruraux;

b) Renforcer, à l'échelon de la municipalité et des quartiers, les capacités d'accès aux équipements de base et promouvoir la participation volontaire du secteur privé et communautaire aux travaux de construction, à l'exploitation et à l'entretien de ces équipements de base;

c) Renforcer les capacités de planification et de gestion écologiques intégrées et aider à la réalisation des plans locaux d'action écologiques d'Action 21 au niveau local en appliquant des programmes de renforcement des moyens de planification et des mécanismes de participation et d'échange d'informations au niveau local;

d) Favoriser l'aménagement urbain et rural et l'adoption en matière de salubrité et d'hygiène publiques, de l'approvisionnement en eau, de transports et d'énergie, de nouvelles conceptions allant dans le sens de l'accessibilité et de l'efficacité et tenant compte de la charge que peut supporter l'écosystème;

e) Aider les pouvoirs publics centraux et locaux, ainsi que les collectivités, à améliorer leurs capacités de planification et de gestion en matière de protection civile, de préparation aux catastrophes et de restauration après les catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme;

Sous-programme 11.4 Évaluation, observation et information

11.12 Comme le prescrit le Programme pour l'habitat, il faut analyser les effets des politiques, stratégies et actions tendant à assurer un logement à chacun et à rendre durable le développement des établissements humains. Ce

sous-programme transversal assume une fonction centrale d'appui à la réalisation du Programme pour l'habitat et à l'exécution du mandat confié à la Commission des établissements humains et du CNUEH par la Conférence Habitat II. À ce titre, le sous-programme couvre particulièrement la mise en place d'un mécanisme d'analyse et d'observation en continu des grandes tendances de l'urbanisation et de l'impact des politiques urbanistiques, par la collecte notamment de données statistiques différenciées par sexe. Il facilitera aussi, aux niveaux national et local, le suivi de la réalisation du Programme pour l'habitat. On s'efforcera en outre de procéder à des échanges d'informations au niveau mondial et de définir les modalités de diffusion des pratiques recommandées, comme prévu dans le Programme. Les renseignements rassemblés seront largement diffusés et seront aussi divers que les réalités régionales, nationales et locales.

11.13 Parmi les autres objectifs précis de ce sous-programme, on peut mentionner :

a) La création d'un observatoire de l'urbanisation, sous la forme d'un réseau de rassemblement et d'analyse des données mettant le Centre en relations avec tous les organismes ou partenaires compétents;

b) L'aide à l'adoption de directives d'évaluation et de contrôle aux niveaux national et local de la réalisation du Programme pour l'habitat, grâce à l'analyse d'indicateurs des établissements humains et du logement, et l'aide au rassemblement et à l'analyse des données à tous les niveaux;

c) Renforcer les fonctions de point de ralliement et de carrefour d'échanges qu'assume le CNUEH au niveau mondial dans le domaine du logement pour tous et du développement durable des établissements humains, grâce, entre autres moyens, à la définition, à l'étude et à l'échange de données sur les pratiques recommandées; renforcer également le rôle de centre de référence du système des Nations Unies et de point nodal du réseau mondial de distribution des informations et des compétences en matière de problèmes, d'indicateurs, de conjoncture et de tendances de l'urbanisation grâce notamment à la constitution et à la mise à jour constante d'un répertoire mondial des compétences pouvant être utiles dans la réalisation des plans d'action nationaux et locaux;

d) Promouvoir la mise en place de réseaux mondiaux de partenaires, notamment du secteur privé, ou les renforcer le cas échéant, afin de faciliter l'échange de renseignements et de savoir-faire sur les technologies écologiquement rationnelles, et afin également de mobiliser des ressources;

e) Doter le CNUEH d'un surcroît de moyens pour qu'il puisse mieux s'associer aux organismes compétents et à ses partenaires pour programmer et observer les activités faisant suite aux recommandations énoncées aux chapitres 7, 21 et 28 d'Action 21 et dans le Programme pour l'habitat.

Textes portant autorisation

Sous-programme 11.1 Logement et services sociaux

A/CONF.165/14 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul du 3 au 14 juin 1996

Résolutions de l'Assemblée générale

43/181 Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000

47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

50/99 Commission des établissements humains

Sous-programme 11.2 Gestion de l'habitat urbain

A/CONF.165/14 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul du 3 au 14 juin 1996

Résolutions de l'Assemblée générale

43/181 Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000

47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

50/99 Commission des établissements humains

Sous-programme 11.3 Environnement et équipements

A/CONF.165/14 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul du 3 au 14 juin 1996

Résolutions de l'Assemblée générale

43/181 Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000

47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

50/99 Commission des établissements humains

Sous-programme 11.4 Évaluation, observation et information

A/CONF.165/14 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul du 3 au 14 juin 1996

Résolutions de l'Assemblée générale

43/181 Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000

47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

50/99 Commission des établissements humains

PROGRAMME 12. PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE

12.1 Le programme vise, d'une manière générale, à accroître l'efficacité de la coopération internationale concernant la prévention du crime et la justice pénale grâce à l'élaboration de stratégies permettant de répondre aux problèmes mondiaux et en aidant les gouvernements dans leurs efforts nationaux et multilatéraux face aux nouvelles tendances de la criminalité, ainsi qu'à créer les instruments et les institutions nécessaires pour que le système de prévention et de répression du crime soit plus responsable, plus transparent et plus efficace. Ce programme doit tendre en outre à favoriser la diffusion de connaissances spécialisées en vue d'un traitement efficace et humain des délinquants et des victimes.

12.2 Le programme relève des responsabilités assignées au Secrétariat par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Plus spécifiquement, le mandat du programme découle des résolutions 46/152 et 49/159 de l'Assemblée générale, ainsi que des recommandations des neuvième et dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. La Division de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat sera chargée de la mise en oeuvre du programme.

Sous-programme 12.1 Prévention du crime et justice pénale

12.3 Le programme sera axé sur six principaux objectifs durant la période d'application du plan, comme précisé ci-après :

a) Promouvoir les principes fondamentaux du maintien de la légalité et accroître la capacité des États à concevoir et appliquer des stratégies et des mesures efficaces, intégrées et unifiées au niveau national, ainsi qu'à mettre en oeuvre des accords bilatéraux et multilatéraux aux niveaux régional et international. Cela doit déboucher sur un plus grand nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux aux niveaux régional et international, ainsi que sur l'adoption de stratégies et de mesures plus efficaces au niveau national pour faire face aux modalités plus complexes de la criminalité;

b) Contribuer au renforcement de la capacité des gouvernements, sur leur demande, d'améliorer leur législation et leur système de justice pénale et à établir ou renforcer leurs institutions et mécanismes permettant de déceler, de poursuivre et de juger différents types d'infractions. L'attention sera accordée aux mesures de réglementation des armes à feu conformément à la législation nationale en vigueur et aux directives données par les organes délibérants appropriés de l'Organisation des Nations Unies. Le programme visera en outre à accroître les compétences du personnel de la prévention du crime et de la justice pénale. À la fin de la période d'application du plan, les pays demandeurs auront ainsi bénéficié de l'aide nécessaire pour réexaminer la législation pertinente, réorganiser leur système de justice pénale et lancer des stratégies à long terme de formation du personnel de justice pénale conformément aux instruments et recommandations internationaux;

c) Renforcer la coopération internationale et permettre aux États Membres de mieux répondre, tant séparément que collectivement, aux différentes formes de criminalité transnationale pour ce qui est notamment de la criminalité transnationale organisée, la criminalité économique, le blanchiment du produit du crime, la corruption, le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, les atteintes à l'environnement et le trafic illicite d'enfants. Le programme doit viser à approfondir les connaissances des États Membres en ce

qui concerne les coûts et les dangers qu'entraînent ces formes de criminalité pour le développement durable et la démocratie. Il doit aboutir à une législation et à des mesures réglementaires plus rationnelles au niveau national contre ces formes d'infraction et à l'élaboration d'une notion commune de la criminalité transnationale organisée. En outre, des progrès substantiels seront réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration politique de Naples et du Plan d'action mondial contre la criminalité transnationale organisée, compte tenu des dangers croissants que présentent les liens entre criminalité transnationale organisée, crimes terroristes et trafic de drogues;

d) Mieux faire comprendre aux gouvernements, et en particulier aux décideurs et aux organismes de planification et d'exécution qu'il importe et qu'il est efficace à long terme d'élaborer des mesures et des stratégies de prévention et de répression de la criminalité, notamment dans les zones urbaines et dans le contexte élargi de la sécurité, et de les inclure dans les plans de développement. À cette fin, le programme doit permettre une plus grande diffusion des connaissances et des informations dont les États ont besoin pour prendre des décisions rationnelles et réfléchies. Il leur ouvrira le plus possible l'accès à des informations à jour sur les tendances de la criminalité et autres renseignements pertinents des bases de données appropriées et du Réseau électronique d'information des Nations Unies sur le crime et la justice. Le programme doit aboutir à une connaissance plus approfondie des méthodes de prévention et de répression de la criminalité, ainsi qu'à une meilleure évaluation du fonctionnement des systèmes de justice pénale au moyen d'un plus grand nombre d'informations et de données opportunes et exactes sur l'évolution de la structure et de la dynamique de la criminalité;

e) Faire mieux connaître les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, ainsi que les avantages de leur application, et promouvoir une large utilisation de celles-ci. Le programme doit permettre d'identifier les problèmes faisant obstacle à la mise en oeuvre pratique des règles et des normes des Nations Unies, et de recommander des mesures appropriées pour faire plus efficacement face aux nouvelles formes de criminalité. En mettant l'accent sur l'utilisation de ces règles et de ces normes, le programme doit accroître la confiance du public dans les organismes chargés de l'application des lois et de la justice pénale, tout en le sensibilisant à la nécessité d'aider ces organismes à s'acquitter de leurs fonctions;

f) Mobiliser des ressources accrues pour les activités de coopération technique, et revitaliser le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il s'agit en outre d'améliorer la coordination globale au sein du système des Nations Unies, notamment avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Centre pour les droits de l'homme, et de renforcer la capacité de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à améliorer la coordination des activités de coopération technique sur les plans bilatéral et multilatéral. Cela aura pour effet d'accroître l'aide matérielle et les connaissances spécialisées mises à la disposition des décideurs et des praticiens de la justice pénale et permettra au Secrétariat de mieux répondre aux demandes d'aide.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 41/144 Exécutions sommaires ou arbitraires
- 46/152 Élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale
- 47/87 Coopération internationale contre les activités criminelles organisées
- 48/102 Prévention de l'introduction clandestine d'étrangers
- 48/137 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice
- 49/158 Renforcement du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment de sa capacité de coopération technique
- 50/145 Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Résolutions du Conseil économique et social

- 1989/57 Application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir
- 1989/60 Règles pour l'application effective des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature
- 1989/61 Principes directeurs en vue d'une application efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois
- 1989/64 Application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort
- 1992/22 Application de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale concernant les activités opérationnelles et la coordination dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale
- 1994/13 Contrôle du produit du crime
- 1994/15 Le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement
- 1994/17 Proposition relative à l'élaboration de règles minima concernant l'administration de la justice pénale
- 1995/9 Orientations pour la prévention de la délinquance urbaine
- 1995/10 Mesures de justice pénale visant à lutter contre l'introduction clandestine organisée de migrants étrangers en situation illégale
- 1995/11 Mise en oeuvre de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée

- 1995/12 Création d'un centre d'échange d'informations pour les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale
- 1995/13 Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
- 1995/14 Lutte contre la corruption
- 1995/15 Coopération technique et services consultatifs interrégionaux en matière de prévention du crime et de justice pénale

Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

- 1/1 Gestion stratégique du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
- 4/1 Succession d'États en matière de traités internationaux relatifs à la lutte contre diverses manifestations de la criminalité
- 4/2 Proposition relative à l'élaboration de règles minima concernant l'administration de la justice pénale
- 4/3 Présentation d'informations conformément au plan stratégique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

PROGRAMME 13. CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

13.1 La communauté internationale a confié à l'Organisation des Nations Unies un rôle essentiel dans la lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues. L'action concertée menée par la communauté internationale s'appuie sur le consensus exprimé dans les conventions relatives à la lutte contre les drogues et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'action collective à entreprendre pour obvier au problème de la drogue dans le monde, tenue en juin 1998, a confié à l'ONU un rôle encore plus important.

13.2 Plus précisément, les mandats du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues découlent des textes suivants :

a) La Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et le Protocole de 1972, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988;

b) Le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues adopté en 1987 par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues;

c) Les résolutions de la Commission des stupéfiants, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, et en particulier la résolution S-17/2 du 23 février 1990, par laquelle l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial sur la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que les résolutions 45/179 du 21 décembre 1990 et 47/100 du 16 décembre 1992;

d) Les textes adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, tenue en juin 1998, à savoir : la Déclaration politique (résolution S-20/2), la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3) et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème de la drogue dans le monde (résolution S-20/4).

13.3 La Commission des stupéfiants est le principal organe directeur intergouvernemental du système de contrôle des drogues, dont les conventions sont un élément essentiel. Elle remplit également les fonctions d'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui est responsable de l'application du Programme. Pour sa part, l'Organe international de contrôle des stupéfiants contrôle le respect par les gouvernements de leurs obligations au titre des différentes conventions. Le Programme contribue aux travaux de la Commission et de l'Organe et aide les gouvernements à lutter plus efficacement contre les drogues.

13.4 L'élaboration et l'application de normes internationalement acceptées en matière de contrôle des drogues occuperont une place essentielle dans les travaux de l'Organisation en la matière. En tant que centre de coordination de l'action entreprise au niveau international contre l'abus et le trafic illicite de drogues, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues suivra, encouragera et coordonnera les efforts dans ce domaine, veillera à harmoniser les mesures prises par les différents organismes et programmes des Nations Unies, encouragera la coopération avec d'autres organisations internationales concernées, en particulier les institutions financières

internationales, et facilitera le dialogue et la coopération entre gouvernements aux niveaux sous-régional, régional et mondial.

13.5 Pour faciliter l'élaboration d'une politique en matière de contrôle international des drogues, des réseaux de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations et de connaissances seront constitués. Des évaluations détaillées du problème de la drogue dans le monde seront préparées et les mesures de contrôle des drogues qui auront fait leurs preuves seront répertoriées et diffusées. Les possibilités offertes par les nouvelles technologies, en particulier Internet, seront mises à profit pour faire en sorte que les informations diffusées au sujet des drogues contribuent à atteindre l'objectif qui est de réduire les souffrances provoquées par l'abus et le trafic illicite de drogues.

13.6 Une assistance et des services consultatifs techniques, financés par le Fonds du Programme, seront fournis aux gouvernements sur leur demande afin d'appuyer les efforts déployés au niveau national pour mettre en oeuvre une stratégie équilibrée du contrôle des drogues portant à la fois sur la demande et sur l'offre illicites. L'assistance aura principalement pour objectif le renforcement des capacités nationales et régionales d'élaborer des politiques et des plans efficaces en matière de contrôle des drogues ainsi que des institutions chargées de leur mise en oeuvre. Les organisations bilatérales et multilatérales seront encouragées à incorporer la question du contrôle des drogues dans leurs programmes. Des réseaux seront créés pour partager les informations et les connaissances sur l'abus des drogues et sur les méthodes de lutte qui se seront révélées efficaces, et les gouvernements seront mieux informés des tendances et des stratégies, techniques et contre-mesures efficaces en matière de contrôle des drogues.

Sous-programme 13.1 Coordination et promotion du contrôle international des drogues

13.7 Les objectifs de ce sous-programme, qui est exécuté par des services relevant directement du Directeur exécutif, sont les suivants :

a) Assurer l'unité et la cohérence des activités de contrôle des drogues menées par la communauté internationale, notamment en veillant à la coordination, à la complémentarité et à l'absence de double emploi dans le système des Nations Unies. À cette fin, le sous-programme encouragera les gouvernements et les organisations régionales et internationales concernées à mettre en oeuvre la stratégie internationale de contrôle des drogues, telle qu'elle ressort du Programme d'action mondial, les conventions internationales relatives à la lutte contre les drogues et les conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le Programme jouera le rôle de chef de file pour l'ensemble du système des Nations Unies, qui sera ainsi en mesure de participer activement et de manière coordonnée à l'application de la stratégie;

b) Préparer des évaluations détaillées, scientifiquement valides et objectives de l'évaluation du problème de la drogue dans le temps afin de déterminer l'importance, les caractéristiques et les causes de l'abus, de la production et du trafic de drogues ainsi que leurs caractéristiques et leurs conséquences sociales, économiques et culturelles et de prévoir les tendances futures. À cette fin, un rapport mondial sur les drogues, présentant une évaluation générale du problème au niveau international, sera publié tous les deux ans;

c) Sensibiliser davantage les décideurs et les guides de l'opinion ainsi que le grand public au problème de l'abus des drogues et à ses conséquences. À cette fin, le sous-programme cherchera notamment à faire participer la société civile et les organisations non gouvernementales et à faire mieux connaître le caractère pluridimensionnel du problème. Des consultations seront organisées aux niveaux régional et mondial afin de promouvoir et d'encourager la réduction de la consommation et d'élaborer des procédures générales pour supprimer les informations en rapport avec les drogues illégales qui figurent sur le réseau Internet. Afin de diffuser des informations exactes et d'actualité sur divers aspects du problème des drogues, et en particulier sur les stimulants de type amphétamine, le sous-programme constituera, en partenariat avec d'autres organisations internationales, des États et des centres nationaux, régionaux et internationaux de documentation, un système central d'information accessible via Internet;

d) Mettre en place, dans certaines sous-régions, des mécanismes de coopération fondés sur une analyse et une conception de la lutte contre la drogue communes aux pays concernés. Les besoins et les possibilités de coopération multilatérale dans le domaine de la lutte contre la drogue aux niveaux régional et sous-régional seront identifiés et l'adoption de mesures concrètes sera encouragée par une action de plaidoyer et un appui technique. Les accords sous-régionaux existants seront évalués avec les gouvernements concernés et les mécanismes et procédures de coopération seront actualisés. Dans certaines sous-régions, la coordination de l'assistance technique bilatérale et multilatérale dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite de drogues, notamment de stimulants de type amphétamine et de précurseurs, sera améliorée en tenant compte des priorités nationales, dans le cadre d'un dialogue permanent avec les autorités nationales compétentes;

e) Améliorer les capacités de chaque pays de coordonner les activités de lutte contre la drogue et d'élaborer et appliquer des politiques et des stratégies globales et équilibrées dans ce domaine. Les organismes nationaux chargés de la planification et de la coordination de la lutte seront renforcés ou, quand ils n'existent pas, créés, des plans nationaux de lutte seront adoptés et le problème de la drogue sera incorporé aux plans nationaux de développement.

Sous-programme 13.2 Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue

13.8 Les objectifs de ce sous-programme, qui est exécuté par la Division des traités, de la planification et de l'appui aux programmes, sont les suivants :

a) Fournir à la Commission des stupéfiants, à ses organes subsidiaires et aux conférences intergouvernementales consacrées au contrôle international des drogues un appui de meilleure qualité sur les plans analytique, organisationnel et administratif afin d'en faciliter le fonctionnement;

b) Permettre à l'Organe international de contrôle des stupéfiants de s'acquitter de ses responsabilités en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des résolutions pertinentes des organes intergouvernementaux, en lui fournissant des services organiques et techniques de qualité. Il s'agira notamment de fournir des données, des informations et des connaissances utiles et fiables sur la nature, les caractéristiques et les tendances de l'offre licite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs; d'identifier et d'analyser les questions en rapport avec l'application des traités; de maintenir, au nom de l'Organe, le dialogue avec

les gouvernements; et de diffuser plus largement les conclusions et les rapports annuels de l'Organe;

c) Aider l'Organe international de contrôle des stupéfiants à assurer et à renforcer le contrôle de l'offre licite de stupéfiants et de substances psychotropes aux niveaux national et international de façon à assurer un approvisionnement suffisant à des fins médicales, scientifiques et autres tout en empêchant tout détournement vers le trafic illicite. L'Organe pourra ainsi suivre l'application par les gouvernements des mesures établies par les conventions ou recommandées par le Conseil économique et social. En particulier, il pourra surveiller la production, la fabrication, le commerce international, la distribution et l'utilisation de stupéfiants et de substances psychotropes, et gérer le système d'estimations et d'évaluations des besoins nationaux dans ce domaine;

d) Permettre à l'Organe d'aider les gouvernements à empêcher le détournement des précurseurs vers le trafic illicite en s'assurant qu'ils appliquent effectivement les mesures prévues par les conventions ou recommandées par le Conseil économique et social; en analysant les informations concernant les tendances en matière de fabrication et d'utilisation licites et illicites de précurseurs; en maintenant une liste spéciale pour la surveillance de substances non inscrites aux Tableaux; en mettant au point des méthodes de détection et d'analyse de ces substances; en constituant et en maintenant une base de données sur les précurseurs; en fournissant des conseils plus nombreux et une assistance plus importante aux États pour leur permettre d'identifier les transactions suspectes; en étudiant les possibilités d'utilisation de substances non inscrites aux Tableaux pour fabriquer des drogues illicites; et en évaluant les substances en vue de leur contrôle éventuel en vertu de la Convention de 1988.

Sous-programme 13.3 Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues

13.9 Les objectifs de ce sous-programme, qui est appliqué par la Division des opérations et de l'analyse, sont les suivants :

a) Fournir aux gouvernements des données, des informations et des analyses utiles et fiables sur la nature, les caractéristiques et les tendances de l'abus des drogues afin de leur permettre d'élaborer des politiques, stratégies et mesures efficaces. À cette fin, on développera les réseaux de collecte d'informations existants ou l'on créera de nouveaux réseaux qui relieront, entre autres et selon que de besoin, les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et non gouvernementales; les systèmes d'information des gouvernements et du Programme seront encore développés en veillant à en assurer la compatibilité avec diverses sources de données et d'informations auxquelles on essaiera d'avoir l'accès le plus important possible; la qualité et la comparabilité des données et des informations aux niveaux national et international seront améliorées; des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer le problème de la drogue et comparer les tendances au niveau international seront élaborés en coopération avec des organismes nationaux et régionaux; les méthodologies harmonisées de collecte des données et des informations normalisées seront plus largement utilisées; et, enfin, le système international d'évaluation de l'abus des drogues sera renforcé. Les résultats des études et des analyses concernant la nature et les tendances de l'abus des drogues seront communiqués aux gouvernements;

b) Permettre aux gouvernements, aux organisations internationales et aux experts de disposer de davantage d'informations sur les stratégies, approches, projets et programmes efficaces de réduction de la demande illicite de drogues. À cette fin, l'inventaire des stratégies, approches, projets et programmes tenus par le Programme sera amélioré et complété et des mesures efficaces, adaptées aux conditions locales, de lutte contre l'abus des drogues seront identifiées. La recherche sera encouragée et les mesures de lutte contre l'abus des drogues et de réduction de la demande, en particulier les méthodes de prévention de l'abus qui se sont révélées efficaces, notamment chez les groupes les plus à risque, principalement les jeunes, seront étudiées. Le Programme travaillera en étroite coopération avec les États afin d'identifier et de diffuser les meilleures pratiques en ce qui concerne les divers aspects de la réduction de la demande et le grand public sera davantage sensibilisé aux dangers de l'abus des drogues par des moyens tels que des conférences et des publications. Des programmes et des projets expérimentaux et pilotes pouvant être adaptés en fonction des besoins pour prévenir l'abus des drogues, traiter les toxicomanes et favoriser leur réadaptation et leur réinsertion seront élaborés et la coopération internationale aux niveaux sous-régional, régional et mondial pour l'échange d'informations au sujet de mesures qui auront fait la preuve de leur efficacité sera développée;

c) Aider les gouvernements à prendre des mesures plus efficaces de prévention et de réduction de l'abus des drogues. À cette fin, on aidera les gouvernements à mettre au point des méthodes plus efficaces de collecte et d'analyse de données en rapport avec l'abus des drogues ainsi que des stratégies, politiques et programmes en vue d'appliquer la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Les gouvernements recevront un appui technique pour la mise en oeuvre de programmes intégrés de prévention, de traitement et de réadaptation jugés efficaces et seront informés des résultats des études consacrées aux modalités et techniques de réduction de la demande et à l'évaluation de leur efficacité. Ils recevront également une assistance pour encourager les collectivités et la société civile à oeuvrer en faveur d'une société d'où la toxicomanie aura disparu et proposer d'autres solutions que l'abus illicite des drogues, en mettant en priorité l'accent sur les jeunes et en travaillant avec eux. Des activités pilotes et de démonstration seront élaborées, exécutées, suivies et évaluées.

Sous-programme 13.4 Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et suppression du trafic illicite de drogues

13.10 Les objectifs de ce sous-programme, qui est exécuté par la Division des opérations et de l'analyse, sont les suivants :

a) Constituer et maintenir une base de données et d'informations sur les cultures illicites notamment la production dans des locaux fermés et effectuer des évaluations et des analyses en vue d'offrir aux gouvernements une source indépendante, neutre et objective de données pour mesurer l'ampleur, les causes et les conséquences de la production illicite, ainsi que les résultats obtenus par les programmes de substitution. À cette fin, on développera les réseaux de collecte d'informations existants ou on créera de nouveaux réseaux reliant, entre autres et selon les besoins, les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et non gouvernementales. Les États qui en font la demande recevront une assistance technique pour surveiller les cultures illicites sur leurs territoires respectifs par des méthodes appropriées;

b) Constituer et maintenir un centre mondial d'information sur les drogues de synthèse clandestine, notamment les stimulants de type amphétaminique. À cette fin, on étudiera la situation dans le monde, on analysera l'évolution des modes de consommation, de production et de trafic, on évaluera la place relative des drogues d'origine végétale et des drogues de synthèse et on étudiera de nouveaux aspects scientifiques et techniques et on communiquera aux gouvernements et au grand public les résultats obtenus;

c) Faire en sorte que les gouvernements disposent de données, d'informations et d'analyses utiles et fiables sur la nature, les caractéristiques et les tendances du trafic illicite des drogues afin de leur permettre de formuler des politiques, stratégies et mesures efficaces. Les systèmes d'information seront développés en veillant à ce qu'ils soient compatibles avec diverses sources de données et d'informations et à avoir un accès maximum à ces sources, la qualité et la comparabilité des données et des informations aux niveaux national et international seront améliorées. Des informations scientifiques et techniques sur les drogues et les précurseurs ainsi que les résultats des recherches et des analyses concernant les caractéristiques et les tendances du trafic illicite des drogues seront communiqués aux gouvernements;

d) Fournir à la communauté internationale des informations précises et à jour concernant le blanchiment des capitaux afin de permettre aux gouvernements d'adopter des stratégies, politiques et mesures appropriées. Une assistance sera fournie aux États pour leur permettre d'adopter des mesures conformes aux normes internationales définies en vue de donner suite aux dispositions de la Convention de 1988, d'empêcher que les systèmes financiers ne soient utilisés pour blanchir les produits du trafic illicite, d'adopter et d'appliquer une législation et une réglementation appropriées, et de constituer des équipes de spécialistes chargées de contribuer aux enquêtes financières ou de fournir des conseils à ce sujet;

e) Permettre aux gouvernements, aux organisations internationales et aux experts d'avoir accès à un plus grand nombre d'informations sur les stratégies, approches, projets et programmes efficaces d'élimination des cultures illicites et de lutte contre le trafic illicite de drogues, y compris le blanchiment des produits du trafic. À cette fin, on identifiera et diffusera, après les avoir adaptées aux conditions locales, les nouvelles approches et les meilleures pratiques ainsi que les enseignements tirés de la conception, de la planification et de la mise en oeuvre d'activités de substitution, et on assurera si nécessaire une formation. De plus, on élaborera des programmes et des projets expérimentaux et modèles pouvant être modifiés en fonction des circonstances afin de remplacer les cultures illicites par d'autres activités, d'identifier et d'éliminer le trafic illicite et de prévenir le blanchiment des produits du trafic. La coopération internationale dans le domaine de l'échange d'informations sur les mesures efficaces de lutte sera renforcée aux niveaux sous-régional, régional et mondial. La base d'information du Programme sur les législations nationales en matière de lutte contre la drogue sera enrichie et développée, et la collaboration entre gouvernements dans le domaine juridique, notamment en vue de réprimer le trafic illicite par mer, sera facilitée;

f) Accroître le nombre et l'efficacité des stratégies et des programmes nationaux d'élimination des cultures illicites, y compris les plans nationaux concernant les activités de substitution, en créant des organismes appropriés aux niveaux national et local ou en renforçant les organismes existants, et en mettant en place un cadre juridique, économique et social adapté. À cette fin,

les organismes compétents des pays les plus touchés seront renforcés pour leur permettre d'élaborer et d'exécuter des programmes intégrés d'élimination des cultures illicites par l'introduction d'activités de substitution ou par d'autres moyens, de suivre ces programmes et d'en évaluer les résultats. On aidera les États concernés à obtenir une assistance financière et technique suffisante et l'appui nécessaire pour les programmes et projets de substitution, notamment auprès des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales, des organismes compétents des Nations Unies et du secteur privé. Des réseaux seront constitués et des informations sur la réduction des cultures illicites seront régulièrement échangées au niveau sous-régional;

g) Aider les gouvernements à lutter plus efficacement contre le trafic illicite de drogues. À cette fin, on les aidera à combattre les organisations criminelles qui prennent part au trafic de drogues et à des activités criminelles connexes et à appréhender les trafiquants internationaux de drogues en encourageant la coopération judiciaire aux niveaux multilatéral, régional et sous-régional ainsi qu'en leur fournissant des conseils et une assistance et en assurant une formation. On aidera également les gouvernements à adopter et à appliquer efficacement une législation en matière de lutte contre les drogues; à prévenir et à détecter le trafic illicite de précurseurs et de drogues, en particulier d'héroïne, de cocaïne et de stimulants de type amphétaminique, et à détecter et prévenir le blanchiment des capitaux. On renforcera les capacités de laboratoires nationaux d'analyse et de contrôle des drogues et des produits pharmaceutiques, auxquels on communiquera les informations techniques et scientifiques nécessaires. La collaboration entre prestataires de formation en matière d'application des lois sera améliorée aux niveaux national et international.

Textes portant autorisation

Toutes les conventions, déclarations et résolutions citées ci-dessous contiennent des dispositions portant autorisation des quatre sous-programmes et pourraient donc être incluses au titre de chaque sous-programme. Toutefois, afin d'éviter les répétitions, ces textes ont été regroupés et seuls ceux qui sont particulièrement pertinents pour un sous-programme particulier sont cités pour le sous-programme concerné.

Conventions et déclarations de conférences

Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle qu'amendée par le Protocole de 1972

Convention de 1971 sur les substances psychotropes

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Déclaration politique et Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues adoptés par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues tenue du 17 au 26 juin 1987

Résolutions de l'Assemblée générale

46/102 Application du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes

- 47/97 Application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
- 47/101 Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
- 48/12 Mesures visant à renforcer la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de substances psychotropes et les activités connexes
- 51/64 Action internationale contre la production illicite et le trafic des drogues et la toxicomanie
- 52/92 Action internationale contre la toxicomanie et la production illicite et le trafic de drogues
- S-20/2 Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée au problème de la drogue dans le monde
- S-20/3 Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues
- S-20/4 Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème de la drogue dans le monde

Résolutions du Conseil économique et social

- 1994/3 Développement des systèmes d'information sur les drogues et leur abus
- 1996/17 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes

Sous-programme 13.1 Coordination et promotion du contrôle international des drogues

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/100 Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes : action menée par les organismes du système des Nations Unies

Résolutions du Conseil économique et social

- 1993/43 Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
- 1995/16 Intégration des initiatives en matière de réduction de la demande dans une stratégie cohérente de lutte contre l'abus des drogues

- 1995/17 Renforcement de la coopération régionale en vue de réduire les risques d'abus des drogues
- 1995/18 Moyens d'encourager l'utilisation de mémorandums d'accord pour faciliter la coopération entre les autorités douanières et autres administrations compétentes et la communauté commerciale internationale, y compris les transporteurs commerciaux

Résolutions de la Commission des stupéfiants

- 4 (XXXVII) Suivi de l'application du Programme d'action mondial
- 7 (XXXVII) Rôle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants
- 11 (XXXVIII) Améliorations à apporter au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
- 2 (XXXIX) Promotions de projets et de programmes mettant à profit la participation aux sports comme mesure efficace de prévention de l'abus des drogues
- 5 (XXXIX) Encourager tous les États Membres à obliger les banques et autres institutions financières à définir une politique d'identification des clients et à élargir le champ des mesures contre le blanchiment de capitaux, et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à intensifier la coopération avec le Groupe d'action financière
- 9 (XXXIX) Mesures visant à renforcer la coopération sous-régionale, régionale et mondiale en matière de contrôle des drogues en Asie occidentale et centrale

Sous-programme 13.2 Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue

Résolutions du Conseil économique et social

- 1993/38 Mesures visant à empêcher que des substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 ne soient détournées du commerce international vers des circuits illicites
- 1993/39 Contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes
- 1993/40 Application de mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
- 1994/4 Encourager les États à détecter l'utilisation des circuits commerciaux pour les expéditions illicites à toutes les étapes de l'acheminement et promouvoir le recours aux avis et services d'experts fournis par le Conseil de coopération douanière et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

- 1995/18 Moyens d'encourager l'utilisation de mémorandums d'accords pour faciliter la coopération entre les autorités douanières et autres administrations compétentes et la communauté commerciale internationale, y compris les transporteurs commerciaux
- 1995/20 Mesures visant à renforcer la coopération internationale pour prévenir le détournement de substances inscrites au tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et utilisées pour la fabrication illicite de stimulants et d'autres substances psychotropes
- 1996/19 Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques
- 1996/20 Renforcement du rôle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et mise au point d'un système unifié d'information pour la collecte et l'analyse de données concernant la nature, les caractéristiques et l'évolution du problème mondial de l'abus des drogues
- 1996/29 Mesures visant à renforcer la coopération internationale pour le contrôle des précurseurs et de leurs substituts utilisés pour la fabrication illicite de substances placées sous contrôle, en particulier de stimulants de type amphétaminique, et pour la prévention de leur détournement
- 1996/30 Mesures visant à lutter contre le détournement des substances psychotropes et à établir un contrôle efficace des opérations effectuées par les intermédiaires dans le commerce international des substances psychotropes

Résolutions de la Commission des stupéfiants

- 6 (XXXIX) Examen de plans directeurs nationaux

Sous-programme 13.3 Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues

Résolutions du Conseil économique et social

- 1993/35 Réduction de la demande dans le cadre de plans stratégiques nationaux équilibrés de lutte contre l'abus des drogues
- 1995/16 Intégration des initiatives en matière de réduction de la demande dans une stratégie cohérente de lutte contre l'abus des drogues
- 1996/18 Projet de déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande

Résolutions de la Commission des stupéfiants

- 4 (XXXIX) Création d'un mécanisme régional d'échange d'informations, de données d'expérience, de programmes de formation et d'idées sur la réduction de la demande

5 (XL) Analyse des stratégies régionales et mondiales de réduction de la demande

Sous-programme 13.4 Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et suppression du trafic illicite de drogue

Résolutions du Conseil économique et social

- 1993/36 Fréquence des réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogue, Europe, et dispositions à prendre pour ces réunions
- 1993/42 Mesures visant à contribuer à l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
- 1997/41 Mise en oeuvre de mesures systématiques de lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus illicites de stimulants de type amphétaminique et de leurs précurseurs

Résolutions de la Commission des stupéfiants

- 5 (XXXVI) Action concertée contre le blanchiment de l'argent et particulièrement des produits du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
- 5 (XXXVII) Blanchiment de l'argent et contrôle du produit du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
- 5 (XXXVIII) Stratégies de réduction de l'offre illicite
- 9 (XXXVIII) Mesures opérationnelles visant à assurer et renforcer la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat
- 12 (XXXVIII) Coopération scientifique et technique dans la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite
- 5 (XXXIX) Encourager tous les États à obliger les banques et autres institutions financières à définir une politique d'identification des clients et à élargir le champ des mesures contre le blanchiment de capitaux, et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à intensifier la coopération avec le groupe d'action financière
- 9 (XXXIX) Mesures visant à renforcer la coopération sous-régionale, régionale et mondiale en matière de contrôle des drogues en Asie occidentale et centrale
- 2 (XL) Élaboration et application de législations nationales visant à renforcer les systèmes judiciaires et à garantir le respect des dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 relatives à l'application des lois et à la coopération judiciaire

4 (XL)

Projet pilote sur la répression du trafic par mer de drogues du
Programme des Nations Unies pour le contrôle international des
drogues

PROGRAMME 14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EN AFRIQUE

14.1 La raison d'être du présent programme est de favoriser le développement économique et social en Afrique. Afin d'atteindre cet objectif, la CEA, qui est responsable de l'exécution du programme, s'emploiera essentiellement à faire adopter aux pays africains, mais aussi à la communauté internationale, les politiques et mesures voulues.

14.2 Le texte portant autorisation du programme est la résolution 671 (XXV) du Conseil économique et social, par laquelle le Conseil a notamment chargé la Commission de prendre des mesures et de participer à leur exécution pour faciliter une action concertée en vue du développement économique de l'Afrique, y compris ses aspects sociaux, afin de relever le niveau de l'activité économique et les niveaux de vie en Afrique et de maintenir et renforcer les relations économiques des pays et territoires d'Afrique, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde. Ce mandat a été précisé dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission.

14.3 De manière générale, l'action de la Commission revêtira les sept formes suivantes : a) facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales; b) action en faveur de la sécurité alimentaire et du développement durable; c) renforcement de la gestion du développement; d) utilisation de l'information aux fins du développement; e) promotion de la coopération et de l'intégration régionales; f) mesures propres à favoriser la promotion de la femme; et g) appui aux activités sous-régionales de développement. Deux objectifs généraux se grefferont sur les sept objectifs énumérés plus haut. Il s'agit de la prise en compte systématique des intérêts des femmes et du renforcement des capacités.

14.4 Le souci de faire aux femmes la place qui leur est due constituera dorénavant un élément de toutes les stratégies de la Commission. Il s'agit, au-delà d'une simple question d'équité, de mettre en oeuvre des stratégies de développement plus efficaces. Le deuxième objectif général – renforcement des capacités – consiste à combler une lacune sans conteste importante du processus de développement en Afrique. Plusieurs des activités qui seront menées dans les différents domaines appuieront les efforts que les États membres déploient pour se doter des ressources humaines, des moyens institutionnels et des infrastructures nécessaires. La Commission attache une importance accrue au renforcement et à l'utilisation des capacités essentielles, dont on sait que les carences expliquent en grande partie les mauvais résultats économiques persistants des pays africains.

14.5 Le programme vise, d'ici à la fin du plan à moyen terme, à accroître sensiblement, sur les plans individuel et collectif, l'aptitude des États membres à élaborer et à appliquer des politiques leur permettant d'atteindre leurs objectifs de développement.

Sous-programme 14.1 Facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales

14.6 L'idée selon laquelle le développement économique se mesure véritablement à l'aune du progrès social qu'il génère est aujourd'hui plus largement partagée. De fait, la stratégie qui s'est révélée la plus efficace pour accroître le bien-être économique et social des populations s'articule autour de trois éléments : a) favoriser une croissance économique fondée sur une utilisation accrue de la main-d'oeuvre, qui est la principale ressource des pays pauvres; b) investir dans l'éducation et la santé; c) aider les pauvres.

14.7 Les principaux objectifs du sous-programme, dont l'exécution est confiée à la Division de l'analyse des politiques économiques et sociales, sont les suivants :

a) Accroître l'aptitude des États membres à prendre les mesures voulues pour faire face aux tendances nouvelles qui, sur les plans régional et mondial, intéressent le développement économique et social de l'Afrique. À cette fin, la Commission exploitera les résultats des travaux de recherche et des analyses de politiques concernant l'évolution de l'économie africaine et toute une gamme de questions microéconomiques, macroéconomiques et de politique économique internationale, en vue d'instaurer un dialogue avec les décideurs africains et de les conseiller. Elle renforcera également son rôle de centre d'échange régional afin de diffuser les enseignements tirés des expériences les plus réussies menées dans la région. De plus, elle exploitera toutes les capacités disponibles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région, afin d'apporter aux États membres l'appui intellectuel qui leur permettra de mener à bien leurs activités de développement;

b) Promouvoir des réformes dans l'enseignement supérieur. Les établissements d'enseignement supérieur, à savoir essentiellement les universités, traversent une grave crise en Afrique. Ils manquent d'argent et la qualité de l'enseignement dispensé s'est dégradée. Un grand nombre de professeurs qualifiés vont travailler dans le secteur privé ou émigrent à l'étranger. Les établissements en question ne sont donc plus à même de remplir leur vocation première, qui est de faire office de centres de recherche et de formation. On s'attachera en particulier à exploiter les techniques d'information permettant de diffuser la documentation de la CEA et d'autres organismes, en vue de faire face à la pénurie de matériel éducatif sévissant dans les universités africaines;

c) S'agissant de la lutte contre la pauvreté, viser à consolider, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, les mesures prises par les gouvernements, en analysant les causes des réussites et des échecs;

d) Suivre la mise en oeuvre des initiatives et des programmes internationaux consacrés ou liés au développement de l'Afrique, notamment la récente Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique.

Sous-programme 14.2 Action en faveur de la sécurité alimentaire et du développement durable

14.8 Aucun domaine n'a autant échappé à l'élaboration des politiques gouvernementales en Afrique que celui de la triade sécurité alimentaire-population-dégradation de l'environnement. Au cours des 30 dernières années, la production alimentaire par habitant n'a cessé de baisser en Afrique, essentiellement en raison du taux élevé d'accroissement démographique et de la dégradation de l'environnement. La survie et la qualité de la vie n'y seront assurées que si l'interaction entre les facteurs alimentation, population et environnement est bien comprise et maîtrisée. Il faut donc à la fois veiller à instaurer un dialogue approfondi sur ces questions dans chaque pays du continent et renforcer les moyens dont les gouvernements africains disposent pour bien gérer la triade en question.

14.9 Un des objectifs du présent sous-programme, dont l'exécution est confiée à la Division de l'alimentation et du développement durable, sera d'accroître les capacités analytiques locales utilisées pour élaborer et appliquer les politiques nationales relatives à la sécurité alimentaire, à l'accroissement

démographique et à la gestion de l'environnement. De plus, le secrétariat de la Commission encouragera l'adoption de mesures macroéconomiques propres à faciliter un développement socialement acceptable, économiquement viable et écologiquement rationnel.

14.10 L'Afrique doit faire face à plusieurs problèmes écologiques. La désertification s'accélère. Le déboisement s'intensifie, la population étant de plus en plus nombreuse à recourir au bois comme combustible. L'urbanisation aggrave la pollution dans les villes. Les sécheresses à répétition dont souffrent certaines régions africaines menacent l'existence de modes de subsistance écologiquement viables dans les zones périphériques. Multiples sont les conventions et programmes internationaux qui définissent les mesures à prendre pour lutter contre divers phénomènes de dégradation de l'environnement. Un autre but du présent sous-programme sera donc de renforcer les moyens dont les gouvernements africains disposent sur les plans décisionnel, juridique et institutionnel, afin de faciliter l'application des conventions relatives au développement durable et découlant, notamment, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

14.11 Dans de nombreuses parties de l'Afrique, l'eau est un problème croissant, qui découle de l'interaction des facteurs alimentation, population et environnement. L'accélération de l'urbanisation a également pour effet d'exacerber la lutte pour l'eau. Si l'on veut que la production alimentaire et agricole augmente en Afrique, il est essentiel de pouvoir compter sur l'approvisionnement en eau. À cette fin, le secrétariat apportera une assistance technique aux États membres dotés de ressources en eau communes afin qu'ils concluent des accords entre eux et mettent en place des mécanismes permettant de gérer de manière efficace et durable leurs ressources. Une aide du même type sera également apportée aux gouvernements qui s'efforcent de consolider les dispositions prises en vue de constituer des bassins fluviaux et lacustres interétatiques en Afrique.

14.12 Les questions relatives aux établissements humains sont intimement liées à l'alimentation, à la population et à l'environnement. Le sous-programme visera à renforcer les moyens dont les pays africains disposent pour élaborer des politiques dans le domaine des établissements humains, ce qui les aidera à gérer les liens complexes existant entre les facteurs en question.

14.13 Dans la Déclaration de Dakar/Ngor sur la population, la famille et le développement durable (1992), les gouvernements africains ont, pour la première fois, arrêté des objectifs démographiques quantitatifs à atteindre entre 2000 et 2010. Les pays de la région devront ainsi réduire le taux annuel d'accroissement démographique et les taux de mortalité (infantile, postinfantile et maternelle) tout en augmentant l'espérance de vie et le taux d'emploi de contraceptifs. Un autre but du présent sous-programme consistera donc à aider les pays africains à mettre en oeuvre des mesures visant à consolider leurs politiques en matière de population. Ce faisant, le secrétariat appellera également l'attention sur les expériences les plus réussies.

14.14 Les progrès réalisés dans l'application des politiques relatives à la population et des politiques agricoles écologiquement viables seront grandement tributaires de l'attitude que les femmes adopteront à l'égard des mesures auxquelles on s'efforce de recourir dans les domaines en question. Il s'agit donc d'aider les États membres à bien exposer aux femmes, en vue d'obtenir leur assentiment, les politiques appliquées en matière d'alimentation, de population et d'environnement.

14.15 On sait de longue date que la mise en place de moyens scientifiques et techniques endogènes est essentielle au développement de l'Afrique, notamment si l'on veut résoudre les divers problèmes liés à la triade alimentation-population-environnement. À cette fin, le secrétariat aidera les États membres à faire en sorte que l'on recoure aux sciences et aux techniques pour traiter les questions de sécurité alimentaire et de gestion de l'environnement.

Sous-programme 14.3 Renforcement de la gestion du développement

14.16 La promotion du développement suppose la constitution d'un partenariat entre les secteurs public et privé et les organisations bénévoles. Pour accroître le rôle de ces secteurs, il est essentiel de renforcer les capacités de gestion et les capacités des institutions.

14.17 On ne peut parvenir à assurer une croissance et un développement soutenus sans une administration efficace des affaires publiques, d'où la nécessité pour les États membres d'être dotés d'une administration compétente, transparente et responsable. Le renforcement des institutions chargées de rendre des comptes sera l'un des objectifs de ce sous-programme qui est exécuté par la Division de la gestion du développement. À cette fin, il faudra créer dans les États membres des organes de la société civile qui veilleront à ce que les fonctionnaires – élus ou nommés – se conforment aux règles déontologiques de la fonction publique. Le deuxième objectif vise à renforcer les administrations publiques. On aidera les États membres à mettre au point des normes et des indicateurs permettant d'évaluer le fonctionnement de leurs administrations. Le troisième objectif consistera à promouvoir la décentralisation du pouvoir administratif en vue de renforcer le rôle et la capacité des structures administratives locales.

14.18 Dans le cadre du développement du secteur privé, on s'attachera à renforcer les entreprises et microentreprises du secteur non structuré qui sont les principales sources d'emploi et de revenus dans divers pays africains. Les deux objectifs visés sont les suivants :

a) Fourniture d'une aide aux gouvernements pour améliorer les mesures d'incitation et encourager ces entreprises à créer des associations par l'intermédiaire desquelles elles pourront faire connaître leurs besoins et renforcer aussi leurs capacités de gestion. On s'emploiera en particulier à faciliter l'accès des femmes au crédit pour leur permettra de créer des entreprises;

b) Création d'un climat propre à favoriser le développement sous l'impulsion du secteur privé en aidant les gouvernements à modifier leurs cadres réglementaires, réformes vitales pour stimuler les activités du secteur privé.

14.19 Des progrès ont été faits pour accréditer la notion de participation populaire, telle qu'elle est définie dans la Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation. À la suite de la démocratisation des administrations publiques en Afrique, le nombre et l'importance des groupes de la société civile s'accroissent; ces groupes exercent une influence de plus en plus grande sur une vaste gamme de politiques. L'objectif est de renforcer la capacité d'analyse et le rôle de mobilisateur de ces groupes.

14.20 Les secteurs public et privé peuvent contribuer, par la synergie de leurs rôles, à accélérer le rythme de l'industrialisation en Afrique. L'Assemblée générale a proclamé deux décennies du développement industriel de l'Afrique. La

deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique porte sur la période 1993-2002. Elle vise notamment à :

a) Renforcer la compétitivité industrielle des États membres et à développer les compétences techniques;

b) Fournir une aide aux États membres pour leur permettre de développer leur main-d'oeuvre industrielle, en assurant la viabilité et la durabilité de certains instituts techniques régionaux.

14.21 La coopération Sud-Sud est un cadre très utile pour stimuler le développement du secteur privé. La mise au point de mécanismes devant permettre aux pays africains de bénéficier non seulement de l'expérience d'autres régions en développement, mais aussi d'attirer les investissements de ces régions, est l'un des objectifs visés dans ce domaine. Aider les États membres à développer leurs marchés financiers et leurs marchés de capitaux sera donc un élément important des efforts menés pour attirer des investissements importants en Afrique.

Sous-programme 14.4 Utilisation de l'information aux fins du développement

14.22 L'information devient une ressource aussi importante pour la production que la terre, les ressources humaines et les capitaux. Comme dans le cas d'autres ressources, elle produit une valeur ajoutée du fait que le traitement de l'information se fait de plus en plus par des moyens technologiques. La diffusion d'informations et de données en temps voulu et fiables est indispensable au secteur public pour l'élaboration de politiques économiques et aux agents économiques privés pour la prise de décisions d'ordre commercial. Des technologies informatiques peu coûteuses pourraient révolutionner l'enseignement, la commercialisation et des centaines d'autres applications. L'Afrique n'aura pas à faire les investissements onéreux qu'ont dû faire d'autres régions dans les anciennes technologies avant d'acquérir des technologies moins coûteuses. L'Afrique doit développer sa capacité à utiliser le système mondial d'information et de savoir-faire et l'adapter pour résoudre ses problèmes, y compris celui de la gestion des données. La Division des services d'information pour le développement est chargée de l'application de ce sous-programme.

14.23 En ce qui concerne les systèmes d'information pour le développement, les objectifs viseront à :

a) Promouvoir le développement d'infrastructures de l'information en encourageant les États membres à débattre des diverses options politiques en vue de traiter des questions relatives à la création de réseaux informatiques aux politiques en matière de réglementation et de fixation des prix, y compris aux politiques fiscales;

b) Renforcer la capacité à présenter et à diffuser sur Internet des renseignements concernant le développement de l'Afrique ainsi qu'à rendre les ressources de la bibliothèque de la CEA accessibles aux universités, aux dirigeants et aux instituts de recherche africains grâce aux liaisons informatiques.

14.24 Dans le domaine du développement des statistiques, on s'emploiera à créer et à gérer des bases de données régionales contenant des statistiques économiques, sociales, démographiques et écologiques et à renforcer la capacité des États membres à améliorer leurs systèmes statistiques nationaux conformément

au Plan d'action d'Addis-Abeba pour le développement de la statistique en Afrique dans les années 90.

Sous-programme 14.5 Promotion de la coopération et de l'intégration régionales

14.25 L'entrée en vigueur du Traité d'Abuja portant création de la Communauté économique africaine imprime un élan majeur aux travaux de la CEA dans le domaine de la coopération régionale.

14.26 Au cours des cinq premières années d'application du Traité d'Abuja, les activités consisteront essentiellement à renforcer les organisations sous-régionales. Les objectifs de la Commission tendent à développer les capacités des organisations sous-régionales au niveau des institutions en consolidant leur intégration, en rationalisant la myriade d'organisations qui s'occupent de l'intégration dans chaque sous-région et en accélérant le processus de libéralisation et d'harmonisation des politiques dans le domaine du commerce, des investissements, et des questions monétaires et fiscales.

14.27 L'appui de la CEA pour les activités sectorielles des divers groupements sous-régionaux au cours de la période 1998-2001 sera fonction des priorités qui ont été arrêtées par les États membres. Ceux-ci devront consentir de grands efforts pour que les organisations sous-régionales puissent disposer pour leur fonctionnement de ressources financières prévisibles et sûres. À cette fin, le sous-programme encouragera la mise en place de mécanismes d'autofinancement pour les groupements économiques sous-régionaux.

14.28 Le développement des infrastructures est essentiel pour relier les économies entre elles dans le cadre du processus d'intégration. L'objectif sera d'aider les pays africains à exécuter les programmes s'inscrivant dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, 1991-2000. Le sous-programme sera axé sur quatre domaines clefs, à savoir la mise en valeur des ressources humaines, le développement des institutions, l'établissement de réseaux régionaux en matière de transport et de communication et d'une base de données concernant les transports et les communications.

14.29 Le développement des ressources minérales et énergétiques est un domaine qui se prête particulièrement à la coopération régionale. La coopération multinationale dans les domaines de l'énergie électrique et du gaz commence à s'instaurer en Afrique. Afin de promouvoir la coopération multinationale, qu'il importe de développer, l'objectif sera de faciliter les initiatives du secteur privé, mais les interventions du pouvoir public demeureront indispensables.

14.30 La Division pour la coopération et l'intégration économiques est chargée de l'application de ce sous-programme.

Sous-programme 14.6 Mesures propres à favoriser la promotion de la femme

14.31 L'objectif général du sous-programme, dont l'exécution est confiée au Centre africain pour la femme, est d'améliorer la condition économique, sociale et juridique des femmes et, à cette fin :

a) De renforcer leur rôle dans la prise de décisions, dans les secteurs aussi bien public que privé et dans les collectivités tant rurales qu'urbaines;

b) De promouvoir leur émancipation économique et sociale et leurs droits individuels et juridiques;

c) D'élargir leur accès à l'éducation, notamment scientifique et technique, et aux soins de santé, en particulier les soins de santé en matière de reproduction et de santé maternelle et infantile;

d) De promouvoir les possibilités qu'elles ont de travailler et d'exercer des activités rémunératrices.

14.32 Pour atteindre cet objectif, le Centre africain pour la femme mènera des activités de sensibilisation, de recherche et d'assistance technique qui consisteront notamment à faciliter la constitution de réseaux et l'établissement d'un dialogue entre les décideurs, les collectivités, le monde des affaires, les femmes influentes et les associations de femmes - l'accent devant être mis à cette fin sur la promotion de politiques et de stratégies et l'élaboration et la mise en oeuvre, en collaboration avec les institutions nationales, régionales et internationales compétentes, de projets de recherche et de formation visant à favoriser la promotion de la femme. Il s'attachera aussi à suivre la mise en oeuvre de plans d'action régionaux et mondiaux, plus particulièrement la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et la Position commune africaine pour la promotion de la femme.

14.33 Il est prévu que, d'ici à la fin de la période couverte par le plan à moyen terme, les activités menées au titre du sous-programme auront permis de renforcer les mécanismes nationaux d'application des programmes d'action régionaux et mondiaux; d'amener davantage d'États Membres à réviser et renforcer celles de leurs lois destinées à défendre les droits individuels et juridiques des femmes et à nommer des femmes à des postes de responsabilité dans le secteur public; de favoriser la création d'organisations et d'associations de femmes visant à éliminer les obstacles culturels et sociaux à la promotion de la femme et de renforcer les organisations existantes; et d'élargir le réseau de la Fédération africaine des femmes entrepreneurs, créé à l'initiative de la CEA, pour favoriser l'émancipation économique des femmes en Afrique.

Sous-programme 14.7 Appui aux activités sous-régionales de développement

14.34 À sa dernière session, la Conférence des ministres africains responsables du développement économique et social et de la planification a donné aux centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets la nouvelle dénomination de centres de développement sous-régionaux, et décidé que la CEA devrait en faire des centres d'excellence dans leur domaine d'activité en axant davantage leurs travaux sur les priorités de développement propres à chaque sous-région. Les centres de développement sous-régionaux ont donc pour mission de faire office de centres d'échanges de données d'expérience et d'informations et d'appui à l'intégration économique régionale et de renforcer la présence de la Commission aux niveaux sous-régional et national.

14.35 Par sa résolution 810 (XXXI), la Conférence a donné pour mandat à la CEA non seulement de faire en sorte que les centres s'acquittent de leur rôle avec plus d'efficacité mais aussi qu'ils se consacrent davantage à certaines priorités sous-régionales. Conformément à ce mandat, chacun des centres sera chargé d'appliquer les aspects du sous-programme correspondant aux priorités et à la situation de la sous-région dont il a la charge, ce qui mettra en évidence son rôle et sa responsabilité dans la mise en oeuvre du programme de travail de la CEA et le rendra directement comptable des ressources qui lui sont allouées et de ses résultats.

14.36 Les objectifs du sous-programme, dont l'exécution sera donc confiée aux centres, sont les suivants :

a) Renforcer les moyens d'action de la CEA aux niveaux national et sous-régional, tirer un plus grand parti de ses ressources et aligner les activités menées au titre des programmes sous-régionaux et régionaux sur les orientations stratégiques de la Commission;

b) Élaborer des programmes d'activité qui répondent d'une manière novatrice aux besoins des États membres, des organisations non gouvernementales et du secteur privé des sous-régions;

c) Promouvoir l'intégration des questions de parité entre les sexes dans toutes les activités pertinentes;

d) Élargir la diffusion des recommandations pratiques et des documents d'information et des publications techniques de la Commission.

14.37 Pour atteindre ces objectifs, les centres travailleront en étroite coopération avec les entités responsables des autres sous-programmes, en particulier le sous-programme 14.5 (Promotion de la coopération et de l'intégration régionales), de manière à tirer pleinement profit de la synergie existant entre les sous-programmes et de la complémentarité des activités conduites par la CEA dans son ensemble. Ils seront amenés à fournir des services consultatifs aux États membres, aux communautés économiques régionales et aux protagonistes sous-régionaux du développement, à organiser des manifestations publiques et à améliorer les réseaux et les communications. Ils s'attacheront en outre à renforcer la collaboration entre les organisations intergouvernementales sous-régionales, les organisations bilatérales et les organismes des Nations Unies opérant dans les sous-régions.

14.38 Il est prévu que, d'ici à la fin de la période couverte par le plan, les activités menées au titre du sous-programme auront contribué à renforcer les capacités des communautés économiques régionales, d'élargir le réseau des organismes de développement recourant aux services de la CEA et de multiplier les occasions de débattre des politiques et d'échanger des données d'expérience sur les questions de développement au niveau sous-régional.

Textes portant autorisation

Sous-programme 14.1 Facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales

Résolutions de l'Assemblée générale

45/194	Programmes de stabilisation économique dans les pays en développement
46/167	Les femmes, l'environnement, la population et le développement durable
49/122	Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement
50/103	Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés
50/105	Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

- 50/107 Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
- 50/161 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 50/203 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action

Résolutions de la Commission

- 713 (XXVI) – 1991 La situation sociale en Afrique
- 735 (XXVII) – 1992 Les prévisions économiques à court terme en Afrique
- 740 (XXVII) – 1992 Conférence des ministres responsables de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines
- 746 (XXVIII) – 1994 Approche intégrée pour la responsabilisation des femmes : plan d'action de Kampala concernant les femmes et la paix, la violation des droits de la femme et l'accès des femmes aux responsabilités économiques
- 792 (XXIX) – 1994 Approche intégrée pour la responsabilisation des femmes : Plan d'action de Kampala concernant la femme et la paix, la violation des droits de la femme et l'accès des femmes aux responsabilités économiques
- 797 (XXX) – 1995 Mise en oeuvre accélérée du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays africains les moins avancés pendant la seconde moitié des années 90
- 802 (XXX) – 1995 Plate-forme d'action africaine : position commune africaine pour la promotion de la femme

Sous-programme 14.2 Action en faveur de la sécurité alimentaire et du développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 49/103 Alimentation et développement agricole
- 50/112 Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique
- 50/124 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 50/126 Eau potable et assainissement

Résolution du Conseil économique et social

1991/85 Mise en valeur des ressources en eau et progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata

Résolutions de la Commission

744 (XXXVIII) – 1993 Les stratégies africaines pour la mise en oeuvre d'Action 21

748 (XXVIII) – 1993 Population, famille et développement durable

801 (XXX) – 1995 Sécurité et autosuffisance alimentaires en Afrique

Sous-programme 14.3 Renforcement de la gestion du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

46/155 Rapport de la Commission Sud

48/180 L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable

49/136 Administration publique et développement

50/94 Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique

50/119 Coopération économique et technique entre pays en développement et Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud

Résolutions de la Commission

691 (XXV) – 1990 La Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation

697 (XXV) – 1990 Renforcement du rôle de la femme dans le secteur non structuré : production et gestion

736 (XXVII) – 1992 La femme et l'accès aux ressources au cours des années 90

747 (XXVIII) – 1993 Programme stratégique pour la gestion du développement en Afrique dans les années 90

781 (XXIX) – 1994 Développement du secteur privé en vue d'accélérer la mise en oeuvre du Programme pour la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et au-delà

782 (XXIX) – 1994 Développement des industries de base pour la transformation structurelle des économies africaines

798 (XXX) Promotion de l'investissement privé en Afrique

Sous-programme 14.4 Utilisation de l'information aux fins du développement

Résolution de l'Assemblée générale

50/130 Programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies

Résolutions du Conseil économique et social

1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993

1995/61 Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

Résolutions de la Commission

679 (XXV) – 1990 Amélioration de la circulation de l'information en Afrique

734 (XXVIII) – 1992 Mise en oeuvre du Plan d'action d'Addis-Abeba pour le développement de la statistique en Afrique dans les années 90

766 (XXVIII) – 1993 Renforcement des systèmes d'information pour le développement, pour la coopération et l'intégration en Afrique

789 (XXIX) – 1994 Renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable de l'Afrique

795 (XXX) Mise en place de l'autoroute de l'information en Afrique

Sous-programme 14.5 Promotion de la coopération et de l'intégration régionales

Résolutions de l'Assemblée générale

45/209 Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

46/145 Intégration économique régionale des pays en développement

48/172 Coopération économique et technique entre pays en développement

49/99 Commerce international et développement

50/101 Science et technique au service du développement

50/102 Appui du système des Nations Unies à la science et à la technique en Afrique

Résolutions du Conseil économique et social

1991/83 Deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique

1991/86	Mise en valeur et utilisation efficace des ressources énergétiques
1993/72	Science et technique au service d'un développement durable
1994/39	Élaboration et renforcement du programme d'activité de la Commission économique pour l'Afrique dans le domaine des ressources naturelles, de l'énergie et des affaires maritimes

Résolutions de la Commission

693 (XXV) – 1990	Proposition de projet concernant la coopération interrégionale pour la facilitation du commerce et en particulier pour l'application échelonnée de EDIFACT là où cela est jugé approprié
730 (XXVIII) – 1992	Le rôle des banques et établissements de financement nationaux dans la mobilisation des ressources financières pour le développement
743 (XXVII) – 1993	Mise en oeuvre du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine
785 (XXIX) – 1994	Promotion et expansion du commerce intra-africain
787 (XXIX) – 1994	Science et technique au service du développement
800 (XXX) – 1995	Stratégie et plan d'action pour l'évaluation, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau en Afrique

Sous-programme 14.6 Mesures propres à favoriser la promotion de la femme

Ajouter les résolutions suivantes :

Résolutions de l'Assemblée générale

50/203 et 52/100	Suite donnée à la Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action
52/195	Participation des femmes au développement

Résolutions du Conseil économique et social

Conclusions concertées

1997/2	Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies
1997/17	Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing

Résolutions de la CEA

- 824 (XXI) Suivi des Conférences de Dakar et de Beijing : mise en oeuvre des plates-formes d'action mondiale et régionale pour la promotion de la femme
- 792 (XXIX) Approche intégrée pour la responsabilisation des femmes : Plan d'action de Kampala concernant les femmes et la paix, la violation des droits de la femme et l'accès des femmes aux responsabilités économiques
- 802 (XXX) Plate-forme d'action africaine : position commune africaine pour la promotion de la femme

Sous-programme 14.7 Appui aux activités sous-régionales de développement

Résolution de l'Assemblée générale

- 52/205 Coopération économique et technique entre pays en développement

Résolutions de la CEA

- 810 (XXI) Renforcement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets
- 828 (XXXII) Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets : renforcement de la présence sous-régionale de la Commission économique pour l'Afrique

PROGRAMME 15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EN ASIE
ET DANS LE PACIFIQUE

15.1 Le mandat du programme découle des résolutions 37 (IV) et 414 (XIII) du Conseil économique et social, qui ont créé la CESAP. Ce mandat a été développé dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social adoptées depuis, ainsi que dans des résolutions de la Commission, notamment ses résolutions 47/3, 48/2 et 53/1.

15.2 La région de l'Asie et du Pacifique est extrêmement dynamique sur le plan économique. Cependant, tous les pays de la région n'ont pas encore recueilli les fruits de la prospérité qui s'y généralise. Si les priorités et politiques de ces pays pris séparément peuvent varier, ceux-ci ont un objectif commun : assurer une croissance économique durable en se concentrant sur l'atténuation de la pauvreté. Dans ce contexte, l'orientation globale du programme, dont l'exécution relève de la CESAP, consiste à mieux faire prendre conscience de l'évolution en cours aux pays membres, aider ceux qui se développent rapidement à le faire d'une manière non destructrice mais bénéfique et, plus important encore, aider les pays les plus pauvres à améliorer la situation de l'emploi et la croissance économique afin que le progrès puisse être équitablement partagé par tous. L'objectif est également de mettre en oeuvre l'Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP. Le programme dégagera en outre les principaux domaines dans lesquels chaque groupement sous-régional se heurte à des difficultés et élaborera et exécutera des programmes régionaux en coopération avec les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations régionales intergouvernementales pour apporter une aide concrète au développement économique et social des pays en développement.

15.3 La Commission continuera de faire essentiellement porter son attention sur trois grands thèmes, à savoir a) la coopération économique régionale, et tout particulièrement le rôle des variables macroéconomiques, le commerce et les investissements, l'industrie et le transfert de technologie (en accordant la priorité aux incidences à court et à long terme sur le développement économique des pays de l'Asie du Sud-Est et de l'Est touchés par la crise économique et aux effets de la crise sur la région dans son ensemble); b) l'environnement, et un développement durable qui tente d'endiguer la dégradation de l'environnement et mette l'accent sur une gestion rationnelle et une utilisation durable des ressources non renouvelables; et c) l'atténuation de la pauvreté par la croissance économique, la création d'emplois et le développement social (en mettant l'accent sur la valorisation des ressources humaines et la fourniture de prestations sociales aux populations de la région, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées et handicapées). La Commission s'attachera aussi à exécuter des programmes visant à améliorer les infrastructures et les services intrarégionaux et interrégionaux de manière à renforcer le commerce international et le tourisme, améliorer la qualité de la vie et étayer l'aptitude qu'ont les pays de la région à se doter de capacités statistiques durables, leur permettant de prendre des décisions informées en matière d'orientations, de planification et d'exécution des programmes. À cet égard, la Commission donnera la priorité à l'aide aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral et aux pays insulaires en développement dont les résultats en matière de croissance économique sont demeurés très en deçà de la moyenne régionale, et aux républiques d'Asie centrale dont le bilan, quoiqu'en amélioration, demeure négatif, cela dans le but de réduire l'écart qui existe en matière de croissance économique entre ces pays et les économies naissantes de la région. Les incitations à la coopération économique et technique entre les

pays en développement (CEPD/CTPD) et les groupements sous-régionaux seront encore renforcées.

15.4 Le secrétariat de la Commission conservera son rôle de chef de file pour ce qui est d'organiser les réunions de chefs de secrétariat d'organisations sous-régionales et pour parvenir à une approche de développement régional unifiée et efficace à l'échelle du système des Nations Unies par le biais du Comité interorganisations régional pour l'Asie et le Pacifique et de ses sous-comités. Il mettra l'accent sur la coopération Sud-Sud, en particulier sur la collaboration triangulaire, afin d'orienter les activités de manière à atteindre les objectifs des divers sous-programmes.

15.5 Au cours de la période 1996-1997, la CESAP a procédé à l'examen de l'orientation thématique des structures et programmes intergouvernementaux de la Commission mis en place en 1994. À sa cinquante-troisième session (en avril 1997), elle a estimé que les avantages de l'approche thématique l'emportaient sur ses inconvénients, qu'un processus d'évolution était préférable à un changement radical et que la meilleure solution consisterait à consolider tous les résultats obtenus et à remanier en tant que de besoin les comités et sous-programmes là où il pouvait être utile de réorganiser les domaines d'activité ou de définir plus nettement les orientations. Tel semblait surtout être le cas pour les thèmes concernant la lutte contre la pauvreté, l'environnement et le développement durable. La Commission a décidé de conserver l'appareil de cinq comités existant en y apportant les modifications suivantes : a) trois comités thématiques, à savoir le Comité de la coopération économique régionale et son groupe directeur; le Comité d'action socioéconomique pour la dépaupérisation rurale et urbaine; et le Comité de l'environnement et de la mise en valeur des ressources naturelles; et b) deux autres comités, le Comité des transports, des communications, du tourisme et du développement infrastructurel et le Comité de statistique. La Commission a également décidé de conserver les deux organes spéciaux, l'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral et l'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique.

15.6 La Commission a estimé que la structure du programme révisée proposée ci-dessous serait la plus appropriée pour mener à bien le programme de travail.

Sous-programme 1. Coopération économique régionale

Sous-programme 2. Recherche et analyse des politiques en matière de développement

Sous-programme 3. Développement social

Sous-programme 4. Population et développement rural et urbain

Sous-programme 5. Environnement et mise en valeur des ressources naturelles

Sous-programme 6. Transports, communications, tourisme et développement infrastructurel

Sous-programme 7. Statistiques

15.7 Dans le cadre de la structure du programme révisé, deux sous-programmes, Coopération économique régionale : commerce et investissements et Coopération

économique régionale : industrie et technologie, ont été regroupés. Le nouveau sous-programme a pour objectif de renforcer la coopération économique régionale en matière de promotion du commerce, d'investissements et de liens technologiques et d'accélérer le développement industriel. Trois sous-programmes portant sur la lutte contre la pauvreté ont été regroupés en deux sous-programmes, l'un traitant des questions de développement social, de la mise en valeur des ressources humaines et de l'intégration des femmes au développement, notamment du point de vue de la dépaupérisation, et l'autre des questions sociales et économiques dans le domaine de la population et du développement rural et urbain ayant directement trait à la lutte contre la pauvreté. Les objectifs à atteindre en mettant en oeuvre les recommandations du Sommet mondial pour le développement social et de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui l'étaient à l'origine dans le cadre du sous-programme sur l'environnement et le développement durable, le sont désormais, selon qu'il convient, dans le cadre du sous-programme sur le développement social et du sous-programme sur la population et le développement rural et urbain, conformément au mandat des comités délibérants pertinents. La structure du programme révisée est conforme à la nouvelle structure de l'appareil de conférence demandée par la Commission.

15.8 La suppression d'un sous-programme séparé sur les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral et insulaires ne signifie aucunement que l'on accorde moins d'importance aux besoins et aux préoccupations de ces pays. Les travaux concernant ces groupes de pays continueront d'être prioritaires et seront intégrés dans les travaux de tous les sous-programmes. Les activités seront menées dans le cadre des sous-programmes pertinents. Outre les activités qu'elle mène concernant ces pays au titre du sous-programme 2, la Division de la recherche développementale et de l'analyse des politiques de développement est chargée du suivi et de la coordination des activités relatives auxdits pays menées dans le cadre des autres sous-programmes. Une démarche tenant compte des sexes a été intégrée dans les divers domaines d'activité de la CESAP conformément aux directives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. La mise en oeuvre des activités relatives à la problématique hommes-femmes sera coordonnée par la Division du développement social dans le cadre du sous-programme 3.

15.9 On escompte qu'à la fin de la période du plan, le programme aura :

a) Permis une participation active et élargie des pays de la région à l'élaboration et à l'exécution des programmes régionaux dont le mandat est défini par la Commission;

b) Assuré un suivi accéléré des conférences mondiales au niveau national, appuyé par les activités opérationnelles sous-régionales et régionales de la CESAP;

c) Fourni le lien régional essentiel entre l'échelon mondial et l'échelon national des programmes de développement économique et social, permettant de mettre en place une capacité nationale de développement;

d) Facilité l'échange de données d'expérience entre des pays se situant à des niveaux de développement différents;

e) Maximisé l'avantage comparatif de la Commission en tant que centre de recherche, d'analyse et d'information en matière de politiques au bénéfice de ses gouvernements membres;

f) Permis l'analyse des origines et des effets de la crise économique et monétaire actuelle et la formulation de recommandations sur la manière dont les pays peuvent tirer parti des mouvements internationaux de capitaux tout en minimisant les risques y afférents.

Sous-programme 15.1 Coopération économique régionale

15.10 La convergence des politiques macroéconomiques, qui s'accompagne d'une dépendance croissante à l'égard des stratégies de développement orientées vers l'extérieur et est renforcée par une tendance accrue à la libéralisation dans l'ensemble de la région, justifie de nouveau la coopération économique dans une région caractérisée par la diversité et la disparité des niveaux de développement et élargit le champ de cette coopération. Le sous-programme aura pour objectif de renforcer davantage la coopération économique régionale et sous-régionale afin de favoriser l'établissement de liens entre le commerce, les investissements et la technologie et d'accélérer le développement industriel. Un rang de priorité élevé sera accordé aux besoins des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement comme à ceux des pays à économie en transition, en vue de faciliter leur intégration dans le courant général de croissance dynamique que connaît la région en matière de flux commerciaux, de courants de capitaux et de transferts de technologie.

15.11 Plus précisément, les objectifs du sous-programme, dont l'exécution est confiée à la Division du commerce et de l'industrie, sont les suivants :

a) Renforcer la capacité des pays en développement de faire face efficacement aux nouveaux problèmes et possibilités liés au contexte mondial des échanges commerciaux et des investissements;

b) Aider les pays en développement à accélérer leur développement industriel et technologique et à promouvoir leurs exportations, notamment grâce à la mise en valeur des ressources humaines et au renforcement du rôle du secteur privé, une attention particulière étant accordée aux besoins des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement ainsi qu'à ceux des pays à économie en transition;

c) Renforcer la coopération régionale en matière d'efficacité commerciale et de commerce électronique et faciliter l'accès à la technologie de l'information;

d) Renforcer l'appui institutionnel et aux politiques de manière à favoriser le développement des petites et moyennes entreprises orientées vers les exportations et la promotion des femmes entrepreneurs;

e) Accroître les flux commerciaux, les courants de capitaux et les transferts de technologie à l'intérieur de la région et entre les sous-régions, notamment grâce au renforcement des réseaux de services d'appui institutionnel, y compris les services d'information régionaux.

Sous-programme 15.2 Recherche et analyse des politiques en matière de développement

15.12 La convergence des politiques macroéconomiques constatée au cours de ces dernières années a été favorisée par une tendance marquée à la déréglementation, à la libéralisation et à la réforme structurelle dans la plupart des pays de la région, y compris dans le domaine des flux financiers, leur offrant des

débouchés mais aussi les mettant au défi de parvenir à une croissance économique soutenue, à une répartition équitable et à une atténuation de la pauvreté. L'un des principaux défis que ces pays doivent relever est de faire face à l'instabilité potentielle causée par les chocs externes dans un contexte d'ouverture économique de plus en plus grande. Les interactions entre les politiques économiques intérieures et la transparence accrue, et l'incidence de ces deux facteurs sur une croissance économique soutenue, la pauvreté, la répartition des revenus et les questions environnementales sont souvent mal comprises. Les pays de la région se sont dits très désireux de coopérer entre eux pour échanger des données d'expérience relatives à des pratiques et politiques visant à s'attaquer à des problèmes communs. En outre, ils ont reconnu que leurs économies étaient de plus en plus complémentaires et ils s'attachent à exploiter ces complémentarités à leur avantage mutuel, grâce à diverses formes de coopération régionale, notamment en rationalisant les politiques économiques nationales et en les harmonisant dans toute la mesure possible.

15.13 Toutefois, la région compte un grand nombre de pays parmi les moins avancés, de pays sans littoral et de pays insulaires en développement, qui continuent d'être aux prises à de graves difficultés structurelles et institutionnelles les empêchant de profiter des fruits de la réforme des politiques, de la transparence accrue et d'une plus grande coopération au niveau régional. Ces difficultés sont notamment un faible niveau d'épargne et d'investissement, une forte dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de produits d'exportation, des insuffisances infrastructurelles, le manque de personnel qualifié et compétent. Le manque de moyens des administrations, conjugué à d'autres problèmes institutionnels, limite la possibilité de mettre en oeuvre leurs programmes de réformes. En outre, les pays insulaires en développement connaissent des difficultés particulières (isolement et éparpillement géographiques, manque de ressources foncières, déséconomies d'échelle liées au coût élevé des infrastructures, des investissements et de la production), tandis que les pays sans littoral se heurtent à des problèmes de transit et de transport qui gênent leur croissance.

15.14 Les objectifs du sous-programme, dont l'exécution est confiée à la Division de la recherche développementale et de l'analyse des politiques de développement, en coopération avec le Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique, sont les suivants :

a) Mieux faire comprendre la situation de la région en matière de développement économique et social, mettre en relief les tendances et les nouveaux problèmes et appeler l'attention des décideurs sur les questions prioritaires;

b) Contribuer à informer les décideurs nationaux et à mieux leur faire comprendre les possibilités et les limites de l'application et de la gestion de politiques macroéconomiques propices à une croissance économique soutenue, à l'atténuation de la pauvreté et à l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de prise de décisions et d'élaboration des politiques macroéconomiques;

c) Mieux faire comprendre aux décideurs l'instabilité financière et macroéconomique due aux chocs externes et aider à renforcer les institutions et les politiques pour faire face à ce phénomène;

d) Renforcer la capacité institutionnelle pour assurer une bonne gestion économique dans les pays de la région, qui soit en accord avec l'exposition de plus en plus grande à l'économie mondiale, en particulier dans le domaine financier;

e) Préconiser l'adoption de politiques qui encouragent la coopération régionale en matière de développement économique et social dans la région de l'Asie et du Pacifique en se fondant sur l'échange de données d'expérience et sur les complémentarités croissantes entre les économies de la région;

f) Renforcer les moyens dont disposent les pays parmi les moins avancés, les pays sans littoral et les pays insulaires en développement dans les domaines relatifs aux courants d'aide publique au développement, à la dette extérieure et à la mise en oeuvre des décisions prises aux niveaux régional et mondial en vue d'améliorer leur situation économique et sociale, y compris la réalisation des grands objectifs énoncés dans le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et tout autre programme adopté ultérieurement. S'agissant des pays insulaires en développement, l'action sera centrée sur le renforcement des capacités des gouvernements à analyser et concevoir des politiques et à mettre en place des mécanismes permettant en particulier d'appliquer correctement les mesures définies à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement;

g) Satisfaire les besoins des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement ainsi que ceux des pays à économie en transition, en leur fournissant des services d'analyse, une assistance technique et des services consultatifs en matière de réformes macroéconomiques et de gestion de leurs politiques et en matière de mobilisation et d'utilisation des ressources;

h) Aider les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays insulaires en développement ainsi que les pays à économie en transition à valoriser leurs ressources humaines, notamment à améliorer les qualifications des fonctionnaires, en ce qui concerne particulièrement la formulation des politiques macroéconomiques, l'évaluation et la gestion des projets de développement et les domaines sectoriels prioritaires pour ces pays.

Sous-programme 15.3 Développement social

15.15 Les objectifs du sous-programme, dont l'exécution est confiée à la Division du développement social, sont les suivants :

a) Favoriser une prise de conscience plus aiguë, au sein de la région, des grandes questions de développement social, de mise en valeur des ressources humaines et de participation des femmes au développement, et plus spécialement de la lutte contre la pauvreté;

b) Encourager l'élaboration de politiques, plans et programmes sociaux efficaces, et leur application, pour lutter contre la pauvreté, renforcer l'aide à la famille et améliorer la qualité de la vie de tous les groupes sociaux, y compris les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les handicapés, et poursuivre avec énergie la valorisation des ressources humaines de la région;

c) Renforcer les capacités nationales nécessaires pour mettre en oeuvre, au niveau régional le Programme d'action du Sommet mondial pour le

développement social (1995); la Déclaration de Manille sur l'accélération de la mise en oeuvre de l'Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP (1997); l'Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP; le Plan d'action de Jakarta pour la mise en valeur des ressources humaines dans la région de la CESAP (1994); le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (1997); la Proclamation sur le vieillissement (Nations Unies, 1992); le Programme d'action pour la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés 1993-2002; la Déclaration et le Plan d'action de Jakarta en faveur de la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique (1994); et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995);

d) Encourager le partenariat entre les gouvernements et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé en vue de la planification et de l'application des politiques, plans et programmes de développement social, de mise en valeur des ressources humaines et de participation des femmes au développement;

e) Encourager l'autonomisation des groupes sociaux, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les handicapés, grâce notamment à une plus grande égalité d'accès aux moyens de production et aux services sociaux, et à la promotion d'une législation sur l'égalité des chances et la pleine participation au développement;

f) Promouvoir la coopération interorganisations et les initiatives communes concernant les volets sociaux des activités de lutte contre la pauvreté, la mise en valeur des ressources humaines, la participation des femmes au développement, l'épanouissement des jeunes, les personnes âgées, les handicapés, la réduction de la demande de drogues et la prévention du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida).

15.16 En s'employant à atteindre les objectifs ci-dessus, on accordera une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement, ainsi qu'à ceux des pays à économie en transition.

Sous-programme 15.4 Population et développement rural et urbain

15.17 Le sous-programme sera axé, notamment, sur les activités suivantes :

a) identifier et appréhender les problèmes économiques et sociaux dans les domaines de la population et du développement rural et urbain qui sont directement liés à la dépaupérisation; b) mener des activités de promotion pour sensibiliser davantage les décideurs, la société civile et les particuliers aux problèmes cruciaux de la population et du développement rural et urbain; et c) élaborer les stratégies et politiques démographiques, rurales et urbaines voulues pour améliorer la qualité de la vie des pauvres. La priorité ira aux besoins des pays les moins avancés, sans littoral et aux pays insulaires en développement, surtout dans le domaine du développement rural durable.

15.18 Les objectifs du sous-programme, qui est exécuté par la Division de la population et la Division du développement rural et urbain, sont les suivants :

a) Faire mieux comprendre les relations complexes entre population et développement rural et urbain, l'accent étant mis en particulier sur les pauvres ruraux et urbains, la population et la dynamique de la santé en matière de reproduction, les questions de parité entre les sexes, les migrations, l'emploi et la production, et l'environnement;

b) Renforcer à tous les niveaux les capacités techniques et en matière de gestion et d'organisation des gouvernements aux fins de formuler des politiques et programmes intégrés concernant la population et le développement rural et urbain visant à réduire la pauvreté et à améliorer la qualité de la vie, compte tenu de la mise en oeuvre régionale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue en 1994 et des recommandations de la Déclaration de Bali sur la population et le développement durable;

c) Renforcer, pour les gouvernements et les associations régionales et internationales d'autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les établissements universitaires et les autres groupements régionaux et sous-régionaux, la capacité d'élaborer des plans d'action régionaux pour les établissements humains axés sur les questions prioritaires propres à la région de l'Asie et du Pacifique dans le cadre du suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);

d) Développer et renforcer les partenariats de la société civile qui ont une large participation, en encourageant, aux niveaux local, communautaire et supérieur, des approches participatives au traitement des questions concernant la population et le développement rural et urbain;

e) Promouvoir l'utilisation de techniques économiquement et écologiquement appropriées visant à réaliser un développement agricole et rural durable;

f) Améliorer le traitement, la gestion, la communication et la diffusion des données et informations sur la population et le développement rural et urbain, en particulier celles nécessaires aux activités de promotion auprès de la société civile et à la formulation de politiques efficaces de lutte contre la pauvreté.

Sous-programme 15.5 Environnement et mise en valeur des ressources naturelles

15.19 Le problème qui se pose à la région est d'inverser la tendance à la dégradation de l'environnement. L'objectif est de renforcer les moyens dont les pays disposent pour assurer un développement écologiquement rationnel et une mise en valeur et une gestion durables des ressources naturelles. L'accent portera sur les stratégies régionales et sous-régionales et les programmes d'action établis au cours des conférences mondiales tenues récemment, comme la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue en 1992, et les recommandations de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 qui s'est tenue en juin 1997. Dans le même temps, on s'efforcera d'intégrer une optique non sexiste dans les activités du sous-programme. À cette fin, les objectifs du sous-programme, qui est exécuté par la Division de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, sont les suivants :

a) Promouvoir l'intégration des questions d'environnement dans la prise des décisions sociales et économiques aux niveaux national, sous-régional et régional; aider les gouvernements à renforcer les capacités des institutions nationales en matière d'élaboration et de mise en oeuvre de politiques et de plans concernant l'environnement; et promouvoir un rôle plus important des grands groupes et du secteur privé dans la protection de l'environnement, tout en renforçant la prise de conscience et la participation du public;

b) Renforcer la capacité des gouvernements de formuler et d'appliquer des politiques de mise en valeur et de gestion durables de l'énergie par des choix énergétiques judicieux, la gestion de la demande d'énergie, l'économie d'énergie et son utilisation rationnelle, et par l'application de techniques d'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

c) Favoriser un dialogue régional visant à promouvoir l'adoption de plans énergétiques nationaux coordonnés à l'échelle régionale dans le cadre de plans globaux de développement économique, grâce à des échanges périodiques de vues et de données d'expérience sur l'application des politiques énergétiques et de plans concernant d'éventuels réseaux énergétiques ou électriques sous-régionaux, et sur les initiatives communes de protection de l'environnement;

d) Renforcer la capacité des gouvernements d'élaborer des politiques et d'appliquer des plans et programmes sur l'évaluation, la mise en valeur et la gestion intégrées, ainsi que la protection des ressources en eau, et sur l'application de méthodes novatrices de gestion de la demande et d'utilisation rationnelle de l'eau;

e) Faciliter la coopération régionale en vue de la gestion écologique de la mise en valeur des ressources minérales, et renforcer les capacités nationales d'élaboration de politiques et stratégies d'application de programmes de mise en valeur des ressources minérales et de promotion des investissements dans ce secteur, ainsi que d'intégration des aspects géologiques dans l'utilisation des sols et l'aménagement urbain;

f) Promouvoir la coopération régionale en matière d'applications des techniques spatiales et renforcer les capacités nationales d'exploitation des applications de la télédétection, du système d'information géographique et d'autres techniques spatiales d'information servant à la gestion des ressources naturelles, à la surveillance de l'environnement, à la gestion des opérations en cas de catastrophe et à la planification du développement;

g) Promouvoir la mise au point, l'application et le transfert de techniques écologiquement saines pour la protection de l'environnement et la mise en valeur durable des ressources naturelles afin de contribuer à renforcer les capacités nationales de réalisation du développement durable;

h) Soutenir les efforts déployés par les gouvernements pour réduire les effets des catastrophes naturelles d'origine hydrique ou géologique en encourageant les mesures de prévention et de planification préalable, y compris l'analyse des risques, les mesures structurelles et non structurelles, et la surveillance des situations dangereuses.

Sous-programme 15.6 Transports, communications, tourisme et développement infrastructurel

15.20 Bien que la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique soit arrivée à son terme, il demeure nécessaire de développer les infrastructures et services de transport et de communication, comme en témoigne l'adoption par la Commission, dans sa résolution 51/8, du Plan d'action de New Delhi pour le développement infrastructurel en Asie et dans le Pacifique, 1997-2006. La Commission a souligné à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions la nécessité de donner un rang de priorité plus élevé au tourisme dans les travaux de la CESAP. À cette fin, les objectifs du

sous-programme, qui est exécuté par la Division des transports, des communications et du tourisme, sont les suivants :

a) Améliorer le processus de planification du développement des infrastructures et des services à tous les niveaux, ainsi que l'efficacité de leur administration, gestion et exploitation dans les pays de la région;

b) Promouvoir la participation du secteur privé au développement infrastructurel national (financement, gestion, exploitation et partage des risques) en vue de développer les transports, les communications, le tourisme et les aspects infrastructurels de la distribution d'électricité nécessaire à la croissance économique et au progrès social;

c) Promouvoir le développement des liaisons de transport interrégionales et intrarégionales de manière à encourager le commerce et le tourisme internationaux, par l'application des résolutions 52/9 et 48/11 de la Commission, en mettant l'accent sur le projet intégré de développement de l'infrastructure de transport par voie de terre en Asie, qui prévoit une autoroute asiatique et une voie ferrée transasiatique, ainsi que des mesures visant à faciliter les transports par voie de terre. On finira de mettre en place les réseaux de l'autoroute asiatique et de la voie ferrée transasiatique, et on élaborera des plans d'action visant à y améliorer l'efficacité des transports, en particulier dans le cas des pays sans littoral et de transit. Le secrétariat, en coopération étroite avec d'autres organisations internationales, encouragera également la réexpédition de fret et le transport multimodal pour faciliter l'intégration du transport par terre et par mer;

d) Améliorer la planification du développement du tourisme, une fois que l'on aura bien compris l'impact économique du tourisme; renforcer les capacités nationales de valorisation des ressources humaines dans le secteur du tourisme, en particulier en ce qui concerne la commercialisation des produits touristiques; réduire le plus possible l'impact du tourisme sur l'environnement; et promouvoir l'investissement dans le tourisme, faciliter les voyages et la coopération régionale et sous-régionale dans le développement du tourisme. Une attention particulière sera accordée aux besoins des pays des îles du Pacifique, des pays les moins avancés, des pays à économie en transition et des pays se trouvant à un stade précoce de leur développement touristique;

e) Améliorer la sécurité des opérations et méthodes de travail dans le secteur des transports et des communications et réduire à des niveaux acceptables les effets écologiques nuisibles des installations et des services. Le secrétariat renforcera l'assistance qu'il apporte aux pays membres pour assurer le transport des voyageurs et des marchandises dans de bonnes conditions de sécurité (problème des marchandises dangereuses en particulier), tout en assurant un environnement sain, et pour évaluer l'impact écologique du développement et de l'exploitation des infrastructures;

f) Faire participer davantage les groupes économiquement et socialement désavantagés et les femmes en leur fournissant infrastructures et services accessibles, le but étant d'améliorer leur niveau de vie sur le plan qualitatif et quantitatif. Le secrétariat aidera les États membres à promouvoir une répartition spatiale plus équitable des activités économiques, à faciliter l'accès aux équipements collectifs (éducatifs et sanitaires notamment), et à créer des possibilités d'emploi.

Sous-programme 15.7 Statistiques

15.21 Les objectifs de ce programme, qui est exécuté par la Division de statistique, sont les suivants :

a) Aider les pays de la région à acquérir ou développer les capacités statistiques nationales permanentes dont ils ont besoin pour prendre leurs décisions en connaissance de cause, planifier, exécuter les programmes et suivre les progrès réalisés. On s'efforcera particulièrement d'améliorer la capacité statistique des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement, de même que celle des pays à économie en transition, afin de leur permettre d'identifier, de rassembler, de traiter, d'analyser et d'utiliser les données nécessaires à leur développement économique et social, ce qui renforcera leur base d'information et de statistique. Dans l'application de ce sous-programme, on fera une plus large place aux compétences croissantes des pays eux-mêmes, dans la contribution qu'ils apportent au développement des capacités;

b) Élargir le champ des informations statistiques compilées et diffusées par le secrétariat, les rendre plus accessibles et en améliorer la comparabilité internationale, compte tenu des besoins des utilisateurs. À cette fin, on tâchera d'utiliser davantage les techniques électroniques pour acquérir et fournir les données et l'information, et aussi de réduire la charge de travail que représente pour les pays la fourniture de données;

c) Associer plus étroitement les pays de la région à l'établissement de normes internationales, à l'amélioration des méthodes utilisées pour rassembler, traiter et analyser les données, et au développement de l'utilisation des statistiques. Suivant les recommandations de la Commission de statistique de l'ONU, le secrétariat se chargera d'entreprendre et de coordonner, au niveau régional, l'élaboration, la révision, l'évaluation et l'application de certaines normes statistiques internationales et, le cas échéant, leur adaptation à la situation et aux besoins des pays de la région;

d) Faire mieux comprendre le rôle des techniques de l'information, en promouvoir les applications, ainsi que la gestion des ressources en matière d'information dans la région, en particulier dans le secteur public.

Textes portant autorisation

Sous-programme 15.1 Coopération économique régionale

Résolutions de l'Assemblée générale

50/101	Science et technique au service du développement
50/119	Coopération économique et technique entre pays en développement et Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
51/21	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
51/167	Commerce international et développement
51/175	Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

51/240 Agenda pour le développement

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 47/2 Plan d'action de Séoul pour la promotion de la restructuration industrielle en Asie et dans le Pacifique
- 48/1 Déclaration sur le renforcement de la coopération économique régionale
- 48/8 Problèmes des économies en transition défavorisées dans la région de la CESAP
- 49/3 Déclaration de Téhéran sur le renforcement de la coopération régionale pour une industrialisation à forte composante technologique en Asie et dans le Pacifique
- 50/8 Renforcement de la coopération économique sous-régionale en Asie du Nord-Est
- 50/9 Application du Programme d'action pour la coopération économique régionale dans le domaine des transferts de technologie liés à des investissements
- 51/5 Foires commerciales internationales de l'Asie et du Pacifique (ASPAT)
- 51/6 Mise en oeuvre de la Déclaration de Delhi sur le renforcement de la coopération économique régionale en Asie et dans le Pacifique à l'horizon du XXIe siècle
- 52/10 Programme d'action révisé pour la coopération économique régionale dans le domaine du commerce et de l'investissement
- 52/11 Renforcement de la coopération économique sous-régionale entre les pays membres appartenant au sud-ouest de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, y compris les pays membres de l'Organisation de coopération économique

Sous-programme 15.2 Recherche et analyse des politiques en matière de développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 47/191 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 47/194 Renforcement de la capacité d'appliquer Action 21
- 51/240 Agenda pour le développement
- S-19/2 Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Pays les moins avancés

- 49/94 Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement
- 50/103 Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés
- 51/164 Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement

Pays en développement sans littoral

- 51/168 Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins
- 52/183 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

Pays insulaires en développement

- 49/122 Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement
- 52/202 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 47/5 Appui régional à la lutte contre la pauvreté
- 48/1 Déclaration sur le renforcement de la coopération économique régionale
- 48/5 Stratégie de développement social pour la région de la CESAP à l'horizon 2000 et au-delà
- 48/8 Problèmes des économies en transition défavorisées dans la région de la CESAP
- 51/4 Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP
- 51/6 Mise en oeuvre de la Déclaration de Delhi sur le renforcement de la coopération économique régionale en Asie et dans le Pacifique à l'horizon du XXIe siècle
- 52/8 Troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique

Pays les moins avancés

- 49/8 Renforcement de l'assistance aux pays les moins avancés

Pays insulaires en développement

48/9 Renforcement de l'assistance de la CESAP aux pays insulaires du Pacifique

Sous-programme 15.3 Développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

- 49/162 Intégration des femmes âgées dans le développement
- 50/42 Quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 50/81 Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
- 50/103 Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés
- 50/107 Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
- 50/144 Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et application de la Stratégie à long terme pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà
- 50/145 Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- 51/65 Violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 52/25 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 52/82 Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI^e siècle
- 52/100 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action
- 52/193 Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
- 52/195 Participation des femmes au développement
- 52/196 Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 47/5 Appui régional à la lutte contre la pauvreté
- 48/3 Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 1993-2002

- 48/5 Stratégie de développement social pour la région de la CESAP à l'horizon 2000 et au-delà
- 48/6 Coopération régionale aux fins de la mise en oeuvre du Plan d'action de Jakarta sur la mise en valeur des ressources humaines dans la région de la CESAP
- 49/6 Proclamation et Programme d'action de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002)
- 50/7 Mise à jour du Plan d'action de Jakarta pour la mise en valeur des ressources humaines dans la région de la CESAP
- 51/2 Renforcement de la coopération régionale pour la mise en valeur des ressources humaines en Asie et dans le Pacifique
- 51/4 Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP
- 51/7 Application de la Déclaration et du Plan d'action de Jakarta en faveur de la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique
- 51/10 Coopération régionale visant à éliminer la demande de drogues qui font l'objet d'un abus et problèmes connexes
- 52/3 Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 52/4 Promotion de la mise en valeur des ressources humaines parmi les jeunes en Asie et dans le Pacifique
- 52/5 Coopération régionale face à la propagation et aux conséquences du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise en Asie et dans le Pacifique
- 53/2 Mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing pour la promotion de la femme
- 53/4 Élimination des sévices et de l'exploitation sexuels visant les jeunes en Asie et dans le Pacifique

Sous-programme 15.4 Population et développement rural et urbain

Résolutions de l'Assemblée générale

- 51/176 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 52/25 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 52/93 Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales
- 52/190 Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 49/4 Population et développement durable : objectifs et stratégies pour le XXI^e siècle
- 50/3 Aménagement participatif des établissements humains
- 52/6 Promotion de villes écologiques et saines

Sous-programme 15.5 Environnement et mise en valeur des ressources naturelles

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 47/191 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 47/194 Renforcement de la capacité d'appliquer Action 21
- 49/28 Droit de la mer
- 50/117 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles
- 51/123 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
- S-19/2 Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21
- 52/198 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 52/202 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 45/5 Réalisation des objectifs de la Décennie internationale de prévention des catastrophes naturelles dans la région de la CESAP
- 47/7 Intégration de l'environnement et du développement en Asie et dans le Pacifique
- 47/8 Coopération et coordination régionales en matière de télédétection et de systèmes d'information géographique
- 49/7 Exécution des décisions de l'Assemblée générale concernant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris Action 21, en Asie et dans le Pacifique
- 51/11 Coopération régionale en matière d'application des techniques spatiales à l'environnement et au développement durable en Asie et dans le Pacifique

- 51/12 Renforcement du réseau régional de centres de recherche et de formation pour la lutte contre la désertification en Asie et dans le Pacifique
- 52/7 Transfert d'écotechnologies
- 52/8 Troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique
- 53/3 Cadre pour le Programme de coopération environnementale pour la sous-région Asie du Nord-Est

Sous-programme 15.6 Transports, communications, tourisme et développement
infrastructurel

Résolutions de l'Assemblée générale

- 51/168 Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins
- 52/183 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
- 52/187 Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 48/1 Déclaration sur le renforcement de la coopération économique régionale
- 48/6 Coopération régionale aux fins de la mise en oeuvre du Plan d'action de Jakarta pour la mise en valeur des ressources humaines dans la région de la CESAP
- 48/11 Modes de transport routier et ferroviaire sous l'angle des mesures de facilitation
- 49/7 Exécution des décisions de l'Assemblée générale concernant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris Action 21, en Asie et dans le Pacifique
- 50/8 Renforcement de la coopération économique sous-régionale en Asie du Nord-Est
- 51/6 Mise en oeuvre de la Déclaration de Delhi sur le renforcement de la coopération économique régionale en Asie et dans le Pacifique à l'horizon du XXIe siècle
- 51/8 Application du Plan d'action de New Delhi pour le développement infrastructurel en Asie et dans le Pacifique
- 52/9 Ponts terrestres en Asie et entre l'Asie et l'Europe

Sous-programme 15.7 Statistiques

Résolutions du Conseil économique et social

1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993

1995/7 Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation
de l'an 2000

Résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

246 (XLII) Services statistiques en Asie et dans le Pacifique

PROGRAMME 16. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN EUROPE

16.1 Le programme que la CEE est chargée de mettre en oeuvre a pour objectif général de renforcer les relations économiques que les pays membres entretiennent entre eux et avec les autres pays du monde en élaborant des données et des analyses économiques, en négociant des conventions, des normes et des directives, et en favorisant le dialogue et les échanges d'information et de données d'expérience. L'intégration des pays en transition dans les économies européenne et mondiale constituera dans ce contexte une priorité. Il conviendra de diversifier les formes et modalités de l'assistance fournie à ces pays :

- a) pour tenir compte du fait qu'ils demandent de plus en plus des analyses et des directives;
- b) pour les aider à respecter les normes appliquées à l'échelle régionale;
- c) pour les aider à adopter des instruments juridiquement contraignants;
- et d) pour leur faciliter l'accès aux marchés des pays occidentaux et les aider à accroître leur part de marché dans ces pays.

16.2 Plus généralement, une assistance sera fournie aux pays et groupes de pays, sur leur demande, par les conseillers régionaux et par le biais de l'Unité de coordination des activités opérationnelles. Une attention accrue sera accordée à la reconstruction des régions dévastées par la guerre et à la coopération avec les pays membres de la CEE dans la région de la Méditerranée, ainsi qu'avec les pays voisins de la même région, où le développement économique et social jouera un rôle essentiel dans le renforcement du processus de paix au Moyen-Orient et dans la coopération future entre les États européens et ceux d'Afrique du Nord dans ce domaine.

16.3 Les textes portant autorisation du programme sont les dispositions de la résolution 36 (IV), par laquelle le Conseil économique et social a créé la Commission économique pour l'Europe et lui a confié le soin de coordonner et de promouvoir la coopération économique internationale en Europe. Ce mandat est précisé dans diverses résolutions de l'Assemblée et du Conseil, ainsi que dans des résolutions et décisions de la CEE, et tout récemment, dans la Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et dans le Plan d'action y annexé, tous deux adoptés par le Conseil économique et social dans sa décision 1997/224.

16.4 La réforme a identifié l'intégration des femmes comme une question intersectorielle à prendre en compte dans les orientations stratégiques de la CEE. Dans ce sens, le Plan d'action stipule que la perspective sexospécifique doit être intégrée dans toutes les activités de la CEE et que les organes subsidiaires principaux devraient donc tenir compte de cet élément lors de l'élaboration, de l'adoption et de l'exécution de leur programme de travail.

16.5 D'ici à la fin de la période couverte par le plan à moyen terme, la CEE devrait avoir atteint les objectifs suivants :

- a) Promotion de la participation de responsables gouvernementaux, de chefs d'entreprises publiques et privées, d'organismes non gouvernementaux et des milieux universitaires au débat sur les questions économique et à la prise des décisions grâce à la réalisation d'études, d'analyses des politiques et des activités opérationnelles;

- b) Renforcement de l'intégration économique de la région et les liens avec les régions ou pays voisins grâce à l'élaboration et à la diffusion de conventions, règles et accords internationaux. La CEE continuera en particulier à mettre à la disposition des pays des autres régions les résultats de ses

travaux concernant l'élaboration de normes, règles et directives. Ce faisant, elle travaillera en étroite collaboration avec les autres commissions régionales et les programmes mondiaux de l'Organisation;

c) Amélioration de la coordination avec les secrétariats des entités des Nations Unies et autres organismes qui opèrent dans la région tels que la Commission européenne, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, la BERD, la CEI, l'Initiative d'Europe centrale, la Coopération économique de la mer Noire, le Conseil des ministres des États baltes et l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est;

d) Renforcement de la participation du secteur privé aux travaux de la CEE.

16.6 La CEE est consciente de la nécessité d'atteindre ces objectifs dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité, comparables à celles des autres organismes qui opèrent dans la région. Le secrétariat, fort de la contribution des experts gouvernementaux, a une longue expérience et une connaissance approfondie des pays de la région, à la fois de ceux de l'Est et de l'Ouest. La CEE demeure le seul organisme paneuropéen neutre composé de pays situés de part et d'autre de l'Atlantique aux activités duquel tous les pays participent en tant que membres à part entière et dans des conditions d'égalité et qui permet aux gouvernements d'échanger des vues sur les questions économiques.

Sous-programme 16.1 Environnement

16.7 L'objectif ultime du sous-programme est de réduire les charges environnementales dans toute la région à des niveaux n'entraînant pas d'effets nocifs graves et n'affectant pas l'état de l'environnement pour les générations futures. Les objectifs plus spécifiques, dont la réalisation relèvera de la responsabilité de la Division de l'environnement et des établissements humains, sont les suivants :

a) Définir les orientations générales pour la région de la CEE, notamment en favorisant les processus de coopération; en étendant à toute la région de la CEE les examens nationaux des résultats obtenus en matière d'environnement; et en faisant rapport sur l'évolution du droit international de l'environnement, compte tenu notamment des besoins prioritaires des pays à économie en transition;

b) Promouvoir le processus "Un environnement pour l'Europe", notamment préparer les réunions ministérielles de la région et en assurer le suivi pour examiner les problèmes prioritaires en matière d'environnement; et s'efforcer de coordonner la réalisation des objectifs aux échelons national, sous-régional, régional et mondial. Dans ce contexte, le sous-programme s'emploiera également à mettre en oeuvre l'Action 21 au niveau régional et à apporter, selon qu'il conviendra, une contribution aux études que la Commission du développement durable entreprendra;

c) Promouvoir l'élaboration d'instruments permettant de renforcer les moyens dont disposent les pays membres pour prévenir et inverser la dégradation de l'environnement en tenant pleinement compte des questions d'environnement dans les politiques sectorielles;

d) Faciliter l'élaboration d'une législation sur l'environnement (conventions et protocoles y relatifs), suivre effectivement l'application des

instruments internationaux dans le domaine de l'environnement, et en améliorer la mise en oeuvre;

e) Renforcer la capacité des pays membres, en particulier des pays en transition, d'appliquer les conventions régionales sur l'environnement et les protocoles y relatifs en vue de prévenir les effets négatifs de la pollution transfrontières, de lutter contre ceux-ci et de les atténuer; de prévenir et de régler les conflits connexes; de renforcer les capacités institutionnelles et les compétences; de promouvoir l'accès à l'information relative à l'environnement; d'encourager le public à participer à la prise de décisions relatives à l'environnement; d'échanger les connaissances spécialisées et de mobiliser davantage de ressources pour l'application de la législation régionale sur l'environnement;

f) Aider les pays qui ne sont pas membres de l'OCDE à examiner méthodiquement les activités qu'ils entreprennent pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés en matière d'environnement et pour tenir les engagements qu'ils ont pris au niveau international. Pour ce faire, il faudra améliorer, en coopération avec l'OCDE, les études par pays des performances environnementales;

g) Aider les pays en transition à mettre en oeuvre les réformes nécessaires pour renforcer les moyens d'action dont ils disposent pour protéger l'environnement et assurer un développement durable et à s'intégrer dans un espace juridique et économique paneuropéen, en particulier en mettant en place des services consultatifs régionaux;

h) Faciliter la coordination des programmes relatifs à l'environnement dans la région et coopérer étroitement avec les organismes des Nations Unies, les organisations et les institutions internationales qui opèrent dans la région ainsi qu'avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes au niveau sous-régional et les organismes du secteur privé, notamment pour faire bénéficier l'ensemble de la région de leur expérience.

Sous programme 16.2 Transports

16.8 Les activités économiques, la production et la distribution de biens ainsi que le commerce sont tributaires dans une large mesure des transports, notamment des transports internationaux. Il convient de coordonner les activités pour mettre en place dans la région un système de transport efficace et cohérent, fondé sur les principes de l'économie de marché tout en s'efforçant d'atteindre les objectifs que sont la sécurité, la protection de l'environnement et les économies d'énergie. Le premier objectif de ce sous-programme, mis en oeuvre par la Division des transports, est d'offrir aux gouvernements un cadre de coopération, d'analyse et d'action concertée dans le domaine des transports. Les domaines prioritaires de coopération continueront d'être le transport de produits dangereux, la construction de véhicules, les questions douanières affectant les transports, la sécurité routière, les infrastructures de transport et le transport combiné.

16.9 Sous les auspices de la CEE, les pays membres ont mis au point au fil des ans un ensemble d'instruments juridiques internationaux qui fixent les règlements, normes et règles applicables aux transports, simplifient les procédures de passage des frontières et prévoient la mise en place de réseaux internationaux intégrés de transport routier, ferroviaire et fluvial, et de transport combiné. Les gouvernements et les responsables de l'industrie ainsi que les participants aux Conférences paneuropéennes des transports tenues

récemment (Crète, mars 1994, Helsinki, juin 1997) ont reconnu l'importance de ces instruments. Le deuxième objectif est de promouvoir ces instruments juridiques internationaux et les règlements connexes en continuant de formuler des propositions en vue de les actualiser et des les perfectionner, en augmentant le nombre des parties contractantes et, dans la mesure du possible, en surveillant leur application.

16.10 Le secteur des transports de la région se caractérise principalement par l'augmentation continue de la demande et le développement rapide des transports routiers par rapport aux autres modes de transports intérieurs. Continuer d'assurer le transport des personnes et des biens dans des conditions satisfaisantes tout en protégeant comme il convient l'environnement, tel est le défi qu'il faudra relever dans le cadre de ce sous-programme. Pour ce faire, le troisième objectif consiste à poursuivre les activités convenues lors de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement de 1997 et à aider à élaborer d'autres mesures pour faire face à ce défi.

16.11 Les transports sont également essentiels à l'intégration économique des pays et des régions. Le quatrième objectif est de rendre les gouvernements des pays en transition mieux à même d'appliquer les instruments juridiques internationaux mis au point par la CEE ainsi que les autres mesures visant à mettre en place leurs systèmes et infrastructures de transport et de les rendre compatibles avec ceux des pays voisins de la CEE. On atteindra cet objectif notamment en encourageant la coopération sous-régionale dans le domaine des transports, en mettant en oeuvre un programme de formation et en fournissant des services consultatifs.

Sous-programme 16.3 Statistiques

16.12 Les objectifs généraux de ce sous-programme, qui sera exécuté par la Division de statistique, consistent à coordonner toutes les activités statistiques internationales dans l'ensemble de la région et à apporter une contribution directe et concrète aux travaux sur l'établissement de statistiques dans la région. À cette fin, le sous-programme s'efforcera :

a) De répondre de manière efficace et rationnelle aux priorités et aux besoins des bureaux nationaux de statistique dans la région de la CEE, en appliquant le programme de travail de la Conférence des statisticiens européens qui coordonne les travaux de toutes les autres agences internationales actives dans la région et détermine un ensemble commun d'objectifs et de produits spécifiés par les pays;

b) De veiller à ce que les statistiques macroéconomiques et autres statistiques essentielles sur la région de la CEE soient collectées, traitées et communiquées sans retard aux utilisateurs dans le cadre de la CEE – en particulier la Division des études et des projections économiques et divers organes subsidiaires principaux – ainsi qu'à d'autres organisations internationales qui font appel à la Commission pour effectuer ce travail de collecte et de traitement;

c) De prendre en considération la situation et les besoins particuliers des pays en transition en matière de statistiques et de répondre à ces besoins dans le cadre du programme de travail ordinaire, ainsi que par le biais des services consultatifs régionaux et des activités d'assistance technique;

d) De permettre aux pays en transition d'utiliser efficacement le Système de comptabilité nationale et de leur fournir les indicateurs sociaux nécessaires à la formulation de politiques;

e) D'améliorer les statistiques nationales;

f) De promouvoir la coordination des activités et l'uniformisation des concepts;

g) De veiller à ce que la CEE tire pleinement parti des technologies de l'information pour mettre en place au sein de son secrétariat un service des systèmes d'information et un service d'études graphiques en vue d'accroître au maximum son efficacité.

Sous-programme 16.4 Analyse économique

16.13 Les travaux de la CEE dans le domaine de l'analyse économique sont un facteur d'intégration économique dans la mesure où ils permettent d'échanger des vues et des informations sur des problèmes et des politiques économiques complexes et, partant, d'aider les pays de la région de la CEE à mieux se comprendre, d'offrir aux décideurs nationaux une perspective internationale et, le cas échéant, de faciliter un rapprochement de leurs politiques. Les objectifs de ce sous-programme, exécuté par la Division de l'analyse économique, sont les suivants :

a) Effectuer, par le biais de l'Étude sur la situation économique de l'Europe, une analyse de l'évolution et des problèmes économiques des pays en transition et de leurs relations économiques et financières avec les autres pays de la région de la CEE et avec le reste du monde. Conformément au Plan d'action, il est prévu de développer les analyses des changements structurels et des problèmes institutionnels et d'analyser plus fréquemment l'évolution macroéconomique dans les pays en transition. Ces orientations générales se traduiront par un nouveau mode de présentation de l'Étude, qui paraîtra sous forme d'un volume annuel en trois fascicules. Le premier fascicule de chaque volume portera essentiellement sur l'évolution de la situation dans la région de la CEE au cours de l'année écoulée et sur les perspectives pour l'année suivante, une place particulière étant accordée aux pays en transition et à leurs relations avec le reste du monde; ce premier fascicule traitera aussi de certains aspects structurels et institutionnels du processus de transition. Le deuxième fascicule sera consacré à un certain nombre de questions concernant d'autres domaines d'activité de la CEE. Quant au troisième, il sera centré sur le commerce et les relations financières extérieures des pays en transition et remplacera le Bulletin économique pour l'Europe;

b) Organiser des débats d'orientation sur les problèmes politiques et économiques des pays de la région de la CEE sur la base de l'Étude sur la situation économique de l'Europe. À ce sujet, un séminaire sera organisé juste avant la session annuelle de la Commission, auquel seront invités des économistes de tous horizons (administration publique, milieux universitaires, secteur privé et autres organisations internationales). Les conclusions du séminaire apporteront une contribution au débat économique prévu le premier jour de la session annuelle;

c) En collaboration avec le FNUAP, poursuivre les activités en matière de population, avec une base de ressources réduites, concernant le comportement procréateur et familial, les migrations internationales et le vieillissement de

la population, en accordant progressivement plus d'importance à cette dernière question.

Sous-programme 16.5 Énergie durable

16.14 Dans les pays en transition, la consommation d'énergie est très élevée, la production d'énergie très faible et son utilisation peu économique; le prix de l'énergie est généralement inférieur aux cours internationaux; les marchés sont fragmentés; le commerce de l'énergie est entravé par une infrastructure insuffisante et la rupture des réseaux traditionnels de transports; en outre, les politiques, législations et normes relatives à l'énergie ne sont pas conformes aux normes et pratiques occidentales. Seule la solution de ces problèmes permettra d'intégrer pleinement les systèmes énergétiques et les économies des pays en transition dans les économies européenne et mondiale. Dans les pays de la Méditerranée, les systèmes énergétiques sont mal reliés et mal intégrés à la fois aux niveaux sous-régional et régional et le potentiel qu'offrent les énergies renouvelables (notamment l'énergie solaire) n'a pas encore été pleinement exploité. Dans les pays occidentaux, l'amélioration du rendement énergétique et la réduction des effets nocifs de l'énergie sur l'environnement sont des préoccupations majeures.

16.15 Les objectifs du sous-programme, exécuté par la Division de l'énergie, sont les suivants :

- a) Favoriser une coopération plus étroite entre les pays d'une sous-région dans le domaine énergétique (par exemple la région de la Méditerranée ou la région de la mer Noire);
- b) Promouvoir la mise en place de systèmes énergétiques plus viables afin de faciliter la transition de la société vers des formes plus durables de développement;
- c) Traiter diverses questions, dont la restructuration du secteur de l'énergie, dans la perspective du développement durable, notamment les réformes énergétiques en Europe centrale et orientale, l'intégration des systèmes énergétiques, les faits nouveaux significatifs qui ont une incidence sur l'offre et la demande d'énergie à court et à moyen terme, y compris les politiques des prix et l'interconnexion des réseaux de transport d'électricité et de gaz de la région;
- d) Établir et faire appliquer des normes, notamment pour l'étiquetage et la classification, en vue d'une production et d'une utilisation durables de l'énergie, et aider à harmoniser la législation et les politiques relatives à l'exploitation et à l'utilisation de l'énergie;
- e) Économiser davantage l'énergie et améliorer le rendement énergétique, notamment dans les pays en transition qui en ont le plus besoin;
- f) Faciliter la création aux niveaux sous-régional et régional de réseaux de transport de l'énergie, notamment de l'électricité et du gaz;
- g) Améliorer la protection de l'environnement, notamment pour ce qui est de la consommation de charbon;
- h) Mettre à jour et développer les classifications internationales, statistiques, données de base, bilans énergétiques, projections et fonds

terminologiques dans le secteur de l'énergie de manière à exécuter plus efficacement le sous-programme consacré à ce secteur;

i) Renforcer certains programmes d'assistance technique en faveur des pays en transition, comme le projet "Rendement énergétique 2000", le Centre du gaz pour la promotion et le développement d'industries gazières axées sur le marché dans les pays en transition et le Programme d'application de techniques moins polluantes d'exploitation du charbon.

Sous-programme 16.6 Développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise

16.16 Les objectifs du sous-programme, exécuté par la Division du commerce, sont les suivants :

a) Faire mieux comprendre aux gouvernements les principaux problèmes et obstacles, internes et externes, qui entravent l'expansion du commerce extérieur et des investissements étrangers directs dans la région de la CEE ainsi que les incidences sur ces secteurs de l'application des décisions adoptées lors des négociations d'Uruguay d'ici au début du XXI^e siècle en vue de promouvoir l'adoption de politiques favorisant les échanges et la coopération en matière d'investissement au niveau intrarégional;

b) Sensibiliser les décideurs des pays en transition aux expériences positives acquises par les pays développés à économie de marché dans divers domaines (promotion de l'esprit d'entreprise, échanges transfrontières, opérations commerciales de transit, techniques de commercialisation et de financement, etc.). L'expérience des pays en transition déjà engagés dans la voie de la réforme de leur marché sera évaluée en vue de diffuser cette information auprès des États membres intéressés et de formuler des recommandations sur les mesures (en particulier de caractère intersectoriel) propres à faciliter l'adaptation des pays en transition aux lois de l'économie de marché dans le cadre de l'économie internationale;

c) Faciliter le commerce régional et international en simplifiant, rationalisant et, s'il se peut, en normalisant les procédures, les formalités et les modalités lorsque celles-ci imposent des entraves financières et économiques à la libre circulation des marchandises et des transports. Ces travaux sur la facilitation du commerce ont pour objectif : i) d'assurer la coordination internationale pour la formulation de normes et de recommandations touchant à la facilitation du commerce, en particulier par le biais du nouveau Centre pour la facilitation des procédures et pratiques dans l'administration, le commerce et les transports (CEFACT); ii) d'élaborer et de mettre à jour la norme internationale d'échanges de données informatisées que sont les règles de l'ONU relatives à l'échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT), dans le cadre d'un réseau d'organismes nationaux, régionaux et internationaux qui s'emploient à mettre en place et à promouvoir ces activités de normalisation; iii) d'améliorer la diffusion d'informations sur la facilitation du commerce, en particulier en utilisant les supports électroniques. À cette fin, on fera un plus large usage de la base de données en vue de la facilitation du commerce, et du réseau mondial d'Internet; iv) de renforcer la coopération et l'échange d'informations avec les autres commissions régionales, la CNUCED, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'intéressant à la facilitation du commerce en vue d'éviter les chevauchements d'activités et de coordonner les actions lors de l'exécution de projets conjoints; et v) de promouvoir les normes de l'ONU/CEE touchant la

qualité commerciale des produits agricoles pour en faciliter l'exportation et la distribution sur les marchés intérieurs dans l'ensemble de la région de la CEE;

d) Chercher à faire mieux connaître aux pays membres, notamment ceux en transition, les faits nouveaux intervenus dans le domaine de la coordination et de l'harmonisation des politiques en matière de normalisation, de détermination de la conformité et de métrologie aux échelons international, régional et national. Étant donné que des pratiques métrologiques fiables constituent le fondement même de l'assurance, du contrôle et de la certification de la qualité, la CEE élaborera un programme de formation à l'intention de métrologues chevronnés originaires des pays en transition. Le sous-programme facilitera également les échanges de données d'expérience entre les pays développés à économie de marché qui ont récemment adapté leur législation et pratiques administratives pour les rendre conformes aux dispositions adoptées en la matière par l'OMC et l'Union européenne, et les pays qui ne l'ont pas encore fait;

e) Encourager les activités qui se situent au confluent des responsabilités des pouvoirs publics et du secteur privé afin de promouvoir le développement de l'entreprise, en particulier dans les pays en transition, et assurer ainsi une économie de marché efficace et performante. Ces activités s'articuleront autour de grandes questions intersectorielles énoncées dans le Plan d'action de la CEE, à savoir le rassemblement d'informations sur les tendances et perspectives des marchés, la promotion du développement durable et les politiques de privatisation et de restructuration. Dans ce cadre, les activités relatives à la sidérurgie et à l'industrie chimique continueront de contribuer à l'intégration de l'économie de marché aux niveaux régional et mondial par la promotion des affaires, du commerce et de l'investissement et par une action favorisant la création d'entreprises.

16.17 Une coopération étroite sera instaurée avec la CNUCED, le Centre (CNUCED/GATT) du commerce international, la CESAP et d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'OSCE, l'UE, l'OCDE, la BERD ainsi que des groupements et institutions régionaux et sous-régionaux dans les pays en transition. Le secrétariat multipliera ses contacts avec les représentants d'organismes gouvernementaux, d'établissements de recherche et du secteur privé dans ces pays.

Sous-programme 16.7 Forêt

16.18 Les objectifs du sous-programme, exécuté par la Division du commerce, sont les suivants :

a) Participer aux efforts entrepris pour assurer une gestion viable du secteur de la foresterie dans la région de la CEE d'ici le début du XXI^e siècle, maintenir un équilibre judicieux entre les fonctions productives, sociales et écologiques de la forêt. Dans ce contexte, le sous-programme aidera les gouvernements, sur leur demande, à donner suite aux engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et à la Conférence ministérielle paneuropéenne sur la protection des forêts en Europe;

b) Mettre surtout l'accent sur les activités de base ci-après : collecte et publication régulières de statistiques; évaluation des ressources forestières 2000 (forêts tempérées et boréales); élaboration d'indicateurs de l'aménagement durable des forêts et contrôle de l'assistance fournie aux pays en transition en matière de foresterie (aux fins du processus ministériel

paneuropéen concernant la protection des forêts en Europe); étude des marchés des produits forestiers; examen des perspectives à long terme du secteur des forêts et du bois;

c) Souligner l'importance d'une approche intégrée pour l'ensemble du secteur, englobant la foresterie, les marchés et le commerce des produits forestiers. Le Comité du bois continue de collaborer étroitement avec la Commission européenne des forêts de la FAO avec laquelle il a établi un programme de travail intégré portant sur les questions relatives au bois et aux forêts au niveau régional. La coopération avec d'autres organisations internationales, notamment l'OIT, le PNUE, l'UE, l'Organisation internationale des bois tropicaux et l'OSCE sera poursuivie et renforcée.

Sous-programme 16.8 Établissements humains

16.19 Le sous-programme doit déboucher sur l'élaboration et la mise en oeuvre de nouvelles stratégies de réforme du logement, d'administration foncière, de rénovation urbaine et de développement durable des établissements humains fondées sur les meilleures pratiques et sur des études de cas. Il contribuera aussi à renforcer les capacités dans les pays en transition, à créer un marché du logement et à mettre en place la législation nécessaire.

16.20 Les objectifs du sous-programme, exécuté par la Division de l'environnement et des établissements humains, sont les suivants :

a) Promouvoir l'élaboration de réformes dans les secteurs du logement et autres secteurs connexes de la construction et des finances dans les pays en transition avec la participation des autorités locales et du secteur privé, le but étant d'offrir à tous des logements abordables;

b) Promouvoir l'adoption de systèmes de cadastre et d'enregistrement des biens fonciers, surtout dans les pays en transition, et compte dûment tenu des textes législatifs de base relatifs à l'aménagement des terres, des mesures cadastrales, des systèmes d'information foncière et de l'organisation et de la gestion du cadastre;

c) Promouvoir des schémas de consommation durables au niveau local en faisant mieux comprendre l'impact qu'a la consommation individuelle sur l'environnement, en mettant en place des mesures d'incitation et en encourageant une coopération étroite et des partenariats entre les gouvernements, les pouvoirs locaux et régionaux et d'autres groupes importants;

d) Renforcer la coopération internationale en vue de formuler et de mettre en oeuvre des politiques des établissements humains qui soient rationnelles sur les plans environnemental, économique et social et permettent un développement durable; suivre et analyser les résultats pendant la mise en oeuvre de ces politiques; harmoniser ces politiques avec les objectifs généraux fixés au niveau national en matière de développement durable et renforcer les capacités institutionnelles et les compétences professionnelles.

Textes portant autorisation des sous-programmes

Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe (E/1997/36, annexe III) et Plan d'action (ibid., annexe IV) adoptés par la Commission économique pour l'Europe le 22 avril 1997 et entérinés par le Conseil économique et social dans sa décision 1997/224.

Sous-programme 16.1 Environnement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 47/191 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 49/113 Diffusion des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 1992/43 Renforcement du rôle des commissions régionales

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- I (42) Principes relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières
- E (44) Charte pour la gestion des eaux souterraines
- J (44) Pollution de l'air
- B (45) Mandat des conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et de l'eau
- C (45) Code de conduite relatif à la pollution accidentelle des eaux intérieures transfrontières
- I (45) Coopération dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources en eau et dans le domaine de la pollution atmosphérique transfrontières à longue distance
- O (45) Les activités de la Commission économique pour l'Europe
- P (45) Dispositions institutionnelles concernant la Commission économique pour l'Europe
- D (46) La Liste rouge pour l'Europe des animaux et des végétaux menacés à l'échelle mondiale
- G (50) Coopération dans le domaine de l'environnement et du développement durable

Sous-programme 16.2 Transports

Résolutions du Conseil économique et social

- 1993/50 Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses
- 1993/60 Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- O (45) Les activités de la Commission économique pour l'Europe
- P (45) Décisions institutionnelles concernant la Commission économique pour l'Europe
- D (49) Coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
- H (50) Coopération dans le domaine des transports

Sous-programme 16.3 Statistiques

Résolutions du Conseil économique et social

- 1989/3 Classifications économiques internationales
- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- O (45) Les activités de la Commission économique pour l'Europe
- P (45) Dispositions institutionnelles concernant la Commission économique pour l'Europe

Sous-programme 16.4 Analyse économique

Résolutions de l'Assemblée générale

- 45/199 Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement
- 46/145 Intégration économique régionale entre les pays en développement
- 49/106 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
- 50/120 Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 50/124 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 50/161 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 50/203 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- D (45) Travaux de la Commission concernant les économies en transition en Europe orientale et centrale

- O (45) Les activités de la Commission économique pour l'Europe
- P (45) Dispositions institutionnelles concernant la Commission économique pour l'Europe
- B (46) Coopération dans le domaine de l'analyse économique et assistance aux pays en transition
- A (50) Les travaux de la Commission et ses activités futures

Sous-programme 16.5 Énergie durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- 46/145 Intégration économique régionale entre les pays en développement
- 48/165 Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat
- 48/190 Diffusion des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
- 49/106 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
- 49/111 Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session

Résolution du Conseil économique et social

- 1991/86 Mise en valeur et utilisation efficace des ressources énergétiques

Décision de la Commission économique pour l'Europe

- I (50) Coopération dans le domaine de l'énergie

Sous-programme 16.6 Développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise

Résolutions de l'Assemblée générale

- 49/106 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
- 50/95 Commerce international et développement

Résolution du Conseil économique et social

- 1991/76 Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- O (45) Les activités de la Commission économique pour l'Europe

- P (45) Dispositions institutionnelles concernant la Commission économique pour l'Europe
- C (49) Promotion de l'expansion du commerce des produits en provenance des pays en transition sur les marchés internationaux
- B (50) Diversification des formes et méthodes des activités de la Commission destinées à aider les pays en transition de la région vers une économie de marché et à faciliter leur intégration à l'économie européenne et mondiale

Sous-programme 16.7 Foresterie

Résolutions de l'Assemblée générale

- 42/186 Études des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà
- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 47/191 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 49/103 Alimentation et développement agricole
- 50/107 Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- H (43) Incidences sur les politiques de l'étude intitulée "Tendances et perspectives du bois en Europe jusqu'en l'an 2000 et au-delà"
- O (45) Les activités de la Commission économique pour l'Europe
- P (45) Dispositions institutionnelles concernant la Commission économique pour l'Europe

Sous-programme 16.8 Établissements humains

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- H (42) Harmonisation internationale du contenu technique des règlements de construction
- L (43) Règlements de construction
- J (50) Coopération dans le domaine des établissements humains

PROGRAMME 17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EN AMÉRIQUE
LATINE ET DANS LES CARAÏBES

17.1 Ce programme vise essentiellement à promouvoir le développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes grâce à une collaboration interactive avec les gouvernements des pays membres portant sur une analyse complète et approfondie des processus de développement et sur la prestation des services opérationnels découlant de cette analyse. Il est placé sous la responsabilité de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC); les activités d'analyse sont axées sur l'élaboration des politiques des pouvoirs publics, et le programme facilite l'application de ces politiques en assurant des services opérationnels touchant essentiellement les domaines de l'information spécialisée, des services d'assistance consultative, de la formation et de l'appui à la coopération régionale et interrégionale.

17.2 Le texte sur lequel se fonde ce programme est la résolution 106 (VI) du Conseil économique et social, par laquelle celui-ci a créé la Commission et l'a chargée, notamment, de prendre des initiatives et de participer à l'action visant à relever le niveau de l'activité économique de la région et à entretenir et renforcer les relations économiques entre les pays de la région et entre eux et le reste du monde; de réaliser ou de faire réaliser toute enquête ou étude qu'elle juge utile; d'entreprendre ou de commanditer la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur les questions relatives au développement de la région, aux tendances d'évolution et aux politiques en la matière. Ce mandat a été encore précisé par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission elle-même, dans un certain nombre de résolutions adoptées depuis.

17.3 À la fin de la période couverte par le plan, le programme devrait avoir permis d'accomplir les résultats suivants :

a) Renforcement de son efficacité et de sa productivité dans des domaines tels que la collecte d'informations, la fourniture d'une assistance technique, le suivi des événements, les études débouchant sur des mesures concrètes et l'intensification des échanges avec les pouvoirs publics;

b) Analyse des problèmes de développement dans une perspective régionale, l'accent étant mis tout particulièrement sur les tendances d'évolution nouvelles et leur incidence sur le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes;

c) Renforcement de son rôle de relais tenant les instances mondiales informées des problèmes régionaux et les instances régionales informées des problèmes mondiaux;

d) Renforcement de la coopération technique entre pays en développement et fourniture de services techniques aux secrétariats des mécanismes d'intégration régionaux et sous-régionaux;

e) Promotion de la coopération bilatérale et multilatérale, particulièrement dans les domaines de la facilitation des échanges commerciaux, des transports, des normes communes, de la recherche scientifique et du développement technique, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la protection de l'environnement;

f) Renforcement des capacités des pays de la région, le but étant de faire en sorte que les institutions, tant publiques que privées, soient mieux à

même de s'adapter rapidement au changement, de trouver des possibilités d'action et de mettre en place les capacités nécessaires pour pouvoir saisir celles qui sont offertes par la mondialisation et atténuer ce que celle-ci pourrait avoir comme effets nuisibles;

g) Intégration d'une perspective sexospécifique dans les principaux secteurs de l'activité économique, sociale et politique des pays de la région.

Sous-programme 17.1 Insertion dans l'économie mondiale, compétitivité et spécialisation de la production

17.4 Les économies d'Amérique latine et des Caraïbes ne sauraient connaître un développement durable si elles ne s'insèrent pas mieux dans les courants économiques mondiaux (participation quantitative et qualitative aux échanges, investissement étranger direct, technologie). De plus, il faut augmenter leur capacité de tirer profit des périodes de croissance du commerce international et régional et de surmonter les situations défavorables et l'instabilité financière, en diversifiant leurs productions et leurs marchés, en recherchant des investissements étrangers et des partenariats, en appliquant des mécanismes de stabilisation à l'échelon national et en insérant mieux l'exportation dans les activités de production.

17.5 Les objectifs de ce sous-programme, qui est placé sous la responsabilité de la Division du commerce international, des finances et des transports, sont définis comme suit :

a) La tendance à la mondialisation des marchés et à la régionalisation des échanges, la structure des courants commerciaux, les modes de financement et l'investissement étranger direct, ainsi que la mutation technologique qui s'opère dans le monde entier, sont autant de domaines où il est probable que l'on observe de nouvelles transformations portant sur des aspects importants pour la région. Aussi le premier objectif est-il de sensibiliser les pays de la région aux avantages et inconvénients de la situation internationale quant à leur insertion dans l'économie mondiale, de nourrir le débat sur la meilleure conception des politiques nationales visant à promouvoir la compétitivité et la croissance dans ce contexte et d'apporter un appui au niveau opérationnel aux États de la région dans les efforts qu'ils déploient pour optimiser les avantages et réduire au minimum les inconvénients de ces tendances mondiales;

b) S'il est vrai qu'au cours des deux dernières décennies plusieurs pays d'Amérique latine ou des Caraïbes ont réussi à mieux s'insérer dans l'économie mondiale en modifiant la structure et la destination de leurs exportations, il n'en reste pas moins que le problème du renforcement des nouveaux modèles de spécialisation, fondés sur un changement en profondeur de la structure de la production et un accroissement de la compétitivité internationale, reste d'actualité. Le deuxième objectif est de faire progresser l'étude comparative du développement entraîné par les exportations, en vue de dégager les composantes stratégiques d'un processus dynamique de changement des schémas de production qui puisse servir de base à de nouveaux modèles de spécialisation, et de formuler des recommandations pratiques à cet égard;

c) L'évolution prévisible de la conjoncture internationale sur les plans économique, politique et institutionnel, à la suite des négociations d'Uruguay, ainsi que les progrès réalisés en matière d'accords d'intégration régionale et sous-régionale, peuvent offrir des possibilités à des pays dont le développement de la production et le développement entraîné par les exportations

ont été retardés; néanmoins, il s'ensuit également une limitation sensible des possibilités d'application d'une politique sélective en vue de favoriser ce développement. Le troisième objectif est d'aider à poursuivre l'étude comparative en cours sur les politiques commerciales et l'évolution du cadre réglementaire du commerce international, dans le but d'optimiser l'exploitation des possibilités qui se présentent et de renforcer la capacité de négociation de la région.

Sous-programme 17.2 Intégration, régionalisme ouvert et coopération régionale

17.6 Dans l'hémisphère Sud, le nombre élevé d'engagements pris par bien des pays de la région pose le problème de trouver comment rendre compatibles la mondialisation économique et les accords d'intégration régionale, de façon à éviter que l'économie mondiale ne se découpe en blocs commerciaux. Une autre question à laquelle il faut faire face est celle de savoir s'il convient d'élargir les accords d'intégration à d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes avant d'inviter d'autres partenaires de l'hémisphère à y adhérer, ou s'il vaut mieux avancer sur les deux fronts en même temps. D'autre part, il est nécessaire de prévoir toutes les difficultés qui pourraient se poser si certains des pays participant à des processus d'intégration régionale institutionnalisés décidaient de chercher à établir un lien unilatéral avec l'une quelconque des zones de libre-échange qui auraient été créées dans la région, plutôt que de s'associer à d'autres pays de leur groupe sous-régional pour négocier à leurs côtés.

17.7 Les objectifs de ce sous-programme, qui est placé sous la responsabilité de la Division du commerce international, des finances et des transports, sont définis comme suit :

a) Le premier objectif est de faire mieux comprendre aux États de la région les problèmes théoriques et pratiques qu'ils rencontreront dans l'application des accords d'intégration, que ceux-ci aient déjà été conclus ou qu'ils le soient dans l'avenir, et de leur apporter un appui au niveau opérationnel dans les efforts qu'ils déploient pour faire face à ces problèmes. À cet égard, les situations qu'il faudra probablement examiner auront des aspects relatifs à la création ou à la réorientation de courants commerciaux et de mouvements de capitaux à la suite des accords institutionnels susmentionnés, visant à promouvoir l'intégration économique de la région; au cas des pays qui sont moins bien placés pour tirer profit des avantages possibles de l'intégration de l'Amérique latine et des Caraïbes et de l'hémisphère; à l'harmonisation des règles commerciales de l'Amérique latine et des Caraïbes et de l'hémisphère avec celles de l'OMC; à la capacité des plus grandes institutions de contribuer à l'accroissement de l'investissement et au relèvement de la productivité dans différents secteurs économiques; au lien entre le commerce intrarégional, d'une part, et, de l'autre, les conditions liées à l'environnement et la situation de l'emploi;

b) Le processus d'intégration régionale fait apparaître la progression simultanée d'accords d'intégration unidimensionnelle ou limitée, qui visent à libérer des marchés de biens, de services et de facteurs de production (à l'exception de la main-d'oeuvre) et d'accords d'intégration multidimensionnelle ou généralisée, qui ont déjà atteint le stade d'unions douanières et qui visent à créer des marchés communs ou des unions économiques dotés de politiques coordonnées et harmonisées, voire communes. Le deuxième objectif est de fournir aux États Membres et aux institutions intégrées sous-régionales un appui analytique et opérationnel afin d'apporter des améliorations aux zones de

libre-échange qui existent dans la région, en les reliant dans tous les cas où c'est possible et en favorisant, autant que faire se peut, leur passage du stade de l'intégration limitée à celui d'une intégration plus poussée;

c) Le troisième objectif est de favoriser la mise en place d'un système de transport intégré, caractérisé par la complémentarité et l'interaction entre les différents modes de transport, y compris les transports aérien et maritime, qui sont indispensables à l'essor de la productivité et à l'accroissement de la compétitivité de l'économie des pays insulaires, la recherche de solutions intéressantes sur les plans institutionnel et technique et une meilleure utilisation des mécanismes de tarification;

d) Le quatrième objectif est de favoriser la prise en compte de la dimension sociale dans le processus d'intégration, en s'attachant particulièrement à la coordination des politiques sociales, surtout dans les domaines de l'emploi, de la sécurité sociale, de l'éducation, de la formation et des migrations.

Sous-programme 17.3 Développement des moyens de production, des techniques et de l'esprit d'entreprise

17.8 Les objectifs de ce sous-programme, qui est placé sous la responsabilité de la Division de la production, de la productivité et de la gestion, sont définis ci-après :

a) Le principal problème des pays de la région est d'accélérer leur croissance. Il faut pour cela exploiter, en les adaptant aux conditions locales, les meilleures pratiques et techniques disponibles à l'échelle internationale, et améliorer l'aptitude des pays à lutter avec la concurrence internationale; cela en appliquant des politiques qui favorisent la modernisation des entreprises, y compris celle des microentreprises et des unités de production rurales, ainsi que celle du cadre dans lequel elles fonctionnent. À cette fin, l'objectif est de rendre les gouvernements de la région plus à même de formuler des politiques et de mener une action visant à renforcer les activités de production dans leur dimension technique, d'accroître la compétitivité, de supprimer les goulets d'étranglement des principaux marchés des facteurs – surtout dans les domaines des ressources humaines, du capital d'équipement et des politiques de promotion des exportations – et de stimuler le développement de l'esprit d'entreprise;

b) La région d'Amérique latine et des Caraïbes étant riche en ressources naturelles, la voie du développement passe nécessairement pour elle par l'industrialisation, celle-ci s'appuyant sur l'exploitation desdites ressources en même temps que sur le développement des activités et sous-secteurs qui fleurissent naturellement autour de cette base – fourniture de biens et de services ou industries de transformation, par exemple – ou qui y sont reliés latéralement du fait du caractère voisin des techniques utilisées ou du mode de gestion. De ce point de vue, les systèmes de production bâtis autour de la pêche, de la sylviculture, de l'exploitation minière, de la production d'énergie ou de l'agriculture prennent un intérêt particulier. Aussi le deuxième objectif est-il de permettre de mieux connaître les liens et les chaînes de production qui se mettent en place dans la région et de sélectionner les politiques qui conviennent le mieux pour favoriser ce processus. On s'intéressera particulièrement aux éléments qui peuvent maximiser les effets bénéfiques de ces articulations sur la création d'emplois, la lutte contre la pauvreté et la

distribution des revenus, tout en réduisant au minimum leurs effets néfastes sur l'environnement;

c) Un deuxième objectif, qui découle du premier, consiste à favoriser, d'une part, l'adoption et la diffusion de techniques permettant de mieux répertorier et exploiter les actifs naturels, et, de l'autre, la définition et le développement des moyens nécessaires pour gérer ces actifs, en vue de donner la priorité aux industries bâties sur l'exploitation et la transformation des ressources naturelles, et de les faire intervenir dans l'action menée pour changer les schémas de production;

d) Les sociétés transnationales sont le principal moteur de la mondialisation en cours et de la restructuration des marchés internationaux. Ce sont aussi des agents primordiaux en matière d'innovation technique. Aussi l'objectif est-il de faire ressortir ce que ces sociétés peuvent apporter au développement économique de la région et de faire mieux comprendre les stratégies qui déterminent leur comportement, les méthodes qu'elles appliquent au transfert de technologie et leurs modes d'association avec des agents locaux, tout cela afin de favoriser la création de sociétés transnationales de la région, qui puissent l'aider à réaliser ses objectifs de développement;

e) Un domaine où l'on peut s'attendre à rencontrer de graves difficultés est celui des transports urbains et de ville à ville, étant donné que la croissance de la demande mettra à rude épreuve une infrastructure dont on ne peut pas augmenter suffisamment la capacité à brève échéance. C'est pourquoi le dernier objectif est d'appuyer les pays de la région dans leurs efforts visant à améliorer le rendement de l'ensemble des infrastructures dans ce domaine et d'améliorer la gestion des services de transport, principalement en les réorganisant, en renforçant les capacités institutionnelles et en redéfinissant le rôle du secteur privé.

Sous-programme 17.4 Équilibres macroéconomiques, investissement et financement

17.9 Ce sous-programme, dont la réalisation incombe à la Division du développement économique, vise les objectifs définis ci-après :

a) Pour bien comprendre les processus de développement économique et leurs liens avec une économie internationale de plus en plus mondialisée, il importe de surveiller de près le contexte macroéconomique et d'examiner les moyens de lever les contraintes périodiques auxquelles doivent faire face les économies des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. L'objectif est de mieux connaître les grandes tendances économiques de la région, les politiques adoptées et l'évolution des économies desdits pays. Deux points méritent une attention particulière : la compatibilité entre la politique économique (politiques budgétaire et monétaire et politique des taux de change) et les réformes structurelles en cours d'application dans la région, d'une part, et les nouvelles contraintes extérieures résultant de la mondialisation financières;

b) On veillera aussi à aider les États membres à formuler des stratégies internationales et régionales pour résoudre les problèmes liés à la dette extérieure, en s'attachant à améliorer les modalités de l'endettement. On devra aussi s'appesantir sur la question de la mise au point de nouveaux instruments et mécanismes en matière de dette;

c) Il s'agit par ailleurs d'évaluer l'efficacité des stratégies de développement adoptées par les pays de la région quant au maintien des

équilibres macroéconomiques et à l'accélération de la croissance. En outre, des études prospectives à moyen et long terme seront effectuées pour contribuer à la formulation et à l'évaluation des politiques visant à promouvoir le développement économique et social de la région;

d) Les économies de la région se caractérisent par de faibles taux d'épargne et d'investissement qui n'autorisent qu'une croissance modérée; celle-ci ne peut être accélérée que par un accroissement substantiel de l'épargne et de la formation de capital. Si dans certains pays les politiques visant à augmenter l'épargne et à favoriser l'accumulation du capital ont donné des résultats encourageants, dans la plus grande partie de la région, ces politiques sont encore aux premiers stades de la formulation. À cet égard, l'expérience des pays d'Asie montre qu'il est possible d'innover dans le domaine de l'épargne, notamment au niveau des instruments et des institutions. L'objectif est donc de favoriser la formulation et la mise en oeuvre de politiques destinées à renforcer les capacités nationales afin de dégager des ressources financières pour l'investissement, de créer les institutions et les instruments financiers voulus pour canaliser ces ressources vers l'accumulation de capitaux et d'accélérer le processus d'accumulation;

e) La rapidité du progrès technique dans le domaine de l'information et son effet puissant et persistant sur le processus de mondialisation de l'économie représentent un autre grand défi pour la région. L'idée d'un réseau d'information mondial pose des questions relatives non seulement aux tendances futures de l'industrie et du marché des techniques de l'information et de la communication, mais aussi, plus fondamentalement, aux liaisons mondiales dans les domaines du commerce, de l'expression culturelle et de la participation politique. Certaines questions auraient besoin d'être étudiées, par exemple l'impact du réseau Internet sur le processus de prise de décisions politiques, sur la promotion de l'action en faveur du développement et sur l'échange des résultats des recherches effectuées à travers la région. À cet égard, une exploitation intensive des réseaux d'information pourrait permettre de renforcer l'interaction entre la CEPALC et ses États membres. Le dernier objectif du sous-programme consiste à contribuer à l'analyse et au recensement des ressources en matière d'information et des moyens d'améliorer leur transfert, leur diffusion et leur utilisation dans certains domaines comme la recherche, la formulation des politiques et l'adoption de décisions concernant le développement économique et social.

Sous-programme 17.5 Développement social et justice sociale

17.10 À son étape actuelle, le développement se caractérise essentiellement par les efforts visant à améliorer la productivité et la compétitivité des économies. Toutefois, il importe pour cela de prendre en compte les exigences sociales du développement économique qui, à leur tour, impliquent une révision ou un perfectionnement, le cas échéant, du mode d'élaboration de la politique sociale et du rôle de l'État dans ce domaine. Un tel changement ne sera possible que si les différents partenaires sociaux s'accordent à faire de la politique sociale une politique d'État qui reconnaisse l'importance, du point de vue économique, de la mise en valeur du capital humain.

17.11 La Division du développement social est chargée de l'application de ce sous-programme, dont les objectifs se définissent comme suit :

a) Il s'agit en premier lieu d'aider les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à formuler et à mettre en oeuvre des politiques, programmes et projets

sociaux en vue de parvenir à une plus grande justice sociale, d'utiliser plus rationnellement les ressources disponibles et de mieux atteindre les objectifs, principalement par l'évaluation des résultats, la création de capacités et la définition de nouveaux critères. Pour ce faire, on accordera une importance particulière aux éléments qui ont une incidence directe sur les groupes vulnérables des sociétés d'Amérique latine et des Caraïbes;

b) L'évolution en cours quant aux objectifs et aux mécanismes de la politique sociale, ainsi que les progrès réalisés dans la réforme des services sociaux (dans certains domaines comme l'éducation, les soins de santé, la sécurité sociale, l'infrastructure et le développement urbain) nécessitent une analyse plus approfondie des nouvelles méthodes de gestion actuellement appliquées dans la région. À cet égard, les problèmes que soulèvent nécessairement l'amélioration de la qualité des services et le renforcement de l'intégration sociale, auxquelles on s'efforce de parvenir en organisant la participation de la société civile, doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il serait également intéressant de se pencher sur les expériences de décentralisation et de délégation de pouvoirs en matière de services sociaux et sur les conditions qui doivent être remplies pour assurer leur succès. Le deuxième objectif consiste à tirer les leçons de l'expérience acquise dans la gestion des politiques, programmes et projets dans le domaine social, afin de comparer les diverses méthodes utilisées, d'identifier les outils les plus efficaces, d'examiner les principaux problèmes constatés et de formuler des recommandations pertinentes, en vue de fournir aux décideurs des données objectives qui les aident à définir la politique sociale de leur pays;

c) En dépit des progrès enregistrés dans certains pays, les données statistiques et les indicateurs sociaux montrent que le déséquilibre de la répartition des revenus s'est aggravé et que la pauvreté gagne du terrain dans la plus grande partie de la région. Il faudra beaucoup de temps pour renverser cette tendance. Par ailleurs, la pauvreté prend à présent de nouvelles formes en touchant de nouvelles couches sociales, notamment dans les zones urbaines, même s'il est vrai que la pauvreté en milieu rural reste le problème le plus critique. Le troisième objectif est d'affiner et d'actualiser le diagnostic de la situation sociale des pays de la région, notamment en ce qui concerne l'identification et la surveillance des poches de pauvreté et l'analyse des liens entre l'emploi, la répartition des revenus et l'éducation;

d) Il importe d'évaluer d'urgence et de manière approfondie les incidences sur l'économie de la production et du trafic des stupéfiants et des substances psychotropes. Le cinquième objectif consiste, d'une part, à entreprendre toutes les activités qui pourront servir de suite et de complément aux études et aux enquêtes et analyses récemment effectuées par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues au sujet des incidences économiques et sociales de la production, du trafic et de la consommation de drogues et en ce qui concerne l'établissement de programmes visant à introduire des moyens de développement substitutifs pour remédier à ces incidences; et, d'autre part, à fournir une assistance technique pour aider à la formulation de politiques nationales visant à prévenir et à réduire la production, le trafic et la consommation de drogues et substances psychotropes illicites.

Sous-programme 17.6 Gestion administrative

17.12 Les objectifs de ce sous-programme, dont la responsabilité incombe à l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ILPES), sont énoncés ci-après :

a) Une administration publique efficace s'inscrivant dans un cadre démocratique est une des conditions importantes d'un développement répondant aux aspirations de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Pour faire accepter les responsabilités et les sacrifices liés à toute réforme, il sera crucial de bénéficier de l'appui des différents acteurs sociaux et de mettre en place des accords politiques à long terme. Le premier objectif est de clarifier la notion de réforme efficace de l'administration publique et d'adopter systématiquement une démarche dynamique, qui montre clairement que pour préserver la stabilité du système, gouvernements et sociétés doivent à la fois faire converger leurs efforts pour établir un ordre de priorité cohérent et susciter l'appui soutenu des collectivités aux changements nécessaires;

b) Le deuxième objectif est de faciliter l'élaboration d'un cadre analytique qui serait mis à la disposition des pays de la région pour les aider à établir un programme de travail selon qu'il convient et conformément aux priorités nationales. Un effort sera donc fait pour dégager une vision stratégique à moyen terme comportant des éléments à la fois technologiques et politiques, qui encourage l'adoption de lignes de conduite propices au consensus démocratique, à la participation et à l'esprit d'initiative, de manière à ce que les changements nécessaires recueillent le soutien voulu;

c) Une autre condition essentielle du développement est la poursuite des efforts en cours pour une réforme de l'administration publique dans la région. Le troisième objectif est de soutenir les pays de la région, à la demande des gouvernements concernés, dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer leurs principes de gouvernement, s'agissant notamment de réformer les mécanismes d'analyse et de formulation de ces principes et de préparer des initiatives d'ordre administratif et légal;

d) Le quatrième objectif est de favoriser l'efficacité et la productivité de l'administration publique régionale dans les pays de la région;

e) Dans le cadre de la réforme de la gestion administrative, il convient notamment de renforcer la fonction régulatrice de l'État en vue d'améliorer le fonctionnement des mécanismes de marché. Il s'agit de créer à cette fin un mécanisme analytique et pratique de promotion de la compétitivité, ce qui permettrait de relever les défis posés par la privatisation, la dérégulation des activités économiques, la protection des consommateurs et leur pouvoir accru tout en améliorant les mécanismes régulateurs de secteurs qui habituellement ne sont pas jugés compétitifs.

Sous-programme 17.7 Durabilité des ressources écologiques et terrestres

17.13 Les objectifs de ce sous-programme, dont la responsabilité incombe à la Division de l'environnement et des ressources naturelles, sont énoncés ci-après :

a) Les ressources naturelles et d'énergie continueront à jouer un rôle stratégique dans la nouvelle phase du développement et de l'industrialisation de l'Amérique latine et des Caraïbes et il importe de veiller à ce que la gestion des ressources naturelles et leur intégration progressive à la production soient écologiquement viables, notamment au niveau des techniques utilisées. Le premier objectif est de renforcer les moyens dont disposent les pays de la région en matière d'analyse et de formulation de politiques et d'exécution de mesures visant à promouvoir une mise en valeur écologiquement viable des ressources naturelles et de l'énergie et en même temps de créer ou renforcer les

mécanismes institutionnels de protection de l'environnement aux échelons national et régional, notamment dans les domaines prioritaires tels que l'évaluation de l'impact sur l'environnement et la planification de l'occupation des sols;

b) Le deuxième objectif est d'encourager les initiatives prises par les pays de la région pour appliquer Action 21 notamment dans des domaines tels que la préservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources qu'elle offre, la gestion d'écosystèmes fragiles et la protection des sources et des réserves d'eau douce et de leur qualité et la gestion et les mouvements transfrontières de déchets dangereux;

c) La région de l'Amérique latine et des Caraïbes est devenue essentiellement urbaine. La bonne gestion de l'urbanisation implique le renforcement des pouvoirs publics démocratiques locaux à tous les niveaux, si l'on veut mobiliser les ressources requises pour étendre et moderniser des infrastructures urbaines insuffisantes et améliorer la gestion des logements pour contenir la pénurie actuelle. L'objectif est de faire mieux comprendre les conditions et les tendances, en ce qui concerne les établissements humains de la région et d'aider les pays à mettre en place des systèmes équilibrés et intégrés d'établissements humains, à améliorer les logements, les infrastructures et les services et à instituer une bonne gestion du processus d'urbanisation.

Sous-programme 17.8 Population et développement

17.14 Les objectifs du sous-programme, dont le Centre latino-américain de démographie (CELADE) est responsable, sont définis ci-après :

a) Les efforts déployés pour garantir l'équité au niveau social sont entravés par de nombreux obstacles, mettant en lumière la diversité des groupes de population à risque, notamment en ce qui concerne la pauvreté et l'indifférence de la société, à savoir les femmes, les personnes âgées, les enfants, les jeunes et les populations autochtones. En outre, les taux de fécondité et le nombre d'enfants non désirés sont souvent plus élevés chez les pauvres et leur espérance de vie est sans conteste plus courte. Des efforts considérables sont donc nécessaires pour mobiliser toutes les ressources disponibles en vue de remédier aux insuffisances des services sociaux – santé, éducation, santé en matière de reproduction et de planification familiale – et de briser le cercle vicieux de la pauvreté. L'objectif est de renforcer les capacités des pays et de leur permettre d'intégrer des variables démographiques aux politiques, programmes et projets sociaux, notamment ceux axés sur les groupes prioritaires;

b) Les politiques visant à éliminer les inégalités qui influent sur le comportement démographique sont primordiales car elles permettent d'accroître l'égalité des chances et elles jouent un rôle décisif dans la détermination des besoins d'investissement dans le domaine des ressources humaines. Les accords conclus lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (Conférence du Caire, 1994), mettent en lumière l'importance des politiques démographiques en tant que cadre d'intégration du Programme d'action adopté lors de la Conférence. Le deuxième objectif consiste à soutenir les gouvernements de la région dans leurs efforts de mise en oeuvre du Plan d'action régional en matière de population et de développement pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

c) Certains pays ont considérablement renforcé les capacités des autorités locales en améliorant leurs connaissances, leur compétence technique et leurs ressources humaines dans le domaine de la population et du développement. Toutefois, les autorités locales doivent avoir une idée plus claire des liens qui unissent population et développement à l'échelon infranational, notamment dans le cas des petites régions et des écosystèmes spécifiques. Le troisième objectif est donc d'encourager l'utilisation simultanée de données sectorielles et démographiques grâce à des techniques informatiques modernes telles que le système REDATAM (logiciel d'extraction de données locales) conçu par le CELADE;

d) La situation écologique de la région montre clairement l'existence de nombreux facteurs convergents dans les rapports changeants entre la population, le développement et l'environnement. Ainsi, l'accroissement rapide de la population de certaines villes et les mouvements des agriculteurs sans terre dans les écosystèmes chauds et pluvieux sont des exemples extrêmes des rapports déterminants entre dynamique démographique et environnement naturel. La croissance excessive des villes est en partie responsable de l'épuisement des ressources en eau potable, de la pollution atmosphérique, de l'appauvrissement des sols et de l'accumulation des déchets, lesquels contribuent à la détérioration de l'environnement. Le quatrième objectif est d'aider les États membres à élaborer, suivre et évaluer des projets, programmes et politiques adaptés d'aménagement de l'environnement et de l'espace;

e) Compte tenu de la mondialisation des échanges commerciaux et des conséquences des tendances économiques récentes, l'accès des pays de la région aux marchés internationaux a considérablement changé. Cette évolution de la scène internationale influe directement sur les migrations et les mouvements de population transfrontières. En conséquence, le cinquième objectif est de contribuer à l'élaboration d'un système d'analyse des facteurs déterminants dans ces nouveaux schémas migratoires et de leurs incidences ainsi que de leurs rapports avec la mondialisation de l'économie, perceptible notamment au niveau de l'intégration des marchés.

Sous-programme 17.9 Statistiques et projections économiques

17.15 Les réformes économiques, sociales et institutionnelles entreprises par les Gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes et les nouveaux modèles de développement qui se concrétisent peu à peu ont généré une augmentation de la demande d'informations statistiques et d'études prospectives, émanant du secteur public et du secteur privé.

17.16 Les objectifs de ce sous-programme dont est chargée la Division des statistiques et des projections économiques sont définis ci-après :

a) Le premier objectif est de mettre les gouvernements de la région mieux en mesure de produire les statistiques et les projections qu'exigent la formulation et le suivi des nouvelles politiques et des réformes institutionnelles en cours;

b) Le deuxième objectif est de poursuivre l'introduction des techniques de pointe, en vue d'une large diffusion des données dans les secteurs public et privé ainsi que des nouvelles méthodes de classification internationale, en particulier le système de comptabilité nationale de 1993 (SCN);

c) Les gouvernements de la région accordent de plus en plus la priorité à l'élimination de la pauvreté et à la formulation de politiques sociales garantissant l'égalité des chances et permettant de résoudre les problèmes que doivent actuellement affronter les femmes, les enfants, les jeunes et les familles. Le troisième objectif est d'entreprendre et étoffer la compilation et l'analyse des statistiques sociales nécessaires à l'élaboration de ces politiques pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, y compris des données utiles au suivi de la réalisation des objectifs fixés par les conférences mondiales;

d) La région est actuellement le théâtre de transformations majeures, au niveau tant institutionnel que macroéconomique. Les pays de la région reçoivent de sources diverses les projections de tendances économiques dans les principaux pays industrialisés. Toutefois, ces projections divergent souvent et il est donc difficile pour les gouvernements de la région d'évaluer correctement l'incidence de ces tendances sur leurs propres économies. C'est pourquoi le quatrième objectif est donc de mettre la région mieux en mesure de prévoir efficacement les nouvelles tendances et de relever les défis à venir en facilitant le suivi et l'évaluation des nouveaux processus de développement et des projections économiques qui les concernent, y compris l'établissement de brefs résumés des grandes tendances économiques mondiales dans les domaines intéressant la région.

Sous-programme 17.10 Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale

17.17 Dans les années 90, les pays desservis par le bureau sous-régional à Mexico ont accompli des progrès considérables dans la mise en oeuvre de leurs programmes de stabilisation et d'ajustement. Depuis le début de la décennie, on observe dans la quasi-totalité des pays de la sous-région, à quelques variantes près, une nette tendance à la reprise de la production dans un contexte marqué par une plus grande stabilité monétaire et financière.

17.18 De plus, les pays de la région ont entrepris, certes à des rythmes et à des degrés différents, des modifications similaires de leurs politiques économiques, en particulier en ce qui concerne l'ouverture aux marchés extérieurs, en vue d'améliorer la compétitivité et l'efficacité de leur appareil de production. Il en résulte que les négociations avec les autres pays revêtent une importance stratégique croissante.

17.19 Parallèlement, les pouvoirs publics laissent le marché jouer un plus grand rôle dans l'allocation des ressources. Ceci se traduit par une redéfinition progressive du rôle dévolu à l'État dans la gestion de l'économie en tenant compte de l'évolution de chaque pays et de ses besoins propres et en faisant davantage intervenir les autres acteurs, instances et agents.

17.20 Les objectifs du sous-programme dont le Bureau de la CEPALC à Mexico est chargé sont les suivants :

a) Recenser et renforcer les éléments essentiels à un développement soutenu et durable qui peuvent inspirer des mesures concrètes;

b) Promouvoir des politiques de développement social visant à aider les groupes à faible revenu et les communautés autochtones et défavorisées, et en même temps à intégrer les femmes dans le processus de développement;

c) Promouvoir l'intégration économique des pays d'Amérique centrale, notamment par la coordination des politiques macroéconomiques et faciliter les négociations entre les pays de la région et leur intégration à des zones de libre-échange qui comprennent des pays industrialisés et des groupes existants;

d) Faciliter l'intégration des pays de la région dans l'économie internationale et associer les petits pays aux tentatives d'intégration dans l'hémisphère (zone de libre-échange des Amériques);

e) Promouvoir des stratégies et des politiques qui aideront les petites et moyennes entreprises à devenir compétitives sur le marché international;

f) Mettre les pouvoirs publics mieux en mesure de formuler des politiques macroéconomiques pour l'agriculture, l'industrie et les services de manière à favoriser la création de chaînes de production nationales et à améliorer la compétitivité au plan international;

g) Promouvoir le développement du secteur de l'énergie en Amérique centrale, l'interconnexion des réseaux électriques, la recherche de nouvelles sources d'énergie et l'élaboration de politiques en matière d'hydrocarbures pour la région.

Sous-programme 17.11 Activités sous-régionales dans les Caraïbes

17.21 Dans les Caraïbes, les politiques adoptées pendant la première partie de la décennie pour ajuster l'économie et l'adapter à l'évolution de la situation mondiale ont souvent été relativement fructueuses et, si elles sont appliquées systématiquement dans les années à venir, elles se traduiront par une croissance économique soutenue. Cependant, certaines politiques restent fragmentaires et les conséquences sociales de la stagnation initiale, suivie d'une politique d'ajustement, appelleront une attention soutenue.

17.22 L'intégration du marché des Caraïbes est depuis de nombreuses années à l'ordre du jour mais les progrès sont lents, en particulier au sein de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Les mesures visant à élargir le marché au-delà des groupements traditionnels en créant l'Association des États des Caraïbes et les propositions de création d'une zone de libre-échange des Amériques d'ici à l'an 2005 donneront sans doute un nouvel élan à l'idée d'intégration. Il sera probablement d'autant plus difficile de continuer à nourrir les sentiments protectionnistes des dernières décennies que les nouveaux arrangements institutionnels s'affermiront. Cependant, l'expansion des marchés à des pays importants à l'économie vigoureuse exigera que les petits pays à l'économie moins dynamique prennent des mesures énergiques pour ne pas être sérieusement désavantagés par une concurrence plus vive.

17.23 Les objectifs du sous-programme, dont est responsable le Bureau de la CEPALC à Port of Spain, sont les suivants :

a) La question de la compétitivité est au premier rang des préoccupations dans nombre de pays de la région qui s'emploient à absorber un nombre important de travailleurs sans emploi ainsi que les nouveaux venus sur le marché du travail. À mesure que les marchés s'ouvriront, il faudra que les pays deviennent plus compétitifs puisque les marchés protégés dont la plupart des pays du Comité de développement et de coopération des Caraïbes ont pris l'habitude, disparaissent progressivement. Aussi, le premier objectif consiste-t-il à aider les pays de la sous-région à formuler des politiques

microéconomiques et de gestion qui stimulent les investissements, améliorent la compétitivité et acheminent l'épargne vers des activités productives;

b) La qualité de la gestion économique dans les Caraïbes s'est considérablement améliorée, mais les progrès sont inégaux. L'objectif est d'aider les pays de la région qui connaissent actuellement de graves déséquilibres ou risquent de subir de nouveaux chocs du fait notamment de la réduction des préférences et qui continueront donc à avoir besoin de conseil et d'assistance dans la formulation des politiques macroéconomiques appropriées;

c) Diverses questions sociales telles que la pauvreté, la procréation prématurée et l'exclusion débouchant sur la toxicomanie, la délinquance et la violence devront continuer de retenir l'attention et il faudra continuer de chercher des politiques efficaces pour briser le cercle vicieux de la pauvreté. Le troisième objectif consiste à mieux étudier et comprendre de façon globale les causes et les conséquences de l'exclusion en vue de définir des politiques et des mesures correctives;

d) Compte tenu des récentes conférences mondiales (Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Conférence internationale sur la population et le développement, Sommet mondial pour le développement social, quatrième Conférence mondiale sur les femmes et Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), le quatrième objectif est de faciliter la coopération régionale entre les pays des Caraïbes en soutenant et en organisant les activités de suivi de ces conférences;

e) Les problèmes d'environnement et de développement durable demeurent importants dans la sous-région des Caraïbes. C'est pourquoi la question des pays insulaires en développement continuera de retenir l'attention, en particulier dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement de 1994. Le cinquième objectif consiste à aider les pays de la région à tenir compte des questions d'environnement dans la planification du développement et à formuler sur les questions d'environnement et de développement des politiques sous-régionales;

f) Ayant une économie ouverte, les pays des Caraïbes sont très sensibles à l'évolution de la conjoncture internationale et à ses conséquences sur le développement économique et social de la région. Dans ce contexte, la coopération entre pays membres du Comité de développement et de coopération des Caraïbes et entre les Caraïbes et l'Amérique latine dans les domaines économique et autres devient essentielle à leur développement. C'est pourquoi le sixième objectif consiste à déterminer comment concilier l'attachement des pays des Caraïbes aux organisations régionales et les nouvelles pressions qui s'exercent sur eux pour qu'ils s'intègrent dans un cadre de coopération économique plus vaste à l'échelle de l'hémisphère et du monde.

Sous-programme 17.12 Intégration d'une perspective sexospécifique dans le développement régional

17.24 La condition de la femme s'est considérablement améliorée en Amérique latine et dans les Caraïbes au cours des quelques dernières années en ce qui concerne l'accès à l'éducation, aux services de santé et à l'emploi, mais des obstacles importants empêchent encore les femmes de participer pleinement au développement régional et, plus précisément, au processus de prise de décisions

dans leur pays. Depuis de nombreuses années, les États membres et le secrétariat de la CEPALC consacrent une bonne part de leur attention et de leurs efforts aux problèmes et aux défis posés par la nécessité d'améliorer la condition de la femme. On s'accorde désormais clairement, dans la région, à reconnaître l'importance d'intégrer une perspective sexospécifique dans les principaux secteurs de l'activité économique, sociale et politique. Pour ce faire, la CEPALC est appelée à promouvoir activement les mesures voulues pour faciliter le processus.

17.25 Les objectifs du sous-programme, dont la responsabilité incombe au Groupe de la femme et du développement, sont les suivants :

a) Participer à la consolidation et au renforcement opérationnels des mécanismes institutionnels qui oeuvrent pour la pleine participation des femmes au développement régional. À cette fin, le secrétariat de la CEPALC devrait appuyer activement les dispositifs régionaux qui favorisent la concertation sur les questions d'égalité entre les sexes, comme la Conférence régionale sur l'intégration de la femme et son bureau. Par ailleurs, la collaboration sera renforcée avec les administrations publiques chargées des questions féminines – pour ce qui est, notamment, de diffuser des informations sur les problèmes sexospécifiques et d'assurer une formation sur des questions d'ordre technique, méthodologique et logistique –, en vue d'en renforcer les moyens institutionnels et les capacités en matière de mise en valeur des ressources humaines et de coordination intersectorielle afin qu'elles puissent faire face au nombre croissant des demandes de services qui leur sont adressées;

b) Faire mieux connaître les problèmes spécifiques des femmes dans la région, en favorisant et en appuyant les travaux de recherche analytique menés par les pays sur des questions prioritaires touchant la pleine participation des femmes au développement et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les grands secteurs de l'activité économique et sociale. Ces questions ont été définies dans le Programme d'action de Beijing et dans le Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes (1995-2001). À cette fin, le secrétariat compte poursuivre et élargir ses travaux de recherche sur les questions relatives aux femmes. Par ailleurs, il favorisera la concertation et le renforcement d'une position régionale sur ces questions lors des débats internationaux organisés par les organismes des Nations Unies;

c) Guider et orienter les activités techniques des différentes unités du système de la CEPALC en vue d'intégrer une perspective sexospécifique dans tous leurs programmes et projets, notamment en ce qui concerne les services de coopération technique pour le développement fournis par la Commission à ses États membres. À cette fin, on privilégiera la mise en place de modalités permettant de coordonner de façon systématique ces activités et les efforts entrepris par d'autres unités administratives de la Commission pour concevoir et appliquer des méthodes tenant compte des sexospécificités. On s'emploiera à renforcer la coordination interinstitutions pour les questions relatives aux femmes, notamment avec les organes, organismes et organisations des Nations Unies menant des activités dans la région.

Textes portant autorisation des sous-programmes

Sous-programme 17.1 Insertion dans l'économie mondiale, compétitivité et spécialisation de la production

Résolution de l'Assemblée générale

50/95 Commerce international et développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 458 (XX) Politiques d'ajustement et de réaménagement de la dette extérieure
- 476 (XXI) Appui technique de la CEPALC aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour les négociations commerciales multilatérales
- 486 (XXI) Coopération technique et économique entre pays et régions en développement
- 559 (XXVI) Programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) pour l'exercice biennal 1998-1999

Sous-programme 17.2 Intégration, régionalisme ouvert et coopération régionale

Résolution de l'Assemblée générale

46/145 Intégration économique régionale des pays en développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 356 (XVI) Action de la CEPALC en matière de coopération internationale et régionale
- 486 (XXI) Coopération économique et technique entre pays et régions en développement
- 522 (XXIV) Renforcement de la coopération intrarégionale
- 534 (XXV) Régionalisme ouvert
- 546 (XXV) Programme de développement de la coopération et de l'intégration entre l'Amérique latine et les Caraïbes
- 559 (XXVI) Programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour l'exercice biennal 1998-1999

Sous-programme 17.3 Développement des moyens de production, des techniques et de l'esprit d'entreprise

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/101 Science et technique au service du développement
- 50/106 Les entreprises et le développement

Résolution du Conseil économique et social

1995/4 Science et technique au service du développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

518 (XXIV) Mesures visant à améliorer la coopération entre l'Amérique latine et les Caraïbes

519 (XXIV) Établissement d'un lien entre l'évolution des schémas de production et la justice sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes

521 (XXIV) Les ressources humaines, l'évolution des schémas de production et la justice sociale

530 (XXIV) Coopération entre pays et régions en développement

533 (XXV) Insertion internationale

559 (XXVI) Programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) pour la période 1998-1999

Sous-programme 17.4 Équilibres macroéconomiques, investissement et financement

Résolutions de l'Assemblée générale

46/145 Intégration économique régionale des pays en développement

50/95 Commerce international et développement

50/130 Programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies

Résolution du Conseil économique et social

1995/61 Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

458 (XX) Politiques d'ajustement et réaménagement de la dette extérieure

518 (XXIV) Mesures visant à améliorer la coopération entre l'Amérique latine et les Caraïbes

519 (XXIV) Établissement d'un lien entre l'évolution des schémas de production et la justice sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes

533 (XXV) Insertion internationale

549 (XXV) Coordination en vue du développement

559 (XXVI) Programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) pour la période 1998-1999

Sous-programme 17.5 Développement social et justice sociale

Résolutions de l'Assemblée générale

- 45/199 Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement
- 50/104 Participation des femmes au développement
- 50/105 Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement
- 50/107 Célébration de l'Année internationale de l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
- 50/148 Action internationale contre la production illicite et le trafic des drogues et la toxicomanie
- 50/161 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 50/165 Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales
- 50/203 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action

Résolution du Conseil économique et social

- 1995/17 Renforcement de la coopération régionale en vue de réduire le risque d'abus des drogues

Résolution de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 559 (XXVI) Programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) pour la période 1998-1999

Sous-programme 17.6 Gestion administrative

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 340 (AC.66) Huitième session extraordinaire du Comité plénier de la CEPALC
- 542 (XXV) Appui aux travaux de l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ILPES)
- 559 (XXVI) Programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) pour la période 1998-1999

Sous-programme 17.7 Durabilité des ressources écologiques et terrestres

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 47/191 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 48/178 Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000
- 49/109 Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- 50/126 Eau potable et assainissement

Résolutions du Conseil économique et social

- 1985/48 Ressources minérales
- 1985/49 Mise en valeur des ressources en eau

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 379 (XVII) La mise en valeur des ressources naturelles dans le processus de développement de l'Amérique latine
- 426 (XIX) Énergie
- 484 (XXI) Activités dans le domaine des ressources en eau
- 544 (XXV) Environnement et développement
- 559 (XXVI) Programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) pour la période 1998-1999

Sous-programme 17.8 Population et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/123 Migrations internationales et développement
- 50/124 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Résolution du Conseil économique et social

- 1995/7 Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 555 (XXVI) Centre latino-américain de démographie

556 (XXVI) Plan d'action régional en matière de population et de développement pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Sous-programme 17.9 Statistiques et projections économiques

Résolution de l'Assemblée générale

50/107 Célébration de l'Année internationale de l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

Résolutions du Conseil économique et social

1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993

1995/7 Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000

1995/61 Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

Résolution de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

559 (XXVI) Programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) pour la période 1998-1999

Sous-programme 17.10 Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale

Résolutions de l'Assemblée générale

46/145 Intégration économique régionale des pays en développement

50/58 B et C Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions ; assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale ; et aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador

50/95 Commerce international et développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

492 (XXII) Coopération économique entre pays en développement

508 (XXIII) Coopération entre pays et régions en développement

513 (XXIII) Rôle des femmes dans le développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

518 (XXIV) Mesures visant à améliorer la coopération entre l'Amérique latine et les Caraïbes

- 519 (XXIV) Établissement d'un lien entre l'évolution des schémas de production et la justice sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes
- 521 (XXIV) Les ressources humaines, l'évolution de schémas de production et la justice sociale
- 522 (XXIV) Renforcement de la coopération intrarégionale
- 530 (XXIV) Coopération entre pays et régions en développement
- 533 (XXV) Insertion internationale
- 534 (XXV) Régionalisme ouvert
- 546 (XXV) Programme de développement de la coopération et de l'intégration entre l'Amérique latine et les Caraïbes
- 559 (XXVI) Programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période 1998-1999

Sous-programme 17.11 Activités sous-régionales dans les Caraïbes

Résolution de l'Assemblée générale

- 50/116 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 358 (XVI) Création du Comité de développement et de coopération des Caraïbes
- 506 (XXIII) Coopération économique entre les pays des Caraïbes et les autres pays de la région
- 518 (XXIV) Mesures visant à améliorer la coopération entre l'Amérique latine et les Caraïbes
- 519 (XXIV) Établissement d'un lien entre l'évolution des schémas de production et la justice sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes
- 522 (XXIV) Renforcement de la coopération intrarégionale
- 533 (XXV) Insertion internationale
- 534 (XXV) Régionalisme ouvert
- 546 (XXV) Programme de développement de la coopération et de l'intégration entre l'Amérique latine et les Caraïbes
- 559 (XXVI) Programme de travail de la Commission pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) pour la période 1998-1999

Résolutions du Comité de développement et de coopération des Caraïbes

- 41 (XV) Élimination des barrières linguistiques
- 42 (XV) Renforcement du potentiel du Conseil des Caraïbes pour la science et la technique

Sous-programme 17.12 Intégration d'une perspective sexospécifique dans le développement régional

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/203, 51/69 et 52/100 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Résolutions du Conseil économique et social

- 1997/17 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing
- 1997/54 La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le contexte de la réforme de l'Organisation des Nations Unies
- 1997/61 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 1997/2 Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies

PROGRAMME 18. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
EN ASIE OCCIDENTALE

18.1 De manière générale, le programme vise à renforcer le développement durable dans la région, à promouvoir la coopération régionale et la coordination des politiques et à mieux faire comprendre les dimensions économiques, sociales, culturelles, technologiques et environnementales du développement, ainsi qu'à intégrer les critères de sexe et la perspective du droit au développement dans ces dimensions.

18.2 Les textes sur lesquels il se fonde sont les résolutions (1818) (LV) et 1985/69 du Conseil économique et social qui ont respectivement défini et modifié le mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO). Le secrétariat de la Commission est chargé d'exécuter ce programme.

18.3 Lorsqu'elle exécutera le programme, la CESAO continuera à élaborer une méthode multidisciplinaire de coopération régionale tenant compte des priorités et programmes de ses États membres, ainsi que des aspirations des institutions de la société civile.

18.4 La CESAO s'efforcera également de promouvoir la mise en oeuvre des paragraphes 1 et 2 de l'article 8 de la Déclaration sur le droit au développement. Elle aidera ses États membres à faire en sorte qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires en vue de la réalisation du droit au développement et assurent, entre autres, l'égalité des chances pour tous concernant l'accès aux ressources de base, à l'éducation, aux services de santé, aux produits alimentaires, au logement et à l'emploi, ainsi qu'une répartition équitable des revenus. La Commission appuiera également les efforts déployés par les gouvernements afin de faire en sorte que les femmes jouent un rôle actif dans le processus de développement et que des réformes économiques et sociales appropriées soient introduites afin d'éliminer toutes les injustices sociales.

18.5 On compte que, durant la période du plan, les travaux de la CESAO donneront les résultats suivants :

a) Mise au point sur des sujets intéressant la CESAO et les utilisateurs finaux, de bases de données, de systèmes d'information et de réseaux qui feront de la CESAO la principale source d'information et de statistiques de la région, notamment de statistiques ventilées par sexe;

b) Meilleure compréhension du développement humain durable grâce à la définition de priorités, à la formulation de plans et à des mesures adéquates;

c) Meilleure gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement, renforcement de la coopération entre les États membres dans le domaine de l'énergie et recours accru aux sources d'énergie renouvelables;

d) Développement du rôle de catalyseur et de carrefour régional pour le développement que joue la CESAO par son assistance aux pays membres confrontés aux conséquences des mutations régionales et mondiales;

e) Renforcement de la coopération et de la coordination entre les États membres pour l'harmonisation de normes, réglementations et définitions, ainsi que pour l'adoption de conventions régionales;

f) Consolidation et élargissement des mécanismes de coordination régionale entre les organismes des Nations Unies et d'autres organisations régionales;

g) Fourniture d'une assistance efficace à l'Autorité nationale palestinienne et aux pays ayant des besoins spéciaux, notamment le Yémen, qui est le pays le moins avancé de la région;

h) Intégration des spécificités sexuelles et des questions relatives au droit au développement dans les plans, politiques et programmes de la CESAO.

Sous-programme 18.1 Gestion des ressources naturelles et de l'environnement

18.6 La majorité des États membres de la CESAO seront confrontés à des problèmes de mise en valeur et de gestion de leurs ressources naturelles de plus en plus complexes ainsi qu'à de graves problèmes environnementaux. Il faudra aborder ces questions dans le contexte du renforcement de l'interdépendance régionale. Le sous-programme, qui est exécuté par la Division de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement, doit catalyser la coordination et la coopération régionales pour la gestion des ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, l'énergie et la protection de l'environnement.

18.7 Dans le domaine de l'eau, les objectifs sont les suivants :

a) Promouvoir des mesures intégrées pour régler les problèmes que posent la pénurie de ressources en eau douce, la détérioration de leur qualité et l'augmentation rapide de la demande en eau à des fins multiples, en tenant compte de la croissance démographique, de l'activité agricole et du développement socioéconomique;

b) Contribuer à l'élaboration et à la diffusion de plans visant à rationaliser l'utilisation des ressources en eau douce et à les protéger, en tenant compte de la nécessité de sensibiliser l'opinion à ces questions et d'assurer la participation des hommes et des femmes au niveau local, à la gestion et à l'exploitation de l'eau, à l'exécution de projets d'aménagement hydrauliques et de programmes de protection de l'environnement;

c) Aider les États membres à formuler et exécuter des programmes de renforcement des capacités et à diffuser des techniques modernes de mise en valeur des ressources en eau de surface et en eau souterraine, y compris les sources non traditionnelles;

d) Appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour mettre en place des mécanismes intrarégionaux et interrégionaux pour l'exploitation et la gestion de bassins hydrographiques communs, en pleine conformité avec les différents articles de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation dans la région;

e) Encourager l'utilisation optimale des ressources en eau douce, l'application d'un système efficace de tarification de l'eau et la gestion de la demande, compte tenu du bien-être social des groupes désavantagés.

18.8 Dans le domaine de l'énergie, les objectifs sont les suivants :

a) Renforcer la capacité qu'ont les États membres d'améliorer leurs politiques énergétiques et leurs méthodes et techniques de planification;

b) Encourager le recours à des sources d'énergie de substitution et l'élaboration de programmes en vue d'une utilisation efficace de l'énergie;

c) Contribuer à la diffusion des techniques d'exploitation des énergies nouvelles et renouvelables, principalement dans le cadre du développement rural intégré des pays de la CESA0;

d) Encourager la coopération intra et interrégionale dans le domaine des réseaux électriques.

18.9 Dans le domaine de l'environnement, les objectifs sont les suivants :

a) Encourager la sensibilisation aux problèmes environnementaux et les mesures visant à enrayer la dégradation de l'environnement dans la région;

b) Renforcer la coopération entre les divers services de secrétariat et avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux pour ce qui est de suivre, d'analyser et de rendre compte des problèmes environnementaux naissants et des mesures prises dans le cadre de conventions; suivre l'exécution du programme Action 21, et en particulier des chapitres ayant trait à l'intégration de la gestion et de la protection des ressources en terres et en eau;

c) Promouvoir des technologies respectueuses de l'environnement qui favorisent un développement sectoriel durable dans certains domaines prioritaires en vue d'enrayer la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, d'améliorer l'efficacité de l'exploitation des ressources, de réduire au minimum les déchets, de les recycler le plus possible, de protéger au maximum l'environnement et d'évaluer les incidences environnementales des opérations de transport et d'exploitation de l'énergie.

Sous-programme 18.2 Amélioration de la qualité de la vie

18.10 L'évolution rapide de la situation économique mondiale et régionale nuit à la cohésion des communautés ainsi qu'aux structures et aux valeurs familiales. Ces problèmes sont aggravés par les restrictions financières qui pèsent sur l'investissement dans les secteurs sociaux et l'aggravation des problèmes d'urbanisation.

18.11 Pour résoudre ces problèmes sociaux, il faudra tenir compte des nouvelles tendances internationales et régionales ainsi que de la mondialisation des problèmes liés à l'amélioration de la qualité de la vie.

18.12 Les questions liées à l'amélioration de la qualité de la vie sont indivisibles et interdépendantes et elles seront donc traitées, dans toute la mesure possible, au niveau interdisciplinaire. Exécuté par la Division des questions et des politiques de développement social, le sous-programme n'en visera pas moins à atteindre des objectifs se rapportant à quatre domaines complémentaires importants pour l'amélioration de la qualité de la vie : la population, le développement humain, la promotion de la femme et les établissements humains. Dans ce contexte, le sous-programme assurera le suivi des cinq grandes conférences mondiales, à savoir la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence des

Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), ainsi que la Conférence mondiale relative aux droits de l'homme, et il cherchera à appliquer les recommandations s'appliquant à la région. L'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les activités recevra une attention prioritaire.

18.13 Dans le domaine de la population, les objectifs sont les suivants :

a) Renforcer les capacités des pays de la région et leur connaissance des méthodes et techniques d'analyse démographique comprenant des variables sexospécifiques, des politiques démographiques et des migrations;

b) Faire mieux connaître et comprendre la situation, les tendances et les problèmes démographiques ainsi que les défis à relever et leur corrélation avec le développement durable;

c) Mieux faire comprendre les liens entre les facteurs démographiques, les critères de sexe, la pauvreté, les droits de l'homme et l'environnement.

18.14 Dans le domaine du développement humain, les objectifs sont les suivants :

a) Promouvoir des méthodes intégrées de développement rural et d'atténuation de la pauvreté compte tenu de l'incidence accrue de la pauvreté sur les femmes;

b) Encourager les capacités de créer des revenus, en particulier pour les groupes les moins favorisés;

c) Appuyer la coopération entre organes gouvernementaux et non gouvernementaux et la participation de la population à la gestion des affaires nationales et régionales afin de favoriser un développement humain durable;

d) Mobiliser et renforcer les institutions de la société civile telles que le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les organisations locales et les structures familiales;

e) Promouvoir la dimension culturelle du développement.

18.15 Dans le domaine de la promotion de la femme, les objectifs sont les suivants :

a) Suivre l'application des recommandations concernant les femmes faites lors des cinq conférences mondiales mentionnées ci-dessus;

b) Aider la famille, cellule sociale de base, et souligner l'importance des valeurs, de l'identité et des rôles familiaux;

c) Sensibiliser l'opinion aux questions ayant trait à la répartition des rôles entre hommes et femmes, y compris le partenariat et la participation, mieux faire connaître la législation et les mécanismes institutionnels d'appui et promouvoir l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques, plans et programmes de développement;

d) Aider à renforcer les capacités des organisations non gouvernementales en matière de suivi et d'action pour la promotion de la femme.

18.16 Dans le domaine des établissements humains, les objectifs sont les suivants :

a) Suivre et cerner les problèmes liés à l'urbanisation rapide et à la transformation de la société et évaluer leur impact sur la qualité de la vie;

b) Faire connaître et comprendre les problèmes liés aux établissements humains et leur importance, notamment pour ce qui est de la fourniture d'un logement décent et abordable et des services connexes, en vue d'assurer l'application progressive du droit à un logement convenable;

c) Renforcer la capacité qu'ont les gouvernements de la région de formuler des politiques et stratégies appropriées pour le développement durable des établissements humains.

Sous-programme 18.3 Développement économique et changements mondiaux

18.17 Pour leur développement économique, les États membres de la CESAO devront compter avec les changements économiques rapides qui s'opèrent à l'échelon des régions et de la planète et qui découlent de la mondialisation de l'économie, avec les faits nouveaux intervenus dans la région, notamment les incidences économiques du processus de paix au Moyen-Orient, et avec un mouvement de plus en plus marqué en faveur des économies de marché, y compris des réformes économiques et des mesures d'ajustement structurel.

18.18 Le sous-programme, qui est exécuté par la Division des questions et des politiques de développement économique, vise à :

a) Permettre une plus large compréhension du développement économique en vue d'obtenir des améliorations au niveau de la gestion macroéconomique, des échanges internationaux et intrarégionaux, des finances, de la gestion de la dette et des investissements intérieurs et étrangers directs;

b) Mieux faire comprendre les incidences que peut avoir la libéralisation de l'activité économique et rendre les États membres mieux préparés à participer aux accords économiques mondiaux (OMC/GATT, European Mediterranean Partnership, etc.);

c) Déterminer les moyens de renforcer les infrastructures régionales de financement en vue de faciliter les mouvements intrarégionaux de capitaux et l'intégration dans le système financier mondial;

d) Renforcer l'aptitude des États membres à mettre en oeuvre des politiques de réforme économique, des moyens de gestion financière, de privatisation et de déréglementation.

Sous-programme 18.4 Coordination des politiques et harmonisation des normes et règlements aux fins du développement sectoriel

18.19 Compte tenu de la culture et de la conjoncture économiques mondiales actuelles, la coopération économique régionale dépend, d'une part, de l'harmonisation, au niveau régional, des normes et des règlements et, d'autre part, de la prise en considération des incidences que peuvent avoir les traités, les conventions et les normes adoptés à l'échelon international. L'harmonisation des normes régionales revêt une importance particulière dans les domaines des transports, de l'industrie et des techniques.

18.20 Ce sous-programme, qui est exécuté par la Division des questions et des politiques sectorielles, sera axé sur quatre domaines : transports, industrie, agriculture et technologie.

18.21 Les objectifs visés dans chacun de ces domaines sont les suivants :

a) Transports. Promouvoir la coopération entre les États membres en cherchant essentiellement à améliorer les politiques qui ont trait aux opérations et aux infrastructures de transport, en harmonisant les normes, et en adoptant des régimes juridiques capables de lever les obstacles qui empêchent de rationaliser et de libéraliser les franchissements des frontières et trafic de transit;

b) Industrie. Améliorer la compétitivité des industries existantes en développant les compétences, en élaborant des politiques plus adaptées, en renforçant la coordination et la coopération entre institutions nationales et institutions régionales d'appui et en permettant aux industries de satisfaire aux exigences des normes, règles et règlements régionaux et internationaux;

c) Agriculture. Définir et promouvoir des stratégies et pratiques adaptées en matière de gestion agricole, de conservation des ressources et de renforcement des capacités, et recenser les domaines où une harmonisation des politiques, règles et normes agricoles s'impose afin de développer le potentiel agricole des États membres;

d) Technologie. Renforcer les capacités des États membres en matière de politique technologique et de transferts effectifs de technologie, développer les moyens techniques dont disposent ces États, favoriser le développement et la coordination des activités de recherche-développement et établir des liens entre ces activités et les secteurs de la production.

Sous-programme 18.5 Exploitation, coordination et harmonisation des statistiques et de l'information

18.22 Pour pouvoir formuler des politiques socioéconomiques adaptées et prendre des décisions judicieuses dans ce domaine, il faut pouvoir disposer de statistiques socioéconomiques ventilées par sexe, fiables et comparables et être en mesure d'établir des liens entre ces données. En outre, pour pouvoir formuler des politiques de développement adaptées qui tiennent compte des critères de sexe, il est essentiel de pouvoir avoir accès à des sources d'information régionales et internationales. La coordination effective de l'information et la constitution de réseaux, à l'ère de la mondialisation et du partage de l'information, sont indispensables à l'élaboration de stratégies statistiques et peuvent avoir des incidences d'une portée considérable.

18.23 Le sous-programme, qui doit être exécuté par la Division de la statistique, vise les objectifs ci-après :

a) Mettre au point dans les États membres de la CESA0, des systèmes statistiques qui permettent d'obtenir des données socioéconomiques plus pertinentes et plus exactes tenant mieux compte des spécificités de chaque sexe;

b) Étendre le sous-programme à de nouveaux domaines statistiques, notamment à celui des statistiques sociales prenant en compte les spécificités sexuelles, de manière à pouvoir assurer le suivi de l'application des

recommandations émanant des conférences mondiales susmentionnées, et en ce qui concerne le suivi de l'exercice du droit au développement;

c) Promouvoir l'utilisation de procédures normalisées de comptabilité et de statistiques comparables, en appliquant des systèmes et des programmes statistiques internationaux comme le Système de comptabilité nationale de 1993 (SCN de 1993), le Programme de comparaisons internationales, et la série de recensements de la population et de l'habitation prévus pour l'an 2000;

d) Rendre l'information et les données statistiques plus fiables et faire en sorte que planificateurs et chercheurs puissent y accéder plus aisément;

e) Mettre au point des bases de données statistiques et textuelles ventilées par sexe portant sur différents domaines socioéconomiques.

Textes portant autorisation

Sous-programme 18.1 Gestion des ressources naturelles et de l'environnement

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|---------|--|
| 45/199 | Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement |
| 45/209 | Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement |
| S-18/3 | Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement |
| 47/190 | Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement |
| 47/191 | Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement |
| 50/58 H | Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions : assistance au peuple palestinien |
| 50/112 | Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique |
| 50/126 | Eau potable et assainissement |

Résolution du Conseil économique et social

- | | |
|---------|---|
| 1991/85 | Mise en valeur des ressources en eau et progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata |
|---------|---|

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 180 (XVI) Coopération et coordination régionales dans le domaine de l'environnement et du développement durable
- 204 (XVIII) Création d'un comité de l'énergie à l'intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- 205 (XVIII) Création d'un comité des ressources en eau à l'intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Sous-programme 18.2 Amélioration de la qualité de la vie

Résolutions de l'Assemblée générale

- 41/128 Déclaration sur le droit au développement
- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 48/98 Application du Plan d'action international sur le vieillissement
- 48/178 Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000
- 49/153 Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et application de la Stratégie à long terme pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà
- 50/58 H Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions : assistance au peuple palestinien
- 50/103 Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés
- 50/104 Participation des femmes au développement
- 50/105 Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement
- 50/107 Célébration de l'Année internationale de l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
- 50/124 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 50/161 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 50/203 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action

- 52/25 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 52/100 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing
- 52/136 Droit au développement
- 52/148 Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne
- 52/195 Participation des femmes au développement
- 52/196 Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

Résolution du Conseil économique et social

- 1994/2 Programme de travail dans le domaine de la population

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 1997/2 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 198 (XVII) Création d'un comité du développement social à l'intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- 203 (XVII) Suite donnée aux décisions et recommandations de la Réunion intergouvernementale régionale préparatoire et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Résolution de la Commission des droits de l'homme

- 1997/72 Le droit au développement

Sous-programme 18.3 Développement économique et changements mondiaux

Résolutions de l'Assemblée générale

- 45/199 Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement
- 46/144 Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement
- 47/178 Transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés
- 48/165 Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

- 48/180 L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable
- 49/97 Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral
- 49/99 Commerce international et développement
- 49/101 Colloque international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale
- 50/58 H Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions : assistance au peuple palestinien
- 50/103 Application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés
- 50/107 Célébration de l'Année internationale de l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
- 50/119 Coopération économique et technique entre pays en développement et conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud

Sous-programme 18.4 Coordination des politiques et harmonisation des normes et règlements aux fins du développement sectoriel

Résolutions de l'Assemblée générale

- 48/172 Coopération économique et technique entre pays en développement
- 48/180 L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable
- 49/99 Commerce international et développement
- 49/103 Alimentation et développement agricole
- 49/108 Coopération pour le développement industriel
- 50/101 Science et technique au service du développement.

Résolutions du Conseil économique et social

- 1993/69 Contribution des technologies, notamment les technologies nouvelles et naissantes, à l'industrialisation des pays en développement et au renforcement des processus d'intégration régionale et mondiale, et propositions concernant les moyens d'assurer le transfert de ces technologies et de les introduire dans les secteurs de production de ces pays
- 1993/71 Activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

Sous-programme 18.5 Exploitation, coordination et harmonisation des
statistiques et de l'information

Résolution du Conseil économique et social

1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993

Résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

179 (XVII) Création d'un comité de statistique à l'intérieur de la Commission
économique et sociale pour l'Asie occidentale

PROGRAMME 19. DROITS DE L'HOMME

19.1 L'objet du Programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir le respect universel de tous les droits de l'homme en traduisant en actes concrets la volonté et la détermination de la communauté internationale telle qu'elle s'exprime par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Sa mission découle des Articles 1, 13 et 55 de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés par la suite par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121, du mandat confié au Haut Commissaire aux droits de l'homme défini dans la résolution 48/141, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'Organisation des Nations Unies et des résolutions et décisions des organes directeurs. Le programme se fonde sur les principes et les recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

19.2 Placé sous la responsabilité du Commissaire aux droits de l'homme, qui exerce ses fonctions sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, conformément à la résolution 48/141, le programme vise à tenir un rôle directeur et à mettre en relief l'importance des droits de l'homme dans les programmes internationaux et nationaux; à promouvoir la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme; à stimuler et à coordonner l'action menée dans l'ensemble du système des Nations Unies; à promouvoir la ratification et la mise en oeuvre universelle des normes internationales et à contribuer à l'élaboration de nouvelles normes; à appuyer les organes s'occupant des droits de l'homme et les organes de suivi des traités; à anticiper les graves violations des droits de l'homme et à réagir à ces violations; à souligner l'importance des mesures préventives et à promouvoir l'établissement d'infrastructures nationales dans le domaine des droits de l'homme; à mener des activités et des opérations sur le terrain et à dispenser des services consultatifs et une assistance technique en matière d'éducation et d'information dans le domaine des droits de l'homme.

19.3 À la fin de la période couverte par le plan, on compte que les objectifs suivants auront été atteints :

a) Une importante intensification de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme de nature à accroître l'efficacité du dispositif international, l'amélioration du respect des droits de l'homme au niveau national, par le biais, entre autres, de la ratification universelle des traités internationaux de base relatifs aux droits de l'homme et l'incorporation des normes qu'ils énoncent dans la législation des États et l'adaptation constante des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme aux besoins actuels et futurs qu'impliquent leur promotion et leur protection, comme il est indiqué dans la Déclaration de Vienne;

b) Un renforcement appréciable de la coordination dans le domaine des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies qui permette d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans une optique globale et intégrée fondée sur la contribution de chaque organe, organisme et institution spécialisée des Nations Unies qui s'occupe des droits de l'homme dans le cadre de ses activités et l'amélioration de la coopération et de la coordination interinstitutions;

c) L'adoption et la mise en oeuvre d'une stratégie multidimensionnelle intégrée pour la promotion et la protection du droit au développement assortie

d'une augmentation notable de l'appui apporté par les organes compétents des Nations Unies à cette fin;

d) Une reconnaissance véritable du fait que les droits économiques, sociaux et culturels et les activités destinées à en assurer la protection, y compris l'intégration de ces droits dans les stratégies et programmes des organismes et institutions internationaux et des institutions de financement et de développement, le recensement d'indicateurs permettant de mesurer les succès enregistrés dans le respect de ces droits et l'adoption d'une procédure régissant les communications relatives au non-respect de ces droits;

e) L'adoption et la mise en oeuvre progressive d'un système amélioré de suivi de l'application des traités portant sur les multiples obligations imposées aux États en matière de rapports et fondé sur une approche nationale globale;

f) La mise en oeuvre d'un système renforcé de procédures spéciales fondé sur l'harmonisation et la rationalisation des travaux;

g) Le renforcement de l'Organisation des Nations Unies en tant que seule instance mondiale d'examen et de règlement des questions relatives aux droits de l'homme qui intéressent la communauté internationale, avec la participation de tous les protagonistes concernés;

h) L'adoption au sein de l'Organisation des Nations Unies de méthodes plus efficaces en vue de promouvoir et de défendre les droits de l'homme, notamment en prévenant les violations de ces droits dans le monde entier et en éliminant les obstacles à leur exercice intégral;

i) L'exécution d'un programme global des Nations Unies visant à aider les États qui en font la demande à élaborer et à mettre en oeuvre des plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme renforçant, entre autres, les structures nationales de nature à influencer sur la démocratie et sur l'état de droit, et créant des institutions nationales en vue de donner effet au droit au développement ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels;

j) La pleine intégration des droits fondamentaux de la femme et de la petite fille dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies, en général, et de son mécanisme en matière de droits de l'homme, en particulier;

k) La mise en oeuvre de mesures efficaces de promotion de l'égalité, de la dignité et de la tolérance, de lutte contre le racisme et la xénophobie, et de protection des minorités, des populations autochtones, des travailleurs migrants, des handicapés et autres;

l) La mise en place d'un programme efficace d'éducation et d'information du public et le renforcement de la contribution des organisations non gouvernementales, des institutions nationales, des organisations communautaires et de la société civile aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme à tous les niveaux, conformément aux décisions prises par les organes de l'Organisation des Nations Unies concernant ces questions;

m) La fourniture aux États, aux organes des Nations Unies, aux experts et à la communauté universitaire de données de recherche et d'analyse de qualité concernant les questions relatives aux droits de l'homme, notamment les

problèmes naissants et l'élaboration de nouvelles normes et de nouveaux instruments.

Sous-programme 19.1 Droit au développement, recherche et analyse

19.4 Les objectifs premiers de ce sous-programme comprendront la promotion et la protection du droit au développement. Ils seront d'élaborer une stratégie multidimensionnelle intégrée pour la mise en oeuvre, la coordination et la promotion du droit au développement conformément à la Déclaration sur le droit au développement, aux décisions ultérieures, et à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, visant à faciliter les mesures à prendre par les organes compétents du système des Nations Unies, notamment les organes chargés du suivi des traités, les institutions internationales de développement et de financement et les organisations non gouvernementales, pour mettre en oeuvre le droit au développement, en tant que partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux, assurer la réalisation de ce droit dans l'ensemble du programme relatif aux droits de l'homme ainsi que par les institutions spécialisées et les organes de suivi des traités des Nations Unies; de promouvoir la mise en oeuvre au plan national du droit au développement dans le cadre d'activités de coordination avec les responsables nommés par l'État intéressé; de répertorier les obstacles aux niveaux national et international; de sensibiliser le public à la teneur et à l'importance du droit au développement, notamment dans le cadre d'activités d'information et d'éducation.

19.5 En ce qui concerne la recherche et l'analyse, on s'efforcera de renforcer le respect des droits de l'homme en faisant mieux connaître et mieux comprendre les questions relatives à ces droits grâce à la collecte, la recherche et l'analyse de données. Ces objectifs seront poursuivis en étant bien conscient que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés et viseront à faciliter l'application des normes, les travaux des organes de suivi des traités, des rapporteurs spéciaux et autres organes, l'élaboration de nouvelles normes, à assurer le respect des droits économiques, sociaux et culturels aux niveaux national et international, à promouvoir la démocratie et à renforcer les institutions nationales chargées de la protection des droits de l'homme et les procédures permettant d'assurer la primauté du droit, à contribuer à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des nouvelles formes de discrimination, à renforcer la reconnaissance des droits fondamentaux des femmes, des enfants et la protection des groupes vulnérables que sont les minorités, les travailleurs migrants et les populations autochtones.

Sous-programme 19.2 Appui aux organes et organismes des droits de l'homme

19.6 Ce sous-programme vise à apporter un soutien aux organes et organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et à faciliter leurs délibérations en assurant et en renforçant leur bon fonctionnement; à améliorer les procédures en vigueur en les rationalisant et en les simplifiant, à mieux coordonner la participation des gouvernements, des experts, des institutions spécialisées, d'autres organisations internationales, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales à leurs travaux; à faire en sorte que les organes de suivi des traités soient en mesure d'analyser les rapports que les États parties sont tenus de présenter en vertu des traités internationaux et de donner suite aux communications.

Sous-programme 19.3 Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme

19.7 Dans le domaine des services consultatifs et de la coopération technique, il s'agit d'aider les pays qui en feront la demande à élaborer des plans d'action nationaux globaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, de dispenser des conseils et d'apporter un appui à des projets spécifiques de promotion du respect de ces droits; d'élaborer un programme coordonné global des Nations Unies pour aider les États à établir et renforcer des structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme; de sensibiliser le public aux questions liées aux droits de l'homme et de promouvoir les connaissances dans ce domaine dans le cadre de cours, séminaires et ateliers de formation, et grâce à la production d'un ensemble de matériel d'éducation, de formation et d'information.

19.8 S'agissant de l'appui à apporter aux organes chargés de l'établissement des faits, on s'efforcera d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs de surveillance des droits de l'homme en aidant les rapporteurs/représentants spéciaux, les experts et les groupes de travail nommés par les organes directeurs, notamment en établissant, pour examen, les éléments d'information concernant des allégations de violation des droits de l'homme et la situation dans ce domaine et en fournissant un appui aux missions et réunions; d'accroître l'efficacité des mesures prises par les organes directeurs en fournissant des informations analytiques sur la situation dans le domaine des droits de l'homme.

19.9 En ce qui concerne les activités hors Siège, on s'efforcera d'assurer l'efficacité des missions et du personnel sur le terrain en maintenant le contact avec les gouvernements, les secteurs compétents du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et autres organisations, en apportant un appui aux activités en élaborant des programmes et du matériel de formation à l'intention du personnel sur le terrain chargé de la protection des droits de l'homme, et en formant aussi dans ce domaine les composantes appropriées d'autres activités opérationnelles menées par l'Organisation des Nations Unies.

Textes portant autorisation

Sous-programme 19.1 Droit au développement, recherche et analyse

Résolutions de l'Assemblée générale

41/128	Déclaration sur le droit au développement
48/121	Conférence mondiale sur les droits de l'homme
48/141	Haut Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme
49/179	Droits de l'homme et extrême pauvreté
49/186	Divers moyens et méthodes qui s'offrent, dans le système des Nations Unies, de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

- 50/135 Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- 50/136 Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale
- 50/139 Réalisation universelle des droits des peuples à l'autodétermination
- 50/153 Les droits de l'enfant
- 50/157 Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones
- 50/174 Renforcement de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
- 50/179 Renforcement de l'état de droit
- 50/180 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- 50/181 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice
- 50/183 Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse
- 50/184 Droit au développement
- 50/185 Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation
- 50/201 Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Décision du Conseil économique et social

- 1995/289 Question de l'intégration des droits fondamentaux des femmes dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme

Résolution de la Commission des droits de l'homme

- 1994/95 Conférence mondiale sur les droits de l'homme

Sous-programme 19.2 Appui aux organes et organismes des droits de l'homme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2106 A (XX) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 2200 (XXI) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques
- 39/46 Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 44/25 Convention relative aux droits de l'enfant
- 48/121 Conférence mondiale sur les droits de l'homme
- 48/141 Haut Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme
- 50/169 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- 50/170 Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre
- 50/171 Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
- 50/174 Renforcement de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
- 50/201 Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Résolutions du Conseil économique et social

- 1503 (XLVIII) Procédures à adopter pour l'examen des communications relatives aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 1979/36 Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 1990/48 Élargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme et nécessité de mieux assurer la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Résolution de la Commission des droits de l'homme

1994/95 Conférence mondiale sur les droits de l'homme

Sous-programme 19.3 Services consultatifs, coopération technique, appui aux
procédures d'établissement des faits et aux activités hors
Siège dans le domaine des droits de l'homme

Résolutions de l'Assemblée générale

926 (X) Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

48/121 Conférence mondiale sur les droits de l'homme

48/141 Haut Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme

49/187 Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme

49/189 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

50/174 Renforcement de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

50/176 Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

50/177 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

50/185 Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation

Résolution du Conseil économique et social

1235 (XLII) Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

1994/53 Les droits de l'homme et les procédures thématiques

1995/53 Services consultatifs et Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

PROGRAMME 20. AIDE HUMANITAIRE

20.1 Les textes portant autorisation de ce programme sont les résolutions 46/182, 52/12 B, 52/168 et 52/220 de l'Assemblée générale et la résolution 1996/33 du Conseil économique et social. Le programme est placé sous la responsabilité du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

20.2 Le programme vise essentiellement à assurer que la communauté internationale engage à temps une action cohérente et concertée pour faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence, notamment en ayant efficacement recours au Comité permanent interorganisations; promouvoir des mesures de prévention dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles; faciliter l'élaboration de principes directeurs susceptibles de guider l'action des organismes humanitaires, y compris, entre autres, les liens entre les secours d'urgence, le relèvement et le développement; et s'employer à faire adopter les principes directeurs de l'aide humanitaire.

20.3 Au cours de la période du plan, l'accent sera mis sur trois fonctions fondamentales, qui seront considérablement renforcées :

a) Les fonctions d'élaboration et de coordination des politiques à l'appui de l'action du Secrétaire général, pour faire face à tous les problèmes humanitaires, y compris à ceux qui ne sont pas couverts par les mandats existants, comme l'aide et la protection à fournir aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. À cet égard, une liaison sera maintenue avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Haut Commissariat aux droits de l'homme;

b) La défense de la cause humanitaire avec les organes politiques/et les partenaires et acteurs concernés;

c) La coordination de l'action engagée pour faire face aux situations d'urgence humanitaire, en veillant à ce que les mécanismes voulus soient mis en place sur place après consultations au sein du Comité permanent interorganisations.

Sous-programme 20.1 Analyse des politiques

20.4 Les objectifs du sous-programme, placé sous la responsabilité du Service de l'analyse des politiques de la Division des politiques, de la mobilisation et de l'information, sont les suivants :

a) Élaborer et coordonner les politiques humanitaires à l'échelle du système des Nations Unies et promouvoir l'adoption de normes et de principes dans ce domaine;

b) Faire fonction de secrétariat mixte pour le Comité permanent interorganisations et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires, en assurant un échange d'informations et un processus de consultation efficaces entre les deux comités;

c) Promouvoir la formulation et/ou la mise au point de politiques concernant l'acheminement de l'aide aux victimes des conflits et leur protection; la mission des organismes des Nations Unies auprès des personnes

déplacées à l'intérieur de leur propre pays; l'articulation entre l'aide humanitaire et les opérations de maintien de la paix; la sécurité du personnel et du matériel affectés aux opérations humanitaires dans les situations de conflit; le lien entre l'action humanitaire et le démarrage rapide des activités de réinsertion, de reconstruction et de relèvement après les conflits; les principes d'engagement, de suspension et de désengagement des organismes humanitaires sur le terrain; et les autres questions humanitaires qui ne relèvent pas des mandats des organismes existants;

d) Encourager le renforcement de la programmation commune et de la définition des priorités de l'action humanitaire entre les organismes sur le terrain, ce qui permet d'améliorer le processus des appels conjoints;

e) Renforcer les opérations humanitaires à venir en mettant à profit les enseignements tirés de l'évaluation de la coordination des opérations d'aide humanitaire antérieures;

f) Défendre la cause humanitaire avec les organes politiques et les partenaires et acteurs concernés;

g) Permettre au Coordonnateur des secours d'urgence de s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne les activités de déminage humanitaire.

Sous-programme 20.2 Situations d'urgence complexes

20.5 Le sous-programme, placé sous la responsabilité du Service intervention en cas de situation d'urgence complexe/procédure d'appel global, à Genève, et du Service de liaison pour les situations d'urgence, à New York, porte essentiellement sur deux domaines, les opérations de planification préalable et la gestion des nouvelles situations d'urgence complexes.

20.6 Au cours des opérations de planification préalable, on s'attachera à :

a) Développer et améliorer les mécanismes de partage d'information existant au niveau du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et des autres partenaires des opérations d'aide humanitaire;

b) Mieux tirer parti des informations réunies par les systèmes d'alerte rapide et développer les activités de prévoyance dans le cadre des programmes humanitaires;

c) Poursuivre l'élaboration d'accords permanents avec les organismes extérieurs fournissant du personnel et du matériel aux opérations d'urgence afin d'améliorer les interventions tant au niveau du Département qu'à l'échelle du système;

d) Améliorer les synergies au sein du Département en renforçant les services communs aux entités affectées à la gestion des catastrophes naturelles et à celles chargées de la gestion des situations d'urgence complexes et en leur faisant élaborer conjointement des accords permanents.

20.7 Lorsqu'une situation d'urgence complexe se fait jour, il s'agit de pouvoir intervenir rapidement et efficacement. Pour ce faire, on s'efforcera notamment de :

a) Continuer à perfectionner les mécanismes de concertation, d'évaluation des besoins, de planification et d'intervention existants afin d'agir dès le début de la crise, avant qu'elle ne prenne de l'ampleur;

b) Mettre en place, par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations, un mécanisme approprié sur place pour coordonner l'aide humanitaire d'urgence;

c) Désigner dès que possible les structures chargées d'assurer la coordination;

d) Améliorer, en collaboration avec les institutions spécialisées, l'appui fourni (personnel, ressources financières, appui logistique) aux coordonnateurs du Département sur le terrain en recourant à des accords permanents avec des organismes extérieurs;

e) Améliorer la procédure d'appel global en tant qu'instrument de programmation ainsi que de mobilisation des ressources en cas d'urgence pour renforcer l'élaboration d'une stratégie humanitaire qui permette de définir les responsabilités, d'obtenir des ressources et d'assurer la transition vers la phase de reconstruction et de relèvement, conformément aux textes pertinents;

f) Recourir davantage aux technologies de l'information afin de recueillir et diffuser des informations sur les situations d'urgence humanitaire.

Sous-programme 20.3 Prévention des catastrophes naturelles

20.8 La Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, notamment son plan d'action, adoptée par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, tenue à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994, et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/22 A du 2 décembre 1994, vise à réduire la vulnérabilité des populations exposées à des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence en incorporant la prévention aux catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets dans la planification du développement aux échelons régional et national. La Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, que l'Assemblée a proclamée dans sa résolution 44/236 du 22 décembre 1989, arrive à son terme en 1999, mais l'Assemblée a, dans ses résolutions 51/185 du 16 décembre 1996 et 52/200 du 18 décembre 1997, considéré qu'il fallait poursuivre les efforts concertés et coordonnés au niveau international pour prévenir les catastrophes naturelles, en atténuer les effets et effacer les destructions qu'elles causent. À cet égard, l'Assemblée doit se prononcer sur la répartition des tâches de coordination entre les organismes des Nations Unies. La responsabilité des activités opérationnelles visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles, les prévenir et à s'y préparer incombe au Programme des Nations Unies pour le développement, conformément à la résolution 52/12 B de l'Assemblée, en date du 19 décembre 1997;

20.9 Sous réserve des résultats de l'examen que l'Assemblée générale doit entreprendre à la fin de la Décennie, les objectifs du sous-programme jusqu'au 31 décembre 1999, qui doivent être réalisés dans le cadre d'une approche interorganisations coordonnée et concertée, seraient de promouvoir :

a) La prise en compte des stratégies de prévention des catastrophes dans les processus de développement national des pays les plus exposés à des risques naturels et autres;

b) Les engagements politiques et l'appui technique en faveur des méthodes de prévention des catastrophes, notamment par le biais des utilisations appropriées de la science et de la technologie aux niveaux national et régional;

c) La mise en place d'un cadre international concerté pour améliorer les capacités d'alerte rapide en cas de catastrophes naturelles et autres, par le partage des connaissances et le transfert des techniques;

d) La participation des communautés à la planification et à l'exécution des mesures de prévention des catastrophes.

Sous-programme 20.4 Secours en cas de catastrophe

20.10 Le but essentiel de ce sous-programme est d'aider à mobiliser et coordonner les secours d'urgence apportés par la communauté internationale aux pays victimes de catastrophes naturelles et d'autres catastrophes soudaines et de développer des moyens de renforcer la capacité d'intervention de la communauté internationale. En vertu d'un arrangement entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Département des affaires humanitaires, ce rôle s'étend aux situations d'urgence écologique lorsqu'aucune assistance internationale n'est fournie en vertu des conventions et programmes spéciaux en vigueur.

20.11 Ce sous-programme relève de la responsabilité du Service de la coordination des secours et ses objectifs sont les suivants :

a) Le premier objectif est de renforcer le système actuellement en place pour mobiliser et coordonner l'assistance internationale. Ce système prévoit actuellement des arrangements permanents et des arrangements pour imprévus avec des partenaires internationaux, le Programme des Nations Unies d'évaluation et de coordination en cas de catastrophe, le projet d'utilisation des ressources militaires et de la protection civile dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe, les installations de communication d'urgence et le fichier central des ressources en matière de gestion des catastrophes. Ces instruments seront perfectionnés et modifiés pour tenir compte des progrès techniques et des nouvelles possibilités à mesure que les capacités nationales et régionales de planification préalable se développeront. Il s'agira de continuer à mettre au point des méthodes, de recenser les ressources, de former des agents et des représentants et de renforcer la coopération entre pays donateurs et pays bénéficiaires;

b) Le deuxième objectif est de renforcer le soutien logistique en assumant des fonctions de coordination, s'agissant de l'entreposage des fournitures de secours et de leur acheminement d'urgence aux régions victimes de catastrophe, et en favorisant la mise au point et l'application de mesures douanières propres à faciliter l'acheminement rapide de l'assistance humanitaire et de règlements qui permettraient la libre utilisation transfrontière de matériel de communication pendant les opérations de secours;

c) Compte tenu du développement industriel rapide de certaines régions, les accidents technologiques et les situations d'urgence écologique représenteront des problèmes graves pour la gestion des catastrophes. Le

troisième objectif est d'aider à résoudre ces problèmes en créant un service d'urgence écologique, qui sera mis à la disposition des États Membres sur leur demande. La capacité d'intervention des Nations Unies (Département des affaires humanitaires et PNUF) mise en place à cet effet sera renforcée au cours de la période sur laquelle porte le plan.

Sous-programme 20.5 Information sur les situations d'urgence humanitaire

20.12 Aussi bien le Coordonnateur des secours d'urgence que la communauté internationale doivent recevoir en temps opportun des informations pertinentes et fiables sur les problèmes humanitaires pour procéder à une analyse rigoureuse des situations d'urgence, disposer d'une base de décision rationnelle et aider à définir une politique et des campagnes de publicité en faveur des causes humanitaires.

20.13 Les objectifs de ce sous-programme, qui est confié au Service des systèmes d'information et des relations extérieures, sont les suivants :

a) Le premier objectif est de mettre en place un réseau efficace d'information sur les situations d'urgence en vue des activités de prévention et de planification ainsi que d'une intervention dynamique, cohérente et rapide. À cet effet, on renforcera les dispositifs de collecte, d'analyse et de diffusion de l'information sur les situations d'urgence existant au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi que l'intégration du Système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, des réseaux régionaux intégrés d'information et de ReliefWeb;

b) Le deuxième objectif est de définir et d'appliquer des stratégies de l'information et de la communication en vue de promouvoir l'action humanitaire du Département et d'oeuvrer en faveur de certaines causes humanitaires. Il s'agit de veiller à ce que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les responsables de la gestion des situations d'urgence en général soient tenus régulièrement informés des grands problèmes humanitaires, des travaux du Département dans ce domaine et des moyens financiers et techniques dont le Département a besoin pour mener à bien les tâches dont il est chargé. On lancera des campagnes d'information sur les grands thèmes humanitaires, par exemple les dommages causés par les mines terrestres. On s'attachera à fournir des informations concrètes aux milieux responsables de l'aide humanitaire, notamment grâce à un programme de publications géré avec soin. On créera également une photothèque;

c) Le troisième objectif est de faire en sorte que les techniques d'information modernes soient utilisées au mieux et que l'information soit diffusée dans les meilleures conditions et de façon économique. Le développement et la gestion d'outils bureautiques et de systèmes de communication permettront de mettre au point le système de gestion électronique de l'information du Département, notamment les passerelles nécessaires pour les partenaires extérieurs et un système moderne de classement et de gestion des dossiers, en vue de permettre la saisie instantanée d'informations essentielles. On s'attachera en particulier à mettre au point des procédures normalisées de collecte et traitement de l'information et d'utiliser et développer les liaisons de communication entre les bureaux du Département au siège et sur le terrain, notamment en formant le personnel à l'utilisation de moyens de communication sur le terrain dans les situations d'urgence complexes.

Textes portant autorisation

Sous-programme 20.1 Analyse des politiques

- 45/100 Assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles et situations d'urgence du même ordre
- 46/182 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies
- 47/120 Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
- 49/22 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles
- 50/57 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies
- 50/82 Assistance au déminage
- 52/12 A et B Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
- 52/168 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies
- 52/171 Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies
- 52/220 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

Résolutions du Conseil économique et social

- 1995/44 Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités, de relèvement et de coopération technique pour le développement entrepris par l'Organisation des Nations Unies
- 1995/56 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies
- 1996/33 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 20.2 Situations d'urgence complexes

Résolutions de l'Assemblée générale

- 46/182 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies

- 47/120 Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
- 50/57 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies
- 50/58 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions
- 50/88 Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre et la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales
- 50/134 Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
- 52/169 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions
- 52/172 Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
- 52/211 A et B Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre; et la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Résolutions du Conseil économique et social

- 1995/56 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies
- 1996/33 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 20.3 Prévention des catastrophes naturelles

Résolutions de l'Assemblée générale

- 45/100 Assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles et situations d'urgence du même ordre
- 46/182 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies
- 49/22 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

- 50/57 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence
fournie par l'Organisation des Nations Unies
- 51/185 Décennie internationale de la prévention des catastrophes
naturelles
- 52/200 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du
phénomène El Niño

Résolutions du Conseil économique et social

- 1995/47 Décennie internationale de la prévention des catastrophes
naturelles
- 1996/45 Décennie internationale de la prévention des catastrophes
naturelles

Sous-programme 20.4 Secours en cas de catastrophe

Résolutions de l'Assemblée générale

- 45/100 Assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles
et situations d'urgence du même ordre
- 50/57 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence
fournie par l'Organisation des Nations Unies
- 52/168 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence
fournie par l'Organisation des Nations Unies

Résolutions du Conseil économique et social

- 1995/56 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence
fournie par l'Organisation des Nations Unies
- 1996/33 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence
fournie par l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 20.5 Information sur les situations d'urgence humanitaire

Résolutions de l'Assemblée générale

- 45/100 Assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles
et situations d'urgence du même ordre
- 46/182 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence
de l'Organisation des Nations Unies
- 47/120 Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions
connexes
- 49/22 Décennie internationale de la prévention des catastrophes
naturelles
- 50/57 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence
fournie par l'Organisation des Nations Unies

- 51/185 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles
- 52/168 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies
- 52/172 Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
- 52/200 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

PROGRAMME 21. OPÉRATIONS DE PROTECTION ET D'ASSISTANCE
EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS

21.1 Le programme est globalement conçu pour assurer aux réfugiés une protection internationale, chercher des solutions permanentes à leur situation et apporter une aide humanitaire à toutes les personnes dont s'occupe le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Mais si l'assistance est l'une des formes et l'un des moyens de la protection internationale, il reste que celle-ci consiste essentiellement à chercher des solutions durables à la condition des réfugiés et c'est là le principal objectif du programme.

21.2 La mission dans laquelle s'inscrit le programme est définie dans les résolutions 319 A (IV), du 3 décembre 1949 et 428 (V), du 14 décembre 1950, de l'Assemblée générale, portant création du HCR et établissant le statut du nouvel organisme. L'Assemblée a aussi confié au Haut Commissaire (résolution 40/118) le soin d'assister les rapatriés, en surveillant en outre s'ils sont en sécurité et se trouvent dans de bonnes conditions lorsqu'ils retournent dans leurs foyers. Enfin, le HCR apporte protection et une aide humanitaire aux populations en exode à l'intérieur de leur pays lorsque le Secrétaire général ou les organes principaux de l'ONU le lui demandent et avec l'assentiment de l'État intéressé (résolution 48/116 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993). Les dispositions de son statut concernant l'assistance ont été élargies par la résolution 832 (IX) de l'Assemblée générale en date du 21 octobre 1954.

21.3 Ce sont essentiellement la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 qui établissent les normes internationales de protection des réfugiés. Mais plusieurs autres instruments internationaux peuvent être applicables, par exemple la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, et il existe aussi d'importants actes régionaux, entre autres la Convention de l'OUA régissant les aspects propres au problème des réfugiés en Afrique, la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés adoptée par le Colloque sur les questions relatives à la protection internationale en Amérique centrale, au Mexique et au Panama, ou encore la Convention américaine relative aux droits de l'homme.

21.4 Le HCR sera chargé de la réalisation des objectifs du programme.

21.5 Les objectifs du programme ne peuvent être définis que de façon très générale, puisque les exodes de réfugiés, de même que les éventuelles possibilités de solution, surviennent le plus souvent de façon soudaine. On peut seulement définir une série d'activités où on continuera de mettre fortement l'accent sur l'efficacité, la transparence et la responsabilisation. On cherchera notamment à :

a) Appliquer, avec le concours des États et des autres organismes, des stratégies générales visant autant à prévenir qu'à minimiser les causes des exodes de population et trouver des solutions lorsque ceux-ci se produisent;

b) Promouvoir l'établissement d'un régime juridique de protection internationale de réfugiés, en particulier en encourageant les États à signer les instruments internationaux et régionaux traitant de la situation de ces personnes ou des mesures à prendre en leur faveur, à respecter concrètement les droits des réfugiés et à adopter des principes et des législations protégeant ces populations, et en faisant connaître ces dispositions;

c) Poursuivre, en coordonnant l'action avec les autres organismes, l'établissement de plans d'intervention d'urgence, en prévoyant les moyens nécessaires, afin de pouvoir mener une action efficace et bien organisée face aux exodes de population;

d) Assurer l'aide humanitaire sans nuire à l'environnement et de façon à soutenir et renforcer autant que possible les actions de développement; on veillera aussi, dans la concertation, à ce que cette aide corresponde aux besoins et capacités d'action spécifiques des femmes et à la situation particulière des enfants;

e) Mise en oeuvre systématique des recommandations formulées dans les plans d'action adoptés par les récentes conférences internationales.

21.6 Ces activités et stratégies s'inscriront dans une série de programmes généraux et spéciaux dont le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire dirigera la réalisation conformément au mandat défini dans la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale en date du 26 novembre 1957.

Sous-programme 21.1 Protection internationale

21.7 On encouragera les États à signer les instruments applicables, en particulier la Convention de 1951 et son Protocole de 1967, ou à retirer les éventuelles restrictions géographiques et autres réserves qu'ils ont spécifiées en se portant parties à la Convention. On encouragera aussi à faire figurer dans les instruments internationaux de caractère général et dans les législations internes des dispositions en faveur des réfugiés.

21.8 Pour que toutes les personnes qui ont besoin d'une protection internationale puissent en bénéficier, le HCR étudiera, avec l'appui des États Membres, les mesures supplémentaires qui pourraient être prises en ce sens conformément aux principes fondamentaux consacrés dans les instruments internationaux.

21.9 On fera aussi en sorte que les droits des réfugiés, en particulier ceux des femmes et des enfants, soient véritablement respectés, en engageant tous les États à observer les règles internationales établies à cet égard, en particulier les principes fondamentaux que sont l'asile et le non-refoulement. Pour cela, on encouragera les États à établir des procédures qui permettent de déterminer avec justice à qui accorder le statut de réfugiés et, le cas échéant, à mettre en place les autres dispositifs nécessaires pour que les personnes qui ont besoin de la protection internationale puissent en bénéficier et pour que toutes celles qui demandent à l'obtenir puissent se prévaloir des dispositions ainsi prévues. Par ailleurs, afin que les femmes et les enfants soient mieux protégés, on fera plus largement connaître les principes directeurs concernant le traitement de ces groupes et on cherchera à obtenir davantage de concertation pour leur application.

21.10 Le HCR continuera son action en faveur des apatrides, qui se trouvent parfois en situation de personnes déplacées puisqu'ils ne peuvent pas se prévaloir d'une nationalité. En particulier, il encouragera activement les États à signer la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et l'Arrangement de 1957 relatif aux marins réfugiés, avec son Protocole de 1973. Il assurera aussi des services techniques et consultatifs auprès des États pour que ceux-ci soient

mieux à même d'élaborer une législation régissant la nationalité et de l'appliquer.

21.11 On fera connaître les principes devant régir la protection des réfugiés et on encouragera à les adopter, de même que des lois en ce sens, en particulier en assurant, avec le concours des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires et des autres organismes compétents, la formation des fonctionnaires et autres responsables.

21.12 L'objectif fondamental est d'aider à trouver des solutions permanentes aux problèmes des réfugiés. À cet égard, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) encouragera à définir des approches régionales à caractère plus général pour régler le sort des réfugiés ou des personnes soumises à d'autres formes de déplacement forcé, selon les cas. Parmi les solutions habituelles – installation et insertion des réfugiés dans le pays d'accueil, réinstallation dans un autre pays ou rapatriement volontaire, il encouragera plutôt les réfugiés à rentrer volontairement dans leur pays d'origine, dans des conditions de sécurité et dans la dignité, et il faudra que par ailleurs soient formulées et mises en oeuvre des solutions régionales adaptées.

Sous-programme 21.2 Assistance

21.13 Aux réfugiés le HCR apporte une aide d'urgence, des soins et des moyens de survie quotidienne et il assiste les personnes qui veulent s'installer sur place et celles qui veulent revenir dans leur pays, que dans ce dernier cas il aide à se réintégrer. Il essaie toujours, ce faisant, d'associer ces rapatriés à son action. Les secours devraient autant que possible prendre une forme qui stimule l'action locale au lieu de l'affaiblir; il faudrait en particulier tirer parti de ce que les femmes peuvent apporter. Le HCR veille aussi à ce que ses programmes d'assistance ne soient pas une entrave ou un obstacle à la relance aussi rapide que possible d'un développement durable.

21.14 Le HCR tient à ce que son assistance humanitaire ne soit pas préjudiciable à l'environnement. Il respectera scrupuleusement la politique que le Comité exécutif a adoptée à cet égard à sa quarante-sixième session (1995) et qui est précisée dans des directives d'opération.

21.15 Le HCR s'attachera aussi à parfaire ses plans et dispositifs d'intervention d'urgence, en tenant compte des consultations sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire des Nations Unies tenues comme l'a demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 1995/56 en date du 28 juillet 1995. Il établira avec les États intéressés, en coordonnant étroitement ses activités avec le Département des affaires humanitaires, les nouveaux moyens d'opérations complémentaires consistant en un "faisceau de services" assurés par le pays intéressé. En outre, il mettra davantage l'accent sur les mesures de précaution à prendre au niveau des pays, en particulier les plans à concerter avec les autres parties appelées à mener les opérations de secours à ses côtés, en faisant en sorte de tirer parti des moyens d'action locaux.

21.16 Pour organiser au mieux son aide humanitaire et en obtenir davantage de résultats, le HCR collaborera avec des organismes dont le mandat ou les compétences complètent les siens. Il signera en particulier avec les organismes des Nations Unies intéressés des mémorandums d'accord (ou révisera ceux qui ont déjà été signés), afin que la contribution que ces organismes sont en mesure

d'apporter aux programmes en faveur des réfugiés ou des rapatriés soit bien précisée à l'avance.

21.17 On s'inspirera aussi de la Déclaration et du Plan d'action adoptés à Oslo en 1994 sur le thème "Un partenariat agissant" (Partnership in Action) pour resserrer la collaboration avec les organisations non gouvernementales. Le HCR associera plus étroitement ceux qui oeuvrent à ses côtés, qu'il s'agisse des pouvoirs publics ou d'autres partenaires, à la planification des programmes et veillera à ce qu'ils soient suffisamment formés et épaulés pour respecter les conditions dans lesquelles doivent être réalisés ses projets, en faisant en sorte que soient mis en place des moyens de mieux surveiller le respect de ces impératifs.

21.18 Le Comité exécutif a insisté sur les besoins spécifiques des femmes et des enfants. Le HCR estime qu'il faut oeuvrer dans la concertation pour que les principes établis pour guider l'action qu'il mène sur le terrain en faveur de ces groupes se traduisent plus concrètement, cela dès les premières phases d'une situation d'urgence. Ce sera l'un de ses objectifs durant la période considérée et il s'attachera en particulier à assurer la formation et l'appui technique nécessaires.

21.19 Enfin, il faudra que les solutions proposées, comme l'aide à la réintégration apportée lors des rapatriements volontaires, s'appliquent dans le cadre plus large de l'action de développement et qu'il soit tenu dûment compte de l'interaction ainsi établie. Ce faisant, le HCR travaillera en étroite collaboration avec les organismes de développement et les institutions financières internationales pour s'efforcer de trouver de nouvelles solutions.

Textes portant autorisation

Sous-programme 21.1 Protection internationale

Conventions et déclarations de conférence

- | | |
|------|---|
| 1951 | Convention relative au statut des réfugiés et Protocole y afférent de 1967 |
| 1954 | Convention relative au statut des apatrides |
| 1957 | Arrangement relatif aux marins réfugiés et Protocole y afférent de 1973 |
| 1961 | Convention sur la réduction des cas d'apatridie |
| | Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique |
| | Convention américaine relative aux droits de l'homme, "Pacte de San José" |
| | Déclaration de Carthagène sur les réfugiés |
| | Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale) |

Déclaration de San José sur les réfugiés et les personnes déplacées,
1994

Résolution de l'Assemblée générale

50/152 Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Rapport du Comité exécutif

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur les travaux de sa quarante-sixième session (A/AC.96/860)

Sous-programme 21.2 Assistance

Résolution de l'Assemblée générale

50/152 Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Résolution du Conseil économique et social

1995/56 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence
fournie par l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Comité exécutif

Rapport intérimaire sur les directives relatives aux réfugiés et à
l'environnement (EC/SC.2/79)

Déclaration de conférence

Déclaration et Plan d'action (Oslo, 1994), Partenariat en action

Mémoires d'accord

Mémoire d'accord avec le PAM

Mémoire d'accord avec l'UNICEF

PROGRAMME 22. RÉFUGIÉS DE PALESTINE

22.1 La stratégie d'ensemble pour ce programme consiste à prêter toute l'assistance voulue aux réfugiés palestiniens jusqu'à ce que les problèmes qu'ils connaissent soient réglés. Dans le cadre de cette assistance, l'Office dispense des services essentiels d'enseignement, de santé et de secours, et des services sociaux, aux réfugiés palestiniens qui remplissent les conditions requises et se trouvent en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne ainsi qu'en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. L'UNRWA apportera une aide d'urgence à la population bénéficiaire et répondra, dans la mesure des ressources disponibles, aux demandes pouvant émaner de l'Autorité palestinienne, des gouvernements hôtes et du Secrétaire général.

22.2 La mission dans laquelle s'inscrit le programme est définie dans la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale, portant création de l'UNRWA en tant qu'entité distincte au sein du système des Nations Unies. En vertu de la résolution 3331 (XXIX) B de l'Assemblée générale, les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'Office qui auraient été financées par des contributions volontaires sont imputées, depuis le 1er janvier 1975, sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la durée du mandat de l'Office, qui a été régulièrement renouvelé et court actuellement jusqu'au mois de juin 1999.

22.3 L'Office rend compte directement à l'Assemblée générale. Une commission consultative de 10 membres, qui comprend des représentants des principaux donateurs et des gouvernements hôtes, procède à un examen d'ensemble des programmes et activités de l'Office. La Commission consultative a des relations de travail avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

22.4 Dans le cadre de la stratégie globale, l'Office fournit les services suivants :

a) Des services d'enseignement visant à dispenser un enseignement de base aux réfugiés palestiniens et à leur offrir de meilleures possibilités d'instruction;

b) Des services de santé visant à satisfaire les besoins élémentaires de santé des réfugiés et à améliorer l'état général de santé de leur communauté;

c) Des services de secours et des services sociaux visant à aider les réfugiés à subvenir à leurs propres besoins, à maintenir un niveau de vie raisonnable et à acquérir une plus grande autonomie, de façon qu'ils soient moins tributaires de ce type d'assistance.

22.5 Depuis que l'Autorité palestinienne a été mise en place dans la bande de Gaza et dans la région de Jéricho, et que l'autonomie s'étend à la Cisjordanie, les relations de l'Office avec la population palestinienne sont entrées dans une nouvelle phase. L'Office fournit une aide d'urgence aux réfugiés palestiniens victimes des troubles politiques au Liban depuis 1982 et, depuis le début de 1988, une assistance analogue aux réfugiés qui se trouvent en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Il continuera à assurer les services qu'il dispense depuis une cinquantaine d'années tout en préparant le transfert de ses installations, services et programmes aux autorités locales.

22.6 Soucieux de permettre à la communauté des réfugiés de parvenir à l'autonomie et d'assurer la viabilité à long terme des programmes qu'il est

appelé à lui confier, l'Office axera ses activités vers la réalisation de ce double objectif. Comme par le passé, il introduira dans ses programmes ordinaires, chaque fois que cela sera possible et souhaitable, des mesures de participation aux coûts et d'autofinancement pour assurer l'utilisation efficace des ressources et favoriser la participation des bénéficiaires à la prestation des services. Comme par le passé également, il appuiera les activités de mise en valeur des ressources humaines, y compris en offrant aux réfugiés palestiniens une formation professionnelle et des bourses d'études pour l'enseignement supérieur, dans la mesure des ressources disponibles. Dans le domaine des services de secours et des services sociaux, l'objectif de l'Office est de confier à la collectivité, d'ici à 1999, la gestion des centres chargés du programme d'activités féminines, des centres de rééducation et des centres d'activités pour les jeunes. L'Office continuera à promouvoir les activités économiques ayant un caractère viable dans le cadre de son programme d'activités rémunératrices.

22.7 Dans le cadre de son Programme pour la mise en oeuvre de la paix, l'Office s'efforcera d'améliorer les infrastructures et de stabiliser la situation socioéconomique dans ses cinq zones d'activité, conformément aux besoins des réfugiés et dans la mesure où il disposera de contributions volontaires. Il est possible que l'exécution des projets devant être financés avant 1998, dont certains ont déjà reçu les fonds nécessaires, se poursuive au cours de la période 1998-2001. La deuxième phase du Programme pour la mise en oeuvre de la paix, en cours d'exécution, sera vraisemblablement la dernière grande initiative lancée par l'Office en matière d'investissement.

22.8 Pour exécuter son programme de travail, l'Office est totalement tributaire des contributions volontaires de la communauté internationale. Le principal problème auquel il se heurte est de maintenir le niveau des services dans la limite de ces ressources. Du fait de l'inflation et de l'accroissement naturel de la population des réfugiés, le budget de l'Office a dû être augmenté de 5 % chaque année pour assurer le même niveau de services. Il faudra donc, en priorité, rationaliser les opérations de l'Office et réaliser des économies en procédant au besoin à des transferts de poste et en adoptant d'autres mesures de réorganisation. Le transfert du siège de Vienne dans la bande de Gaza en juillet 1996 permettra de valoriser les ressources humaines. Les 22 000 fonctionnaires de zone ou fonctionnaires locaux, qui sont tous rémunérés par des contributions volontaires, joueront un rôle croissant dans la prestation des services essentiels aux réfugiés palestiniens qu'ils harmoniseront avec les services assurés par le secteur public palestinien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

302 (IV) Aide aux réfugiés de Palestine

50/28 Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

PROGRAMME 23. INFORMATION

23.1 L'objectif général de ce programme est de faire plus largement connaître les activités de l'Organisation des Nations Unies partout dans le monde. Seule cette action de sensibilisation permettra à l'Organisation de mobiliser le soutien dont elle a besoin pour mener à bien sa mission. Pour y parvenir, le Département de l'information transmettra le message des Nations Unies de façon plus claire et plus persuasive à certains publics : les médias, les organisations non gouvernementales, les organisations commerciales, les établissements universitaires et autres organismes éducatifs et les organismes gouvernementaux. Le Département tirera pleinement parti de tous les moyens de communication possibles comme Internet, la radio, la télévision, les publications, la photographie et autres médias électroniques, ainsi que les activités de vulgarisation et les services destinés au public pour faire connaître les initiatives que mène l'Organisation dans des domaines prioritaires tels que la paix et la sécurité, le développement économique et social et les droits de l'homme, et pour diffuser en temps voulu des informations fiables sur les activités des organes, réunions et conférences des Nations Unies et sur les activités du Secrétaire général. Il s'agit de mener à bien une importante mission qui consiste à faire connaître les succès de l'Organisation et l'intérêt que revêt chaque volet de ses activités pour la vie et les préoccupations quotidiennes des peuples du monde entier, de manière à pouvoir mobiliser davantage leur soutien. Par ailleurs, le Département renforcera sa coopération avec les départements organiques, bureaux, organes, programmes et fonds des Nations Unies appelés à jouer un rôle capital dans la diffusion du message de l'ONU et l'organisation de campagnes d'information thématiques à l'échelle du système sur des questions prioritaires intéressant la communauté internationale. En outre, comme suite à l'appel du Secrétaire général préconisant la généralisation d'une culture de la communication dans toutes les activités de l'Organisation, le Département s'efforcera de veiller à ce que la fonction "communication" soit au centre de la stratégie de gestion de l'Organisation.

23.2 S'inspirant du programme de réformes du Secrétaire général décrit dans son rapport du 14 juillet 1997 (A/51/950) et des recommandations de l'Équipe spéciale sur la réorientation des activités d'information des Nations Unies, le Département élaborera et mettra en oeuvre une stratégie consistant à placer la fonction "communication" au centre de la stratégie de gestion de l'Organisation et à regrouper toutes les activités de communication sous l'autorité d'un haut fonctionnaire appartenant aux services relevant directement du Secrétaire général. Cette stratégie vise à faire de l'ONU une organisation moderne et efficace orientée vers la communication, à renforcer la capacité de l'Organisation de communiquer à l'échelon des pays de sorte que les messages, les activités et les informations des Nations Unies répondent aux besoins locaux et de manière à instaurer dans toute l'Organisation une culture de la communication, les responsabilités en matière de diplomatie étant assumées par tous les hauts fonctionnaires, les ambassadeurs et la famille élargie des Nations Unies.

23.3 Sous la conduite du Comité de l'information qui supervise ses activités, le Département de l'information sera chargé de l'exécution du programme. Le texte initial et essentiel portant autorisation du programme est la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale, qui stipule que les activités d'information doivent avoir pour objectif de favoriser dans toute la mesure du possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, basée sur des informations suffisantes, de l'oeuvre et des buts des Nations Unies. Ce mandat a été précisé par des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale portant sur des

questions relatives à l'information, les plus récentes étant les résolutions 50/31 A et B, 51/138 A et B et 52/70 A et B. Dans la résolution 50/31 B, l'Assemblée réaffirme que l'action du Département de l'information du Secrétariat, pivot de tout le mécanisme d'information de l'Organisation, [doit être] renforcée et améliorée, compte tenu des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, des domaines prioritaires définis par l'Assemblée générale et des recommandations du Comité de l'information.

23.4 Les activités menées dans le cadre de ce programme consistent à :

a) Planifier et mettre en oeuvre des stratégies de communication pour les questions politiques, économiques et sociales, le développement, les droits de l'homme et les affaires humanitaires jugées prioritaires par l'Organisation;

b) Renforcer la coordination, au sein du Secrétariat et dans l'ensemble du système des Nations Unies, afin que les activités d'information soient menées sur la base d'une approche commune;

c) Concevoir, produire et diffuser dans les délais voulus des matériaux d'information portant sur les activités et les réalisations de l'Organisation, les normes, les formes, les langues et les modes de transmission utilisés devant permettre aux publics visés d'en tirer un parti maximal;

d) Mener des activités d'information sur le terrain en s'appuyant sur le réseau de centres et services d'information des Nations Unies et sur les associations pour les Nations Unies et autres organisations non gouvernementales, les médias nationaux et internationaux, les établissements d'enseignement et le monde des affaires;

e) Fournir des services d'information aux publics visés, notamment ceux qui façonnent l'opinion et les décideurs, les éditeurs, les représentants des médias et tous ceux qui jouent un rôle dans la diffusion des matériaux d'information;

f) Présenter au Secrétaire général et aux hauts fonctionnaires de l'Organisation en temps opportun des informations sur la situation internationale et les tendances générales et sur l'image que donnent de l'ONU les médias;

g) Mettre sur pied et utiliser un réseau mondial de communication directement accessible à tous les interlocuteurs dans le monde;

h) Produire, promouvoir et vendre des publications en série et autres publications officielles, notamment des informations bibliographiques sur papier et sur support électronique;

i) Fournir aux délégations, aux services du Secrétariat et autres groupes officiels les documents de bibliothèque et les informations nécessaires à leur travail, dans les meilleurs délais et de façon aussi pratique et économique que possible;

j) Coordonner les politiques relatives aux publications et la gestion du programme de publications des Nations Unies par le biais du Comité des publications;

k) Suivre et évaluer les activités d'information afin d'assurer une efficacité optimale.

23.5 La mise en oeuvre de ce programme devrait permettre de mieux faire comprendre les principes et objectifs de l'ONU et de rehausser son image en montrant qu'elle est efficace et capable de s'acquitter des tâches que lui confie l'Assemblée générale et le Secrétaire général et surtout qu'elle peut contribuer substantiellement à répondre aux besoins des peuples du monde et à relever les défis que pose l'évolution rapide de la conjoncture internationale.

Sous-programmes 23.1 Services de promotion

23.6 Le Département poursuivra ses activités, en mettant l'accent sur les questions qui préoccupent tout particulièrement la communauté internationale, afin de donner une image positive de l'ONU et de son oeuvre et de renforcer le soutien apporté à ses objectifs par le grand public. Le sous-programme sera exécuté par la Division de la promotion et des services à l'intention du public, la Division de la bibliothèque et des publications, la Division des médias et les centres et services d'information des Nations Unies dans le cadre de leur programme de travail.

23.7 Le principal objectif du sous-programme est de promouvoir une compréhension éclairée et positive des activités de l'Organisation des Nations Unies et d'aider à susciter un large soutien à l'échelle mondiale à ses objectifs en mettant en exergue les questions prioritaires préoccupant la communauté internationale. Le principal défi à cet égard sera la capacité de faire connaître efficacement et en temps voulu la pertinence de tous les aspects de ses activités et leurs incidences sur la vie quotidienne et sur les préoccupations des peuples du monde entier.

23.8 Un certain nombre de problèmes tenaces continuent de se poser à la planète, que le Département se doit de faire comprendre aux peuples du monde. Cela est particulièrement vrai dans les domaines de la paix, de la sécurité et du désarmement, de même que pour ce qui a trait à la question de Palestine, à l'autodétermination et à la décolonisation, aux droits de l'homme, notamment à la discrimination raciale, et au développement.

23.9 Conformément à la priorité du Secrétaire général d'adopter un nouveau style de communication dans l'Organisation et de placer les fonctions de communication et d'information au coeur de sa gestion stratégique, un deuxième objectif du sous-programme sera la création de partenariats au sein du Secrétariat et du système des Nations Unies. Forger des partenariats aux niveaux du Siège et des bureaux extérieurs et avec d'autres départements et organismes du système des Nations Unies sera crucial pour diffuser les messages de l'Organisation et pour créer des groupes d'appui bien informés. Ce sera tout aussi essentiel pour réaliser le troisième objectif qui sera d'élaborer et de lancer en commun des campagnes d'information portant sur les sujets prioritaires pour la communauté internationale. Aux niveaux régionaux et locaux, les centres d'information des Nations Unies seront responsables de l'exécution des programmes d'information compte tenu des priorités locales et des vues des gouvernements hôtes.

23.10 D'une importance non moindre est le quatrième objectif du sous-programme, le renforcement du partenariat avec les groupes d'appui clefs du Département qui constituent les groupes cibles des campagnes d'information sur des thèmes déterminés. Une attention accrue devra être accordée aux médias. Les médias

représentent le partenaire clef incontournable pour diffuser le message des Nations Unies à une audience mondiale. Une orientation positive et dynamique à l'égard des médias sera prioritaire dans chacune des activités du sous-programme. En plus de la préparation de matériaux d'information à l'intention des médias, les relations de travail à long terme avec des journalistes spécialisés dans les domaines intéressant l'Organisation des Nations Unies continueront d'être développées, aux fins de promouvoir une meilleure compréhension et un intérêt pour les activités de l'Organisation, et d'encourager ainsi la publication et la diffusion dans les médias de reportages et de nouvelles sur son oeuvre dans des domaines prioritaires tels que la paix et la sécurité, le désarmement, la question de Palestine, l'autodétermination et la décolonisation, le développement économique et social et les droits de l'homme. En vue de forger ces relations, le Département proposera des sujets aux médias et leur fournira de la documentation tant au Siège que par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies.

23.11 Forger des liens plus étroits avec d'autres groupes clefs, les organisations non gouvernementales et la société civile, telles que les institutions d'enseignement, les organisations professionnelles et celles du secteur privé exigera également une approche dynamique. Le Département travaillera avec des représentants de la société civile qui sont déjà activement engagés en faveur des Nations Unies et mobilisera aussi de nouveaux groupes d'appui.

23.12 Le sixième objectif du sous-programme sera de renforcer la capacité de fournir à temps une information précise et faisant autorité en réponse à des commentaires dans les médias ou dans des cas d'informations erronées sur l'Organisation. Un programme d'information multimédias sera développé en étroite coopération avec d'autres bureaux et départements du Secrétariat en vue de renforcer la compréhension de l'activité de l'ONU par le public.

23.13 La capacité de l'Organisation des Nations Unies à communiquer de manière efficace son message sera largement déterminée par sa façon de présenter ses activités aux groupes d'appui clefs en temps voulu, et s'agissant des médias, en soulignant l'événementiel. La mise en route d'un système multimédias plus efficace est par conséquent le septième objectif du sous-programme. A cet effet, le Département continuera de renforcer ses capacités d'utiliser pleinement Internet. Le Département consolidera également ses capacités comme Département responsable pour la coordination, la gestion et le contenu de la page d'accueil de l'Organisation des Nations Unies sur le Web. Simultanément, une haute priorité continuera d'être accordée aux médias traditionnels, la presse, la radio et la télévision, pour assurer une couverture étendue à tous les pays.

23.14 Le huitième objectif consistera à susciter davantage l'intérêt du public pour l'oeuvre et les activités de l'Organisation des Nations Unies par le biais de la promotion de programmes éducatifs et par le développement de programmes scolaires sur l'ONU, de cours de formation pour journalistes, de l'organisation de symposiums avec les médias et les partenaires gouvernementaux, d'expositions ainsi que des visites guidées. En outre, dans le cadre du programme de promotion, le Département s'efforcera davantage de s'assurer le concours de personnalités de premier plan et d'autres personnalités connues afin de sensibiliser le public aux questions et problèmes intéressant l'Organisation et de mobiliser les énergies en faveur des activités de celle-ci.

Sous-programme 23.2 Services d'information

23.15 Le Département continuera d'être le lien essentiel entre l'Organisation des Nations Unies et les médias et autres distributeurs au Siège et sur le terrain, et fournit en temps voulu des informations détaillées, équilibrées et fiables sur les travaux des organes de l'Organisation, les grandes réunions et conférences des Nations Unies et sur les activités du Secrétaire général. Le sous-programme sera exécuté par la Division des médias, le Bureau du porte-parole du Secrétaire général et le réseau des centres, services et bureaux d'information des Nations Unies.

23.16 L'un des objectifs essentiels de ce sous-programme est de répondre aux besoins croissants en matière d'information sur les activités de l'Organisation, y compris celles qui sont entreprises par le Secrétaire général et les hauts fonctionnaires. Il s'agira par conséquent de rédiger, en anglais et en français, des communiqués de presse et des résumés à l'intention de la presse, des délégations et du Secrétariat, de produire des émissions de radio et de télévision sur les manifestations ayant lieu au Siège de l'Organisation et sur le terrain, notamment des reportages d'actualité radiotélévisés, pour distribution aux stations de radio et aux chaînes de télévision du monde entier et de fournir des photographies et des reportages photographiques sur les activités de l'Organisation.

23.17 Le deuxième objectif du sous-programme est de développer un système plus rapide et plus efficace de recherche et de diffusion de l'information. Ce système serait articulé autour du concept d'un service central des informations doté d'une plus grande capacité à les recueillir et les distribuer dans les délais liés au rythme des nouvelles quotidiennes. Un point de départ pourrait être la transformation des Actualités du jour en agence de presse, recourant à Internet et à d'autres canaux de communication rapide pour diffuser les nouvelles. Ce système contribuera à renforcer les capacités du Département à répondre rapidement.

23.18 Le troisième objectif du sous-programme est de développer un système coordonné de diffusion de l'information par tous les moyens de communication électronique. Ceci exigera le développement d'une technologie digitale de pointe et la saisie électronique de tout le matériel audiovisuel afin de pouvoir le diffuser sur demande.

23.19 Renforcer les liens et échanger des programmes avec des organismes de radiotélévision internationaux et nationaux constitue le quatrième objectif du sous-programme. Le Département consolidera et amplifiera son initiative réussie de couvrir conjointement avec des sociétés de distribution internationales les activités de l'Organisation des Nations Unies tant au Siège que sur le terrain.

23.20 Le cinquième objectif du sous-programme est de poursuivre le développement de la section multimédias d'Internet pour aboutir à un système intégré capable de fournir sur demande des produits de haute qualité (audio, vidéo, photo). L'accent sera placé sur le recours à Internet pour maximiser l'extension de la couverture en vue de renforcer la compréhension des objectifs de l'Organisation des Nations Unies auprès de groupes cibles. Grâce à Intranet de l'ONU, le Département sera à même de fournir des informations continuellement mises à jour sur les sujets liés aux Nations Unies et d'autres situations internationales.

23.21 Le sixième objectif sera la fourniture, en temps voulu d'informations fiables par le porte-parole du Secrétaire général aux représentants des médias au Siège. Des informations quotidiennes sur les activités du Secrétaire général et de l'Organisation ayant trait au rétablissement et au maintien de la paix, à l'assistance humanitaire et à toute une série de questions économiques et sociales sont de la plus haute importance si l'on veut que les médias donnent une image complète et exacte du rôle de l'Organisation dans tous les domaines relevant de ses responsabilités.

23.22 Le septième objectif du sous-programme est de répondre aux besoins régionaux et locaux en diffusant, en temps voulu, par l'intermédiaire des centres et services d'information des Nations Unies, des matériaux d'information permettant aux publics locaux de disposer de données concernant l'Organisation et au réseau de centres et services et autres bureaux extérieurs des Nations Unies de mener des activités d'information faisant appel à la participation du public. Pour atteindre un plus large public, le développement par les centres d'information des Nations Unies de pages d'accueil sur le Web dans les langues locales continuera d'être encouragé et assisté.

23.23 Le huitième objectif du sous-programme est de rechercher les voies et moyens de mettre en place un réseau international de radiodiffusion des Nations Unies pour communiquer directement avec ses publics. Ceci constituerait un mécanisme de diffusion directe, rentable et d'une grande portée, qui serait à la disposition immédiate de l'ensemble du système des Nations Unies et de ses dirigeants, en particulier en cas de crise. Le système pourrait être utilisé pour appuyer les opérations de maintien de la paix et des situations d'urgence humanitaire, particulièrement dans leur phase initiale.

23.24 Le neuvième objectif du sous-programme est de suivre dans les médias la situation internationale et son évolution ainsi que l'écho que trouvent les travaux de l'Organisation dans les principaux organes, afin que le Secrétaire général et les hauts fonctionnaires de l'Organisation soient tenus au courant des faits nouveaux de façon circonstanciée et en temps voulu.

Sous-programme 23.3 Services de bibliothèque

23.25 Le sous-programme a pour objectif de fournir aux représentants, aux missions permanentes, aux fonctionnaires du Secrétariat et aux chercheurs, ainsi qu'aux bibliothèques dépositaires dans le monde entier, des services de référence, d'information, de recherche, et d'information cartographique et de tenir, protéger et fournir une collection d'archives des documents et publications des Nations Unies, ainsi qu'une collection d'enregistrements sur bandes magnétiques et de transcriptions retraçant l'historique de l'ONU. Cela suppose que l'on continue à moderniser, en utilisant les techniques existantes, les services de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et à les améliorer sans cesse, notamment en mettant en place un système intégré de gestion de toutes les bibliothèques des Nations Unies. Le sous-programme est mené par la Division de la bibliothèque et des publications et le réseau de centres et services d'information des Nations Unies.

23.26 Ce sous-programme a pour objectif principal de faciliter l'accès aux services de bibliothèque et leur utilisation, et ce, en fournissant des informations bibliographiques et factuelles sur l'Organisation et ses activités, et en introduisant des techniques de référence et des services de recherche novateurs et axés sur l'utilisateur, notamment dans le cadre de programmes de formation à l'intention des missions permanentes, des aides-référenciers et

aides-bibliothécaires ainsi que des fonctionnaires de l'information des Nations Unies. Le consortium du système des Nations Unies, conçu par le Département et créé en 1997 pour permettre à tous les organismes des Nations Unies d'avoir accès aux sources électroniques d'information et de partager les coûts encourus et pour obtenir grâce au volume des réductions des tarifs d'abonnement, sera maintenu et élargi.

23.27 Le sous-programme aura pour deuxième objectif de rendre la Bibliothèque Dag Hammarskjöld mieux à même de fournir, dans tout le réseau de bibliothèques, des services faciles à utiliser. Il s'agira notamment :

a) de renforcer le réseau des bibliothèques depositaires dans toutes les régions et de les relier en vue d'une plus large diffusion des matériaux d'information des Nations Unies;

b) de mettre en place un réseau de bibliothèques des Nations Unies et de mettre en commun et d'indexer les documents des Nations Unies;

c) de puiser dans les ressources extérieures d'information électronique.

23.28 Un troisième objectif consistera à relever les normes de contrôle bibliographique de façon à améliorer la production et le traitement sur place des données destinées aux représentants des missions permanentes, aux fonctionnaires, aux établissements universitaires et aux chercheurs qui travaillent dans certains domaines ayant trait à l'ONU. Il s'agira notamment de créer des outils de référence multilingues, sur support papier ou non, de développer au maximum l'utilisation des services électroniques pour faciliter l'accès aux bases de données de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, et d'assurer que les services électroniques et les bases de données interdépartementaux sont accessibles par tous les services du Secrétariat. Il s'agira par ailleurs de normaliser le contrôle bibliographique sur les documents et publications de l'ONU, et d'introduire un système intégré de gestion de la Bibliothèque capable de tirer parti pleinement de l'infrastructure du réseau local du Secrétariat et des techniques client/serveur. L'accès aux documents des Nations Unies dans leur version intégrale et dans les six langues officielles sera en outre facilité par l'amélioration des liaisons entre le système à disque optique et les fiches d'indexation du Système d'information bibliographique de l'ONU (SIBONU). Les recherches dans toutes les langues officielles de l'Organisation seront possibles grâce à l'élargissement du thesaurus du SIBONU. En outre, un programme permettra bientôt de convertir sous une forme numérique les documents des Nations Unies plus anciens qui sont sur microfiche, ce qui permettra de les transférer sur le disque optique et sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies.

23.29 Un quatrième objectif consistera à continuer de fournir des services de cartographie, de références cartographiques et d'information géographique à l'appui des activités de fond du Secrétariat et des services de contrôle de la rédaction pour toutes les cartes publiées à l'échelle du système sous l'identification des Nations Unies. On continuera aussi de présenter les archives cartographiques sous forme de microfilm et d'améliorer les services de la cartotheque. Comme l'on a de plus en plus recours dans la gestion quotidienne de la plupart des programmes aux échanges de données numériques, il sera nécessaire d'améliorer les produits existants tels que les cartes de profils de pays et de mettre au point de nouveaux produits dotés d'attributs interactifs et polyvalents. Le système cartographique et la collection de

cartes seront améliorés pour faciliter ces services. Une bibliothèque de données géographiques sera mise en place et les normes applicables aux données géographiques que l'ONU utilisera seront compilées et appliquées. On s'efforcera parallèlement de renforcer le réseau de spécialistes du Système d'information géographique (SIG) dans toute l'Organisation pour faciliter la mise en commun des informations par le biais du serveur Web du SIG.

23.30 Dans le contexte de l'exécution des trois sous-programmes, la diffusion d'informations par voie électronique revêt de plus en plus une importance cruciale pour les activités du Département. Celui-ci touche un public bien plus vaste par Internet à mesure que de nouveaux liens hypertextes sont créés entre des bases de données du monde entier, par des liaisons téléphoniques de haute qualité avec fonction de remise multiple, ainsi que par satellite. Cette innovation permettra au Département de fournir des produits d'information de qualité sans être dépassé par l'évolution des normes dans l'industrie.

Sous-programme 23.4 Services de publication

23.31 La Division de la bibliothèque et des publications est chargée d'exécuter le présent sous-programme. Son principal objectif sera de faire porter ses efforts sur la production de publications factuelles de haute qualité faisant autorité et qui illustrent le dynamisme avec lequel l'Organisation s'emploie à relever les grands défis de notre époque et de fournir des services efficaces de coordination de la conception et de la production au Secrétariat. Ces publications comprendront non seulement des manuels de référence institutionnels et des périodiques axés sur l'actualité mais encore de la documentation visant à corriger les idées fausses que le public peut avoir sur les travaux de l'Organisation et un plus grand nombre de produits axés sur les activités de plaidoyer. Toutes les publications seront produites en étroite collaboration avec les départements organiques. Malgré la prolifération d'autres médias puissants, les publications faisant autorité demeurent nécessaires en raison de leur incidence à long terme sur l'opinion et la politique. Conçues pour promouvoir l'ONU à la fois comme source irremplaçable d'informations sur tous les grands sujets de préoccupation de la communauté internationale et comme agent clef de la promotion de la paix et du développement, les publications seront adressées avant tout aux organes de diffusion d'informations. Le rôle que le Département continue de jouer à la tête du Comité des publications contribuera encore à renforcer l'action menée globalement pour établir un ordre de priorité entre les publications, à les cibler davantage et à éviter tout double emploi. L'utilisation, dans tout le Département, de techniques de publication assistée par ordinateur et un plus large recours à la reproduction interne permettront d'accroître considérablement la qualité, la rentabilité et la rapidité de production. Les techniques informatiques de pointe, notamment Internet, seront utilisées pour diffuser à de nouveaux publics potentiellement importants des informations d'actualité sur l'Organisation des Nations Unies.

23.32 Un autre objectif du sous-programme consistera à établir, par le biais de la promotion et de la vente de publications des Nations Unies, d'importantes filières de diffusion d'informations sur les activités et le rôle de l'Organisation. Cela se fera par l'intermédiaire des librairies des Nations Unies et d'autres dépositaires agréés à travers le monde, et grâce à la formation de nouveaux partenariats dans le domaine des publications en vue d'atteindre un plus large public et d'accroître les ventes, un objectif connexe étant l'accroissement des recettes, qui permettra de recouvrer les coûts grâce à un dosage des ventes et de la distribution gratuite.

23.33 La recherche de nouveaux marchés et de certaines catégories de lecteurs, l'introduction d'un programme d'analyse des ouvrages, l'amélioration des systèmes de comptabilité et de facturation, l'application de politiques appropriées des prix et une meilleure coordination entre les départements auteurs et les agents "littéraires" permettront d'augmenter les recettes tirées de la vente de publications des Nations Unies par les librairies de l'Organisation à New York, Genève et Vienne. Le Comité des publications continuera, dans le cadre de son mandat, à examiner et à réviser au besoin les politiques régissant l'établissement, la production, la distribution et la vente de publications des Nations Unies. Sur la base des chiffres de vente et des suggestions des lecteurs, les services de vente donneront des avis aux départements auteurs sur la façon d'améliorer la qualité de leurs publications afin d'atteindre un public aussi large que possible et de pousser les ouvrages qui se vendent le mieux. La rénovation et la modernisation des librairies, à commencer par celle du Siège, viseront à attirer plus de clients.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

13 (I)	Organisation du Secrétariat
595 (VI)	Activités des Nations Unies dans le domaine de l'information
1086 (XI)	Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information
1177 (XII)	Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information
1335 (XIII)	Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information
1405 (XIV)	Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information
1558 (XV)	Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information
2897 (XXVI)	Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information
3535 (XXX)	Politiques et activités dans le domaine de l'information
34/182	Questions relatives à l'information
50/31	Questions relatives à l'information
52/12	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
52/70	Questions relatives à l'information
52/220	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

Sous-Programme 23.1 Services de promotion

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/81 Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
- 50/84 C Question de Palestine : Département de l'information (Secrétariat)
- 50/113 Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21
- 50/130 Programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies
- 50/141 Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges
- 50/169 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- 50/176 Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 50/183 Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse
- 50/185 Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation

Sous-programme 23.2 Services d'information

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/29 A Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés
- 50/33 Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale
- 50/40 Diffusion d'informations sur la décolonisation
- 50/84 B Question de Palestine : Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)
- 50/107 Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
- 50/145 Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

- 50/157 Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones
- 50/161 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 50/170 Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre
- 50/171 Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
- 50/176 Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 50/180 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- 50/183 Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse
- 50/203 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action

Sous-programme 23.3 Services de bibliothèque

Résolutions de l'Assemblée générale

- 356 (IV) Ouverture de crédits pour l'exercice financier 1950
- 3047 (XXVII) Activités productrices de recettes

Sous-programme 23.4 Services de publication

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/31 Questions relatives à l'information
- 50/81 Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
- 50/157 Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones

PROGRAMME 24. SERVICES DE GESTION ET SERVICES CENTRAUX D'APPUI

24.1 Le programme a pour objectif général de fournir un appui efficace à la gestion des programmes de fond de l'Organisation et de renforcer l'efficacité et la productivité de cette dernière dans le domaine de la gestion des ressources administratives, financières et humaines.

24.2 Le Secrétariat s'efforce d'atteindre ces objectifs, compte dûment tenu des mandats, décisions et résolutions pertinents de l'Assemblée générale :

a) En élaborant et en mettant en oeuvre des politiques de gestion mieux conçues;

b) En guidant les directeurs de programme dans leur gestion de façon à améliorer l'efficacité des activités de gestion dans l'ensemble du Secrétariat;

c) En assurant une saine gestion financière des ressources de l'Organisation;

d) En gérant au mieux les ressources humaines de l'Organisation;

e) En assurant en permanence des services essentiels dans les domaines de la sécurité, de la sûreté, des technologies de l'information et des télécommunications, des services d'achat et de transport, de la gestion des bâtiments et des services de gestion des archives et des dossiers.

24.3 Le Département de la gestion au Siège et les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi sont chargés de l'exécution de ce programme et de la réalisation de ses objectifs.

24.4 Les activités prescrites dans le programme découlent des responsabilités confiées au Secrétaire général dans la Charte des Nations Unies, en particulier l'Article 97, qui stipule que le Secrétaire général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. En outre, le Règlement financier et les règles de gestion financières, les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi que les résolutions 41/213, 42/211, 43/213, 44/200, 45/254, 46/232, 47/212 et 48/218 de l'Assemblée générale relatives à l'examen de l'efficacité et du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies constituent les textes de base guidant la réalisation des objectifs.

24.5 L'adoption récente par l'Assemblée générale, dans ses résolutions 52/12 B et 52/220, des mesures de réforme du Secrétaire général donne une nouvelle orientation à ce programme et au Département. Avec cette nouvelle approche de la gestion, les fonctions administratives seront beaucoup plus décentralisées qu'auparavant, ce qui permettra à l'administration centrale de se concentrer sur l'élaboration des politiques générales, la fourniture d'orientations et le contrôle de l'exécution, mais certains services, tels que les services centraux d'appui, continueront de faire partie de ses attributions.

Sous-programme 24.1 Services de gestion

Analyse des politiques, examen et établissement de rapports

24.6 Dans le cadre du programme de réformes du Secrétaire général et compte tenu du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, une équipe de stratégie appelée Comité de la politique de gestion, appuyée par un Bureau de la politique de gestion et relevant du Secrétaire général adjoint à la gestion et des trois sous-secrétaires généraux du Département, a été établie pour veiller à ce que la réforme de la gestion soit appliquée uniformément à l'échelle du Secrétariat.

24.7 Le Bureau de la politique de gestion veillera à ce que les propositions du Secrétaire général visant à accroître l'efficacité et l'efficience dans toute l'Organisation soient appliquées de façon intégrée. Il devra pour ce faire examiner et analyser les problèmes de gestion et les systèmes existants, y compris ceux ayant trait aux ressources financières et humaines, aux services d'appui, aux technologies de l'information et à d'autres aspects de l'administration. Il devra en outre mettre au point un système d'information de gestion et de contrôle de la gestion.

24.8 Les objectifs ayant trait à cette partie du sous-programme sont les suivants :

- a) Définir des orientations à l'intention du Comité de la politique de gestion et apporter un appui à cet organe dont le rôle est de veiller à ce que la réforme soit appliquée intégralement;
- b) Établir les rapports sur la réforme de la gestion destinés à la direction, notamment au Comité de la politique de gestion, et aux organes délibérants;
- c) Établir des communications et des consultations effectuées avec les États Membres au sujet des questions concernant la réforme de la gestion;
- d) Élaborer un programme de simplification des procédures et règles administratives, ayant pour but d'alléger les procédures, compte dûment tenu des mandats, décisions et résolutions pertinents de l'Assemblée générale;
- e) Mettre au point un système d'information et de contrôle périodique efficace et les procédures s'y rapportant;
- f) Aider les départements à mettre en place un dispositif de planification et d'évaluation semestrielles;
- g) Aider les départements à définir des normes en vue de l'évaluation des actions entreprises et à établir des rapports analytiques sur les résultats obtenus, compte dûment tenu des mandats, décisions et résolutions pertinents de l'Assemblée générale.

Gestion financière

24.9 Il faudra continuer de suivre de très près la situation financière de l'Organisation. Le non-paiement et le paiement tardif des contributions au budget ordinaire, aux opérations de maintien de la paix et aux tribunaux internationaux ont hâté la situation financière actuelle de l'Organisation et

réduit sa capacité d'exécution des activités dont elle a la charge. Or, une gestion efficace des moyens financiers limités dont elle dispose, qui nécessite un contrôle constant des politiques et procédures financières établies et, si les circonstances l'exigent, la révision des politiques financières, est plus indispensable que jamais.

24.10 Cette partie du sous-programme est exécutée par la Section des contributions, la Trésorerie et le Groupe de l'appui aux activités de contrôle, qui relèvent du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion. Les objectifs s'y rapportant sont les suivants :

a) Faciliter, grâce à la fourniture de services techniques, les travaux du Comité des contributions et ceux de l'Assemblée générale en ce qui concerne les questions relatives à la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies;

b) Faire en sorte que les contributions mises en recouvrement et les contributions volontaires soient versées avec une plus grande ponctualité;

c) Améliorer la qualité de l'information de gestion et permettre la publication, le plus tôt possible, des rapports périodiques et spéciaux sur la situation financière qui doivent être soumis aux États Membres;

d) Améliorer le système de suivi et de prévision des mouvements de trésorerie et formuler des stratégies qui permettent de faire face aux difficultés prévues;

e) Assurer le recouvrement en temps voulu et la bonne garde des liquidités;

f) Accroître le rendement potentiel des fonds gérés par l'ONU;

g) Améliorer les systèmes de paiement de façon à rationaliser les procédures, à réduire les coûts et à renforcer la sécurité;

h) Améliorer les mécanismes de contrôle visant à protéger les systèmes de paiement, les comptes bancaires et les placements de l'Organisation;

i) Veillez à ce que l'Organisation tire profit du regroupement de ses liquidités;

j) Veiller à l'efficacité des contrôles internes, maintenir des contacts étroits avec le Comité des commissaires aux comptes, le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection, et assurer le suivi de leurs recommandations afin que des mesures correctives soient prises lorsqu'elles s'imposent.

Administration de la justice

24.11 Le Statut et le Règlement du personnel régissent la prise des décisions touchant les conditions d'emploi, les obligations et les droits de tous les fonctionnaires internationaux. Comme ceux-ci viennent d'horizons très divers, leur efficacité et leur moral sont étroitement fonction de la transparence des procédures et de l'égalité de traitement. En outre, du fait de l'immunité juridictionnelle dont elle jouit, l'Organisation est juridiquement tenue de se doter de procédures internes d'administration équitables et efficaces.

24.12 Cette partie du sous-programme est exécutée par le secrétariat de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline, la Liste des conseils, le Jury en matière de discrimination et autres plaintes qui relèvent du Bureau du Secrétaire général adjoint. Les objectifs s'y rapportant sont les suivants :

- a) Assurer et faciliter le fonctionnement d'un système interne d'administration de la justice simplifié, mais cependant efficace au Secrétariat;
- b) Informer le Secrétaire général de la suite donnée à tout recours formé par un fonctionnaire contre une décision administrative ou une mesure disciplinaire;
- c) Fournir des services d'appui administratif aux organes chargés de connaître des recours et des affaires disciplinaires : les commissions paritaires de recours, les comités paritaires de discipline, les jurys d'enquête sur les plaintes des fonctionnaires et les listes de conseils;
- d) Veiller à l'application des jugements du Tribunal administratif des Nations Unies.

Sous-programme 24.2 Planification des programmes, budget et comptabilité

24.13 Les textes portant à autorisation de ce sous-programme sont l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation, les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et, en particulier, les résolutions 41/213, 42/211, 49/233 de l'Assemblée générale ainsi que les résolutions sur les dépenses imprévues et extraordinaires que l'Assemblée adopte tous les deux ans. Le sous-programme est exécuté par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.

24.14 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- a) Assurer une saine gestion financière du budget ordinaire, des comptes des opérations de maintien de la paix et des fonds extrabudgétaires de l'Organisation ainsi que le contrôle et la gestion efficaces des mouvements de trésorerie et améliorer la transparence dans la présentation de tous les comptes de l'Organisation afin de faciliter les processus délibératifs et décisionnels des organes intergouvernementaux;
- b) Faciliter les délibérations des organes intergouvernementaux et les aider à prendre les décisions concernant les aspects de la planification de la programmation, de la budgétisation et de la comptabilité de l'Organisation ayant trait aux activités financées par le budget ordinaire, les comptes des opérations de maintien de la paix et des fonds extrabudgétaires;
- c) Faire en sorte que les directives des États Membres trouvent davantage leur expression dans des plans et budgets-programmes qui facilitent la gestion, l'exécution et le contrôle efficaces des activités et des dépenses de l'Organisation en vue d'atteindre les objectifs des programmes;
- d) Renforcer et améliorer l'application et le respect du règlement financier et des règles de gestion financière, des règles régissant la

planification des programmes et les aspects du budget qui ont trait aux programmes ainsi que d'autres politiques et directives visant à assurer l'utilisation appropriée et économique des ressources de l'Organisation;

e) Faire en sorte que tous les comptes de l'Organisation des Nations Unies soient tenus à jour avec exactitude;

f) Renforcer et améliorer les aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix en vue d'assurer une utilisation efficace et rentable des ressources;

g) Améliorer l'application des techniques, méthodes, procédures et directives budgétaires relatives au budget ordinaire, aux comptes des opérations de maintien de la paix et aux fonds extrabudgétaires, conformément aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et dans le strict respect de celles-ci;

h) Faire en sorte que la collecte et l'enregistrement des données financières, la présentation de l'information financière et les paiements et remboursements aux gouvernements, aux fournisseurs et autres entrepreneurs ainsi qu'au personnel soient effectués en respectant davantage les échéances prévues et en réduisant les erreurs;

i) Faciliter les délibérations et la prise des décisions du Groupe consultatif de la gestion et des finances;

j) Améliorer l'administration du programme d'assurance-groupe maladie et vie et les procédures de règlement des demandes d'indemnisation en cas de perte ou de détérioration d'effets personnels et des demandes d'indemnisation en cas d'accident, de maladie ou de décès dans l'exercice de fonctions officielles pour le compte de l'Organisation.

Sous-programme 24.3 Gestion des ressources humaines

24.15 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les Articles 8, 100 et 101 de la Charte des Nations Unies et diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

24.16 Ce sous-programme vise essentiellement à élaborer, mettre en oeuvre et maintenir un système moderne de gestion des ressources humaines qui permet d'assurer que le Secrétariat peut remplir efficacement ses fonctions. Le Bureau de la gestion des ressources humaines, agissant en collaboration avec les administrateurs du monde entier, est chargé de réaliser les objectifs du sous-programme, à savoir :

a) Concevoir des politiques de gestion des ressources humaines sous-tendant un style de gestion qui permet au personnel de réaliser les meilleures performances dans un Secrétariat mettant l'accent sur les produits grâce à un système de suivi et d'appréciation du comportement professionnel pleinement opérationnel; à un environnement favorable où la sérénité est assurée; à une autonomisation accrue en déléguant des pouvoirs aux gestionnaires dans le cadre d'un système opérationnel en matière de contrôle, de responsabilité et de reconnaissance du mérite; à des règles et procédures rationnelles et claires assurant une efficacité, une transparence, une cohérence plus grandes dans leur application et une meilleure communication; et à l'application au Secrétariat d'une politique d'organisation des carrières

concernant tous les types de nomination et tenant dûment compte de la nécessité d'un équilibre approprié entre les nominations à titre permanent et les nominations à durée déterminée; et au maintien de la pratique du détachement d'agents qualifiés par les États Membres auprès du Secrétariat de l'ONU conformément aux règlements pertinents institués par l'Assemblée générale;

b) Procéder à une planification stratégique des ressources humaines, à l'aide du Système intégré de gestion, en simplifiant les structures organisationnelles; en recensant les emplois et les qualifications; et en introduisant des systèmes efficaces de gestion des vacances de poste et de planification du recrutement pour faire face à des éventualités imprévues et renouveler les effectifs;

c) Examiner les méthodes de recrutement et assurer une meilleure adéquation aux besoins du Secrétariat dans son ensemble; pourvoir rapidement les postes vacants en recrutant des candidats de qualité et en assurant une représentation aussi large que possible des États Membres; et continuer d'organiser des concours nationaux, qui sont un bon moyen de sélectionner les candidats les mieux qualifiés;

d) Continuer à renforcer les services opérationnels en fournissant une gamme complète de services intégrés adaptés aux besoins des gestionnaires et de l'ensemble du personnel dans le monde entier et en créant des équipes d'intervention pour mieux faire face aux situations d'urgence;

e) Gérer des programmes de santé adaptés pour assurer le bien-être physique et mental du personnel en vue d'améliorer le moral et la productivité;

f) Concevoir des politiques et stratégies pour assurer un équilibre entre les fonctionnaires des deux sexes et l'égalité des possibilités d'emploi pour tous les fonctionnaires, leur donner une plus grande publicité et suivre leur application;

g) Appliquer les conditions d'emploi approuvées par l'Assemblée générale, et prendre des mesures efficaces tendant à assurer des conditions de travail/de vie plus favorables afin d'attirer et de conserver du personnel ayant les qualifications requises et hautement performant;

h) Élaborer et mettre en oeuvre des programmes de formation pour développer et maintenir les capacités et qualifications, notamment linguistiques, des fonctionnaires, de façon que le Secrétariat puisse s'adapter à l'évolution des besoins organisationnels pour faire face aux situations d'urgence dans le monde entier et réaliser les objectifs prescrits en utilisant un personnel polyvalent possédant des connaissances et compétences professionnelles actualisées et de haut niveau, y compris une formation recoupant plusieurs fonctions; un personnel de réserve pouvant être envoyé en mission, y compris dans des situations de conflit intenses et pour le règlement de conflits; des fonctionnaires ayant des compétences plus solides en matière d'organisation, de gestion (notamment la direction du personnel) et d'administration;

i) Continuer à mettre en place un système efficace d'administration de la justice permettant d'assurer un règlement rapide et professionnel des différends et une gestion efficace des recours et des affaires disciplinaires au sein de l'Organisation, sous réserve d'un examen plus poussé et de l'approbation préalable de l'Assemblée générale.

Sous-programme 24.4 Services d'appui

24.17 L'objectif général de ce sous-programme est d'assurer la fourniture ininterrompue des services d'appui essentiels aux programmes de fond et aux conférences. Ces services englobent la sécurité et la sûreté, l'appui dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, les achats et les transports, la gestion des bâtiments, et la gestion des archives et des dossiers.

Sécurité et sûreté

24.18 En matière de sécurité et de sûreté, les objectifs sont les suivants :

- a) Assurer la protection des personnes et des biens dans tous les lieux d'affectation;
- b) Renforcer les stratégies en matière de sécurité afin de créer un environnement sûr dans lequel l'Organisation peut mener à bien ses activités;
- c) Améliorer les programmes de formation destinés aux agents des services de sécurité des bureaux extérieurs;
- d) Suivre les inspections effectuées dans les lieux d'affectation hors Siège.

Système intégré de gestion et services informatiques

24.19 On met actuellement au point un plan stratégique d'utilisation des technologies pour l'Organisation qui établira une infrastructure solide et fiable à l'échelle mondiale pour le traitement des données, la bureautique et les télécommunications, impliquant des économies d'échelle grâce à l'application de normes appropriées dans tous les domaines. Ce plan stratégique constituera également un cadre de référence qui permettra à tous les services du Secrétariat de coordonner et d'harmoniser la mise en place de leurs applications technologiques en préservant simultanément la marge de manoeuvre requise pour leurs activités spécifiques.

24.20 L'infrastructure élaborée pour le fonctionnement du Système intégré de gestion fournira un support aux techniques informatiques qui seront étendues à l'ensemble de l'Organisation. L'utilisation du système par d'autres entités du système des Nations Unies nécessitera également la mise au point d'un mécanisme pour faciliter l'harmonisation des politiques et procédures entre organisations et mettre en commun les ressources nécessaires à l'entretien et à l'expansion du système.

24.21 Sous réserve de l'approbation préalable de l'Assemblée générale, les objectifs dans ce domaine sont les suivants :

- a) Élaborer un plan stratégique d'utilisation des technologies;
- b) Mener à bien le processus de modernisation technologique dans les domaines du traitement de l'information et des télécommunications;
- c) Consolider le fonctionnement du Système intégré de gestion.

Bâtiments et services commerciaux

24.22 La gestion des bâtiments vise à assurer une planification, une gestion, un entretien et une exploitation efficaces de tous les locaux, à fournir les services techniques et l'appui nécessaires à toutes les installations de conférence des villes sièges en ce qui concerne l'aménagement des infrastructures, les communications électroniques et les compétences techniques nécessaires pour rénover périodiquement ces installations.

24.23 Les activités commerciales visent à assurer une gestion efficace des activités productrices de recettes de l'Organisation, y compris les services de restauration et les opérations de la boutique-cadeaux. Dans le cas de l'Administration postale, les objectifs sont de faire connaître les travaux de l'Organisation et de ses institutions spécialisées par la vente de timbres-poste et d'optimiser les recettes en élaborant de meilleures stratégies de commercialisation.

Achats et transports

24.24 L'objectif dans ce domaine est de restructurer la fonction achats et transports pour permettre à l'Organisation d'acquérir plus facilement, plus rapidement et à moindre coût les biens et services dont elle a besoin au Siège, dans les bureaux régionaux et pour les missions opérationnelles et, à cet égard, veiller au caractère concurrentiel, à la régularité et à la transparence des opérations.

24.25 Les objectifs dans ce domaine sont les suivants :

a) Établir une adéquation optimale entre les apports de ressources et les services fournis en organisant une formation, en assurant un roulement entre le Siège et les missions opérationnelles, et en participant à divers séminaires et conférences spécialisés parrainés par des organisations professionnelles reconnues;

b) Créer et tenir à jour une base de données contenant des fournisseurs de toutes les régions géographiques du monde en introduisant un mode simplifié et transparent d'agrément ainsi que des procédures permettant d'éliminer les informations périmées;

c) Diversifier la base de données en recherchant continuellement de nouveaux fournisseurs par des démarches auprès des États Membres et répondre aux demandes émanant directement de candidats potentiels;

d) Mettre au point un programme informatique permettant de sélectionner des fournisseurs agréés de toutes les régions géographiques afin d'assurer la concurrence, la transparence et l'équité des opérations d'achat;

e) Perfectionner encore plus la méthode permettant d'uniformiser les pratiques et procédures en matière d'évaluation des soumissions et d'adjudication des marchés.

Textes portant autorisation

Sous-programme 24.1 Services administratifs

Charte des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

- 41/213 Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
- 42/211 Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale

Sous-programme 24.2 Planification des programmes, budget et comptabilité

Charte des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

- 41/213 Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
- 42/211 Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale
- 49/233 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Sous-programme 24.3 Gestion des ressources humaines

Charte des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

- 49/167 Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat
- 49/222 A et B Gestion des ressources humaines

Sous-programme 24.4 Services d'appui

Résolutions de l'Assemblée générale

- 43/217 Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989
- 44/201 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991

PROGRAMME 25. CONTRÔLE INTERNE

25.1 Ce programme vise globalement à assurer une exécution plus efficace des programmes et un meilleur contrôle interne à l'Organisation en aidant le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle interne eu égard au personnel et aux autres ressources de l'Organisation.

25.2 Les activités figurant à ce programme découlent des responsabilités que l'Article 97 de la Charte confie au Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies. Le mandat qui lui incombe expressément en matière de contrôle interne lui est dévolu par la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale, par les articles V et VI du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation [ST/SGB/PPBME Rules/1 (1987)], et par les dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies [ST/SGB/Financial Rules/1/Rev.3 (1985)].

25.3 Le Bureau des services de contrôle interne, dont les attributions s'étendent aux ressources et au personnel de l'Organisation, sera chargé de l'exécution du programme.

25.4 Le Bureau a pour rôle d'aider l'Organisation et les États Membres à veiller au respect des résolutions, règlements, règles et politiques, à contrôler l'exécution des programmes et à évaluer les résultats obtenus, à assurer une utilisation économique et rentable des ressources, à empêcher les gaspillages, abus, actes répréhensibles et irrégularités de gestion, et à les mettre en évidence.

25.5 Dans l'accomplissement de sa tâche, le Bureau s'emploie à :

- a) Promouvoir une productivité et une efficacité accrues dans la gestion des programmes;
- b) Perfectionner la gestion des ressources humaines et financières de l'Organisation;
- c) Faciliter la transparence dans l'attribution des tâches et des responsabilités;
- d) Protéger les avoirs de l'Organisation.

25.6 En exécutant son programme, le Bureau veillera à coordonner ses activités avec celles du Comité des commissaires aux comptes, celles du Groupe de vérificateurs externes des comptes et celles du Corps commun d'inspection. Le Bureau travaillera également en étroite liaison avec les autres services d'inspection et de contrôle du système des Nations Unies.

Sous-programme 25.1 Évaluation centrale

25.7 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- a) Aider les organes intergouvernementaux à déterminer aussi systématiquement et objectivement que possible l'intérêt, l'efficacité, la productivité et l'incidence des activités entreprises dans le cadre des programmes, eu égard à leurs objectifs;

b) Permettre au Secrétariat et aux États Membres de réfléchir de façon systématique aux moyens d'accroître la productivité des grands programmes de l'Organisation, en en modifiant la teneur et, au besoin, en revoyant leurs objectifs;

c) Aider les départements et bureaux du Secrétariat à appliquer les recommandations approuvées en matière d'évaluation;

d) Fournir un appui aux activités d'évaluation entreprises par les départements et bureaux.

25.8 Le Groupe de l'évaluation centrale sera chargé de ce sous-programme.

25.9 La réalisation des objectifs susmentionnés devrait permettre au Secrétariat et aux États Membres d'améliorer l'exécution des activités et des programmes de l'Organisation. Elle devrait aussi amener les administrateurs de programme à se rendre compte des avantages de l'auto-évaluation comme outil de gestion et à s'en servir au maximum.

Sous-programme 25.2 Audit et conseils de gestion

25.10 Ce sous-programme vise à garantir l'exécution des programmes et des activités prescrites, en cherchant à accroître l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation et en empêchant le gaspillage et les irrégularités de gestion.

25.11 Les objectifs de ce sous-programme sont plus expressément les suivants :

a) Vérifier que les administrateurs de programme appliquent les règles et règlements administratifs et financiers ainsi que les recommandations approuvées des organes de contrôle externe;

b) S'assurer que les administrateurs de programme s'acquittent efficacement de leurs responsabilités, et veiller à ce qu'ils reçoivent l'appui méthodologique voulu;

c) Rationaliser la structure de l'Organisation afin qu'elle soit mieux à même d'exécuter les programmes et les décisions des organes délibérants;

d) Veiller à l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'Organisation.

25.12 La Division de l'audit et des conseils de gestion sera chargée de ce sous-programme.

25.13 On compte que la réalisation des objectifs énumérés ci-dessus aidera les administrateurs de programme à appliquer de façon plus rigoureuse les règlements et règles de l'Organisation, et que celle-ci pourra améliorer le rapport qualité-prix de ses activités, à un moment où les ressources sont très rares.

Sous-programme 25.3 Contrôle et inspection centraux

25.14 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Améliorer et renforcer la gestion des programmes en veillant à ce qu'ils soient exécutés de manière satisfaisante ainsi que dans les délais et

selon les mandats prescrits, à ce que leurs produits obéissent aux mêmes normes de qualité et de respect des échéances et des mandats, à ce qu'ils répondent aux objectifs fixés et à ce que les ressources qui leur sont affectées soient utilisées de manière productive;

b) Faire accepter les fonctions de surveillance et d'auto-évaluation comme partie intégrante des attributions de gestion et de contrôle des administrateurs de programme, et à cette fin, aider ces derniers à perfectionner leurs activités de contrôle en leur fournissant des instructions et des directives et en définissant des indicateurs de qualité dans l'exécution;

c) Favoriser un dialogue constructif entre les États Membres et le Secrétariat en vue de l'accomplissement des activités prescrites et de la réalisation des objectifs de l'Organisation;

d) Identifier rapidement les problèmes qui font obstacle à une exécution intégrale, efficace et rationnelle des activités du programme et recommander des mesures correctives selon qu'il conviendra.

25.15 Le Groupe de contrôle et d'inspection centraux sera chargé de ce sous-programme.

25.16 La réalisation des objectifs susmentionnés devrait permettre une utilisation plus efficiente des ressources affectées aux programmes et donc une meilleure réalisation des objectifs de ces derniers. À la fin de la période couverte par le plan, les mécanismes de contrôle seront bien en place et serviront d'outil de gestion dans chaque unité administrative.

Sous-programme 25.4 Investigations

25.17 Les principaux objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Réduire au minimum les cas et les risques d'infractions aux règlements et règles en vigueur à l'Organisation, d'irrégularités de gestion, de fautes professionnelles, de gaspillage et d'abus de pouvoir;

b) Améliorer le cadre de travail et faciliter l'adoption de méthodes plus productives, plus efficaces et plus économiques dans l'utilisation des ressources humaines et financières de l'Organisation;

c) Conseiller le Secrétaire général quant aux mesures juridiques ou disciplinaires à prendre lorsqu'il s'avère qu'il y a eu gaspillage, utilisation frauduleuse ou mauvaise gestion des ressources humaines et autres de l'Organisation.

25.18 La Section d'investigation sera chargée de ce sous-programme.

25.19 La réalisation des objectifs susmentionnés devrait avoir pour effet de responsabiliser davantage les fonctionnaires et les administrateurs de programme pour ce qui est des domaines qui relèvent de leurs attributions. Les activités entreprises dans le cadre du sous-programme décourageront d'éventuelles infractions et serviront à mettre en évidence celles qui auraient déjà été commises.

Textes portant autorisation

Sous-programme 25.1 Évaluation centrale

Résolution de l'Assemblée générale

48/218 B Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 25.2 Audit et conseils de gestion

Résolution de l'Assemblée générale

48/218 B Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 25.3 Contrôle et inspection centraux

Résolutions de l'Assemblée générale

43/219 Planification des programmes

44/194 Planification des programmes

48/218 A et B Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 25.4 Investigations

Résolution de l'Assemblée générale

48/218 B Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

PROGRAMME 26. DÉSARMEMENT

26.1 Le mandat de ce programme découle de la Charte des Nations Unies et des buts et objectifs proclamés par l'Assemblée générale. Son exécution, qui doit être guidée par les priorités définies par l'Assemblée générale dans ses résolutions et décisions, est confiée au Département des affaires de désarmement.

26.2 Le premier objectif de ce programme est de fournir un appui organisationnel et des services fonctionnels de secrétariat à Genève et des services fonctionnels de secrétariat au Siège à l'intention des organes multilatéraux chargés de débattre des questions de désarmement ou de mener des négociations à leur sujet, notamment à la réunion des États parties et aux autres réunions internationales relatives à des accords de désarmement multilatéraux.

26.3 Le deuxième objectif est de suivre et d'analyser les tendances actuelles et futures dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale, afin d'aider les États Membres – et de permettre au Secrétaire général de les aider – dans la recherche d'accords. Outre les questions de fond examinées dans le cadre des délibérations ou des négociations, il faudra s'attaquer aux problèmes soulevés par l'application des résolutions de l'Assemblée générale et traités de désarmement pertinents.

26.4 Le troisième objectif consistera à appuyer et à promouvoir les efforts et initiatives de désarmement à l'échelon régional, selon des approches librement convenues entre les États de la région considérée et compte tenu des préoccupations des États en matière de légitime défense et des caractéristiques propres à la région. On s'attachera plus activement à trouver des solutions régionales, les conflits régionaux menaçant de plus en plus la paix et la sécurité. Un dialogue régional sur des questions clefs en matière de désarmement et de sécurité sera favorisé, notamment par l'organisation de conférences.

26.5 Le quatrième objectif consistera à fournir aux États Membres, aux parlementaires, aux instituts de recherche et aux établissements universitaires, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales spécialisées, des informations objectives et factuelles sur les efforts que mène l'Organisation en matière de désarmement; pour ce faire, on appliquera le programme d'information sur le désarmement et on permettra aux États Membres d'avoir accès sans restriction à toutes les bases de données pertinentes, notamment sur le désarmement. Les activités prévues comprendront notamment l'organisation de conférences, séminaires et ateliers à participation non limitée permettant des échanges de vues informels sur des questions ayant trait à la maîtrise des armements, au désarmement et à la sécurité internationale. Le programme de bourses d'études en matière de désarmement sera maintenu, son objectif principal étant d'approfondir encore les compétences des États Membres, en particulier des pays en développement dans ce domaine. Des programmes de formation et des services consultatifs seront offerts aux États Membres pour les aider à résoudre des problèmes particuliers de désarmement.

26.6 Le cinquième objectif consisterait à continuer de fournir au public des informations objectives et à jour sur les activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Il conviendrait de faire appel à cet égard aux trois centres régionaux pour la paix et le désarmement créés au Népal, au Pérou et au Togo. Ces centres devraient aborder de façon

équilibrée les importants problèmes de sécurité qui se posent dans leurs régions et sous-régions respectives.

26.7 Ce programme devrait en principe permettre aux États Membres de mener de manière harmonieuse et efficace des délibérations et des négociations sur les questions de désarmement; faciliter la tâche du Secrétaire général dans ses relations avec les États Membres sur les questions de désarmement; contribuer à une analyse cohérente des questions de maintien de la paix et de sécurité; et faciliter l'échange d'idées entre les secteurs gouvernemental et non gouvernemental en vue de mieux faire comprendre l'action menée par l'ONU dans le domaine du désarmement.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

2992 (XXVII)	Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix
31/90	Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement
S-10/2	Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale
50/71 C	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes
50/76	Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix
51/37	Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement
51/45 A	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et Comité préparatoire de la Conférence
51/45 P	Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925
51/46 F	Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement
52/30	Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération
52/31	La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

- 52/32 Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires
- 52/33 Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement
- 52/34 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
- 52/35 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud
- 52/36 Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes
- 52/37 Prévention d'une course aux armements dans l'espace
- 52/38 Désarmement général et complet
- 52/39 Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 52/39 A Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique
- 52/39 B Mesures de confiance à l'échelon régional
- 52/39 D Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
- 52/40 Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire
- 52/41 Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient
- 52/42 Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
- 52/46 Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
- 52/47 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction
- 52/220, annexe III Modifications à apporter aux textes explicatifs des programmes figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions"

Décisions de l'Assemblée générale

S-12/24 Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

52/414 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

PROGRAMME 27. AFFAIRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET SERVICES DE CONFÉRENCE

27.1 Le principal objectif de ce programme consiste à assurer le service de l'Assemblée générale, de son bureau et de ses grandes commissions, ainsi que de certains de leurs organes subsidiaires, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et organes ad hoc ainsi que des conférences spéciales consacrées au désarmement, à la sécurité internationale, à la décolonisation et à des questions économiques et sociales et des questions connexes. Il vise également à assurer le service des séances de tous les organes intergouvernementaux et organes d'experts se réunissant au Siège ainsi que dans d'autres lieux relevant de sa compétence et à leur fournir des services de documentation et à assurer d'autres services de traduction et de publication.

27.2 Les règlements intérieurs des principaux organes de l'ONU contiennent les dispositions portant autorisation de la prestation de services de conférence. Des dispositions complémentaires figurent dans les résolutions relatives au plan et au calendrier des conférences ainsi qu'au contrôle et à la limitation de la documentation, que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social adoptent périodiquement.

27.3 La direction d'ensemble des services de conférence est assurée, à l'échelon intergouvernemental, par l'Assemblée générale après consultation du Comité des conférences, conformément à sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, qui définit le mandat du Comité.

27.4 Le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence est chargé de la mise en oeuvre du présent programme et de la réalisation de ses objectifs.

Sous-programme 27.1 Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

27.5 Ce sous-programme reprend des éléments qui constituaient précédemment les sous-programmes 1.5 (Affaires de l'Assemblée générale) et 1.6 (Décolonisation) du programme 1 (Affaires politiques); le paragraphe 5.5 e) du sous-programme 5.1 (Coordination des politiques et coopération interinstitutions) du programme 5 (Coordination des politiques et développement durable); ainsi que des extraits des paragraphes 26.2 et 26.7 du programme 26 (Désarmement) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, ou qui faisaient partie des sous-programmes susmentionnés.

27.6 Ce sous-programme a pour objectif principal d'assurer, grâce à la fourniture d'avis autorisés et de services techniques du Secrétariat, le déroulement, de façon harmonieuse et dans le respect de la procédure, des séances et des travaux de l'Assemblée générale, de son bureau, de la Première Commission, de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), des Deuxième et Troisième Commissions ainsi que des organes subsidiaires et organes ad hoc relevant de l'Assemblée, dont la Commission du désarmement et le Comité spécial de l'océan Indien ainsi que des réunions des États parties et d'autres réunions internationales se rapportant aux accords multilatéraux de désarmement; du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et organes ad hoc ainsi que des conférences spéciales traitant de questions économiques et sociales et de questions connexes; du Conseil de tutelle, le cas échéant; du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration

sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; et d'autres organes intergouvernementaux s'occupant de questions liées à la sécurité internationale, ainsi que de questions économiques et sociales et de questions connexes, conformément à la Charte des Nations Unies, aux règlements intérieurs de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle et à la pratique établie par ces organes.

27.7 La Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social procédera à l'analyse des règlements intérieurs de l'Assemblée et du Conseil; tiendra des consultations avec les présidents et bureaux de l'Assemblée, du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle, ainsi qu'avec les présidents des grandes commissions et d'autres organes intergouvernementaux et les représentants des États Membres pour toutes les questions ayant trait aux travaux de ces organes, l'accent étant mis sur la planification et le déroulement efficaces des séances.

27.8 Un objectif supplémentaire de ce sous-programme est de fournir d'autres services techniques de secrétariat qui relevaient précédemment du sous-programme 1.6 (Décolonisation) du programme 1 (Affaires politiques), notamment un appui administratif et des services techniques de secrétariat aux séminaires régionaux dans les Caraïbes et le Pacifique respectivement, conformément au Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ainsi qu'aux missions de visite et aux activités confiées au Comité en ce qui concerne les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, l'établissement de la documentation délibératoire, des directives et règlements intérieurs, des rapports et des documents de procédure pour les séminaires régionaux et la fourniture de services de secrétariat aux séances plénières.

27.9 Dans le cadre de ce sous-programme, la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social entreprendra également, pour qu'elles figurent dans le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, des recherches et des études sur l'application et l'interprétation des dispositions des articles pertinents de la Charte des Nations Unies ayant trait aux activités de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ainsi que de leurs organes subsidiaires et organes ad hoc, et du Conseil de tutelle, ainsi que de leurs règlements intérieurs. Conformément aux résolutions 51/209 et 52/161, la Division coordonnera la publication du volume du Répertoire consacré à l'Assemblée générale et s'efforcera de mettre à jour cet ouvrage et d'en assurer la publication périodique.

27.10 Pour faciliter l'organisation et le déroulement des séances de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Conseil de tutelle et de leurs organes subsidiaires, la Division se chargera d'établir les documents de conférence nécessaires et de veiller à ce que les rapports et communications qui constitueront les documents officiels de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle soient présentés en bonne et due forme et distribués en temps voulu, conformément à la pratique établie, au programme de travail et au calendrier de l'Assemblée, du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle.

27.11 La Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social se chargera également de mener des consultations, de coordonner la répartition des tâches entre les organes concernés et d'assurer le suivi de l'exécution des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil

économique et social en veillant à ce que chacun des organes en question s'acquitte en temps voulu des responsabilités qui lui ont été dévolues.

27.12 Un autre objectif de ce sous-programme est de fournir des conseils techniques et des services fonctionnels aux organes subsidiaires et aux différents groupes de travail à composition non limitée qui ont été chargés par l'Assemblée et le Conseil économique et social d'examiner les grands problèmes qui influenceront particulièrement sur l'activité de l'Organisation.

Sous-programme 27.2 Planification, gestion et coordination des services de conférence

27.13 Les principaux objectifs de ce sous-programme seront les suivants :

a) Améliorer la planification et la coordination des services de conférence dans le monde entier en veillant à l'affectation et à l'utilisation rationnelles des ressources existantes en services de conférence;

b) Élaborer et appliquer les nouvelles politiques, procédures et méthodes qui peuvent s'avérer nécessaires pour les services de conférence compte tenu de l'évolution des activités et des besoins de l'Organisation, en particulier en consultant régulièrement les comités et organes au Siège et dans d'autres lieux d'affectation en vue d'analyser leurs besoins et en mettant en place un système de comptabilisation des coûts;

c) Veiller à ce que les organes intergouvernementaux, les conférences spéciales et tous les États Membres aient accès aux services de conférence et de documentation, conformément aux résolutions et aux règles qui fixent le régime linguistique pour les divers organes de l'ONU;

d) Améliorer le potentiel technologique des services de conférence en tirant parti des innovations technologiques;

e) Veiller au respect des règles relatives à la documentation.

27.14 Les instruments permettant de réaliser ces objectifs comprendront l'établissement du projet de calendrier des conférences, la planification des réunions et de la documentation, la fourniture d'un appui fonctionnel au Comité des conférences et la participation à des missions de planification des conférences. Les statistiques du volume de travail, les indicateurs de résultats et les informations sur les coûts seront régulièrement améliorés et fournis tant au Secrétariat qu'à des utilisateurs extérieurs (par exemple, les organes intergouvernementaux). Des avis et un appui techniques seront également fournis pour la planification et l'introduction d'innovations technologiques dans les services de conférence et la modernisation des systèmes en place.

Sous-programme 27.3 Services de traduction et d'édition

27.15 Les principaux objectifs de ce sous-programme seront les suivants :

a) Veiller à maintenir un juste équilibre entre les personnels permanent, temporaire et contractuel et assurer la disponibilité des technologies appropriées afin que la documentation établie soit publiée en temps voulu dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en respectant scrupuleusement les résolutions et règles qui fixent le régime linguistique pour les divers organes de l'ONU;

b) Accroître l'efficacité et améliorer la qualité des services de traduction et d'édition.

27.16 Durant la période couverte par le plan, on aura recours à l'autorévision dans des limites raisonnables permettant d'assurer le respect des normes de qualité. On utilisera davantage la traduction contractuelle en développant progressivement le fichier des agents contractuels. Aux termes de la période considérée, le large accès aux bases de données de référence et de terminologie et la transmission électronique de textes devraient faciliter la tâche des traducteurs et des éditeurs et permettre l'adoption de méthodes de travail plus efficaces, notamment un meilleur partage des tâches entre les centres de conférence, ce qui améliorera la qualité, les délais d'exécution et la rentabilité.

Sous-programme 27.4 Services d'interprétation, des séances et de publication

27.17 Les principaux objectifs de ce sous-programme seront les suivants :

a) Fournir des services de conférence et de documentation en temps voulu, de manière efficace et en maintenant des normes de qualité élevées;

b) Assurer la production, la distribution et le stockage des documents et publications dans les langues officielles de l'Organisation en temps voulu et de manière efficace, au moins six semaines avant chaque réunion.

27.18 Pour réaliser ces objectifs, on continuera d'appliquer des technologies de pointe en matière de traitement de l'information et de communication en vue d'établir un équilibre approprié entre les imprimés et produits sur support électronique, de créer de nouveaux liens électroniques dans le processus de production, depuis la présentation initiale des documents jusqu'au stade de la reproduction, de la distribution et du stockage, et de développer la fourniture de services d'interprétation et de rédaction de procès-verbaux de séances à distance. Le volume des travaux d'impression exécutés à l'extérieur sera réduit grâce à l'utilisation de la microédition dans toutes les langues officielles et, lorsque cela est avantageux, des capacités de reproduction internes. L'élargissement de l'accès aux documents stockés sur le disque optique et le renforcement des capacités d'impression sur demande permettront de rationaliser les fonctions de reproduction et de distribution en réduisant les tirages.

Textes portant autorisation

Textes portant création du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence

Résolutions de l'Assemblée générale

52/12 Renover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes

52/220 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

Sous-programme 27.1 Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

Résolutions de l'Assemblée générale

- S-10/2 Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 52/12 Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
- 52/220 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

Sous-programme 27.2 Planification, gestion et coordination des services de conférence

Résolutions de l'Assemblée générale

- 49/237 Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995
- 50/11 Multilinguisme
- 50/206, 51/211 et 52/214 Plan des conférences

PROGRAMME 28. AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

28.1 Le programme a pour objectif général de promouvoir le développement, qui est la principale mission de l'Organisation, et de renforcer la contribution de celle-ci à la coopération internationale dans les domaines économique et social. L'Organisation des Nations Unies se trouve particulièrement bien placée pour relever les défis que pose la promotion du développement dans le cadre de la mondialisation économique et de l'interdépendance croissante des nations. Le programme lui permettra de jouer un rôle plus actif et plus efficace dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et de fournir un appui à la définition des orientations générales à suivre en matière de développement à l'échelle mondiale. Le regroupement dans le cadre de ce programme des questions économiques et sociales qui relevaient auparavant de trois programmes distincts contribue à renforcer les capacités administratives qui existent au Siège de l'Organisation. Il permet également d'améliorer l'efficacité d'ensemble du Secrétariat qui se trouve ainsi mieux placé pour fournir un appui intégré à la formulation des politiques, aux fonctions analytiques et normatives et aux activités de coopération technique pertinentes. Le programme conserve une capacité distincte pour la collecte et l'analyse des données économiques et sociales, regroupe les capacités d'analyse des politiques et de coordination et renforce l'appui fourni dans les domaines clefs du développement durable, du développement social, de la parité et de la promotion de la femme. Il contribue également à accroître l'appui fonctionnel fourni aux processus intergouvernementaux dans les domaines économique, social et de l'environnement.

28.2 De plus, l'intégration de ces trois programmes crée un lien crucial entre les politiques mondiales et l'action nationale et entre la recherche, l'élaboration des politiques et les activités opérationnelles et facilite ainsi l'application des accords internationaux sous forme de stratégies élaborées à l'échelon national et la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience des pays en matière d'élaboration de politiques internationales. Cette intégration contribue à accroître l'appui que le Secrétariat fournit en vue de l'élaboration de politiques cohérentes et intégrées par les organes intergouvernementaux compétents et renforce la coordination entre les mécanismes intergouvernementaux et intersecrétariats.

28.3 Dans l'exécution du programme, une large place sera faite à l'application effective et coordonnée d'Action 21, compte tenu des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 1997, ainsi qu'aux besoins particuliers des pays d'Afrique, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ainsi qu'à la coopération Sud-Sud. Il sera également tenu compte de la nécessité d'assurer l'autonomisation des femmes, qui jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs à atteindre, notamment par le biais de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes à tous les niveaux, de campagnes d'information et de l'élaboration de politiques adaptées.

28.4 Le mandat du programme, qui relève du Département des affaires économiques et sociales, découle a) de la responsabilité incombant au Secrétariat de fournir un appui fonctionnel à l'Assemblée générale, et en particulier à la Deuxième et à la Troisième Commission, au Conseil économique et social et aux organes subsidiaires compétents; b) des résolutions pertinentes concernant la coopération économique internationale; et c) des résolutions portant sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines

connexes, les activités opérationnelles pour le développement, l'administration publique et le développement, et les aspects pertinents du mandat du Secrétaire général, y compris ses responsabilités en tant que Président du Comité administratif de coordination. L'Agenda pour le développement, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/240 du 20 juin 1997, sert également de cadre de référence et donne des orientations au Département dans l'action menée pour promouvoir la coopération internationale en faveur du développement. Le schéma directeur du programme se fonde en outre principalement sur les programmes et programmes d'action adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, puis à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21, à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Conférence internationale sur la population et le développement, au Sommet mondial pour le développement social et à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

28.5 D'ici à la fin de la période couverte par le plan, il est prévu d'intégrer les capacités du Département en ce qui concerne les activités normatives, les travaux d'analyse et de statistique et les activités de coopération technique, afin de maximiser la complémentarité et la synergie de toutes les unités qui le composent, de façon à atteindre les objectifs suivants :

a) Renforcer le rôle de l'Organisation en tant que tribune de débat et que moyen de parvenir au consensus dans les domaines économique et social; favoriser le débat et le dialogue international sur la coopération en matière de développement;

b) Mieux aider les États Membres, grâce à un appui efficace aux dispositifs politiques permanents ou spéciaux, à apporter des solutions intégrées et coordonnées aux problèmes du développement et aux problèmes mondiaux qui se dessinent actuellement, à négocier des accords mondiaux sur des normes et sur les activités de coopération et à renforcer l'efficacité des activités opérationnelles de développement;

c) Promouvoir l'application des plans, stratégies, programmes ou plates-formes d'action convenus, y compris les résultats des conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et suivre comme il convient l'application des plans, stratégies, programmes ou plates-formes d'action convenus pour lesquels le Département a la responsabilité d'apporter une aide aux processus de suivi et d'examen intergouvernementaux;

d) Améliorer l'appui fourni aux mécanismes de coordination centraux des organes intergouvernementaux et mieux aider le Secrétaire général à faire en sorte que les politiques soient plus cohérentes et mieux coordonnées, tant en ce qui concerne l'ONU elle-même que l'ensemble des organismes des Nations Unies;

e) Améliorer les activités relatives à l'analyse des politiques pour mieux suivre, analyser et évaluer les politiques et les tendances d'évolution dans les domaines économique et social à travers le monde, notamment en ce qui concerne les tendances démographiques, faire des prévisions plus précises et mieux détecter les éléments nouveaux ou sur le point d'apparaître; assurer avec plus d'efficacité l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et suivre les progrès accomplis sur le plan de la condition de la femme et du renforcement des pouvoirs des femmes, mieux comprendre l'influence de l'État et du secteur public sur le développement, améliorer le rassemblement et la

diffusion des données statistiques et analytiques et des indicateurs économiques et sociaux afin de faciliter la formulation de stratégies de développement et le suivi de leur application aux échelons international, régional, sous-régional et national;

f) Épauler l'action que mènent les gouvernements pour formuler des stratégies de développement et créer des capacités nationales permettant de promouvoir une croissance économique et un développement durables, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies, à la demande des gouvernements et conformément à leurs politiques nationales, par exemple en ce qui concerne le développement économique et social, les questions de santé et la promotion de la femme, l'administration et les finances publiques ou encore la gestion des ressources naturelles et de l'énergie et ses rapports avec l'environnement, grâce à l'amélioration de la qualité des services de conseils, complétés par des activités de recherche et de formation;

g) Mieux analyser les tendances nouvelles et faire bénéficier les autres pays de l'expérience acquise et des meilleures pratiques au niveau national;

h) Développer le potentiel humain et institutionnel et renforcer les capacités en matière de formulation des politiques des États Membres, notamment en encourageant la coopération Sud-Sud à chaque fois qu'il sera utile, compte tenu des résultats et engagements des conférences pertinentes des Nations Unies et des décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des autres organes intergouvernementaux compétents dans ce domaine;

i) Resserrer les liens entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile, conformément aux mandats pertinents, et innover en matière de moyens de coopération et de modes d'association dans les domaines d'intérêt commun, et spécialement les activités opérationnelles pour le développement au niveau des pays.

Sous-programme 28.1 Coordination des politiques et appui aux activités du Conseil économique et social

28.6 Les activités du sous-programme, exécutées par la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social, consistent à renforcer les fonctions de gestion et de coordination des politiques du Conseil économique et social et à lui permettre de mieux s'acquitter de son rôle de promotion de la concertation sur les questions macroéconomiques. Le sous-programme a essentiellement pour objectif de :

a) Formuler des propositions et fournir un appui aux organes intergouvernementaux centraux chargés d'élaborer des solutions intégrées et coordonnées aux problèmes de développement et aux nouveaux problèmes mondiaux qui se font jour dans les domaines économique et social;

b) Faciliter et promouvoir le renforcement de la coopération et de la collaboration entre les organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions économiques et sociales;

c) Donner à l'Organisation des moyens renforcés pour servir de centre de liaison pour les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et améliorer la coordination

des activités des organisations non gouvernementales conformément aux procédures appliquées par l'Organisation des Nations Unies, afin d'éviter les doubles emplois et de garantir la complémentarité; et offrir davantage de possibilités de faciliter la participation des éléments compétents de la société civile aux activités des organes intergouvernementaux, conformément aux décisions de ces organes;

d) Promouvoir et renforcer la cohésion et la restructuration du système des Nations Unies dans le domaine des activités opérationnelles de développement conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et en tenant compte du rôle et des mandats des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies. À cette fin, le Département s'efforcera d'améliorer l'efficacité et la rentabilité, la cohésion et la coordination des activités opérationnelles du système au niveau des pays, en particulier celles qui sont financées sous forme de dons à l'appui des activités de développement, et encouragera, sur la demande des gouvernements bénéficiaires, selon qu'il conviendra, l'intégration avec les activités nationales par le biais d'approches telles que l'approche-programme, l'exécution nationale et les notes de stratégie nationale;

e) Encourager l'application des décisions adoptées à l'issue des grandes conférences organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et dans les domaines connexes et de l'Agenda pour le développement.

Sous-programme 28.2 Parité entre les sexes et promotion de la femme

28.7 Ce sous-programme, exécuté par la Division de la promotion de la femme, vise à apporter un appui concret à l'application des mesures préconisées dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, notamment en multipliant les interactions avec la société civile. Compte tenu des prescriptions du chapitre V du Programme d'action et des autres décisions prises à l'échelon intergouvernemental, on mettra à profit les possibilités qu'il offre, du fait qu'il se situe au carrefour de multiples activités de l'Organisation, pour inciter à prendre systématiquement en considération les intérêts des femmes, la démarche devant être fondée sur la notion de droit et axée sur l'égalité des sexes, pour fournir des services consultatifs aux États Membres et amener tous ceux qui sont appelés à intervenir dans la mise en oeuvre du Programme d'action à comprendre qu'ils ont une responsabilité dans le contexte de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

28.8 Plus précisément, les activités consisteront essentiellement à :

a) Observer dans quelle mesure les instances intergouvernementales, de même que les départements et services du Secrétariat de l'ONU, les organisations du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales et les États Membres prennent en considération la spécificité des femmes dans leurs politiques et programmes, et adoptent des mesures en conséquence; analyser les questions qui deviennent plus aiguës ou commencent à prendre une dimension planétaire, et faciliter les travaux des organes intergouvernementaux, en particulier de la Commission de la condition de la femme, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

b) Surveiller plus particulièrement dans quelle mesure les femmes peuvent concrètement exercer leurs droits fondamentaux et si toutes les

structures compétentes se saisissent bien des cas de violation, notamment en fournissant un appui accru au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

c) Contribuer à développer et renforcer les dispositifs conçus pour protéger les droits fondamentaux de la femme, notamment en fournissant un appui technique au Groupe de travail sur le Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ou inciter à recourir davantage aux dispositifs existants, en particulier dans le contexte de la coordination et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing;

d) Apporter un appui concret à l'application des mesures préconisées dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des recommandations connexes adoptées par d'autres conférences mondiales, grâce à des activités d'analyse et de suivi des politiques, et entreprendre les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en l'an 2000 pour étudier et évaluer l'application du Programme d'action;

e) Renforcer la coordination des mécanismes de surveillance de l'application par l'ensemble des organismes des Nations Unies du plan à moyen terme conçu pour améliorer la condition des femmes; aider les organismes intergouvernementaux à s'assurer que les engagements pris dans le cadre du Programme d'action de Beijing sont bien traduits dans les faits, y compris en apportant un soutien au Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes et renforcer la coordination avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et ses mécanismes pertinents, tels que le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes;

f) Fournir des services consultatifs sur les questions de sexospécificité aux pays en développement, sur leur demande, en vue de faciliter la mise en oeuvre des recommandations énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et dans la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, surtout pour ce qui est de permettre aux femmes de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, de créer des mécanismes nationaux de promotion de la femme, de formuler des stratégies et plans d'action nationaux et de renforcer le rôle des femmes dans des domaines tels que la direction des affaires publiques;

g) Instaurer et entretenir avec les gouvernements un système d'échange d'informations, y compris des mécanismes nationaux pour favoriser l'autonomisation et la promotion des femmes et les groupes d'appui qui participent activement au suivi de l'application du Programme d'action.

Sous-programme 28.3 Politiques sociales et développement social

28.9 Le sous-programme, qui est exécuté par la Division des politiques sociales et du développement social, visera à renforcer la coopération internationale en faveur du développement social, en accordant une attention particulière aux trois questions principales que sont l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois et l'intégration sociale, dans le cadre de l'ensemble complet et détaillé d'engagements pris et de politiques orientées vers l'action adoptées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui figure dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme

d'action du Sommet mondial pour le développement social. La Division s'inspirera des décisions prises par la Commission du développement social en ce qui concerne le programme de travail pluriannuel consacré au suivi du Sommet mondial pour le développement social, et par le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en l'an 2000 pour étudier et évaluer les progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris à l'occasion du Sommet mondial pour le développement social.

28.10 De façon plus précise, les activités du sous-programme consisteront à :

a) Promouvoir l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et entamer les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en l'an 2000 pour étudier et évaluer les progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social. Le sous-programme encouragera l'adoption de normes et de politiques communes et d'actions à mener en coopération visant à faciliter la réalisation d'une façon intégrée des objectifs du Sommet, et élaborera des approches intégrées des questions qui recoupent les domaines économique, social et culturel, en mettant particulièrement l'accent sur la contribution à la cohésion sociale des politiques visant à réduire la pauvreté et à créer des emplois. Le sous-programme apportera également sa contribution aux efforts déployés par le système des Nations Unies pour éliminer la pauvreté, dans le cadre à la fois des objectifs du Sommet social et des activités liées à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006);

b) Promouvoir l'application et coordonner la préparation et le suivi des déclarations et programmes d'action de l'Organisation des Nations Unies concernant le développement social, tels que les règles pour l'égalisation des chances des handicapés, le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, l'Année internationale de la famille (1994) et l'Année internationale des personnes âgées (1999). Ces activités concernent essentiellement l'intégration dans la société de groupes et de familles qui, du fait de leur vulnérabilité ou de leur manque de pouvoir, ne participent pas pleinement à la vie de la communauté;

c) Renforcer la participation et la coopération entre tous les acteurs qui s'occupent de développement social et la promotion d'initiatives destinées à donner effet aux priorités inscrites dans les programmes nationaux et à appliquer les normes internationalement reconnues;

d) Donner à la communauté internationale les moyens de s'attaquer aux problèmes persistants ou naissants en matière de développement socioéconomique, grâce à un suivi des tendances socioéconomiques, au recensement des nouveaux enjeux et à l'analyse de leurs incidences sur les politiques aux niveaux national et international;

e) Accroître le potentiel technique et institutionnel des pays en développement et en transition, formuler et mettre en oeuvre des politiques et programmes visant à promouvoir le développement économique et social et accélérer et soutenir les aspects socioéconomiques des processus de reconstruction et de relèvement des pays après les conflits par la prestation, sur la demande des gouvernements, de services consultatifs et la formulation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités de coopération technique, notamment de recherche appliquée.

Sous-programme 28.4 Développement durable

28.11 Ce sous-programme, qui est exécuté par la Division du développement durable, visera à assurer la mise en oeuvre coordonnée et efficace d'Action 21 et des autres engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ainsi que des textes issus de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, des décisions de la Commission du développement durable ainsi que des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social sur recommandation des organes chargés des questions relatives à l'énergie et aux ressources naturelles.

28.12 Dans son programme de travail à l'appui de la Commission du développement durable, la Division accordera l'attention nécessaire aux dimensions économiques et sociales de la durabilité. Par ailleurs, elle élaborera des programmes spécifiques pour donner suite aux décisions adoptées dans Action 21 et par la Commission du développement durable et l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session extraordinaire en ce qui concerne la fourniture de ressources financières nouvelles et additionnelles suffisantes et prévisibles aux pays en développement, ainsi que de mécanismes permettant de transférer des techniques à ces pays, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, tel que décidé d'un commun accord au paragraphe 34.14 b) d'Action 21, la lutte contre la pauvreté étant une question prioritaire. De plus, conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de 1997 et par la Commission du développement durable à sa sixième session, la Division apportera son soutien aux organes intergouvernementaux s'occupant des forêts, de l'eau douce et de l'énergie ainsi que de nouveaux domaines de coopération internationale, comme le tourisme et les transports.

28.13 Ces activités seront exécutées sans préjudice du rôle du Secrétariat, tel qu'il est défini dans d'autres programmes pertinents du plan à moyen terme dans le domaine de l'environnement.

28.14 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Promouvoir la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres engagements pris pendant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que les résultats de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et la réalisation du développement durable à l'échelle mondiale;

b) Cerner les nouveaux problèmes qu'il faut porter à l'attention de la Commission du développement durable, pour qu'elle les examine, y compris les nouveaux domaines où se posent des problèmes critiques de durabilité. À cette fin, le sous-programme doit permettre de continuer à élaborer un cadre global pour mieux intégrer les aspects sociaux, économiques et écologiques du développement durable compte tenu du programme pluriannuel de la Commission du développement durable pour la période 1998-2002, adopté par le Conseil économique et social sur recommandation de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, l'accent sera mis en particulier non seulement sur l'intégration des volets sectoriels et intersectoriels pertinents d'Action 21 mais également sur l'incorporation, dans ce cadre, des résultats des autres grandes conférences des Nations Unies tenues au cours des dernières années;

c) Suivre la réalisation des objectifs du développement durable en évaluant les données recueillies à l'échelle nationale, régionale et internationale, achever les travaux (en coopération avec d'autres entités de l'Organisation des Nations Unies et des entités non apparentées à l'Organisation) sur les indicateurs du développement durable et leur application. Le Secrétariat continuera également à assurer la garde des données communiquées par les États Membres dans leurs rapports nationaux. L'accent sera mis sur les moyens à mettre en oeuvre pour faciliter l'accès des gouvernements et des acteurs non gouvernementaux à l'information, sous forme électronique, relative au suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et les textes issus de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

d) Renforcer la coordination des modalités de réalisation des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable entre les organismes des Nations Unies par l'intermédiaire du Comité interorganisations du développement durable dont le Département assure le secrétariat. À ce titre, le Département s'emploiera i) à intégrer la notion de développement durable aux travaux de tous les organismes compétents des Nations Unies; et ii) à coordonner le suivi de la mise en oeuvre des divers volets d'Action 21 dont la responsabilité a été confiée à différents organes de l'Organisation des Nations Unies, parmi lesquels le Département de la coordination des politiques et du développement durable;

e) Promouvoir un dialogue avec les principaux intéressés, notamment les milieux des affaires et l'industrie, la communauté scientifique, les fermiers et les organisations non gouvernementales, et leur participation aux travaux de la Commission des activités de développement durable en général;

f) Appuyer la coopération internationale, en particulier la coopération Sud-Sud dans le domaine du développement durable, notamment par la mise en commun, aux niveaux régional et sous-régional, de l'expérience acquise dans la mise en oeuvre d'Action 21;

g) Renforcer, sur leur demande, la capacité des gouvernements pour ce qui est de :

i) Formuler des politiques et stratégies de développement durable qui leur permettent à eux-mêmes et aux communautés locales d'améliorer les conditions économiques et sociales de tous les groupes vulnérables. Ces stratégies prévoient notamment des mesures propres à élargir l'accès des communautés au crédit dans les zones rurales et l'assistance institutionnelle aux entreprises artisanales et autres petites entreprises génératrices de revenu, par le biais d'un accès assuré à l'énergie, à l'eau et aux autres ressources naturelles, notamment dans les pays les moins avancés;

ii) Encourager une planification et une gestion rationnelles des ressources naturelles, promouvoir une conception itérative et plurisectorielle de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau, qui prenne en considération tout à la fois les aspects technologiques, socioéconomiques, écologiques et sanitaires et qui fasse appel aux initiatives et à la participation des communautés locales; et formuler en matière de ressources minérales des politiques qui encouragent des pratiques de production écologiquement viables;

- iii) Mettre au point, exploiter et commercialiser des sources d'énergie nouvelles et renouvelables; développer les capacités nationales et locales d'évaluation et de gestion des ressources d'énergie et des services; traduire des changements dans la consommation d'énergie, en s'attachant aux mesures de conservation et à la gestion de la demande; faciliter des connexions internationales et interrégionales dans la transmission d'électricité et le transport de gaz naturel; et encourager des transferts de technologie.

Sous-programme 28.5 Statistiques

28.15 Ce sous-programme, dont la responsabilité incombe à la Division de statistique, se concentrera au cours de la période du plan sur les grands objectifs ci-après :

a) Au cours des années, le sous-programme a contribué aux importants progrès réalisés dans la collecte, la normalisation, l'analyse et la diffusion des données économiques, sociales et connexes au niveau international. Le premier objectif est de rendre les données économiques et sociales internationales plus utiles et plus accessibles aux responsables, tant internationaux que nationaux. La disponibilité des statistiques internationales et leur utilité à des fins d'élaboration de politiques sera élargie et leur qualité rehaussée pour renforcer le rôle de l'ONU en tant que centre d'excellence pour les statistiques. Par exemple, étant donné la mondialisation croissante de l'économie de la planète, un nombre croissant de décideurs à tous les niveaux auront besoin de données sur les transactions internationales. En conséquence, l'une des tâches essentielles du sous-programme sera de soutenir le rôle de l'ONU en tant que centre mondial de données sur le commerce international. Il en sera de même pour les systèmes consacrés à l'environnement, à l'énergie, aux transports, à la comptabilité nationale et aux statistiques démographiques et sociales;

b) Une étape importante a été franchie avec la mise au point de la version 1993 du Système de comptabilité nationale (SCN). L'objectif est à présent d'élargir le nombre de pays qui sont en mesure d'appliquer le nouveau système. Pour le réaliser, le Secrétariat, en collaboration étroite avec d'autres organisations internationales, continuera d'améliorer les statistiques économiques en général et à promouvoir le Système de comptabilité nationale en particulier, notamment en offrant une formation et d'autres formes de coopération internationale;

c) Aux termes d'Action 21, il convient de mettre au point et d'appliquer des systèmes intégrés de comptabilisation économique et environnementale et des indicateurs du développement durable afin de fournir l'information nécessaire pour formuler des politiques et stratégies de développement durable aux niveaux national et international. Un troisième objectif sera d'améliorer la capacité qu'a la communauté internationale de mesurer l'effet de l'activité humaine sur l'environnement, ainsi que les dépenses liées à l'environnement. Dans le cadre du sous-programme, l'on étudiera les principes et méthodes pertinents afin de réaliser un accord international sur leur utilisation et leur utilité, et l'on compilera des statistiques et indicateurs concernant l'environnement et on encouragera une comptabilité intégrée économie environnement au niveau national;

d) Les conférences mondiales tenues récemment ont mis en lumière la nécessité de disposer de statistiques plus fournies et de meilleure qualité pour

décrire et suivre les progrès dans les dimensions humaines du développement. Un quatrième objectif sera de mettre au point des ensembles intégrés et cohérents de statistiques sociales (en particulier sur la population, le logement, la répartition par sexe et les personnes handicapées), et d'en promouvoir l'usage, et de mettre au point des indicateurs sociaux pour améliorer les capacités analytiques dans ce domaine. On s'attachera en particulier à exécuter le Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 2000 et d'autres activités visant à rendre les pays mieux en mesure de produire régulièrement des statistiques démographiques et sociales actualisées;

e) Encourager l'utilisation de techniques modernes en matière de levés topographiques et de cartographie, en tant qu'outil permettant de planifier les infrastructures et l'utilisation des sols dans l'optique du développement durable, y compris la fourniture d'une aide pour divers services cartographiques cadastraux et hydrographiques à l'échelon national et local.

28.16 Dans le cadre de ce sous-programme, l'on continuera également à mettre l'accent sur la coordination et l'élaboration de normes statistiques internationales sur une vaste gamme de statistiques et à renforcer la coordination et la coopération entre l'ONU et d'autres organismes intergouvernementaux qui produisent des statistiques.

Sous-programme 28.6 Population

28.17 Les questions de population, qui présentent des dimensions multiples, constituent l'un des principaux problèmes qui se posent à la communauté internationale. C'est pourquoi le présent sous-programme, qui relève de la Division de la population, a pour objectif de faire mieux comprendre les phénomènes démographiques, en particulier les rapports entre population et développement, et d'apporter une assistance technique en la matière. Cette meilleure compréhension aidera le Conseil économique et social à mieux coordonner les activités menées par les organismes du système des Nations Unies dans le domaine de la population et à formuler des recommandations pratiques, par l'intermédiaire de la Commission de la population et du développement.

28.18 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Il s'agit tout d'abord de renforcer le rôle de premier plan que joue le Département pour ce qui est i) de fournir rapidement des informations et des analyses fiables en matière de tendances et de politiques démographiques et ii) de suivre, quant au fond, la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de présenter des rapports à ce sujet;

b) Pour élaborer leurs politiques, les gouvernements ont besoin de connaître les tendances démographiques et les rapports entre ces tendances et le développement socioéconomique. C'est pourquoi le deuxième objectif du sous-programme est d'établir les estimations et les projections démographiques officielles des Nations Unies pour tous les pays et toutes les régions du monde, ainsi que pour les zones urbaines et rurales et les principales grandes villes. Ce sont ces données harmonisées et normalisées qui sont utilisées dans l'ensemble du système des Nations Unies pour les activités nécessitant des informations sur la population;

c) Compte tenu des incidences considérables des phénomènes démographiques et des rapports entre ces phénomènes et le développement

socioéconomique, les pays et les régions souhaitent de plus en plus avoir accès aux données et analyses démographiques qui les intéressent. Le troisième objectif sera donc de mieux faire comprendre comment certains facteurs sociaux, économiques et autres influent sur la mortalité, la fécondité, les migrations et l'accroissement de population et comment, à leur tour, les changements démographiques ont un effet sur la situation sociale, économique et écologique;

d) Les modifications de la situation démographique internationale, causées par des facteurs comme la pandémie de sida, et l'évolution de problèmes tels que les migrations internationales et le vieillissement de la population, requièrent des stratégies et des politiques novatrices aux niveaux national et international. C'est pourquoi le sous-programme tendra à mettre en lumière les nouvelles questions démographiques sur lesquelles la communauté internationale devrait se pencher;

e) Le sous-programme vise enfin à rendre les États Membres mieux à même de formuler des politiques nationales en matière de population et dans des domaines connexes et, partant, de mettre en oeuvre efficacement le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi qu'à renforcer leurs capacités institutionnelles de collecte et d'analyse des données démographiques nationales.

Sous-programme 28.7 Développement mondial : tendances, questions et politiques

28.19 Ce sous-programme, qui relève de la Division de l'analyse des politiques de développement économiques, a pour but d'aider la communauté internationale à identifier les nouvelles gageures liées au développement et à résoudre les problèmes qui se posent de façon persistante dans ce domaine. Il vise à mieux faire comprendre les questions et les problèmes socioéconomiques internationaux, à améliorer les politiques nationales et internationales en la matière et à faciliter l'exploration de nouvelles formes de coopération internationale en faveur du développement. Plus spécifiquement, il est axé sur trois objectifs principaux :

a) Tout d'abord, promouvoir le développement et la coopération économique internationale grâce à l'étude des diverses options qui s'offrent aux niveaux national et international; cette étude reposera sur le suivi et l'évaluation, d'un point de vue mondial, des nouvelles tendances et des politiques socioéconomiques, surtout celles qui présentent une dimension internationale. Les travaux seront axés sur les réformes économiques et les changements structurels dans les pays en développement, notamment leur incidence sur la croissance économique et le développement, ainsi que sur les transformations socioéconomiques que connaissent les pays en transition, en particulier leur intégration dans l'économie mondiale. Ils porteront également sur les politiques et les résultats macroéconomiques des pays industrialisés et la façon dont ces facteurs influent sur l'économie mondiale;

b) Aider des gouvernements dans leur analyse des problèmes relatifs au financement du développement, s'agissant notamment des tendances des courants financiers internationaux publics et privés, des transferts nets de ressources aux pays en développement, du comportement des marchés financiers mondiaux et de la coopération internationale dans ces domaines, suivre l'évolution de la situation en matière d'endettement extérieur et définir des approches et stratégies nouvelles pour résoudre les problèmes que le service de la dette pose à certains pays;

c) Contribuer à l'élaboration des politiques aux niveaux national et international et aider des États Membres et des organes intergouvernementaux à identifier rapidement les nouveaux problèmes économiques mondiaux en établissant des prévisions économiques à court terme et en réalisant des études prospectives de l'évolution à long terme du développement social et économique dans le monde.

Sous-programme 28.8 Administration publique, finances et développement

28.20 Ce sous-programme, qui sera exécuté par la Division de l'économie et de l'administration publiques, a pour objet de faciliter les délibérations intergouvernementales sur le rôle de l'administration, des finances et de l'économie publiques dans le processus de développement. Il s'agit aussi d'aider les gouvernements intéressés de pays en développement et de pays à économie en transition à renforcer leur capacité de gérer le développement socioéconomique, y compris l'infrastructure, condition nécessaire pour développer leurs ressources humaines et institutionnelles de même que pour l'analyse et la formulation des politiques, et à donner suite aux engagements pertinents pris lors des grandes conférences des Nations Unies. Le sous-programme assurera également l'interface entre les délibérations intergouvernementales et les travaux opérationnels pertinents des organismes des Nations Unies qui oeuvrent dans ce domaine, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale.

28.21 Plus précisément, les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Répondre aux besoins des États en matière d'information et d'analyse orientée vers l'action en ce qui concerne le rôle de l'État et des mécanismes de marché dans les efforts nationaux pour assurer la stabilité économique, stimuler la croissance et contribuer à l'efficacité et à une distribution plus équitable des ressources, en leur fournissant des études analytiques des tendances actuelles dans le domaine des recettes et des dépenses publiques ainsi que du potentiel et des insuffisances du marché pour résoudre les problèmes d'allocation et de répartition des ressources ainsi que de réglementation, s'agissant en particulier des biens et services qui étaient fournis par l'État ou le secteur public aux niveaux national et international;

b) Soumettre aux gouvernements et organes intergouvernementaux qui en font la demande des informations, méthodes, études d'évaluation et propositions concrètes ayant trait aux liens qui existent entre les problèmes et les mesures d'intervention dans le domaine politique et dans le domaine économique et établir, selon les besoins, des rapports sur les effets économiques et sociaux des sanctions décrétées par l'Organisation des Nations Unies, sur l'imposition de mesures économiques coercitives, sur les incidences des liens entre la paix et le développement et sur certains aspects de la reconstruction et du relèvement après les conflits;

c) Faciliter le dialogue entre les gouvernements sur les démarches, systèmes et méthodes utilisables en matière d'administration publique et en particulier faire office de centre d'échange d'informations et de données d'expérience sur l'administration publique pour le développement, en faisant appel à de nouvelles technologies économiques pour collecter, tenir à jour et diffuser des informations, notamment sur les meilleures pratiques, aux fins d'adaptation et de copie dans les pays intéressés;

d) Aider les gouvernements, sur leur demande, à renforcer leurs capacités dans divers domaines : formulation des politiques, restructuration de

l'administration, réforme de la fonction publique, mise en valeur des ressources humaines et formation en matière d'administration publique, amélioration de la performance du secteur public, interaction croissante entre les secteurs public et privé, amélioration de la gestion des programmes de développement et renforcement des capacités juridiques de l'administration publique, notamment pour ce qui est de mettre en place un cadre réglementaire pour des activités économiques efficaces; élaborer, sur la demande de pays s'attelant au relèvement et à la reconstruction après un conflit, des stratégies de remise sur pied d'une administration publique viable;

e) Mettre les gouvernements mieux à même de mobiliser des ressources et de gérer leurs recettes, accroître l'efficacité de l'administration fiscale et améliorer les capacités de gestion financière en matière de systèmes et techniques budgétaires, de comptabilité et de vérification des comptes;

f) Favoriser et améliorer la diffusion de systèmes d'information sur le secteur public, notamment par des techniques nouvelles et des modalités visant à améliorer le fonctionnement de l'administration publique et la fourniture de services publics.

Textes portant autorisation

Sous-programme 28.1 Coordination des politiques et appui aux activités du Conseil économique et social

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------------|---|
| 48/209 | Activités opérationnelles de développement : bureaux extérieurs du système des Nations Unies pour le développement |
| 50/120 | Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 50/227 | Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes |
| 51/240 | Agenda pour le développement |
| 52/12 A et B | Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes |
| 52/186 | Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|---------|---|
| 1986/72 | Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement |
| 1996/31 | Relation aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales |

Conclusions concertées du Conseil économique et social

1995/1 Coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Sous-programme 28.2 Parité entre les sexes et promotion de la femme

Résolutions de l'Assemblée générale

34/180 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

48/121 Conférence mondiale sur les droits de l'homme

52/93 Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

52/98 Traite des femmes et des petites filles

52/100 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action

52/195 Participation des femmes au développement

Résolutions et décision du Conseil économique et social

1992/19 Communications relatives à la condition de la femme

1995/29 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

1996/6 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

1996/34 Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001

1997/227 Prorogation du mandat du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Conclusions concertées du Conseil économique et social

1997/2 Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies

Sous-programme 28.3 Politiques sociales et développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

50/81 Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

- 50/107 Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
- 50/119 Coopération économique et technique entre pays en développement et Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
- 50/120 Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 50/144 Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et application de la Stratégie à long terme pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà
- 51/58 Le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales
- 52/25 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 52/80 Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges
- 52/81 Suite donnée à l'Année internationale de la famille
- 52/82 Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les handicapés : vers une société pour tous au XXIe siècle
- 52/83 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 52/193 Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 1996/1 Coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté

Résolutions du Conseil économique et social

- 1996/7 Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur de la Commission du développement social
- 1997/55 Application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, y compris une Conférence mondiale des ministres de la jeunesse

Sous-programme 28.4 Développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

- 47/1991 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 50/116 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement
- 50/119 Coopération économique et technique entre pays en développement et Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
- 50/126 Eau potable et assainissement
- S-19/2 Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 1992/6 Création de nouveaux organes subsidiaires du Conseil économique et social
- 1996/44 Coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'énergie
- 1996/49 Prise en compte des grandes questions relatives aux ressources minérales dans l'application d'Action 21
- 1996/50 Mise en valeur et gestion intégrées des ressources en eau
- 1996/231 Rapport de la Commission du développement durable sur sa quatrième session et ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Commission
- 1996/303 Recommandations faites par le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement à sa deuxième session
- 1997/53 Protection du consommateur
- 1997/63 Programme de travail de la Commission du développement durable pour la période 1998-2002 et méthodes de travail futures de la Commission
- 1997/65 Création d'une instance intergouvernementale spéciale à composition non limitée sur les forêts

Sous-programme 28.5 Statistiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 47/191 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 48/121 Conférence mondiale sur les droits de l'homme

- 50/124 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 50/161 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 50/203 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 1564 (L) Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil
- 1566 (L) Coordination des travaux dans le domaine de la statistique
- 1989/3 Classifications économiques internationales
- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993
- 1993/226 Sixième et septième Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques
- 1995/7 Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000
- 1995/61 Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États
- 1997/221 Quatorzième et quinzième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique
- 1997/292 Sixième et septième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Amérique

Sous-programme 28.6 Population

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 47/191 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 48/121 Conférence mondiale sur les droits de l'homme
- 49/128 Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 50/161 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 50/203 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action

51/176 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

52/188 Population et développement

52/189 Migrations internationales et développement

Résolutions du Conseil économique et social

1994/2 Programme de travail dans le domaine de la population

1995/55 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

1997/2 Migrations internationales et développement

1997/42 Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement

Résolutions et décisions de la Commission de la population et du développement

1995/1 Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement

1997/1 Colloque technique sur les migrations internationales

1997/2 Présentation de rapports à la Commission de la population et du développement

1997/3 Programme de travail dans le domaine de la population

1998/1 Santé et mortalité

Sous-programme 28.7 Développement mondial : tendances, questions et politiques

Résolutions de l'Assemblée générale

S-18/3 Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement

47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

50/227 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

51/165 Flux et transfert nets de ressources entre pays en développement et pays développés

- 51/173 Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement
- 51/175 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
- 51/240 Agenda pour le développement
- 52/179 Partenariat mondial pour le développement : réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental
- 52/180 Flux financiers mondiaux et leur incidence sur les pays en développement
- 52/185 Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement
- 52/186 Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

Sous-programme 28.8 Administration publique, finances et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 46/166 Esprit d'entreprise
- 47/171 La privatisation, dans l'optique de la restructuration économique, de la croissance et du développement durable
- 48/180 L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable
- 50/51 Application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance à des États tiers touchés par l'application des sanctions
- 50/103 Mise en oeuvre du Programme pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés
- 50/119 Coopération économique et technique entre pays en développement et Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
- 50/120 Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 50/161 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 50/225 Administration publique et développement

- 51/175 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
- 51/240 Agenda pour le développement
- 51/242 Supplément à l'Agenda pour la paix
- 52/18 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 52/38 D Relation entre le désarmement et le développement
- 52/162 Mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers qui subissent le contrecoup de l'application de sanctions
- 52/169 H Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie
- 52/181 Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
- 52/193 Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
- 52/196 Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement
- 52/203 Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 52/205 Coopération économique et technique entre pays en développement
- 52/209 Les entreprises et le développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 1273 (XLIII) Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement
- 1982/45 Coopération internationale en matière fiscale
- 1996/42 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale
- 1997/59 Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement : suite à donner aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale